



RDC

République Démocratique du Congo
Ministère des Transports et Communication
CELLULE D'EXÉCUTION DU PROJET DE
TRANSPORT MULTIMODAL
CEPTM



Banque Mondiale

PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT DE L'EST (P175834)

**CADRE DE PLANIFICATION POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES/
COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE
SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES (CPPA)**



RAPPORT FINAL

DECEMBRE 2022

TABLE DE MATIERES

1. INTRODUCTION.....	65
1.2 Contexte et Justification du Projet STAR-EST	Erreur ! Signet non défini.
1.3 Objectifs du développement du STAR-EST	Erreur ! Signet non défini.
1.4 Composantes du STAR-EST	Erreur ! Signet non défini.
<i>Source : PAD du projet STAR-EST</i>	Erreur ! Signet non défini.
1.5 Objectif du CPPA	65
1.6 Méthodologie d'élaboration du CPPA	80
Les consultations se sont déroulées dans les territoires concernées par le projet STAR-EST. Toutes les consultations se sont déroulées du 10 au 22 Aout 2022 tel que décrit ci-haut.	
Structure du rapport du CPPA	82
2. INFORMATION DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LES ZONES DU PROJET	84
2.1 Brèves données monographiques	84
2.2 Situation des PA dans la Zone concernée par le projet STAR-EST.....	86
2.3 Localisation des PA dans la zone du Projet.....	86
2.4 Données démographiques sur les Peuples Autochtones dans les zones du projet STAR- EST	87
2.5 Données sociales de Base	1
2.5.1 Mode de Vie	1
2.5.2 <i>Exploitation des ressources</i>	2
2.5.3 <i>Conditions de vie des PA</i>	2
2.5.4 Chasse	3
2.5.5 Cueillette	4
2.5.6 Agriculture.....	4
2.5.7 Culture des PA.....	4
2.5.8 Relations entre les PA et les Bantu	5
2.5.9 Éducationet accès à l'éducation	6
2.5.10 <i>Obstacles des PA à l'accès aux activités socioéconomique</i>	1
2.5.11 Activités de subsistanceet génératrices de revenus	2

2.5.12	Rémunération de la main d'œuvre PA	2
2.5.13	Mode d'acquisition de la terre ou de l'espace occupé pour faire le champ	2
2.5.14	Type d'habitat	3
2.5.15	<i>Accès aux soins de santé</i>	4
2.5.16	Situation de les PAndémie à COVID-19 et Ebola	6
2.5.17	Installations sanitaires	6
2.5.18	Accès à l'eau et énergie	7
2.5.19	Violence basée sur le Genre, Abus et Exploitations Sexuelles et Harcèlement Sexuels 8	
2.5.20	Situation socio culturelle des PA	10
3.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	12
3.1	Cadre législatif et réglementaire national des PA	12
3.2	Traités et Accords internationaux ratifiés par la RDC et applicables aux PA.....	17
3.3	Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones.	20
3.4	Les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.....	23
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTÉNUATION	27
4.1	Perceptions des populations autochtones sur le STAR-EST	27
4.2	Identification des impacts positifs dans les provinces du projet STAR-EST.....	27
4.3	Identification des impacts négatifs et mesures d'atténuation dans les provinces du projet STAR-EST.....	29
5.	RESULTATS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES DANS LES ZONES DU PROJET	37
5.1	Objectifs des consultations publiques.....	37
5.2	Approches des consultations utilisées	37
5.3	Dates des consultations et nombres de personnes présentes	37
5.4	Thématique ou points discutés au cours des consultations/ ateliers de restitution.....	38
5.5	Contraintes identifiées	38
5.6	Recommandations spécifiques	39
5.7	Suggestions et recommandations globales	40
5.8	Intégration et recommandations dans le CPPA	40

6.	OPTION POUR UN CADRE de Plan EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES	41
7.	ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA	53
7.1	Responsabilités institutionnelles de la mise a œuvre du CPPA.....	53
7.2	Capacités de la mise en œuvre des PPA par les différents acteurs.....	54
8.	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du CPPA.....	57
9.	MECANISMES DE GESTION DE PLAINTÉ (MGP).....	Erreur ! Signet non défini.
9.1	Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes	Erreur ! Signet non défini.
9.2	Type de plainte à traiter	Erreur ! Signet non défini.
9.3	Disposition administrative	Erreur ! Signet non défini.
9.4	Mécanismes proposés	Erreur ! Signet non défini.
10.	DIFFUSION DE L'INFORMATION	60
11.	BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA	71
	CONCLUSION	73
	BIBLIOGRAPHIE	74
	ANNEXES	76
1.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	126
12.	2. BREVE PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET	126
12.1	2.2. Objectif du Projet.....	127
13.	3. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	128
14.	4. CLASSIFICATION E&S DU PROJET.....	129
15.	5. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT A L'EST	129
15.1	5.1. Cadre légal et juridique relatif aux PPA en RDC dont notamment :.....	129
15.2	5.2. Traités et accords internationaux applicables aux PA	131
15.3	5.3. Cadre normatif lié aux VBG en vigueur en RDC.....	132
16.	6. REALISATION DU CPPA.....	133
16.1	6.1.OBJECTIF DE L'ETUDE.....	133
16.2	6.2. Lignes directrices pour l'élaboration du CPPA.....	135

16.3	6.3. METHODOLOGIE	138
16.4	6.4. TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT	139
16.5	5.5. ORGANISATION DES ATELIERS.....	142
16.6	5.6. RAPPORTS ATTENDUS	143
17.	7. PROFIL DU CONSULTANT INDIVIDUEL	143
17.1	8. OBLIGATIONS DU CONSULTANT.....	144
17.2	9. OBLIGATIONS DU CLIENT	145

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Paquet de soutien du composant 2.....	70
Tableau 2	Territoires cibles prioritaires sur la base de l'Indice de ciblage des projets (PTI).....	77
Tableau 3	Présentation des territoires du Sud-Kivu.....	84
Tableau 4	Présentation des territoires du Nord-Kivu.....	85
Tableau 5	Données démographiques de la province de l'ITURI.....	85
Tableau 6	Données démographiques des PA par province.....	89
Tableau 7	Chiffres de l'illustration de l'accessibilité scolaire des enfants PA.....	97
Tableau 8	Besoin des PA en matière de santé.....	103
Tableau 9	Les conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones.....	118
Tableau 10	Analyse des insuffisances entre le cadre règlementaire et la NES 7.....	123
Tableau 11	Identification des impacts positifs.....	125
Tableau 12	Identification des impacts négatifs et mesures d'atténuation.....	127
Tableau 13	Dates et lieux des consultations publiques.....	136
Tableau 14	Ateliers de restitution.....	136
Tableau 15	Cadre logique de planification par composante pour la mise en œuvre du CPPA.....	139
Tableau 16	Programme de renforcement des capacités des acteurs.....	153
Tableau 17	Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions.....	156
Tableau 18	Budget global estimatif du CPPA.....	166

LISTE DES FIGURES

Figure 1	Les provinces concernées par le STAR-EST en vert.....	65
Figure 2	Les composantes du Projet.....	75
Figure 3	Carte de représentation de territoires de trois provinces de l’Est ciblées par le projet STAR-EST.....	77
Figure 4	Arrangement institutionnel de la mise en œuvre du Projet STAR-EST.....	79
Figure 5	Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	161
Figure 6	Principales étapes du MGP	164

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
AGR	Activités génératrices de revenus
CES	Cadre environnemental et social
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CG	Coordination Générale
COVID-19	Corona Virus Disease 2019
CPPA	Cadre de planification des peuples autochtones
CPLCC	Consentement Préalable donné librement et en connaissance de cause
FCV	Fragilité, de Conflit et de Violence
FPIC	Consentement Libre Préalable et informé
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuels
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FSRDC	Fonds social de la RDC
HSS	Hygiène, Santé et Sécurité
NES	Normes Environnementales et Sociales
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PA	Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique Subsaharienne historiquement défavorisées
PAD	ProjectAdvance Document
PDDRCS	Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PICAGL	Projet Intégré de Croissance Agricole dans les grands-Lacs
PPA	Plan en faveur des peuples autochtones/Communautés locales Traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
PV	Procès-verbal
RDC	République Démocratique du Congo
STAR-EST	Stabilisation et Relèvement de l'Est de la RDC
STEP	Stabilisation de l'Est de la RDC pour les PAix
THIMO	Travaux à Haut intensité de main d'œuvre
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le Genre

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de (i) améliorer l'accès aux infrastructures communautaires ; (ii) améliorer la réintégration socio-économique et la résilience des personnes affectées par les conflits ; et (iii) renforcer la capacité des administrations dans les provinces sélectionnées dans l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri.

Les différentes consultations publiques des parties prenantes réalisées dans le cadre de ce projet de « Stabilisation et Relèvement à l'Est » dans les provinces concernées par le projet, Sud-Kivu, Nord-Kivu et l'Ituri, ont fait état de la présence des Peuples autochtones au sens de la Norme Environnementale et Sociale N°7 de la Banque mondiale. D'autres projets financés par la Banque mondiale ont aussi fait état de la présence des campements des populations autochtones pendant la mise en œuvre des projets (Pro Routes, STEP, PICAGL, etc.).

Dans le cadre de la préparation du projet de STAR-EST, les sites à présence PA, les activités détaillées du projet ainsi que les sites du projet ne sont pas encore définis avec exactitude à ce stade. C'est dans ces conditions que le projet a préparé le Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA).

Ce CPPA sera mis à jour avant ou pendant la mise en œuvre du projet afin d'intégrer les points de vue des PA se trouvant dans les zones du projet dont les conditions sécuritaires ont posé des problèmes d'accessibilité lors des consultations publiques.

Brève présentation du projet

L'objectif de développement du projet est (i) d'améliorer l'accès aux infrastructures communautaires, (ii) d'améliorer la réintégration socio-économique et la résilience des individus affectés par le conflit, et (iii) de renforcer la gouvernance locale des administrations dans les provinces sélectionnées. Le « cadre de partenariat-pays » (appelé aussi stratégie de partenariat-pays du Groupe de la Banque mondiale) entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, actuellement en cours de finalisation, propose d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV).

Le portefeuille que la Banque mondiale prévoit de soutenir la République Démocratique du Congo pour la mise en œuvre de ce Projet de Stabilisation et relèvement communautaire à l'Est du pays, vise à soutenir les efforts du gouvernement pour atténuer les risques de conflit. Dans son soutien, la Banque Mondiale se concentrera sur les engagements qui lient les PAix, la stabilité et le développement, en appliquant une approche multisectorielle et spatiale.

Les trois provinces de l'Est notamment le Nord et Sud-Kivu ainsi que l'Ituri constituent une des trois zones de concentration de la prochaine stratégie de partenariat pays. Au sein de cette zone de concentration à l'Est, le cadre de partenariat-pays propose une 'initiative de stabilisation', spécifiquement dédiée à l'atténuation ou de résilience des risques d'escalade de conflit.

Cela comprendra des interventions qui offrent des opportunités économiques durables et le renforcement des institutions étatiques qui contribueront à renforcer la cohésion sociale.

Composante du projet :

- **Composante 1 :** stabilisation à base communautaire
Sous-composante 1.1. Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire
Sous-composante 1.2. Investissements dans les infrastructures communautaires social et économique résilientes au climat
- **Composante 2 :** Réintégration à base communautaire
Sous-composante 2.1. Assistance technique au processus de la DDRCS
Sous-composante 2.2. Travaux publics à forte intensité de la main d'œuvre (TIPM)
Sous-composante 2.3. Subvention en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR)
Sous composante 2.4. Soutien psychosocial
- **Composante 3:** Gouvernance décentralisée
- **Composante 4 :** Gestion du projet et Recherche
Sous-composante 4.1. Gestion du programme
Sous composante 4.2. Assistance Technique
Sous composante 4.3. Recherche et apprentissage
- **Composante 5 :** Composante de réponse d'urgence contingente CERC

Objectif du CPPA

Le CPPA vise à traduire de façon concrète les exigences de la NES N° n° 7, les dispositifs organisationnels et les critères de conception devant être appliqués aux sous-projets ou aux composantes à préparer pendant la mise en œuvre du projet, lorsque des Peuples autochtones peuvent être présents dans la zone du projet ou avoir un attachement collectif pour celle-ci.

L'objectif principal du CPPA est de guider le Projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones, d'obtenir un large soutien de les PArt des communautés autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée, d'identifier des impacts sociaux potentiels sur les communautés locales (peuples autochtones) afin de soit les éviter, soit les atténuer ou soit encore les compenser et de s'assurer en même temps que cette dernière (les populations autochtones) en tire (mise en œuvre du projet) des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

La mission de réalisation du CPPA du projet de « Stabilisation et Relèvement de l'Est » tient compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH-Sida, risques relatifs à l'EAS/HS, gestion de la main d'œuvre, mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19). L'analyse du cadre institutionnel devra entre autres inclure l'analyse des capacités (personnel spécialités disponibles, budget dédié aux aspects E&S, nombre de supervision E&S conduites au cours des deux dernières années ; mécanisme de gestion des plaintes (MGP) fonctionnel,

logistique, reporting, etc.) et la performance environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le projet pour assurer la prise en charge des thématiques susmentionnées.

Objectif du projet STAR-EST

L'objectif de développement du projet est de (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base, (ii) améliorer la réintégration socio-économique des personnes associées aux groupes armés dans leurs communautés et (iii) renforcer les administrations provinciales en Ituri, au Sud-Kivu et au Nord-Kivu avec des systèmes publics de gestion des finances et des ressources humaines, des capacités de collecte de données et de recherche.

Ce projet s'appuie sur une vaste expérience de la Banque mondiale en matière de soutien aux petites infrastructures et aux moyens de subsistance en RDC.

Le projet maintient l'accent sur les interventions à petite échelle autour d'un modèle communautaire qui a fonctionné dans le passé; le changement matériel dans la conception consiste à (i) créer un lien plus étroit avec le renforcement des institutions des structures gouvernementales et (ii) relier ces intrants à des processus visant les «règlements politiques» avec les groupes armés.

Les interventions de stabilisation de ce type comprennent la sécurité et les PAix ainsi que des dimensions de développement.

Le projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 2,5 millions de personnes, résidant dans environ 860 communautés; il soutiendra également les moyens de subsistance d'environ 45000 personnes. Le ciblage géographique et des bénéficiaires sera essentiel pour identifier les communautés où il existe des opportunités pour que l'aide au développement joue un rôle potentiellement transformationnel.

Zone d'intervention du Projet STAR-EST

Il s'agit principalement des provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu où les groupes armés sont en conflit armé avec les forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Banque mondiale ont défini préalablement les zones d'intervention basée sur le contexte sécuritaire et où les groupes armés sont signalés dans le pays. Cette zone est globalement définie à l'Est de la RDC.

Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du projet

Le projet situera la gestion du projet au niveau des trois administrations provinciales respectives à savoir la province de l'Ituri, la province du Nord-Kivu et la province du Sud-Kivu. Chaque province disposera d'une Unité de gestion du projet (UGP) qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet ainsi que pour partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

Un comité d'orientation opérationnel du projet au niveau national sera mis en place pour fournir une orientation stratégique globale et une supervision, approuver les plans de travail et de budget

annuels et examiner les rapports d'avancement réguliers. Le comité sera présidé à tour de rôle par les trois gouverneurs. Ses membres comprendront le coordinateur du P-DDRCS, le coordinateur du CRESP et des représentants des ministères des Finances, du Plan, de l'Intérieur et de la Défense.

Le P-DDRCS nouvellement établi fournira l'orientation générale du projet par le biais du comité de pilotage du PDDRCS et l'alignement sur sa stratégie et ses plans de mise en œuvre. Le comité de pilotage opérationnel du projet sera placé sous la direction stratégique du comité de pilotage de haut niveau du P-DRCS présidé par le Président de la RDC.

Chaque province établira un conseil consultatif provincial pour identifier les zones cibles, valider les sous-projets et s'engager avec les groupes bénéficiaires et la société civile. Le projet utilisera également les mécanismes consultatifs du P-DRCS (CPAPP, Cadre Provincial d'Appui au P-DDRCS) au niveau provincial pour s'engager avec un large éventail de parties prenantes.

Le projet sera exécuté par le biais d'une cellule d'appui à la mise en œuvre (UGP) qui sera intégrée dans les trois administrations provinciales respectives et le FSRDC. Le bureau principal de Goma accueillera la coordination générale (CG) et l'unité d'appui à la mise en œuvre au niveau provincial (P-UGP- coordination provinciale de la cellule d'appui) pour le Nord Kivu. Deux sous-bureaux seront basés à Bunia et Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu respectivement. Le GC de l'UGP assurera la responsabilité globale de la mise en œuvre et des rapports et regroupera toutes les responsabilités fiduciaires, Environnementales et sociales, techniques, de suivi et d'audit du projet. Le CG accueillera le coordonnateur du projet et servira de secrétariat au comité directeur du projet.

Le CPPA définit la mise en œuvre de PPA, exigera qu'un Expert en sauvegardes sociales soit affecté avec des Termes de référence ou un job description clair définissant les responsabilités et le rôle. Cet expert sera assigné le rôle principal de la mise en œuvre du PPA et de mobilisation des parties prenantes afin d'atteindre les résultats du PPA.

Classification environnementale et sociale du projet

Le projet « Stabilisation et relèvement de l'Est » a été classifié Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet

Autres domaines de risque qui peuvent être pertinents en fonction de la mise en œuvre du projet (les risques liés aux VBG/EAS/HS, risques liés à l'hygiène, santé des communautés, risques d'accidents sur chantier, etc.)

Pour rappel, la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre de « Stabilisation et Relèvement de l'Est » sont potentiellement associées à des risques et impacts environnementaux et sociaux classifiés Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social, selon les critères de classification

environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, ainsi que le CGES qui a relevé des risques élevés d'EAS/HS.

Le portefeuille que la Banque mondiale prévoit de soutenir la République Démocratique du Congo pour la mise en œuvre de ce Projet de Stabilisation et relèvement communautaire à l'Est du pays, vise à soutenir les efforts du gouvernement pour atténuer les risques de conflit. Dans son soutien, la Banque Mondiale se concentrera sur les engagements qui lient les PAix, la stabilité et le développement, en appliquant une approche multisectorielle et spatiale. Le contexte dans lequel le projet « Stabilisation et Relèvement de l'Est » est développé dans le contexte sécuritaire fragile, à la démobilisation des groupes armés et leur réinsertion communautaire.

Approche méthodologique

Notre méthodologie proposée pour la réalisation de la mission d'élaboration du CPPA s'articule autour des deux (deux) axes principaux : étude documentaire et collecte des données sur le terrain.

Etude documentaire

Dans cette phase, le Consultant a reçu auprès du Client commanditaire de la mission les documents des données primaires qui sont les termes de références et les différents rapports jusque-là élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du PPA du projet Stabilisation. A cet effet, le client a mis à notre disposition le Plan de mobilisation des parties prenantes PMPP provisoire, le Plan de la gestion de la main d'œuvre aussi provisoire, PGMO et le PAD du STAR-EST.

Nous venons d'expliquer ci-haut la consistance des données primaires que nous avons obtenus du client. Au-delà de ces données, nous avons exploité les données des différents programmes de Désarmement, Démobilisation, Réintégration et Réinsertion Communautaire des Ex-combattants ainsi que les PPA développés par d'autres projets financés par la Banque mondiale. Nous avons en plus exploité la NES7 de la Banque mondiale relative aux populations autochtones.

Récolte et analyse des données secondaires Au cours de cette phase, le consultant s'est déployé sur le terrain pour recueillir les données à travers les entretiens et les consultations publiques auprès des femmes et filles PA, Hommes PA, Jeunes PA, les autres communautés vivant autour des PA, les autres parties prenantes et la Société civile. Pour faciliter la collecte des données secondaires, nous avons élaboré les outils de collecte des données notamment les fiches de collecte des données. Ces outils annexés comprennent entre autres :

- Des grilles d'entretiens ;
- Des fiches de PV de consultations des parties prenantes ;
- Des tableaux de liste de présence.

La démarche participative adoptée a impliqué l'ensemble des acteurs au niveau local et provincial impliqués dans la mise en œuvre du projet. Les acteurs clés ont déjà été déjà identifiés dans le PMPP (NES10) initial élaboré par le projet :

- le ministère chargé de l'environnement

- le ministère chargé de l'agriculture, de l'élevage
- le ministère chargé des affaires foncières,
- le ministère chargé des affaires sociales
- des Collectivités locales,
- des Organisations et Associations locales PA ou travaillant en faveur des PA,
- des ONG de la Société civile

Un communiqué officiel a été partagé auprès des radios officielles et communautaires afin de mobiliser toutes les parties prenantes aux consultations publiques. Une lettre officielle des autorités provinciales a été lancée pour inviter les parties prenantes aux différents ateliers de restitution.

Démarche pour la consultation des parties prenantes dans le contexte de la COVID 19

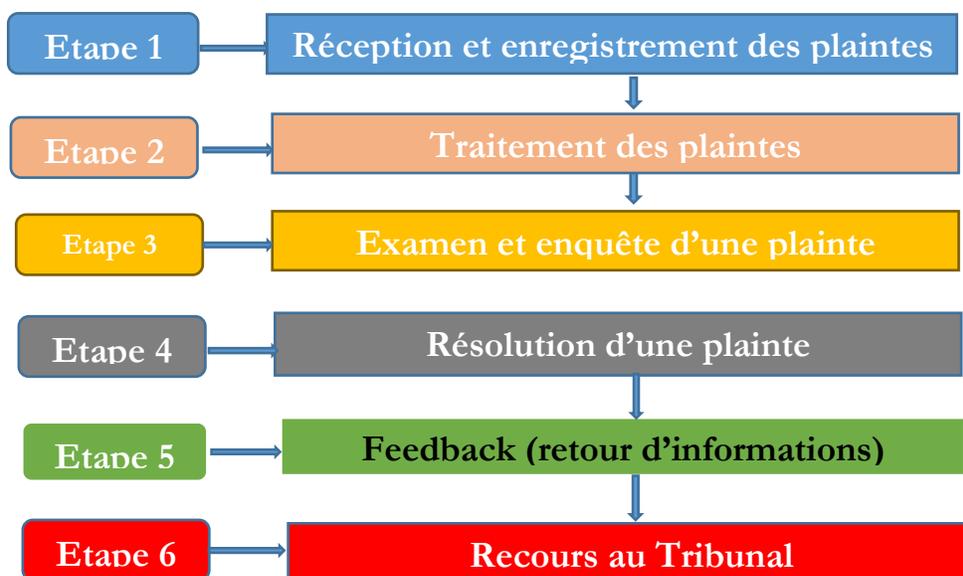
Dans le cadre des consultations des parties prenantes, le CPPA a intégré la stratégie de respects des mesures barrières nationales, de l'OMS et de celle de la Banque mondiale. Les parties prenantes ont été informées par rapport à ces mesures. Il s'agit :

- Se laver fréquemment les mains en mettant en place un dispositif de lavage des mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon qui permet de tuer le virus s'il est présent sur vos mains ;
- Éviter les contacts proches en respectant une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes, en particulier si elles toussent, éternuent ou ont de la fièvre afin d'éviter l'inhalation du virus ;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche afin de se protéger du risque d'être en contact avec le virus présent sur ces surfaces.
- Respecter les règles d'hygiène respiratoire en se couvrant la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement puis jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon;
- Privilégier les rencontres et consultations à l'air libre.

Mécanisme de gestion des plaintes

En bref, le MGP développé par le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) comporte 6 étapes :

Figure 4. Principales étapes du MGP



Source : PMPP du projet STAR-EST

Textes légaux nationaux et internationaux relatifs au CPPA

Sur le plan légal, toutes les populations autochtones Ba-Twa (bambutu, bambote, selon que l'on se situe dans une ou autre province du pays) des campements / villages se trouvant dans la zone d'intervention du STAR-EST sont considérées comme des compatriotes égaux par rapport à tous les autres Congolais. Or, il se trouve que, par rapport aux bantous, les populations autochtones n'ont pas la même influence politique, organisationnelle, technique, culturelle ou économique. Les textes légaux ci-après sont en accordance avec le CPPA :

Tableau 1. Textes légaux nationaux et internationaux ratifiés par la RDC

Textes légaux nationaux	Textes internationaux
Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 ;	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (23 mars 1976) ;
Loi n°11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (23 mars 1976) ;
Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (3 janvier 1976) ;

Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier ;	Convention sur la diversité biologique (5 juin 1992) ;
Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Juillet 1987) ;
Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature ;	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (11 juillet 2003).
Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;	La Déclaration Universelle des droits de l'Homme, adoptée en 1948;
Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ;	La Déclaration des nations Unies sur les droits des peuples autochtones, du 13 September 2007.
Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du Travail ;	Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 1 ^{er} novembre 1976
Loi 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais	
Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs ;	
Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;	
Loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions des violences basées sur le genre, la Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre de la RDC ;	

Loi portant modalités d'application des droits de la femme et de les PARité (loi n°15/013 du 1 ^{er} août 2015) ;	
Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n°87-010 du 1 ^{er} août 1987 portant Code de la Famille ;	
Ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels ;	
Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;	
Décret n° 20/023 du 1 ^{er} octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre les PAndémie de Covid-19 en RDC ;	
Décret n° 20/031 du 31 octobre 2020 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un Établissement public dénommé Fonds d'Intervention Pour l'Environnement« FIPE » ;	
Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement ;	
Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE » ;	
Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains ; etc.	

NES n°7 Peuples autochtones et dispositions nationales pertinentes

Tableau 2. Tableau d'analyse entre NES n° 7 et Textes nationaux

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/Recommandations
<p>Déterminer la présence ou l'attachement des Peuples Autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies) <i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale. En effet, la législation nationale ne considère pas les PA comme étant des personnes marginalisées. Par contre, les PA sont considérés comme tout citoyen congolais qui peut exercer tous les droits et devoir comme tout le monde en RDC</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.</p>
<p>Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement <i>Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront</p>
<p>Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation <i>Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront</p>

<p>Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones</p> <p><i>Paragraphes 13, 18, 21, et 22</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront</p>
<p>Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques)</p> <p><i>Paragraphes 14, 15, et 17</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront</p>
<p>Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES n° 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation des plans de mobilisation, la diffusion des informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale.</p> <p><i>Paragraphe 23</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront</p>
<p>Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation</p> <p><i>Paragraphes 24 à 28</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.</p>

Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphes 29 à 31</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.
Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES n° 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i>	Non mentionné dans la législation nationale	La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 7. Les exigences de la Norme n° 7 s'appliqueront.

Consultation du public

Les consultations du public avec les PA ont été menées en conformité avec le PMPP du projet STAR-EST, la NES N°7, la NES n°10, Note de Bonne pratique sur les EAS/HS sur l'EAS/HS et la Note d'Orientation contre la COVID-19.

En effet, les PA ont été consultés et informés sur les impacts positifs et négatifs des activités du projet STAR-EST, ainsi que sur les mesures appropriées à prendre afin de pouvoir bonifier les effets/impacts positifs et en atténuer ceux qui pourraient s'avérer négatifs.

À l'issue des séances de consultation libre, fondée sur la communication des informations nécessaires susceptibles de recueillir une opinion, les PA ont formulé les recommandations ci-après :

- Que le projet tienne compte des PA dans le recrutement des travailleurs au sein des THIMO et IDB

- Que le projet recommande au Gouvernement l'intégration des PA dans la planification des activités en leur faveur
- Que le Budget du PPA soit communiqué aux PA et que cette fois-ci chaque ligne budgétaire soit mise en œuvre
- Que le PA soit intégré dans le suivi et évaluation de la mise en œuvre du projet STAR-EST
- Que le projet STAR-EST facilite la capacitation et la structuration des organisations des PA afin d'être aussi concurrentielles d'abord pour les activités du STAR-EST et ensuite pour les autres projets sous financement de la Banque mondiale
- Que le projet STAR-EST fasse un plaidoyer auprès de l'Etat congolais pour l'accessibilité à la terre propre aux PA afin d'y développer des activités AGR et d'habitat
- Mettre en place un mécanisme pour faciliter le retour des PA déplacées ou réfugiés et les réinstaller dans les zones d'origine
- Appui pour l'accessibilité à la terre dans le cadre de propreté pour usage agricole et habitat
- Accompagnement des femmes dans l'autonomisation avec les AGR
- Appui à l'accessibilité aux semences, outils aratoires et formation en technique agricole
- Accompagnement et capacitation des femmes PA et hommes PA dans la structuration organisationnelle
- Faciliter les PA qui ont eu accès à l'éducation à intégrer à chance égale avec les bantous les institutions ou activités de développement
- Intégration des PA dans la mise en œuvre et du suivi du projet STAR-EST

Les PA ont présenté des inquiétudes sur les différentes missions régulièrement organisées par les différents projets, qui, après des multiples séances respectives des consultations, les feedbacks n'arrivent pas et les conditions de vie des PA restent la même.

Les ateliers de restitutions réalisés à Bunia, Goma et Bukavu ont fait une recommandation au projet STAR-EST d'appuyer le dénombrement des PA dans les provinces concernées par le projet afin d'avoir des statistiques fiables des populations PA pour bien réaliser un Plan de développement en faveur des PA.

Consultations du public et restreintes dans les zones du projet STAR-EST

Les consultations se sont déroulées dans les territoires concernées par le projet STAR-EST. Les consultations se sont déroulées dans la période allant du 10 au 22 Aout 2022. Elles ont concerné les provinces et territoires à présence PA concernés par le projet STAR-EST. Les représentants des PA et les PA trouvées dans les campements ont été consultés. Il s'agit notamment de :

- **Sud-Kivu** : Territoire de Kabare, Territoire de Kalehe, Territoire de Mwenga,
- **Nord-Kivu** : territoire de Masisi, territoire de Rutshuru, territoire de Lubero, territoire de Beni, territoire de Walikale,
- **Ituri**: Ville de Bunia, territoire d'Irumu, territoire de Mambasa, territoire de Djugu.

Consultation des femmes et filles PA

Dans les consultations orientées vers les femmes et filles PA, une stratégie qui a été mise en place afin qu'elles soient préalablement consultées et que leurs points de vues soient pris en compte. Une représentante femme PA crédible, confiante et rassurante vis-à-vis des femmes et filles PA et travaillant avec des ONG locales œuvrant dans le domaine des PA a été prise comme point focal d'appui par territoire ou groupement.

Risques et impacts négatifs identifiés et mesures d'atténuation

Ainsi, les principaux risques et impacts négatifs identifiés sur les PA qui seraient liés à la mise en œuvre du projet STAR-EST et les mesures d'atténuation sont repris dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 3. Mesures d'atténuation liées aux sous-composantes du STAR-EST

Composante	Sous-composante	Impact négatif potentiel	Mesure d'atténuation
Composante 1 : stabilisation à base communautaire	Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non implication des PA (femmes, filles, hommes et ONG locales des PA) dans l'identification et évaluation et suivi des activités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des leaders PA ou associations des PA pour travailler avec le FSRDC pour la préparation de la phase des activités et identifications afin d'intégrer les PA dans celles-ci dans les 3 provinces
		<ul style="list-style-type: none"> • L'exclusion des femmes PA, des jeunes PA, des personnes handicapées PA, des personnes déplacées PA et d'autres groupes vulnérables PA dans la planification et le développement des sous-projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des femmes PA, des filles PA, des jeunes PA et autres groupes vulnérables PA dans la planification des activités en leur faveur
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de violences sexuelles sur la base du trafic d'influence basé sur l'état de 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan d'action VBG-EAS/HS contenu dans l'axe du CGES

		vulnérabilité de la femme PA	
	Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales et économiques et résilientes au climat	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non pris en compte des PA dans les 430 communautés ciblées pour les appuis aux financements liés à l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC 	<ul style="list-style-type: none"> • Cibler et intégrer les PA dans 430 communautés afin de bénéficier des appuis aux financements du FSRDC relatifs au relèvement communautaire à travers les activités relatives à l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales.
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié aux Violences sexuelles, EAS/HS en l'encontre des femmes et filles PA sur la base de leur vulnérabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le Plan d'action lié aux Violences sexuelles, EAS/HS en protection des femmes et filles PA sur la base de leur vulnérabilité • Mettre en place le code de conduite pour les entrepreneurs et le système de traitement des plaintes spécifiques
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à la délocalisation des PA de leurs campements suite aux activités du projet STAR-EST 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le plan d'action de réinstallation PA de leurs campements suite aux activités du projet STAR-EST
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux aspects d'hygiène, santé et sécurité lors des travaux dans les sites à présence PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mesures de protection en matière d'hygiène, santé et sécurité lors des travaux dans les sites à présence PA

		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non considération des communautés PA parmi les communautés hôtes pour la réhabilitation ou constructions des infrastructures (santé, éducation, HSS, etc.) au sein de villages à présences PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les communautés PA aussi comme communautés hôtes pour accueillir les constructions/réhabilitation des infrastructures sociales de base
Composante 2 : Réintégration à base communautaire	Sous-composante 2.1 : Assistance technique à la Coordination du processus DDRCS	<ul style="list-style-type: none"> • Le risque de non implication des PA (Hommes, Femmes et jeunes) dans la gestion des différentes étapes du processus P-DDRCS 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des communautés PA comme communauté hôte dans la gestion des différentes étapes du processus P-DDRCS
		<ul style="list-style-type: none"> • Les risque de non considération des communautés PA comme éligibles aux AGR 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des PA comme communautés vulnérables éligibles aux AGR dans le cadre du P-DDRCS
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'ESE/SH. • Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence liée au sexe, y compris l'EAS/SH et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG, EAS-HS
		<ul style="list-style-type: none"> • Non identification des certaines PA comme individus associés à des groupes armés 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des certaines PA comme individus associés à des groupes armés

Sous-composante 2.2: Soutien aux individus associés aux groupes désarmés	<ul style="list-style-type: none"> Le risque de non recrutement des PA comme personnel temporaire ou permanent apte à assurer la liaison avec les groupes armés (y compris les ex-combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> Cibler les cadres PA à intégrer dans le personnel temporaire ou permanent pour assurer la liaison avec les groupes armés et les parties prenantes
	<ul style="list-style-type: none"> Risque lié au Violence sexuelle, EAS-HS chez les femmes PA 	<ul style="list-style-type: none"> Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'EAS/HS. Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence liée au sexe, y compris l'EAS/HS et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG, EAS/HS
	<ul style="list-style-type: none"> Risque lié à l'impact de santé, hygiène et sécurité chez les PA 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures hygiénique et sanitaires de protection des communautés mises en place
	<ul style="list-style-type: none"> Non recrutement des PA comme bénéficiaires des THIMO 	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement des PA à chance égale avec les bantous dans les activités des THIMO et dans d'autres activités nécessitant un personnel non qualifié
	<ul style="list-style-type: none"> Risque de cas de violences sexuelles, 	<ul style="list-style-type: none"> Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des

		<p>exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA</p> <p>Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA</p>	<p>clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'EAS/HS.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'impacts sur l'hygiène, santé et sécurité de la communauté PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence liée au sexe, y compris l'EAS/SH et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG, EAS/HS • Mesures hygiénique et sanitaires de protection des communautés mises en place
	<p>Sous-composante 2.3: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le risque de non prise en compte des PA comme vulnérables pour bénéficiers des THIMO (35 000 travailleurs) et les petites subventions pour les activités génératrices de revenus (Jusqu'à 88 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 450 \$ pour financer des activités génératrices de revenus) au sein des communautés vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Cibler et intégrer un pourcentage acceptable (à égalité de chance avec les autres communautés) des femmes, filles, jeunes et hommes PA comme travailleur dans les activités THIMO; • Prendre en compte les femmes, filles et associations PA pour bénéficiers des subventions en espèces afin de monter les AGR
		<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des femmes PA qui souhaitent s'associer aux femmes d'affaires qui bénéficieront la formation dispensée à ces 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre une stratégie en vue de l'inclusion sociale et économique des femmes PA aux groupes des femmes d'affaires dans le but de promouvoir les femmes PA à la gestion des affaires

		<p>groupes, et comprendront la gestion de groupe, la tenue de registres, l'alphabétisation financière, les compétences de négociation, la planification financière des ménages, les concepts d'épargne et de crédit, et la prise de décision en groupe</p>	
		<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des PA dans les activités psychosociales organisées par le projet STAR-EST notamment des campagnes de sensibilisation/ communication et un dépistage et la formation d'un corps de santé mentale, d'animateurs de santé et d'autres personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Considération des cadres PA dans l'équipe d'experts pour les activités psychosociales organisées dans le cadre du STAR-EST
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez 	<ul style="list-style-type: none"> • Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'EAS/HS. • Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence liée au sexe, y compris l'EAS/HS et respect de la mise en œuvre

		femmes et filles PA	du Plan d'Action VBG, EAS-HS
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'impacts sur l'hygiène, santé et sécurité de la communauté PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures hygiénique et sanitaires de protection des communautés mises en place
Composante 3: Gouvernance décentralisée		<ul style="list-style-type: none"> • Le risque de non prise en compte des structures locales PA pour l'accessibilité aux financements de la Banque mondiale pour être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir une effort de stabilisation et de redressement à moyen terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer les PA et associations PA comme partenaires crédibles pour avoir accès au financement de la Banque mondiale pour être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié aux Violences sexuelles, EAS/HS en l'encontre des femmes et filles PA sur la base de leur vulnérabilité pour accéder aux financements 	<ul style="list-style-type: none"> • Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'EAS/HS. • Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence liée au sexe, y compris l'EAS/SH et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG, EAS-HS
Composante 4 : Gestion du projet et Recherche	Sous-composante 4.1 : Gestion du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Le risque de non intégration du personnel PA ayant des capacités et compétences dans l'UGP au niveau national ou provincial, ou dans un organisme de surveillance par 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter des cadres PA (femmes, filles, jeunes et hommes) dans l'UGP au niveau national et au niveau provincial ou dans un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les

		une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces	systèmes de paiement dans les trois provinces
	Sous composante 4.2 : Assistance technique	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de non-assistance technique aux organisations des PA et à leurs implications dans les services techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer les organisations des PA comme parties ressources à l'assistance technique
	Sous composante 4.3 : Recherche et apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> • Le risque de non intégration des PA ou associations des comme ressources dédiées à la surveillance et à la recherche et de dialogue politique 	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer les PA ou associations PA comme partie ressource dédiée à la surveillance et à la recherche et de dialogue politique
Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente, CERC		<ul style="list-style-type: none"> • Le risque potentiel de non implication des PA ou associations des PA pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CCRM 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de crise potentiel (climatique, sanitaire, environnemental) impliquer les PA ou associations PA comme ressource capable et compétente afin d'apporter des réponses aux urgences potentielles

Budget du CPPA

Le budget global de la mise en œuvre du CPPA sera entièrement pris en charge par le projet STAR-EST. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est estimé à **1.181.250 USD**.

Les acteurs principaux de la mise en œuvre du CPPA sont : *(i)* L'UGP du projet STAR-EST à travers les experts sauvegardes avec ses partenaires et le bailleur des fonds qui est la Banque Mondiale, *(ii)* les ONG d'appui aux peuples autochtones qui seront contractées pour mettre en œuvre les CPPA en étroite collaboration avec les associations des peuples autochtones ainsi que *(iii)* les populations autochtones elles-mêmes.

EXECUTIVE SUMMARY

Background

The Government of the Democratic Republic of Congo has requested the support of the World Bank with (i) improve access to community infrastructure; (ii) improve the socio-economic reintegration and resilience of people affected by conflict; and (iii) strengthen the capacity of jurisdictions in selected provinces in the Provinces of North Kivu, South Kivu and Ituri.

The various public stakeholder consultations carried out under this "Eastern Stabilization and Recovery" project in the project provinces of South Kivu, North Kivu and Ituri, noted the presence of historically disadvantaged Indigenous Peoples, according to the World Bank's Environmental and Social Standard No. 7. Other projects financed by the World Bank have also reported on the presence of indigenous peoples' camps during project implementation (Pro Routes, STEP, PICAGL, etc.).

As part of the preparation of the STAR-EST project, the sites with AP presence, the detailed project activities as well as the project sites are not yet precisely defined at this stage.

It is in this condition that the project prepared the Indigenous Planning Framework (CPPA).

This CPPA will be updated before or during project implementation to incorporate the views of IPs in project areas where security conditions have posed accessibility problems during public consultations.

Brief presentation of the project

The Project Development Objective is to (i) improve access to community infrastructure; (ii) enhance the socio-economic reintegration and resilience of individuals affected by conflict; and (iii) strengthen the capacity of the administrations in selected provinces.

The "Country Partnership Framework" (also known as the World Bank Group Country Partnership Strategy) between the Government of the DRC and the World Bank, currently being finalised, proposes to take a comprehensive approach to addressing the drivers of fragility, conflict and violence (FCV).

The portfolio that the World Bank plans to support the Democratic Republic of Congo in implementing this Community Stabilisation and Recovery Project in the East of the country, aims to support the government's efforts to mitigate the risks of conflict. In its support, the World Bank will focus on commitments that link peace, stability and development, applying a multi-sectoral and spatial approach.

The three eastern provinces - North and South Kivu as well as Ituri - constitute one of the three focus areas of the upcoming country partnership strategy. Within this eastern focus area, the country partnership framework proposes a 'stabilisation initiative', specifically dedicated to mitigating or resiliently addressing the risks of conflict escalation.

This will include interventions that provide sustainable economic opportunities and the strengthening of state institutions that will contribute to enhanced social cohesion.

Project components

- **Component 1:** Community-based stabilisation (US\$75 million)
Sub-component 1.1: Facilitation and capacity building for community participatory planning (US\$10 million)
Sub-component 1.2: Investments in social and economic climate resilient community infrastructure (US\$65 million)
- **Component 2:** Community-based reintegration (USD 135 million)
Sub-component 2.1. Labor-intensive public works (LIPW) (\$68million)
Sub-component 2.2. Cash grants for income-generating activities (IGAs) (US\$37million)
Sub-component 2.3. Psycho-social support (US\$15million)
- **Component 3:** Decentralised governance (US\$ 20 million)
- **Component 4:** Project Management and Research (USD 20 million)
Sub-component 4.1. Programme Management
Sub-component 4.2. Technical assistance
Sub-component 4.3. Research and Learning
- **Component 5:** Contingency Emergency Response Component, CERC.

Purpose of the CPPA

The CPPA aims to concretize the requirements of GES No. 7, organizational arrangements and design criteria to be applied to sub-projects or components to be prepared during project implementation, where historically disadvantaged Indigenous Peoples may be present in or have a collective attachment to the project area.

The main objective of the CPPA is to guide the Project in taking into account the dignity, human rights, economy and culture of indigenous peoples, to obtain broad support from indigenous communities through a prior process of free and informed consultation, to identify potential social impacts on local communities (indigenous peoples) in order to either avoid, mitigate or compensate for them and at the same time ensure that the latter (indigenous peoples) derive (project implementation) culturally appropriate socio-economic benefits.

The CPPA implementation mission for the "Eastern Stabilisation and Recovery" project take into account the requirements of the new ESC on HIV/AIDS, EAS/HS risks, labour management, stakeholder mobilisation, security management, community health and hygiene (including coronavirus/covid-19 considerations).

The analysis of the institutional framework should include, inter alia, the analysis of the capacities (specialised staff available, budget dedicated to E&S aspects, number of E&S supervision conducted in the last two years; functional complaint management mechanism (CMM), logistics,

reporting, etc.) and the environmental and social performance of the actors involved in the project to ensure that the above-mentioned issues are taken care of.

Objective of the STAR-EST project

The development objective of the project is to (i) improve access to basic community socio-economic infrastructure, (ii) improve the socio-economic reintegration of people associated with armed groups into their communities and (iii) improve the quality of life of the population. In South Kivu and North Kivu with public financial and human resource management systems, data collection and research capacity.

This project builds on the World Bank's extensive experience in supporting small-scale infrastructure and livelihoods in DRC.

The project maintains a focus on small-scale interventions around a community-based model that has worked in the past; the material change in design is to (i) create a closer link with institution-building of government structures and (ii) link these inputs to processes aimed at "political settlements" with armed groups.

Stabilization interventions of this type include security and peace as well as development dimensions.

The project will improve access to basic socio-economic infrastructure for about 2.5 million people, residing in about 860 communities; it will also support the livelihoods of about 45,000 people. Geographic and beneficiary targeting will be essential to identify communities where there are opportunities for development assistance to play a potentially transformational role.

STAR-EST Project area of intervention

These are mainly the provinces of Ituri, North Kivu and South Kivu where armed groups are in armed conflict with the Armed Forces of the Democratic Republic of the Congo (FARDC). The Government of the Democratic Republic of Congo and the World Bank have pre-defined the areas of intervention based on the security context and where armed groups are reported in the country. This zone is globally defined in the East of the DRC.

Institutional Arrangement for Project Implementation

The project will locate the management of the project at the level of the three respective provincial administrations namely Ituri Province, North Kivu Province and South Kivu Province. Each province will have a Project Management Unit (PMU) that can draw on government officials, line ministries and technical services to support the project and to share skills and build capacity over time.

A national-level Project Operational Steering Committee will be established to provide overall strategic direction and oversight, approve annual work plans and budgets, and review regular progress reports. The Committee will be chaired in turn by the three Governors. Its members will

include the P-DDRCS coordinator, the CRESP coordinator and representatives from the Ministries of Finance, Planning, Interior and Defence.

The newly established P-DDRCS will provide overall guidance to the project through the PDDRCS steering committee and alignment with its strategy and implementation plans. The project's operational steering committee will be under the strategic guidance of the high-level steering committee of the DRCSP chaired by the President of the DRC.

Each province will establish a provincial advisory board to identify target areas, validate sub-projects and engage with beneficiary groups and civil society. The project will also use the P-DRCS consultative mechanisms (CPAPP, Cadre Provincial d'Appui au P-DDRCS) at the provincial level to engage with a wide range of stakeholders.

The project will be implemented through an Implementation Support Unit (ISU) that will be integrated into the three respective provincial administrations and the FSRDC. The main office in Goma will host the general coordination (GC) and the provincial implementation support unit (P-ISU - provincial coordination of the support cell) for North Kivu. Two sub-offices will be based in Bunia and Bukavu to support the Ituri and South Kivu administrations respectively. The UIS CG will have overall responsibility for implementation and reporting and will bring together all fiduciary, environmental and social, technical, monitoring and auditing responsibilities of the project. The CG will host the Project Coordinator and serve as the secretariat for the Project Steering Committee.

The CPPA define the implementation of the PPA, require a Social Safeguards Expert to be assigned with clear Terms of Reference or job description defining responsibilities and role. This expert will be assigned the lead role in implementing the PPA and mobilising stakeholders to achieve the PPA outcomes.

Environmental and social classification of the project

The Eastern Stabilisation and Recovery Project has been classified as a "High Risk" project from an environmental and social perspective in accordance with the World Bank's Environmental and Social Framework taking into account.

- The type, location, sensitivity and scale of the project
- The nature and extent of potential environmental and social risks and impacts that will be generated during project implementation
- Other areas of risk that may be relevant to the implementation of the project (risks related to GBV/EAS/HS, risks related to hygiene, health of communities, risks of accidents on site, etc.).

The portfolio that the World Bank plans to support the Democratic Republic of Congo in the implementation of this Community Stabilization and Recovery Project in the east of the country, aims to support the government's efforts to mitigate the risks of conflict. In its support, the World

Bank will focus on commitments that link peace, stability and development, applying a multisectoral and spatial approach.

The context in which the "Eastern Stabilisation and Recovery" project is being developed including the security context, risks related to demobilisations of armed groups, EAS/HS.

As a reminder, the nature, characteristics and scale of the activities envisaged in the framework of the implementation of the "Eastern Stabilisation and Recovery" are potentially associated with environmental and social risks and impacts classified as a "High Risk" project in environmental and social terms, according to the environmental and social classification criteria of the World Bank's new Environmental and Social Framework (ESF), as well as the ESMF, which has identified high risks of EAS/HS.

Methodological approach

Our proposed methodology for carrying out the CPPA preparation mission is based on two (2) main axes: literature review and field data collection

Literature review

In this phase, the Consultant received from the Client commissioning the mission the primary data documents which are the terms of reference and the various reports so far elaborated in the framework of the implementation of the Stabilisation project's PPA. To this end, the client provided us with the provisional Stakeholder Mobilisation Plan PMPP, the provisional Manpower Management Plan PGMO.

We have just explained above the consistency of the primary data we obtained from the client. In addition to this data, we used data from the various Disarmament, Demobilisation, Reintegration and Community Reinsertion programmes for ex-combatants, as well as the PPAs developed by other World Bank-funded projects. In addition, we have used the World Bank's NES n° 7 on indigenous populations.

Secondary Data Collection and Analysis

During this phase, the consultant will go to the field to collect data through interviews and public consultations with IPs' women and girls, IPs' men, IPs' youth, other communities living around IPs, other stakeholders and civil society.

To facilitate the collection of secondary data, we developed data collection tools, including data collection sheets. These tools include, among others

- Interview grids;
- Stakeholder consultation minutes sheets;
- Attendance list tables.

The participatory approach adopted involved all local and provincial actors involved in the implementation of the project. The key actors have already been identified in the PMPP (NES10) developed by the project:

- The Ministries in charge of Environment
- The Ministry of Agriculture and Livestock
- The Ministry of Land Affairs,
- The Ministry of Social Affairs
- Local authorities,
- Local PA Organisations and Associations or working for PAs,
- Civil society NGOs

An official communiqué was shared with official and community radio stations in order to mobilise all stakeholders in the public consultations. An official letter from the provincial authorities was sent out to invite stakeholders to the various restitution workshops.

Approach to stakeholder consultation in the context of COVID 19

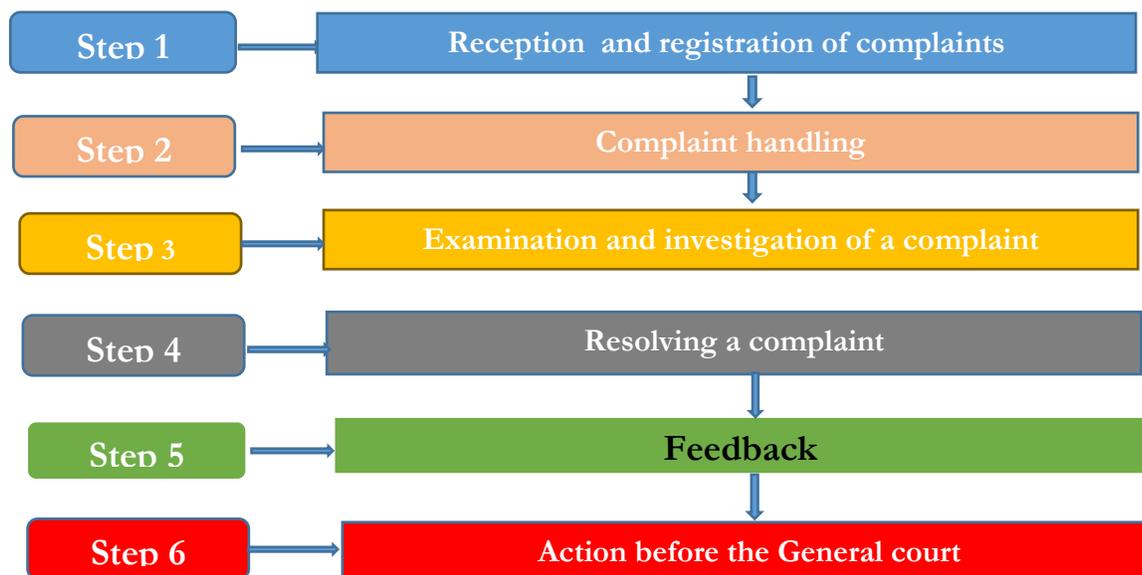
As part of the stakeholder consultations, the CPPA integrated the WHO and World Bank strategy for the respect of national barrier measures. Stakeholders were informed about these measures. These are

- Frequent hand washing by setting up a hand washing device with a hydro-alcoholic solution or soap and water which kills the virus if it is present on your hands;
- Avoid close contact by keeping at least 1 metre away from other people, especially if they are coughing, sneezing or have a fever, to avoid inhaling the virus
- Avoid touching your eyes, nose and mouth to protect yourself from the risk of coming into contact with the virus on these surfaces.
- Respect the rules of respiratory hygiene by covering the mouth and nose with the bend of the elbow or with a handkerchief in case of coughing or sneezing, and then dispose of the handkerchief immediately afterwards in a closed bin, and wash your hands with a hydro alcoholic solution or with soap and water.
- Prefer meetings and consultations in the open air;

Complaints Management Mechanism

In short, the PMM developed by the Stakeholder Engagement Plan (PPMP) consists of 6 steps.

Figure 4. Main stages of the MGP



Source : PMPP du projet STAR-EST

National and international legal texts related to the CPPA

Legally, all indigenous Ba-Twa populations living in camps/villages in STAR-EST's intervention zone are considered as compatriots and equal to all other Congolese. However, the indigenous populations do not have the same political, organisational, technical, cultural or economic influence as the Bantus. The following legal texts are in accordance with the CPPA:

Tableau 4. National and international legal texts ratified by the DRC

National legal texts	International text
Constitution of 18 February 2006 as amended by Law No. 11/002 of 20 January 2011;	International Covenant on Civil and Political Rights (23 March 1976) ;
Law n°11/009 of 09 July on the fundamental principles of environmental protection ;	Optional Protocol to the International Covenant on Civil and Political Rights (23 March 1976) ;
Law No. 73-021 of 20 July 1973 on the general property regime, land and real estate regime and security regimes, as amended and supplemented by Law No. 80-008 of 18 July 1980;	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (3 January 1976) ;

Law n°011/2002 of 29 August 2002 on the Forestry Code;	Convention on Biological Diversity (5 June 1992)
Law n° 007/2002 of 11 July 2002 on the Mining Code as amended and completed by Law n° 18/001 of 09 March 2018;	African Charter on Human and Peoples' Rights (July 1987) ;
Law n°14/003 of 11 February 2014 on Nature Conservation ;	Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa (11 July 2003)
Law 82/002 of 28 May 1982 on hunting regulations;	The Universal Declaration of Human Rights, adopted in 1948;
Law n° 15/026 of 31 December 2015 on water ;	The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples of 13 September 2007.
Law n° 16/010 of 15 July 2016 amending and supplementing Law n° 015-2002 on the LabourCode ;	International Covenant on Civil and Political Rights of 1st November 1976
Law 06/018 amending and supplementing the Decree of 30 June 1940 on the Congolese Criminal Code and Law 06/019 amending and supplementing the Decree of 6 August 1959 on the Congolese Code of Criminal Procedure	
Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs ;	
Law n° 09/001 of 10 January 2009 on child protection;	
Law No. 08/011 of 14 July 2008 on the protection of the rights of people living with HIV/AIDS and those affected, integrating the issues of gender-based violence, the National Strategy to Combat Sexual and Gender-Based Violence of the DRC	

Law on the implementation modalities of women's rights and parity (law n°15/013 of 1 August 2015) ;	
Law n° 16/008 of 15 July 2016 amending and supplementing Law n°87-010 of 1 August 1987 on the Family Code;	
Ordinance-Law No. 71-016 of 15 March 1971 on the protection of cultural property;	
Decree No. 038/2003 of 26 March 2003 on the Mining Regulations as amended and completed by Decree No. 18/024 of 08 June 2018;	
Decree No. 20/023 of 1 October 2020 on barrier measures to combat the Covid-19 pandemic in the DRC ;	
Decree No. 20/031 of 31 October 2020 on the statutes, organisation and operation of a public institution called the "Fonds d'Intervention Pour l'Environnement" FIPE ;	
Decree No. 14/019 of 02 August 2014 laying down rules for the operation of procedural mechanisms for environmental protection ;	
Decree No. 14/030 of 18 November 2014 establishing the statutes of a public establishment called AgenceCongolaise de l'Environnement, in abbreviation "ACE";	
Ministerial Order 0001/71 of 15 February 1971 on the absolute prohibition of deforestation or brushwood clearing, as well as bush, coppice or wood fires in the concession or in all land; etc.	

NES n° 7. Indigenous Peoples/Historically Disadvantaged Local Traditional Communities in Sub-Saharan Africa

Environmental and Social Standard 7 applies to particular social and cultural groups. In the Congo, these groups are referred to as "Indigenous Peoples". This ESG applies whenever Historically Disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in sub-Saharan Africa (or any other name given to them at the national level) are present in the area of a proposed project or shown in the environmental and social assessment. It applies regardless of whether the project has positive or negative effects on historically disadvantaged indigenous peoples/traditional local communities in sub-Saharan Africa, and regardless of the significance of those effects. It also applies regardless of the presence or absence of discernible economic, political or social vulnerabilities, although the nature and extent of such vulnerabilities is a key variable to be considered when designing plans to promote equitable access to the benefits of a project or to mitigate its adverse effects.

A key objective of this ESN is to ensure that Indigenous Peoples who are present in the project area or who have a collective attachment to the area are fully consulted on the design of the project and the definition of its implementation arrangements, and are given the opportunity to participate actively in these activities.

Thus, whenever the Bank is asked to finance a project directly or indirectly affecting indigenous peoples, it requires the borrower to commit to free and informed prior consultation with the affected populations. It also requires the Borrower to assess the nature and extent of the direct and indirect economic, social, cultural (including cultural heritage) and environmental impact that the project is expected to have on the Indigenous Peoples present in or collectively attached to the project area. This assessment should be done through a strategy of consultation with IPs and the definition of ways in which IPs affected by the project will participate in the design and implementation of the project. Thus, the measures and actions proposed by the Borrower will be developed in consultation (free prior and informed consent (FPIC) is required) with IPs and set out in a specific or general plan with a timetable called the Indigenous Peoples Plan (IPP).

Bank financing will only be provided if free prior and informed consent (FPIC), Complaint Management Mechanism (CMM), development plans for historically disadvantaged Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in sub-Saharan Africa and society at large are achieved. This is to ensure that IPs' concerns are taken into account in the implementation of the project.

Public consultation

Public consultations with IPs were conducted in accordance with the STAR-EST PMPP, SEN No. 7, SEN No. 10, Good Practice Note on EAS/HS and the Guidance Note against COVID-19.

Indeed, IPs were consulted and informed on the positive and negative impacts of the STAR-EST project activities, as well as on the appropriate measures to be taken in order to enhance the positive effects/impacts and mitigate those that might prove negative.

As a result of the open consultation sessions, based on the provision of the necessary information to gather opinions, IPs made the following recommendations:

- The STAR-EST project should make a plea to the DRC government to guarantee peace to Indigineous people in insecure areas, especially in the provinces of North Kivu and Ituri
- That the project take into account IPs in the recruitment of workers within THIMO and IDB
- That the project recommends to the Government the integration of Indigineous people in the planning of activities in their favour
- That the PPA budget be communicated to Indigineous people and that this time each budget line be implemented
- Indigineous people be integrated in the monitoring and evaluation of the implementation of the STAR-EST project
- That the STAR-EST project facilitates the capacity building and structuring of Indigineous people organisations in order to be as competitive as possible, first for STAR-EST activities and then for other projects funded by the World Bank
- The STAR-EST project should advocate to the Congolese State for access to land for pymies to develop IGA (income generative activities) and housing activities
- Establish a mechanism to facilitate the return of displaced IPs or refugees and resettle them in their areas of origin
- Support for access to land within the framework of cleanliness for agricultural use and housing
- Support for women's empowerment with IGA (Income generative activities).
- Support for access to seeds, farming tools and training in agricultural techniques
Accompany and empower Indigineous people ' women and men in organisational structuring
- Facilitate Indigineous people who have had access to education to integrate into development institutions or activities on an equal footing with Bantus
- Integration of Indigineous people in the implementation and monitoring of the STAR-EST project

IPs presented concerns about the different missions regularly organised by the different projects, which, after multiple respective consultation sessions, feedbacks do not arrive and the living conditions of IPs remain the same.

The feedback workshops in Bunia, Goma and Bukavu made a recommendation to the STAR-EST project to support the enumeration of IPs in the provinces concerned by the project in order to have reliable statistics of IPs' populations to properly implement a development plan for IPs.

Public and small-scale consultations in the STAR-EST project areas

Consultations took place in the territories concerned by the STAR-EST project. The consultations took place in the period from 10 to 22 August 2022. They involved the provinces and territories with an AP presence involved in the STAR-EST project. AP representatives and LPs found in the camps were consulted. These include:

- **South Kivu:** Kabare territory, Kalehe territory, Mwenga territory
- **North Kivu:** Commune of Karisimbi (city of Goma), Masisi territory, Rutshuru territory, Lubero Territory, Beni territory, Walikale territory
- **Ituri:** Bunia-Town, IrumuTerritory, Mambasa Territory, Djugu Territory, Mahagi Territory

Consultation of indigenous people women and girls

In the consultations directed towards indigenous people women and girls a strategy was set up to ensure that they were consulted beforehand and that their views were taken into account, a credible, confident and reassuring representative of indigenous people women and girls working with local NGOs working in the field of indigenous people was taken as the focal point of support per province (territory or grouping).

Risks and negative impacts identified and mitigation measures

Thus, the main risks and negative impacts identified on indigenous people that would be linked to the implementation of the STAR-EST project and the mitigation measures are listed in Table 2 below.

Tableau 5. Negative impacts and mitigations measures

Component	Sub Component	Potentiel negative impacts	Mitigation measures
Component 1: Community-based stabilisation	Sub-component 1.1: Facilitation and capacity building for community participatory planning	Risk of not involving indigineous people (women, girls, men and local IPs' NGOs) in the identification, evaluation and monitoring of activities.	Identification of Indigenous people leaders or Indigenous people associations to interact with the FSRDC for the preparation of the activities phase and identification in the purpose of integrating indigineous people in these activities in all 3 provinces
		The exclusion of Indigenous people women and youth, disabled Indigenous people, displaced Indigenous people and other vulnerable indigineous people groups in the planning and development of sub-projects	Participation of indigineous people women, girls, youth and other vulnerable groups in the planning process in their favour.
		Risk of sexual violence based on weakness and vulnerability of indigenous women.	. Risk of sexual violence based on weakness and vulnerability of indigenous women.

	<p>Sub-component 1.2: Investments in social and economic and climate resilient community infrastructure</p>	<p>Risk of not taking into account Indigenous people in the 430 communities targeted for funding support related to education, health, water, sanitation and hygiene in the social infrastructure category of FSRDC investments</p>	<p>Targeting and integrating Indigenous people in 430 communities in order to benefit from FSRDC funding for community recovery through activities relating to education, health, water, sanitation and hygiene in the social infrastructure category</p>
		<p>Risk of not considering indigenous people communities among the host communities for the rehabilitation or construction of infrastructure (health, education, HSS, etc.) in villages with a pygmy presence</p> <p>Risk of sexual violence based on weakness and vulnerability of indigenous women.</p> <p>Risk linked to the change of the area of settlement for indigenous , their living camps due to the achievements of STAR –Est activities.</p>	<p>Identify Indigenous people communities also as host communities for the construction/rehabilitation of basic social infrastructures</p> <p>Risk of sexual violence based on weakness and vulnerability of indigenous women.</p> <p>Risk linked to the change of the area of settlement for indigenous , their camp due to the achievements of STAR –Est activities</p> <p>Implements protection measures on hygienic, and wealth and security during the implementation of project activities in the indigenous people area</p>
<p>Component 2: Community-based reintegration</p>	<p>Sub-component 2.1: Technical Assistance to</p>	<p>The risk that indigenous people communities are not considered eligible for income generating activities.</p>	<p>Consideration of Indigenous people as vulnerable communities eligible for income-</p>

	the Coordination of the DDRCS process		generating activities under the P-DDRCS
		The non-identification of certain indigenous people as individuals associated with armed groups	Identification of certain indigenous people as individuals associated to armed groups
		<p>The risk of not recruiting indigineous people as temporary or permanent staff to liaise with armed groups (including well-controlled ex-combatants) to manage interactions with beneficiaries and key stakeholders</p> <p>Risk of cases of sexual violence's, abuse and harassment towards indigenous people women and girls.</p> <p>Risk of hygienic, wealth and securities impacts on indigenous people.</p>	<p>Identify Pygmy intellectuals to be integrated into temporary or permanent staff to liaise with armed groups and stakeholders</p> <p>A code for all contracted in frame of the project implementation, including, mitigation measures linked to sexual violence and harassment. The mechanism of management of specific case of linked to sexual harassment and strict respect of a plan of violence based on gender matter, including sexual abuse and sexual harassments.</p> <p>Implements protection measures on hygienic, and wealth and security during the implementation of project activities in the indigenous people area.</p>

	<p>Sub-component : 2.2 support to individuals associated with disarmed groups (approx. 60,000 pieces)</p>	<p>Non-recruitment of indigenous people as THIMO's beneficiaries</p> <p>Risk linked to sexual violence, abuse and sexual exploitation and harassment towards indigenous people women.</p>	<p>Recruitment of indigenous people on equal terms with Bantu in THIMO activities and other activities requiring unskilled labor</p> <p>A code for all contracted in frame of the project implementation, including, mitigation measures linked to sexual violence and harassment. The mechanism of management of specific case of linked to sexual harassment and strict respect of a plan of violence based on gender matter, including sexual abuse and sexual harassments.</p>
	<p>Sub-component 2.3: Support to individuals associated with vulnerable communities (approx. 60,000 people)</p>	<p>The risk of not considering indigenous people as vulnerable to benefit from THIMO (35,000 workers) and small grants for income-generating activities (up to 88,000 beneficiaries will receive cash grants of \$450 to finance income-generating activities) within vulnerable communities</p> <p>Exclusion of indigenous people women who wish to join businesswomen who will benefit from training provided to these groups, including group management, record</p>	<p>Target and integrate an acceptable percentage (on equal terms with other communities) of IPs' women, girls, youth and men as workers in THIMO activities</p> <p>Consider Pygmy women, girls and associations to benefit from cash grants to set up income generating activities</p> <p>Develop a strategy for the social and economic inclusion of Indigenous people women in businesswomen's groups with the aim of promoting</p>

		<p>keeping, financial literacy, negotiation skills, household financial planning, savings and credit concepts, and group decision making</p>	<p>Pygmy women in business management</p>
		<p>Failure to include indigenous people in psychosocial activities organized by the STAR-EST project, including awareness/communication campaigns and screening and training of a mental health corps, health facilitators and others</p> <p>Risk of sexual abuse cases and sexual harassment towards women and girls from indigenous people</p>	<p>Consideration of Pygmy intellectuals in the team of experts for psychosocial activities organized in the framework of STAR-EST</p> <p>A code for all contracted in frame of the project implementation, including, mitigation measures linked to sexual violence and harassment. The mechanism of management of specific case of linked to sexual harassment and strict respect of a plan of violence based on gender matter, including sexual abuse and sexual harassments.</p> <p>Settle a protection mechanism in hygienic and wealth security aspects while working in indigenous people area.</p>
<p>Component 3: Decentralised Governance</p>		<p>The risk of local Indigenous people structures not being considered for access to World Bank funding to be used effectively and efficiently to support a medium-term stabilization and recovery effort</p>	<p>Consider Indigenous people associations as credible partners to access World Bank funding to be used effectively and efficiently to support a medium-term stabilization and recovery effort</p>

		Risk linked to sexual harassment violence, towards women and girls from ingenious people based upon their weakness to access to funding's.	A code for all contracted in frame of the project implementation, including, mitigation measures linked to sexual violence and harassment. The mechanism of management of specific case of linked to sexual harassment and strict respect of a plan of Violences based on gender matter, including sexual abuse and sexual harassments. Behavior conduct for all contracted people including the mitigation
Component 4: Project Management and Research	Sub-component 4.1: Programme management	The risk of not integrating IP staff with capacity and skills into the PMU at national or provincial level, or into a third party oversight body (TPM) to ensure supervision of interventions, fiduciary controls on payment systems in the three provinces	Recruit indigenous people leaders (women, girls, youth and men) into the UPM at national and provincial levels or into a third party monitoring (TPM) organization to provide oversight of interventions, fiduciary controls on systems
	Sub-component 4.2: Research and learning	The risk of not integrating the indigenous people or associations as resources dedicated to monitoring and research and policy dialogue	Consider Indigenous people or Indigenous people associations as a resource party dedicated to monitoring and research and policy dialogue
Component 5: Contingency Emergency Response		The potential risk of indigenous people or indigenous people associations not being involved in dealing with the	In the event of a potential crisis (climatic, health, environmental,...) involve indigenous people or Pygmy associations as a

Component, CERC		impact of any natural hazard, such as drought or flooding, or, potentially, a CCRM-triggered emergency declaration	capable and competent resource in order to provide responses to potential emergencies
----------------------------	--	--	---

Budget of the CPPA

The overall budget for the implementation of the CPPA will be fully covered by the STAR-EST project. The overall amount of funding for activities, monitoring and audits to be provided is estimated at **USD 1.181.250**.

RESUME EXECUTIF EN SWAHILI

Muktabaa na uhalali wa mradi.

Serikali ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Congo imeomba uungwaji mkono wa Benki ya Dunia ili kurejesha amani na usalama kwa maendeleo ya mashariki mwa DRC, hususan katika Mikoa ya Kivu Kaskazini, Kivu Kusini na Ituri.

Chini ya ahadi ya Benki ya Dunia, ufadhili unaweza kusaidia nguzo tano kati ya hizi sita, zikisaidiana na MONUSCO ambayo inapanga kuendelea kuunga mkono serikali kwenye Nguzo ya Tatu kwa kupokonya silaha na uondoaji silaha. Kwa upande wa mwitikio wa haraka wa uimarishaji, msaada wa Benki ya Dunia utatolewa hasa kwenye Nguzo ya Uokoaji Jamii chini ya mradi unaoendelea wa ulinzi wa kijamii (Mradi wa Uimarishaji wa Mashariki wa DRC kwa Amani -HATUA YA 2) hadi mradi huu mpya utakapotekelzwa. Usaidizi ungeweza kupanuliwa hadi kwenye nguzo I hadi V, kuanzia mazungumzo ya jumuiya hadi utawala, ujumuishaji upya na ufufuaji wa jumuiya. Katika ngazi ya kwingineko, kupitia utumiaji wa lenzi ya anga, ambapo Mashariki itakuwa eneo fulani la kijiografia, mfululizo wa mashirikiano (yanayoendelea na yanayotarajiwa) yanalenga kushughulikia migogoro na uchumi wa kanda (Nguzo). VI ikiungwa mkono na shughuli nyingine za uwekezaji za serikali, Benki na washirika wake.

Mashauriano mbalimbali ya umma ya wadau yaliyofanywa ndani ya mfumo wa mradi huu wa "Uimarishaji na Ufufuzi katika Mashariki" katika majimbo yanayohusika na mradi huo, Kivu ya Kusini, Kivu Kaskazini na Ituri, yameripoti uwepo wa Watu wa Asili/Jumuiya za Kienyeji. ya Kihistoria Kusini mwa Jangwa la Sahara, kulingana na Kiwango cha 7 cha Benki ya Dunia cha Mazingira na Kijamii. Miradi mingine inayofadhiliwa na Benki ya Dunia pia imeripoti uwepo wa kambi za watu wa kiasili wakati wa utekelezaji wa mradi (ProRoutes, STEP, PICAGL, n.k.).

Ni kwa mtazamo huu ambapo mradi ungependa kuunda Mfumo huu (CPPA) ikizingatiwa kwamba maelezo (maeneo, maisha ya kijamii na kiuchumi, tovuti au kambi zenye uwepo wa IP, idadi yao, n.k.) kuhusu wakazi wa kiasili bado hazijajulikana. kwa usahihi.

CPPA hii itasasishwa kabla au wakati wa utekelezaji wa mradi ili kujumuisha maoni ya wa mbuti katika maeneo ya mradi ambayo hali zao za usalama zilileta masuala ya ufikivu wakati wa mashauriano ya umma

Uwasilishaji mfupi wa mradi

Mradi huo unajibu haja ya kuunga mkono serikali katika kupeleka sera yake ya kurejesha amani na usalama Mashariki mwa Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo.

"Mfumo wa ushirikiano wa nchi" (pia unaitwa mkakati wa ushirikiano wa nchi wa Kundi la Benki ya Dunia) kati ya Serikali ya DRC na Benki ya Dunia, ambayo inakamilishwa hivi sasa, inapendekeza kupitisha mbinu ya kimataifa ya kushughulikia vichochezi vya udhaifu, migogoro na vurugu (FCV) .

Mkoba ambao Benki ya Dunia inapanga kuunga mkono Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo kwa ajili ya utekelezaji wa Mradi huu wa Uimarishaji na Ufufuaji wa Jumuiya Mashariki mwa nchi hiyo unalenga kuunga mkono juhudi za serikali za kupunguza hatari ya migogoro. Katika uungwaji mkono wake, Benki ya Dunia itazingatia ahadi zinazounganisha amani, utulivu na maendeleo, kwa kutumia mkabala wa sekta nyingi na wa anga.

Mikoa mitatu ya mashariki - Kivu Kaskazini na Kusini pamoja na Ituri - inaunda moja ya maeneo matatu muhimu ya mkakati wa ushirikiano wa nchi inayofuata. Ndani ya eneo hili la mkusanyiko katika Mashariki, mfumo wa ushirikiano wa nchi unapendekeza 'mpango wa kuleta utulivu', unaotolewa mahususi kwa kupunguza au kustahimili hatari za kuongezeka kwa migogoro.

Hii itajumuisha afua zinazotoa fursa endelevu za kiuchumi na uimarishaji wa taasisi za serikali ambazo zitasaidia kuimarisha mshikamano wa kijamii.

Sehemu ya mradi

- **Kipengele cha 1:** Uimarishaji wa Jamii (USD \$75 milioni)

Kipengele kidogo cha 1.1: Uwezeshaji na kujenga uwezo kwa ajili ya mipango shirikishi ya jamii (USD milioni 10)

Kipengele kidogo cha 1.2: Uwekezaji katika miundombinu ya jamii ya kijamii na kiuchumi na inayostahimili hali ya hewa (dola milioni 65)

- **Kipengele cha 2:** Kuunganishwa upya kwa msingi wa Jumuiya (USD milioni 135)

Kipengele kidogo cha 2.1: Usaidizi wa kiufundi kwa Uratibu wa mchakato wa DDRCS (USD \$15 milioni)

Kipengele kidogo cha 2.2: Msaada kwa watu binafsi wanaohusishwa na vikundi vilivyopokonywa silaha (takriban watu 60,000; Dola za Marekani milioni 60)

Kipengele kidogo cha 2.3: Msaada kwa watu binafsi wanaohusishwa na jumuiya zilizo hatarini (takriban watu 60,000; Dola za Marekani milioni 60)

- **Kipengele cha 3:** Utawala uliogawanyika (Dola milioni 20)
- **Kipengele cha 4:** Usimamizi na Utafiti wa Mradi (USD milioni 20)

Kipengele kidogo cha 4.1: Usimamizi wa Programu

Kipengele kidogo cha 4.2: Utafiti na ujifunzaji

- **Kipengele cha 5:** Kipengele cha Majibu ya Dharura Dharura, CERC (USD50 milioni)

Madhumuni ya CPPA

CPPA inalenga kutafsiri kwa uthabiti mahitaji ya ESS No. 7, mipangilio ya shirika na vigezo vya muundo vya kutumika kwa miradi midogo au vipengee vitakavyotayarishwa wakati wa utekelezaji wa mradi, wakati ambapo Watu wa Asili/Jumuiya za kimila kutoka Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara zinaweza kuwepo katika eneo la mradi au kuwa na kiambatisho cha pamoja kwake.

Madhumuni yake makuu ya CPPA ni kuongoza Mradi katika kuzingatia utu, haki za binadamu, uchumi na utamaduni wa watu wa kiasili, kupata uungwaji mkono mpana kutoka kwa jamii za watu wa kiasili, kufuatia mchakato wa awali wa mashauriano ya bure na ya ufahamu, ili kutambua athari za kijamii zinazoweza kutokea kwa jamii za wenyeji (watu wa kiasili) ili ama kuziepuka, au kuzipunguza au hata kuzifidia na kuhakikisha wakati huohuo jamii ya watu wa kiasili inapata (utekelezaji wa mradi) kijamii na kiuchumi. faida, ilichukuliwa kitamaduni.

Dhamira ya kutekeleza CPPA ya mradi wa "Utulivu na Ufufuo katika Mashariki" itazingatia mahitaji ya CES mpya kuhusu masuala yanayohusiana na VVU/UKIMWI, hatari zinazohusiana na SEA/HS, usimamizi wa kazi, ushirikishwaji wa wadau, usalama. usimamizi, usafi na afya ya jamii (ikiwa ni pamoja na masuala ya coronavirus/covid-19). Uchambuzi wa mfumo wa kitaasisi unapaswa, pamoja na mambo mengine, ujumuisheuchanganuzi wa uwezo (wafanyakazi walio na taaluma maalum, bajeti iliyowekwa kwa vipengele vya E&S, idadi ya usimamizi wa E&S uliofanywa katika kipindi cha miaka miwili iliyopita; utaratibu wa usimamizi wa malalamiko (PGM), vifaa, kuripoti, n.k.) na utendaji wa kimazingira na kijamii wa wahusika wanaohusika katikamradi ili kuhakikisha kuwa mada zilizotajwa hapo juu zinatunzwa.

Madhumuni ya mradi wa STAR-EST

Madhumuni ya maendeleo ya mradi ni (i) kuboresha ufikiaji wa miundombinu ya kijamii na kiuchumi ya jamii, (ii) kuboresha ujumuishaji wa kijamii na kiuchumi wa watu wanaohusishwa na vikundi vilivyojihami katika jamii zao na (iii) kuimarisha majimbo ya tawala huko Ituri. , katika Kivu Kusini na Kivu Kaskazini yenye mifumo ya usimamizi wa fedha na rasilimali watu, ukusanyaji wa data na uwezo wa utafiti.

Mradi huu unatokana na uzoefu mkubwa wa Benki ya Dunia katika kusaidia miundombinu midogo midogo na maisha nchini DRC.

Mradi unazingatia uingiliaji kati mdogo mdogo karibu na mfano wa jamii ambao umefanya kazi hapo awali; mabadiliko ya nyenzo katika muundo ni (i) kuunda uhusiano thabiti na ujenzi wa taasisi wa miundo ya serikali na (ii) kuunganisha maoni haya na michakato inayolenga "makazi ya kisiasa" na vikundi vyenye silaha.

Afua za uimarishaji wa aina hii ni pamoja na usalama na amani pamoja na vipimo vya maendeleo

Mradi utaboresha upatikanaji wa miundombinu ya kimsingi ya kijamii na kiuchumi kwa takriban watu milioni 2.5, wanaoishi katika takriban jamii 860; pia itasaidia maisha ya takriban watu 45,000.

Ulengaji wa kijiografia na walengwa utakuwa muhimu katika kubainisha jamii ambako kuna fursa za usaidizi wa maendeleo ili kutekeleza jukumu linaloweza kuleta mabadiliko.

Eneo la kazi la Mradi wa STAR-EST

Serikali ya Jamhuri ya Kidemokrasia ya Kongo na Benki ya Dunia hapo awali zimefafanua maeneo ya kuingilia kati kwa kuzingatia mazingira ya usalama na ambapo makundi yenye silaha yanaripotiwa nchini humo. Eneo hili kwa ujumla linafafanuliwa mashariki mwa DRC. Haya ni hasa majimbo ya Ituri, Kivu Kaskazini na Kivu Kusini ambako makundi yenye silaha yamo katika mzozo wa kivita na FARDC.

Mashauriano mbalimbali ya umma ya wadau yaliyofanywa ndani ya mfumo wa mradi huu wa "Uimarishaji na Ufufuzi katika Mashariki" katika majimbo yanayohusika na mradi huo, Kivu ya Kusini, Kivu Kaskazini na Ituri, yameripoti uwepo wa Watu wa Asili/Jumuiya za Kienyeji. ya Kihistoria Kusini mwa Jangwa la Sahara, kulingana na Kiwango cha 7 cha Benki ya Dunia cha Mazingira na Kijamii.

Mpangilio wa Kitaasisi wa Utekelezaji wa Mradi

Mradi huo utaweka usimamizi wa mradi katika ngazi ya tawala tatu za mikoa husika, yaani jimbo la Ituri, jimbo la Kivu Kaskazini na jimbo la Kivu Kusini. Kila mkoa utakuwa na Kitengo cha Usimamizi wa Miradi (PMU) ambacho kinaweza kutoa wito kwa watumishi wa umma, wizara zinazohusika na huduma za kiufundi kusaidia mradi na pia kubadilishana ujuzi na kujenga uwezo kwa wakati.

Kamati ya kitaifa ya uendeshaji wa mradi itaundwa ili kutoa mwelekeo na uangalizi wa kimkakati kwa ujumla, kuidhinisha mipango ya kazi ya kila mwaka na bajeti, na kupitia ripoti za maendeleo za mara kwa mara. Kamati hiyo itaongozwa kwa zamu na magavana hao watatu. Wajumbe wake watajumuisha mratibu wa P-DDRCS, mratibu wa CRSP na wawakilishi wa Wizara za Fedha, Mipango, Mambo ya Ndani na Ulinzi.

P-DDRCS mpya iliyoanzishwa itatoa mwelekeo wa jumla kwa mradi kupitia Kamati ya Uongozi ya PDDRCS na upatanishi wa mikakati na mipango yake ya utekelezaji. Kamati ya uendeshaji ya mradi itawekwa chini ya uelekezi wa kimkakati wa kamati ya ngazi ya juu ya P-DRCS inayoongozwa na Rais wa DRC.

Kila mkoa utanzisha Baraza la Ushauri la Mkoa ili kutambua maeneo lengwa, kuhalalisha miradi midogo na kushirikiana na makundi ya walengwa na jumuiya za kiraia. Mradi pia utatumia mbinu za ushauri za P-DRCS (CPAPP, CadreProvinciald'Appui au P-DDRCS) katika ngazi ya mkoa ili kushirikiana na wadau mbalimbali.

Mradi huo utatekelezwa kupitia Kitengo cha Usaidizi cha Utekelezaji (ISU) ambacho kitaunganishwa katika tawala tatu za mikoa husika na FSRDC. Ofisi kuu huko Goma itakuwa mwenyeji wa uratibu wa jumla (CG) na kitengo cha usaidizi cha utekelezaji katika ngazi ya mkoa

(P-ISU - uratibu wa mkoa wa seli ya usaidizi) kwa Kivu Kaskazini. Ofisi ndogo mbili zitajengwa Bunia na Bukavu ili kusaidia tawala za Ituri na Kivu Kusini mtawalia. UIS CG itatoa jukumu la jumla la utekelezaji na kuripoti na itaunganisha majukumu yote ya uaminifu, mazingira na kijamii, kiufundi, ufuatiliaji na ukaguzi wa mradi. CG itakuwa mwenyeji wa mratibu wa mradi na kutumika kama sekretarieti ya kamati ya uongozi ya mradi.

CPPA itafafanua utekelezaji wa PPA, itahitaji Mtaalamu wa Ulinzi wa Kijamii kupewa Sheria na Masharti au maelezo ya wazi ya kazi yanayofafanua majukumu na jukumu. Mtaalamu huyu atapewa jukumu kuu la kutekeleza Mpango wa Manunuzi ya Umma na kuhamasisha wadau ili kufikia matokeo ya Makubaliano ya Kiuchumi.

Uainishaji wa mazingira na kijamii wa mradi

Mradi wa "Uimarishaji na Ufufuaji wa Mashariki" umeainishwa kama Mradi wa "Hatari kubwa" kutoka kwa mtazamo wa mazingira na kijamii kwa mujibu wa Mfumo Mpya wa Mazingira na Kijamii wa Benki ya Dunia, kwa kuzingatia:

- Aina, eneo, unyeti na ukubwa wa mradi
- Asili na kiwango cha uwezekano wa hatari za kimazingira na kijamii na athari zitakazotolewa wakati wa utekelezaji wa mradi
- Maeneo mengine hatarishi ambayo yanaweza kuwa muhimu kulingana na utekelezaji wa mradi.

Muktadha ambamo mradi wa "Utulivu na Ufufuaji katika Mashariki" unatayarishwa, hasa muktadha wa usalama, hatari zinazohusishwa na uondoaji wa makundi yenye silaha, SEA/SH, matarajio ya watu wa kiasili/jamii za jadi za Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara. waliobanwa kihistoria na walio katika hatari ya uchafuzi wa mazingira, hatari zinazohusiana na athari za bioanuwai na huduma za mfumo ikolojia, udhibiti wa wadudu na wadudu.

Kama ukumbusho, asili, sifa na upeo wa shughuli zinazokusudiwa kama sehemu ya utekelezaji wake wa "Uimarishaji na Ufufuaji wa Mashariki" zinaweza kuhusishwa na hatari za kimazingira na kijamii na athari zinazoainishwa kama Mradi wa "Hatari kubwa". na kiwango cha kijamii, kwa mujibu wa vigezo vya uainishaji wa mazingira na kijamii wa Mfumo mpya wa Mazingira na Kijamii (CES) wa Benki ya Dunia, pamoja na ESMF ambayo imebainisha hatari kubwa za SEA/SH.

Mbinu ya kimbinu Mbinu yetu

inayopendekezwa ya kutekeleza dhamira ya maendeleo ya CPPA inahusu shoka kuu mbili (mbili):

- Ukusanyaji na uchambuzi wa data za msingi
- Ukusanyaji na uchanganuzi wa data za upili

Ukusanyaji na uchambuzi wa data za msingi

Katika awamu hii, Mshauri Mwelekezi amepokea kutoka kwa Mteja anayefanya kazi na ujumbe nyaraka za data za msingi ambazo ni hadidu za rejea na ripoti mbalimbali zilizoandaliwa hadi sasa kama sehemu ya utekelezaji wa PPA ya mradi wa Uimarishaji. Kwa lengo hili, mteja ametupatia Mpango wa Muda wa Ushiriki wa Wadau wa PMPP, Mpango wa Usimamizi wa Nguvu Kazi ya Muda, PGMO.

Tumeelezea hapo juu uthabiti wa data ya msingi ambayo tulipokea kutoka kwa mteja. Zaidi ya data hizi, tulitumia data kutoka kwa programu mbalimbali za Kupokonya Silaha, Uondoaji, Uhamishaji, Ujumuishaji Upya na Ujumuishaji Upya wa Jumuiya ya Wapiganaji wa Zamani pamoja na PPA zilizoundwa na miradi mingine inayofadhiliwa na Benki ya Dunia. Pia tulitumia NES7 ya Benki ya Dunia kuhusu wakazi wa kiasili.

Ukusanyaji na Uchambuzi wa data za upili

Wakati wa awamu hii, mshauri atapeleka katika uwanja huo kukusanya data kupitia mahojiano na mashauriano ya umma na IP wanawake na wasichana, IP wanaume, IPs vijana, jumuiya nyingine zinazoishi karibu na IPs, wadau wengine na mashirika ya kiraia.

Kukamilisha zana za kukusanya data

Ili kuwezesha ukusanyaji wa data za upili, tumetengeneza zana za kukusanya data, hasa karatasi za kukusanya data. Zana hizi zilizoambatishwa ni pamoja na, kati ya zingine:

- Gridi za mahojiano;
- Dakika za mashauriano ya wadau;
- Bodi za orodha ya mahudhurio.

Mbinu shirikishi iliyopitishwa ilihusisha wahusika wote katika ngazi ya mtaa na mkoa waliohusika katika utekelezaji wa mradi. Mtazamo huu shirikishi umezalisha nguvu ya ushiriki kwa ajili ya maendeleo ya CPPA. Wahusika wakuu tayari wameainishwa katika PMPP (NES10): wambuti (wanaume, wanawake, wasichana, vijana), Wizara zinazosimamia Mazingira, kilimo, mifugo, masuala ya ardhi, masuala ya kijamii lakini pia mamlaka za mitaa, mashirika ya ndani. na vyama vya wambuti au kufanya kazi kwa kupendelea wambuti, NGOs za kiraia na huduma nyingine zote na miradi inayohusika katika masuala yanayohusiana na watu wa kiasili.

Taarifa rasmi kwa vyombo vya habari ilishirikiwa na vituo rasmi na vya redio za jamii ili kuhamasisha wadau wote katika mashauriano ya umma. Barua rasmi kutoka kwa mamlaka za mkoa ilizinduliwa kuwaalika wadau kwenye warsha mbalimbali za maoni.

Mbinu ya mashauriano ya washikadau katika kimbunga cha COVID 19.

Kama sehemu ya mashauriano ya washikadau, CPPA iliunganisha mkakati wa kufuata vikwazo vya kitaifa, na ile ya Benki ya Dunia. Wadau wamefahamishwa kuhusu hatua hizi. Ni kuhusu :

- Osha mikono yako mara kwa mara kwa kuweka kifaa cha kunawia mikono kwa kusugua mikono iliyo na pombe au sabuni na maji, ambayo huua virusi ikiwa iko kwenye mikono yako;
- Epuka kugusana kwa karibu kwa kuweka umbali wa angalau mita 1 kutoka kwa watu wengine, hasa kama wanakohoa, kupiga chafya au homa ili kuepuka kuvuta virusi;
- Epuka kugusa macho, pua na mdomo wako ili kujikinga na hatari ya kugusa virusi vilivyopo kwenye nyuso hizi.
- Heshimu sheria za usafi wa kupumua kwa kufunika mdomo na pua kwa ukingo wa kiwiko cha mkono au kwa kitambaa wakati wa kikohozi au kupiga chafya, kisha tupa kitambaa hicho mara moja kwenye pipa lililofungwa na osha mikono yako na suluhisho la pombe. au sabuni na maji. Hii inazuia kuenea kwa virusi na vimelea vingine;
- Kutanguliza mikutano na mashauriano katika maeneo ya wazi;

Utaratibu wa usimamizi wa malalamiko.

CPPA itarejelea utaratibu wa usimamizi wa malalamiko wa mradi (GMP) ambao tayari umeunganishwa kwenye PMPP. Pia itachambua mfumo wa utatuzi wa migogoro kulingana na tabia na desturi zinazotumiwa na IPs katika ngazi ya kila kambi.

CPPA itaomba mradi kupendelea mkakati uliopo wa maeneo yaliyohifadhiwa bila, hata hivyo, kupinga MGP wa mradi huo. Mtaalamu wa ulinzi wa kijamii wa mradi atalazimika kujumuisha katika ufuatiliaji maoni ya IPs katika usimamizi wa MGP.

Mashauriano na wanawake wa IP yalifichua kuwa kuna visa vya unyanyasaji wa kijinsia. Katika kambi, ndoa za utotoni, idadi kubwa ya akina mama-wasichana (mama ni chini ya umri na hana mume), wasichana wa PA waliochukuliwa kikatili na jamii zingine zenye ubaguzi wa uponyaji wa jadi wa magonjwa na sababu ya bahati katika jamii . Kesi zingine za unyanyasaji dhidi ya wanawake wa PA kutoka kwa waume zao wenyewe wakati wanawake wa PA wanaenda kufanya kazi katika mashamba ya Bantu, wanaporudi, waume zao huwalazimisha kuwapa pesa zote zinazolipwa kwa wanawake. Hii inasababisha unyanyasaji wa kimwili dhidi ya wanawake wa PA.

Uchunguzi na tathmini ya kijamii ya Watu wa Kiasili ambayo inajumuisha kuenea kwa hatari zinazohusiana na unyanyasaji wa kijinsia (GBV), unyanyasaji wa kijinsia na unyonyaji katika eneo la kuingilia mradi utafanywa katika CPPA hii.

Ikumbukwe kwamba CPPA inarejelea Mpango Kazi wa GBV uliojumuishwa katika ESMF katika kiambatisho.

Maandishi ya kisheria ya kitaifa na kimataifa yanayohusiana na CPPA:

Kisheria, wakazi wote wa kiasili wa Ba-Twa wa kambi/vijiji katika eneo la kuingilia kati la STAR-EST wanachukuliwa kuwa ni watu wenzao sawa kwa heshima na Wakongo wengine wote. Hata hivyo, hutokea kwamba, ikilinganishwa na Wabantu, wakazi wa kiasili hawana ushawishi sawa wa

kisiasa, shirika, kiufundi, kiutamaduni au kiuchumi. Maandishi yafuatayo ya kisheria ni kwa mujibu wa CPPA:

Tinethi 6. Maandishi za kisheria za kitaifa na Maandiko ya kimataifa

Maandishi za kisheria za kitaifa	Maandiko ya kimataifa
Katiba ya Februari 18, 2006 iliyorekebishwa na Sheria Na. 11/002 ya Januari 20, 2011.	Mkatoba wa Kimataifa wa Haki za Kiraia na Kisiasa (Machi 23, 1976).
Sheria namba 11/009 ya Julai 9 kuhusu kanuni za msingi zinazohusiana na ulinzi wa mazingira.	Taratibu ya Hiari ya Mkatoba wa Kimataifa wa Haki za Kiraia na Kisiasa (Machi 23, 1976);
Sheria Nambari 73-021 ya Julai 20, 1973 kuhusu utawala wa jumla wa mali, utawala wa ardhi na mali isiyohamishika na serikali za usalama, kama ilivyorekebishwa na kuongezwa na Sheria Na. 80-008 ya Julai 18, 1980.	Mkatoba wa Kimataifa wa Haki za Kiuchumi, Kijamii na Kiutamaduni (Januari 3, 1976).
Sheria Nambari 011/2002 ya Agosti 29, 2002 ya Kanuni za Misit.	Mkatoba wa Biolojia (Juni 5, 1992).
Sheria namba 007/2002 ya tarehe 11 Julai, 2002 ya Kanuni ya Madini iliyorekebishwa na kuongezwa sheria namba 18/001 ya Machi 9, 2018.	Mkatoba wa Afrika wa Haki za Binadamu na Watu (Julai 1987).
Sheria n°14/003 ya Februari 11, 2014 inayohusiana na Uhifadhi wa Mazingira.	Itifaki ya Mkatoba wa Afrika wa Haki za Binadamu na Watu kuhusu Haki za Wanawake Barani Afrika (Julai 11, 2003).
Sheria ya 82/002 ya Mei 28, 1982 inayosimamia uwindaji.	Azimio la Kimataifa la Haki za Binadamu, lililopitishwa mwaka 1948.
Sheria namba 15/026 ya Desemba 31, 2015 inayohusu maji.	Azimio la Umoja wa Mataifa kuhusu Haki za Watu wa Kiasili, la Septemba 13, 2007.
Sheria namba 16/010 ya tarehe 15 Julai, 2016 inayorekebisha na kuongeza Sheria ya 015-2002 ya Kanuni ya Kazi;	Mkatoba wa Kimataifa wa Haki za Kiraia na Kisiasa wa Novemba 1, 1976.

<p>Sheria 06/018 inayorekebisha na kuongeza Amri ya Juni 30, 1940 kuhusu Kanuni ya Adhabu na Sheria ya Kongo 06/019 inayorekebisha na kuongeza Amri ya Agosti 6, 1959 kuhusu Sheria ya Mwenendo wa Uhalifu wa Kongo.</p>	
<p>Sheria namba 06/018 ya Julai 20, 2006 inayorekebisha na kuongeza Amri ya Januari 30, 1940 kuhusu Kanuni ya Adhabu ya Kongo inaharakisha unyanyasaji wa kijinsia na kuongeza adhabu dhidi ya wahalifu;</p> <p>Sheria namba 09/001 ya Januari 10, 2009 kuhusu ulinzi wa watoto.</p>	
<p>Sheria Na. 08/011 ya Julai 14, 2008 inayolinda haki za watu wanaoishi na VVU/UKIMWI na wale walioathirika, kuunganisha masuala ya unyanyasaji wa kijinsia, Mkakati wa Kitaifa wa Mapambano dhidi ya Ukatili wa Kijinsia na Jinsia DRC</p>	
<p>Sheria juu ya sheria na masharti ya matumizi ya haki na usawa wa wanawake (Sheria Na. 15/013 ya Agosti 1, 2015).</p>	
<p>Sheria Nambari 16/008 ya tarehe 15 Julai, 2016 inayorekebisha na kuongeza Sheria Na. 87-010 ya tarehe 1 Agosti 1987 kuhusu Kanuni ya Familia.</p>	
<p>Sheria n°71-016 ya Machi 15, 1971 inayohusiana na ulinzi wa mali ya kitamaduni.</p>	
<p>Agizo Nambari 038/2003 la Machi 26, 2003 kuhusu Kanuni za Madini kama ilivyorekebisha na kuongezwa na Amri Na. 18/024 la tarehe 08 Juni, 2018.</p>	

Amri Na. 20/023 ya Oktoba 1, 2020 kuhusu hatua za viziuzi vya kukabiliana na janga la Covid-19 nchini DRC.	
Amri Na. 20/031 ya Oktoba 31, 2020 kuhusu sheria, shirika na uendeshaji wa shirika la umma linaloitwa Hazina ya Kuingilia kwa Mazingira "FIPE".	
Amri ya 14/019 ya Agosti 2, 2014 inayoweka sheria za uendeshaji wa taratibu za utaratibu wa ulinzi wa mazingira.	
Amri Na. 14/030 ya Novemba 18, 2014 inayoanzisha sheria za shirika la umma linaloitwa Wakala wa Mazingira wa Kongo, kwa kifupi "ACE".	
Amri ya Waziri 0001/71 ya Februari 15, 1971 juu ya kukataza kabisa ukataji miti au kupiga mswaki, kama vile uchomaji moto msituni, copses au kuni katika makubaliano au katika ardhi yote; na kadhalika.	

NES Nambari 7. Wenyaji/Jumuiya za Kienyeji za Jadi za Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara zilizokuwa na Mapungufu Kihistoria.

Kiwango cha 7 cha Mazingira na Kijamii kinatumika kwa vikundi fulani vya kijamii na kitamaduni. Nchini Kongo, vikundi hivi vinajulikana kama "Watu wa Asili". ESS hii inatumika wakati wowote ambapo Watu wa Asili/Jumuiya za Kienyeji zilizonyimwa kihistoria za Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara (au jina lingine kama wawezalo kupewa katika ngazi ya kitaifa) zipo katika eneo la mradi uliopendekezwa au zinajitokeza wakati wa ujenzi. tathmini ya mazingira na kijamii. Inatumika bila kujali kama mradi una athari chanya au hasi kwa Watu wa Asili/Jumuiya za Mitaa za Jadi za Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara ambazo zilikuwa zimetatizika kihistoria, na bila kujali umuhimu wa athari hizo. Pia inatumika bila kujali uwepo au kutokuwepo kwa udhaifu unaonekana wa kiuchumi, kisiasa au kijamii, ingawa asili na kiwango cha udhaifu huo ni jambo kuu la kuzingatia wakati wa kubuni mipango ya kukuza ufikiaji sawa kwa manufaa ya mradi au kupunguza athari zake mbaya. madhara.

Mojawapo ya malengo makuu ya ESS hii ni kuhakikisha kuwa Watu wa Asili waliopo katika eneo la mradi au wanaoonyesha kushikamana kwa pamoja kwenye eneo hili wanashauriwa kikamilifu

kuhusu muundo wa mradi na ufafanuzi wa mbinu za utekelezaji wake. fursa ya kushiriki kikamilifu katika shughuli hizi.

Kwa hivyo, kila wakati Benki inapoombwa kufadhili mradi unaoathiri moja kwa moja au kwa njia isiyo ya moja kwa moja watu wa kiasili, inamtaka mkopaji kujitolea kuendelea, kabla, kwa mashauriano ya bure kulingana na mawasiliano ya habari kwa watu wanaohusika. Pia inamtaka Mkopaji kutathmini asili na kiwango cha athari za moja kwa moja na zisizo za moja kwa moja za kiuchumi, kijamii, kitamaduni (pamoja na turathi za kitamaduni) na kimazingira ambazo mradi unatarajiwa kuwa nazo kwa watu wa kiasili waliopo katika eneo husika. kwa eneo hili. Tathmini hii inapaswa kufanywa kupitia mkakati wa kushauriana na IP na kufafanua njia ambazo IP zilizoathiriwa na mradi zitashiriki katika muundo na utekelezaji wake. Hivyo hatua na hatua zinazopendekezwa na Mkopaji zitaendelezwa kwa mashauriano (ridhaa ya bure kabla na taarifa (FPIC) inahitajika) na Watu wa Asili na kujumuishwa katika mpango mahususi au wa jumla unaoambatana na ratiba itwayo Mpango wa Watu wa Kiasili (IPP) .

Ufadhili wa benki utatolewa tu, kwa kutegemea Idhini ya Bure, ya Awali na ya Kujulishwa (FPIC), Utaratibu wa Kutatua Malalamiko (GPM), mipango ya maendeleo kwa Watu wa Asili/Jumuiya za Kienyeji za Kienyeji katika Afrika Kusini mwa Jangwa la Sahara ambazo hazijanufaika kihistoria na jamii kwa ujumla kutekelezwa. Mbinu hii inalenga kuhakikisha kwamba masuala ya IPs yanazingatiwa katika utekelezaji wa mradi.

Ushauri wa umma

Mashauriano ya umma na Mashirika ya Umma yalifanywa kwa mujibu wa Mradi wa STAR-EST PMPP, ESS No. 7, ESS No. 10, SEA/HS GoodPracticeNoteon SEA/HS na Dokezo la Mwongozo dhidi ya COVID-19.

Kwa hakika, IPs zilishauriwa na kufahamishwa juu ya athari chanya na hasi za shughuli za mradi wa STAR-EST, na vile vile juu ya hatua zinazofaa kuchukuliwa ili kuweza kuongeza athari/athari chanya na kupunguza yale ambayo inaweza kuthibitisha kuwa hasi.

Mwishoni mwa vikao vya bure vya mashauriano, kwa kuzingatia mawasiliano ya taarifa muhimu zinazoweza kukusanya maoni, Mashirika ya Umma yalitoa mapendekezo yafuatayo:

- Mradi wa STAR-EST unatetea na serikali ya DRC kuhakikisha amani kwa IPs ambao wako katika maeneo yenye ukosefu wa usalama, hasa katika majimbo ya Kivu Kaskazini na Ituri.
- Kwamba mradi uzingatie PAs katika kuajiri wafanyakazi ndani ya THIMO na IDB
- Kwamba mradi unapendekeza kwa Serikali kuunganishwa kwa maeneo yaliyohifadhiwa katika kupanga shughuli kwa niaba yao
- Bajeti ya PPA iwasilishwe kwa Mashirika ya Umma na wakati huu kila mstari wa bajeti utekelezwe
- Kwamba PAs kuunganishwa katika ufuatiliaji na tathmini ya utekelezaji wa mradi wa STAR-EST

- Kwamba mradi wa STAR-EST unawezesha kujenga uwezo na uundaji wa mashirika ya IP ili kuwa na ushindani wa kwanza kwa shughuli za STAR-EST na kisha kwa miradi mingine inayofadhiliwa na Benki ya Dunia.
- Kwamba mradi wa STAR-EST unatetea na Jimbo la Kongo kwa upatikanaji wa ardhi maalum kwa wambuti ili kuendeleza IGA na shughuli za makazi huko.
- Kuanzisha utaratibu wa kuwezesha kurejeshwa kwa IP za wakimbizi au wakimbizi na kuwapa makazi mapya katika maeneo ya asili.
- Msaada wa upatikanaji wa ardhi katika muktadha wa usafi kwa matumizi ya kilimo na makazi
- Msaada kwa wanawake katika uwezeshaji na IGAs
- Msaada wa upatikanaji wa mbegu, zana za kilimo na mafunzo ya mbinu za kilimo
- Msaada na uwezeshaji wa wambuti wanawake pia wanaume katika muundo wa shirika
- Kuwezesha wambuti ambao wamepata elimu ili kujumuika kwa usawa na Wabantu katika taasisi au shughuli za maendeleo.
- Ujumuishaji wa maeneo yaliyohifadhiwa katika utekelezaji na ufuatiliaji wa mradi wa STAR-EST

IPs ziliwasilisha wasiwasi kuhusu misheni tofauti zinazopangwa mara kwa mara na miradi tofauti, ambayo, baada ya vikao vingi vya mashauriano, maoni hayafiki na hali ya maisha ya IPs kubaki sawa.

Warsha za urejeshaji zilizofanywa Bunia, Goma na Bukavu zilitoa pendekezo kwa mradi wa STAR-EST kusaidia kuorodheshwa kwa IPs katika majimbo yanayohusika na mradi huo ili kuwa na takwimu za kuaminika za idadi ya IP ili kutekeleza maendeleo ipasavyo. kwa IPs.

Mashauriano ya Umma na yenye Mipaka katika Maeneo ya Mradi wa STAR-EST

Mashauriano hayo yalifanyika katika maeneo yanayohusika na mradi wa STAR-EST. Hata hivyo, huko Ituri, kutokana na hali ya usalama kutokuwa thabiti, mashauriano hayakuweza kufanyika katika maeneo yenye uwepo wa IP lakini huko Bunia, mji mkuu wa jimbo hilo, mashauriano yalileta pamoja wawakilishi wa IPs, wawakilishi wanaofanya kazi katika maeneo yenye uwepo wa PA. haijatembelewa, wadau wengine kutoka maeneo yanayohusika na mradi wa STAR-EST.

Kivu Kusini: Eneo la Kabare, Eneo la Kalehe, Eneo la Mwenga

Kivu Kaskazini: Jumuiya ya Karisimbi (mji wa Goma), Manispaa ya Goma, Eneo la Masisi, Eneo la Nyiragongo, Eneo la Rutshuru, Eneo la Lubero, Eneo la Beni, Eneo la Walikale

Ituri: Mtaa wa Bunia, Eneo la Irumu, Eneo la Mambasa, Eneo la Djugu,

Ushauri wa wambuti wanawake na wasichana

Katika mashauriano yaliyolenga wambuti wanawake na wasichana, mkakati ambao umewekwa ili washauriwe kabla na kwamba maoni yao yazingatiwe, mwakilishi wa kike wa IP anayeaminika, anayejiamini na anayetuliza moyo. IP wanawake na wasichana na kufanya kazi na NGOs za ndani zinazofanya kazi katika eneo la IPs ilichukuliwa kama kitovu cha usaidizi wa mkoa (wilaya au kikundi).

Hatari na athari hasi zimetambuliwa na hatua za kupunguza

Kwa hivyo, hatari kuu na athari mbaya zilizoainishwa kwenye maeneo yaliyohifadhiwa ambayo yangehusishwa na utekelezaji wa mradi wa STAR-EST na hatua za kupunguza zimeorodheshwa katika Jedwali la 2 hapa chini.

Hatari na athari mbaya zimetambuliwa na hatua za kupunguza

Kwa hivyo, hatari kuu na athari mbaya zilizoainishwa kwenye maeneo yaliyohifadhiwa ambayo yangehusishwa na utekelezaji wa mradi wa STAR-EST na hatua za kupunguza zimeorodheshwa katika Jedwali la 2 hapa chini.

Tinethi 7. Hatua za kupunguza zinazohusiana na vipengele vidogo vya STAR-EST

Sehemu	Sehemu ndogo	Athari mbaya zinazowezezekana	Kipimo cha kupunguza
Kipengele cha 1: Uimarishaji wa Jamii	Kipengele kidogo cha 1.1: Uwezeshaji na kujenga uwezo kwa ajili ya mipango shirikishi ya jamii	Hatari ya kutoshirikishwa kwa IPs (wanawake, wasichana, wanaume na NGOs za mitaa za wambuti) katika utambuzi, tathmini na ufuatiliaji wa shughuli.	Utambulisho wa viongozi wa wambuti au vyama vya wambuti kufanya kazi na FSRDC kwa ajili ya maandalizi ya awamu ya shughuli na vitambulisho ili kuunganisha IPs katika hizi katika mikoa 3.
		Kutengwa kwa wanawake wawambuti, vijana wa IP, watu wenye ulemavu wa IP, watu waliohamishwa na vikundi vingine vya hatari vya IP katika upangaji na maendeleo ya mradi mdogo.	Ushiriki wa wanawake wa wambuti, wasichana wa wambuti, vijana wa wambuti na vikundi vingine vya hatari vyao katika kupanga shughuli kwa ajili yao.
Kipengele cha 2: Kuunganishwa upya kwa msingi wa Jumuiya	Kipengele kidogo cha 1.2: Uwekezaji katika miundombinu ya jamii ya kijamii na kiuchumi na inayostahimili hali ya hewa	Hatari ya kutozingatiwa kwa jumuiya za wambuti kati ya jumuiya mwenyeji kwa ajili ya ukarabati au ujenzi wa miundombinu (afya, elimu, HSS, nk.) ndani ya vijiji vilivyo na wambuti.	Tambua vigundi za wambuti pia kama jumuiya mwenyeji ili kukaribisha ujenzi/ukarabati wa miundomsingi ya kijamii .
		Hatari ya kutoshirikishwa kwa wambuti (wanaume, wanawake na vijana) katika usimamizi wa hatua tofauti za mchakato wa P-DDRCS .	Ujumuishaji wa jumuiya za wambuti kama jumuiya mwenyeji katika usimamizi wa hatua mbalimbali za mchakato wa P-DDRCS.
		Kutoajiriwa kwa wambuti kama wanufaika wa THIMO	Uajiri wa wambuti kwa masharti sawa na

			Wabantu katika shughuli za THIMO na katika shughuli zingine zinazohitaji wafanyikazi wasio na sifa
Kipengele kidogo cha 2.3: Msaada kwa watu binafsi wanaohusishwa na jumuiya zilizo hatarini (takriban watu 60,000)		Hatari ya kutohesabu wambuti kuwa hatarini kufaidika na THIMO (wafanyakazi 35,000) na ruzuku ndogo kwa shughuli za kuzalisha mapato (Hadi wanufaika 88,000 watapokea ruzuku ya pesa taslimu \$450 ili kufadhili mapato ya shughuli za uzalishaji) katika jamii zilizo hatarini.	Kulenga na kuunganisha asilimia inayokubalika (kwa masharti sawa na jumuiya nyingine) ya wambuti wanawake, wasichana, vijana na wanaume kama wafanyakazi katika shughuli za THIMO. Zingatia wanawake, wasichana na vyama vya PA ili kufaidika na ruzuku ya fedha ili kuanzisha AGER.
		Kutengwa kwa wanawake wa wambuti wanaotaka kushirikiana na wafanyabiashara wanawake ambao watafaidika na mafunzo yanayotolewa kwa vikundi hivi, na itajumuisha usimamizi wa vikundi, utunzaji wa kumbukumbu, ujuzi wa kifedha, ujuzi wa mazungumzo, upangaji wa kifedha wa kaya, dhana ya akiba na mikopo, na uamuzi wa kikundi. –kutengeneza.	Weka mikakati ya ujumuishaji wa kijamii na kiuchumi wa wanawake wa katika vikundi vya wafanyabiashara wanawake kwa lengo la kukuza wanawake wa wambuti katika usimamizi wa biashara.
		Kukosa kutilia maanani wambuti katika shughuli za kisaikolojia na kijamii zilizoandaliwa na mradi wa STAR-EST, haswa kampeni za uhamasishaji/mawasiliano na uchunguzi na mafunzo ya mwili wa afya ya akili,	Kuzingatia watendaji wa wambuti katika timu ya wataalam kwa shughuli za kisaikolojia zilizopangwa ndani ya mfumo wa STAR-EST.

		wawezeshaji wa afya na watu wengine.	
Kipengele cha 3: Utawala uliogawanyika		Hatari ya kutozingatia miundo ya eneo la wambuti ili kupata ufadhili wa Benki ya Dunia ili kutumika ipasavyo na kwa ufanisi kusaidia uimarishaji na uokoaji wa muda wa kati.	Zingatia Mashirika ya wambuti na Mashirika ya wambuti kama washirika wanaoaminika kufikia ufadhili wa Benki ya Dunia ili kutumika ipasavyo na kwa ufanisi kusaidia uimarishaji na uokoaji wa muda wa kati.
Kipengele cha 4: Usimamizi wa Mradi na Utafiti	Sehemu ndogo ya 4.1: Usimamizi wa Programu	Hatari ya kutojumuishwa kwa wafanyakazi wa wambuti wenye uwezo na ujuzi katika PMU katika ngazi ya kitaifa au mkoa, au katika shirika la ufuatiliaji wa mtu wa tatu (TPM) ili kuhakikisha usimamizi wa afua, udhibiti wa uaminifu kwenye mifumo ya malipo katika mikoa mitatu.	Kuajiri kada za wambuti (wanawake, wasichana, vijana na wanaume) katika PMU katika ngazi ya kitaifa na mkoa au katika chombo cha ufuatiliaji wa watu wengine (TPM) ili kutoa uangalizi wa afua, udhibiti wa uaminifu juu ya malipo ya mifumo katika mikoa mitatu.
	Kipengele kidogo cha 4.2: Utafiti na ujifunzaji	Hatari ya kutojumuishwa kwa wambuti au vyama kama rasilimali zinazojitolea kwa ufuatiliaji na utafiti na mazungumzo ya sera.	Zingatia vyama vya wambuti au kama chama cha rasilimali kinachojitolea kwa ufuatiliaji na utafiti na mazungumzo ya kisiasa.
Kipengele cha 5: Sehemu ya Majibu ya Dharura ya Dharura, CERC		kutokea ya kutohusika kwa wambuti au vyama vyao ili kukabiliana na athari za hatari yoyote ya asili, kama vile ukame au mafuriko, au, uwezekano, tamko la dharura lililoanzishwa na ACRM.	Katika tukio la mgogoro unaoweza kutokea (hali ya hewa, afya, mazingira, n.k.), husisha vyama vya wambuti au wambuti wenyewe kama nyenzo yenye uwezo na uwezo ili kutoa majibu kwa dharura zinazoweza kutokea.

Bajeti ya CPPA

Bajeti ya jumla ya utekelezaji wa CPPA itasaidiwa kikamilifu na mradi wa STAR-EST. Jumla ya fedha kwa ajili ya shughuli, ufuatiliaji na ukaguzi zitakazotolewa inakadiriwa kuwa Dola za Marekani 1.181.250.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu et de l'Ituri.

Cette stratégie se mettra en place à travers une nouvelle approche de ciblage : géographique (des lieux et les communautés d'intervention). Cette approche s'articule autour des (i) Communautés vulnérables aux conflits et (ii) Communautés associées avec des groupes armés. Cette nouvelle approche communautaire visant au démantèlement des groupes armés se concentre autour de six piliers principaux : (i) Restauration de l'autorité de l'État, (ii) Dialogue communautaire, (iii) Désarmement et démobilisation communautaire des combattants armés, (iv) Réinsertion et réintégration socio-économique, (v) Relèvement communautaire, et (vi) Relèvement économique.

Dans le cadre de l'engagement de la Banque mondiale, le financement d'un nouveau projet pourrait soutenir cinq de ces six piliers, en complémentarité avec la MONUSCO qui prévoit de continuer à soutenir le gouvernement sur le pilier III pour le désarmement et la démobilisation. En ce qui concerne la réponse plus immédiate en matière de stabilisation, le soutien de la Banque mondiale sera fourni en premier lieu sur le pilier V du redressement communautaire dans le cadre du projet de protection sociale en cours (Projet de la Stabilisation de l'Est de la RDC pour la Paix – STEP 2) jusqu'à ce que ce nouveau projet soit mis en vigueur. Le soutien pourrait ensuite être étendu aux piliers I à V, allant du dialogue communautaire à la gouvernance, en passant par la réinsertion et le relèvement des communautés. Au niveau du portefeuille, grâce à l'application d'une optique spatiale, où l'Est sera une zone géographique particulière, une série d'engagements (en cours et en préparation) sont (ré)orientés pour traiter les conflits et la reprise économique globale de la région (pilier VI) soutenue par d'autres opérations d'investissement de gouvernement, la Banque et de ses partenaires.

Cela a conduit au développement d'un projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est destiné à aider les des trois provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de l'Ituri, pour 250 millions de dollars.

1.2 Objectif du développement et étendu du projet

L'objectif de développement du projet est de (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base résilientes au climat, (ii) renforcer la réinsertion socio-économique et la résilience des individus associés aux groupes désarmés dans leurs communautés et soutenir les membres vulnérables de la communauté, et (iii) renforcer les administrations dans certaines provinces.

Le projet répond au besoin de soutenir le gouvernement dans le déploiement de sa politique de rétablir la paix et la sécurité à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Compte tenu de la dynamique et de la volatilité du contexte, le projet va rester simple et s'appuyer sur les réalisations et les enseignements des projets précédents. Les activités du projet comprendront des activités de développement communautaire axées sur l'amélioration des moyens de subsistance, des infrastructures de base, de la cohésion et de la sécurité dans des endroits ciblés.

Les bénéficiaires seront les communautés pauvres et affectées par le conflit dans les provinces orientales de la RDC, plus précisément dans les provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu et de l'Ituri. En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre, le projet établira une plateforme de projet de "stabilisation" décentralisée, intégrée à l'administration provinciale, combinée au renforcement des systèmes de gestion des finances publiques afin que les revenus de l'État puissent éventuellement soutenir de telles interventions. Une plateforme de projet préparera une base pour des investissements de stabilisation et de redressement à plus long terme.

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

- Du type, de l'emplacement, de la sensibilité et de l'échelle du projet ;
- De la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et des impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet Stabilisation ;
- D'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mesurer l'atténuation sociale et résultats, en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet Stabilisation est développé ; notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, les risques de violences basées sur le genre, y compris d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS), des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

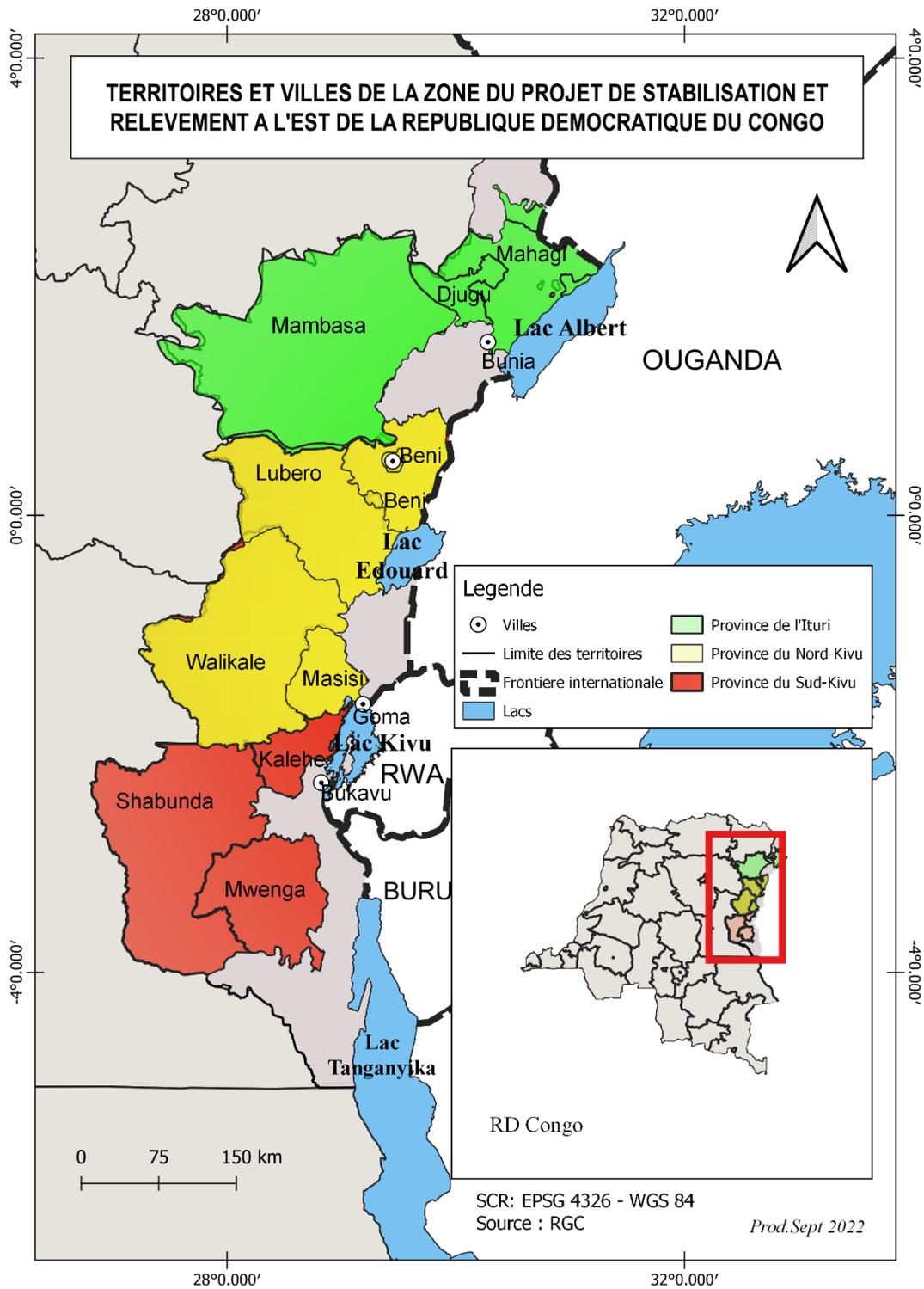


Figure 1. Carte des territoires et villes de trois provinces zones ciblées par le Projet STAR-EST

1.3. Composantes du projet

Le projet comporte cinq composantes (Figure 2 ci-dessous).

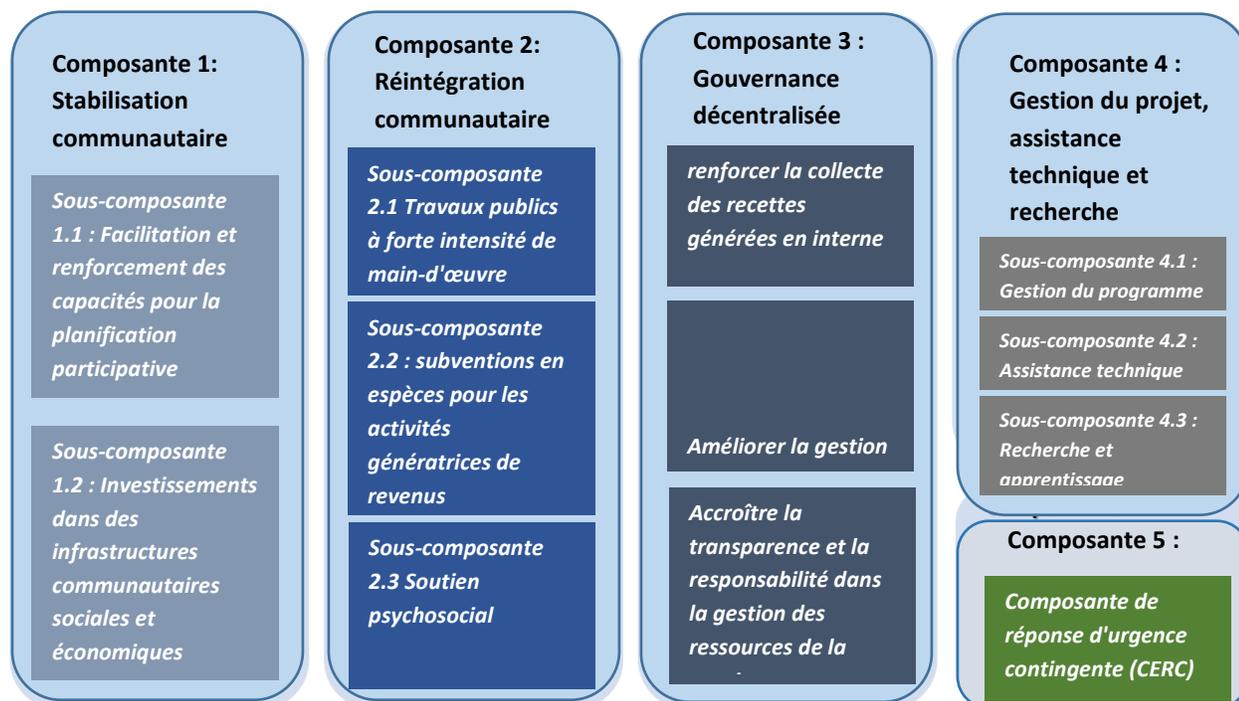


Figure 2. Les Composantes du Projet

Source : PAD STAR-EST, novembre 2022

Chacune de ces composantes est décrite plus en détail ci-dessous.

1. Composante 1 : stabilisation à base communautaire (75 millions de dollars US)

Un minimum de 430 sous-projets dans 430 communautés représentées par des gouvernements locaux ou des ETD seront ciblés dans la composante 1, avec un plafond de 150.000 dollars par communauté, sur la base de l'expérience du Projet STEP et en supposant un coût global de 15 % pour la facilitation et les frais généraux.

Sous-composante 1.1 : Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire (10 millions de dollars)

Le projet soutient l'engagement communautaire par la sensibilisation et la mobilisation des communautés et par la participation à l'évaluation de la vulnérabilité et des besoins. La participation des femmes à la définition et à l'évaluation des besoins, à l'élaboration des sous-projets, ainsi qu'au suivi et à la supervision de leur mise en œuvre, sera un point important, en s'inspirant de l'expérience du FSRDC. La sensibilisation des communautés et des gouvernements locaux aux problèmes et aux risques climatiques et le renforcement de leur capacité à s'engager dans l'évaluation des risques climatiques constituent également un élément important de cette sous-composante. L'amélioration des échanges entre les communautés et les ETD augmentera la

responsabilité, tandis que le projet encourage l'inclusion des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes déplacées et d'autres groupes vulnérables dans la planification et le développement des sous-projets.

Le Composante 1 s'appuie sur la capacité et l'expertise du FSRDC pour fournir rapidement des services et des infrastructures sociales. Un élément de gestion de projet du FSRDC financera tous les coûts encourus par le FSRDC dans ses rôles de gestion, de communication, de suivi et d'évaluation et aura la responsabilité technique, fiduciaire et FSE des investissements entrepris dans la composante 1. Le FSRDC utilise un processus de mise en œuvre et un cadre de livraison simples et maintient une liste positive pour l'infrastructure afin de garantir la préparation, les normes de qualité, la rentabilité, les économies d'échelle, ainsi que l'établissement de rapports et la responsabilité publique. Les investissements communautaires continueront d'être sélectionnés par le biais d'une approche communautaire, en utilisant une liste positive axée sur les secteurs qui figurent systématiquement dans les investissements prioritaires des communautés dans le cadre du projet STEP en cours. Le Composante 1 maintiendra également son soutien à la gouvernance locale par le biais des comités de développement local (CDL). Une charte de services entre la FSRDC et les CLD sera signée avant le début des activités dans une communauté bénéficiaire, définissant les services communautaires que les CLD sont censés fournir en échange du soutien technique et financier du projet, y compris, entre autres, un plan d'entretien des infrastructures et une surveillance des normes climatiques.

Une facilité pour la sensibilité aux conflits et la consolidation de la paix financera l'évaluation des conflits et des risques au niveau communautaire avant le début de tout **travail** et s'inscrit dans la continuité des "analyses de conflit" actuellement utilisées par le FSRDC. Les évaluations impliquent des approches participatives et seront mises à jour régulièrement pour maintenir la surveillance des dynamiques locales changeantes en temps réel.

Sous-composante 1.2 : Investissements dans des infrastructures communautaires sociales et économiques résistantes au climat (65 millions de dollars US)

Cette sous-composante financera l'entretien, la réhabilitation et/ou la construction d'infrastructures socio-économiques prioritaires et résistantes au climat dans les communautés ciblées. Il s'agit notamment d'investissements dans l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement qui sont classés comme des infrastructures sociales par le FSRDC. Les investissements dans les infrastructures résilientes au climat comprennent la collecte des eaux de pluie, les panneaux solaires, les mesures d'efficacité énergétique, ainsi que la construction et l'entretien d'autres installations qui respectent les normes d'adaptation et d'atténuation. Des investissements intercommunautaires plus importants au sein d'un même ETD peuvent entraîner des avantages pour d'autres communautés identifiées au cours du processus de facilitation.

❖ Composante 2 : Réintégration à base communautaire (120 millions de dollars US)

Cette composante financera les moyens de subsistance et l'aide à la réintégration pour un maximum de 120.000 personnes. Compte tenu des risques inhérents à la mise en œuvre de cette composante, la conception comporte deux caractéristiques principales : (i) le financement de cette composante permettra d'exploiter le travail actuellement en cours au sein du gouvernement pour formuler des plans opérationnels provinciaux P-DDRCS pour les trois provinces ciblées par le projet, décrivant

comment l'approche décrite dans la stratégie nationale P-DDRCS sera adaptée et mise en œuvre dans les provinces, et (ii) compte tenu des deux types de communautés ciblées par ce projet, cette composante ne soutiendra les individus éligibles qu'une fois qu'ils auront désarmé (le désarmement n'est pas financé par la Banque mais par le gouvernement avec le soutien de la MONUSCO).

Les personnes enregistrées comme éligibles dans le cadre du projet se verront proposer un ensemble de mesures de soutien aux moyens de subsistance, comme suit :

Tableau 1. Paquet de soutien du Composante 2

Travaux publics à Haute Intensité de Main-d'œuvre (THIMO)	Subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR)	Soutien psychosocial (PSS)
120.000 bénéficiaires		
35.000	85.000	Tous les 120.000
100 jours de travail/ 3 \$ de salaire quotidien 100 \$ de subvention d'achèvement	Subvention de 400 \$ versée en tranches	Budget de 80 \$ par bénéficiaire, coût individuel en fonction des besoins
<p>Mesures d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facilitation du dialogue communautaire sur la planification économique, l'accès à la terre, le climat, la gestion des risques de catastrophes et d'autres questions. • Renforcement des capacités des coopératives, des groupes d'épargne et d'autres groupes d'intérêt. • Conseils techniques et formation pour le démarrage et/ou l'expansion des activités génératrices de revenus, y compris les options de moyens de subsistance résistants au climat. • Accès à l'épargne. 		

Sous-composante 2.1 Travaux publics à Haute Intensité de Main-d'œuvre (THIMO) (68 millions de dollars)

Le LIPW engagera environ 35 000 travailleurs pour la construction ou la réhabilitation de 1.125 km de routes rurales et les investissements associés. Les sous-projets viseront en moyenne à employer environ 80 travailleurs pour 100 jours équivalents temps plein (ETP), y compris le temps passé à participer aux sessions de formation. Ce chiffre est conforme à celui de THIMO dans STEP. Cependant, le nombre de travailleurs par projet variera car le nombre de "personnes associées à des groupes désarmés" ne sera pas le même dans toutes les communautés. Dans les zones rurales, les bénéficiaires de plusieurs localités peuvent travailler ensemble dans un seul sous-projet. Les horaires de travail seront ajustés si nécessaire afin de garantir que les femmes bénéficiaires puissent participer facilement et en toute sécurité et que les bénéficiaires aient suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs responsabilités ménagères et de garde d'enfants. Les dispositions comprennent

des heures de travail flexibles, la proximité du lieu de travail, la possibilité de travailler à temps partiel, des journées de travail plus courtes, la mise à disposition de garderies, du temps pour nourrir les jeunes enfants, ainsi que des environnements de travail sûrs et adaptés aux femmes, y compris l'emploi de superviseurs féminins. Le temps consacré à la formation sera rémunéré.

Les salaires seront fixés autour du taux en vigueur pour le travail manuel non qualifié, avec un salaire attendu de 3 dollars par jour dans les localités urbaines et rurales. Comme il est d'usage, l'objectif de la fixation du salaire pour le THIMO est d'offrir un peu moins que le taux courant pour le travail manuel non qualifié, afin de cibler le soutien du THIMO sur les ménages pauvres de la communauté (en plus des ex-combattants). Pour éviter de créer des griefs, le salaire sera uniforme dans toutes les localités participantes, et égal au taux offert dans le cadre du STEP. Le bénéfice total du LIPW pour les participants est de 300 \$. Dans les localités où le THIMO et les AGR sont réalisés, le projet étudiera la possibilité de fournir aux bénéficiaires du THIMO une subvention de 100 \$ à la fin de leur activité THIMO pour les aider à démarrer leurs propres petites activités, ce qui porterait le bénéfice des deux types d'activités dans le cadre de cette composante à 400 \$ au total par bénéficiaire. La valeur ajoutée de cette intervention sera testée par des projets pilotes au début de la mise en œuvre.

Les sous-projets financeront la construction ou la réhabilitation de routes d'accès rurales et les investissements associés. Les consultations menées lors de la préparation du projet ont montré que les routes rurales sont largement considérées comme la principale priorité d'investissement dans les infrastructures. Cependant, étant donné le menu de projets disponibles dans le cadre du FSRDC, elles ne peuvent être envisagées dans le cadre de la composante 1. Pour répondre à la demande des communautés en matière de routes et assurer la complémentarité entre les composantes, les sous-projets de la composante 2 soutiendront la construction ou la réhabilitation de routes rurales et de projets associés tels que des petits ponts ou des chaussées. La mise en œuvre mettra l'accent sur le dialogue communautaire pour définir le projet routier dans chaque localité. Ces investissements seront programmés en synergie avec les plans d'action prioritaires des provinces concernées et les plans de développement locaux afin d'assurer la complémentarité des actions et des ressources d'investissement. Des plans seront également élaborés pour établir un lien avec la programmation des investissements dans le secteur des transports de la BM. Grâce à ses activités de suivi, le projet vérifiera que l'accent mis sur la construction de routes reste aligné sur les besoins de la communauté et permettra un ajustement si la demande de projets d'infrastructure alternatifs ou complémentaires se fait sentir.

Les méthodes de construction semi-mécanisées permettront de concilier le double objectif de fournir des routes durables et de créer des emplois temporaires. La mise en œuvre implique que le THIMO augmente les bénéfices locaux des projets de construction en fournissant des emplois temporaires. En même temps, pour bénéficier de la qualité et de la durabilité des routes construites, le Composante prévoit un budget pour l'utilisation d'équipements lourds et pour des études de faisabilité et de conception approfondies. L'allocation de ce budget est également destinée à couvrir les coûts associés au travail dans des localités éloignées et moins sûres.

Sous-composante 2.2 : subventions en espèces pour les activités génératrices de revenus (AGR) (37 millions de dollars)

Jusqu'à 85 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 400 dollars pour financer des activités génératrices de revenus, qui seront versées en deux tranches alignées sur les dépenses. Le montant de la subvention sera fixé à 400 dollars par bénéficiaire, que les activités soient menées individuellement ou conjointement. Les bénéficiaires recevront une première tranche inconditionnelle pour faciliter la réintégration des personnes associées aux groupes désarmés à leur arrivée dans leur communauté. Les tranches supplémentaires sont conditionnées par le fait que les bénéficiaires effectuent les achats convenus et prennent les mesures prévues pour lancer leur activité (à préciser dans des plans d'affaires simples). Les bénéficiaires ne sont pas tenus de réaliser les AGR en groupes, mais le projet encouragera les groupes communautaires pour un soutien mutuel et réalisera des formations au sein des groupes. Le projet travaillera avec les groupes communautaires pour fournir aux bénéficiaires un soutien par les pairs dans leur AGR et pour promouvoir la réintégration des ex-combattants.

Le projet soutiendra les femmes qui souhaitent s'associer à des groupes de femmes d'affaires. Des évaluations de la chaîne de valeur tenant compte de la dimension de genre guideront la formation dispensée à ces groupes, et porteront notamment sur la gestion de groupe, la tenue de registres, l'alphabétisation financière, les compétences en matière de négociation, la planification financière des ménages, les concepts d'épargne et de crédit, et la prise de décision en groupe. La combinaison de l'aide aux moyens de subsistance avec des ateliers qui encouragent la prise de décision partagée et la résolution des conflits a entraîné une participation accrue aux programmes d'autonomisation des femmes et une plus grande appropriation par les femmes des actifs et des bénéfices.

Le projet impose peu de limites à l'éventail des activités ouvertes aux bénéficiaires, mais il fournira un soutien analytique supplémentaire pour évaluer les chaînes de valeur présentant un potentiel d'emploi important. Les subventions en espèces permettent aux bénéficiaires de choisir des activités en fonction de leurs capacités et de leurs préférences. Pour permettre un tel choix, le projet n'imposera que peu de restrictions préalables aux activités économiques licites pouvant bénéficier d'une subvention. Le projet évaluera dans quelle mesure les AGR et leurs chaînes de valeur soutiennent la résilience locale. Les AGR qui dégradent la base de ressources naturelles ou qui exacerbent la vulnérabilité aux risques naturels et au changement climatique seront inéligibles.

Le projet soutiendra le démarrage des AGR à travers deux cycles d'activité saisonniers et fournira un encadrement supplémentaire aux bénéficiaires qui ont réussi à développer leurs activités. Le projet aidera les bénéficiaires à développer leurs idées commerciales et les aidera à comprendre le marché pour leurs produits, la disponibilité des intrants, les coûts d'exploitation, les revenus probables et d'autres aspects de la faisabilité. Il conseille également les bénéficiaires sur la cohérence avec les règles de sauvegarde du projet et fournit une formation aux compétences commerciales de base. Conformément à l'expérience acquise, il continuera à accompagner les bénéficiaires pendant deux cycles commerciaux saisonniers et fournira un encadrement supplémentaire aux individus ou aux groupes dont les activités présentent un potentiel de croissance. La planification des AGR potentielles sera effectuée conjointement avec les initiatives sectorielles pertinentes, telles que les investissements à venir dans le secteur agricole.

2. Sous-composante 2.3 Soutien psychosocial (15 millions de dollars)

Des activités de soutien psychosocial seront proposées à tous les bénéficiaires du THIMO ou des subventions en espèces. Les activités de soutien psychosocial seront fournies sur la base d'un programme de soutien individuel ou de groupe, la substance et la durée du soutien étant adaptées aux besoins des bénéficiaires, et en étroite collaboration avec le projet de prévention de la VBG. Par exemple, l'orientation vers des prestataires de services en matière de VBG sera intégrée dans la conception du projet afin de garantir un soutien holistique approprié, y compris une assistance médicale, psychosociale et juridique, pour les victimes de VBG et les femmes/filles à risque. Les activités visant à permettre la prestation de services comprendront : i) une campagne de sensibilisation/communication et un dépistage ; ii) la formation d'un corps de santé mentale, d'Animateurs de Santé et d'autres personnes ; iii) une équipe d'experts internationaux pour soutenir l'évaluation des besoins initiaux et la formation axée sur le traitement des troubles liés aux traumatismes, notamment le syndrome de stress post-traumatique, la toxicomanie, la dépression et l'agressivité appétitive..

❖ Composante 3 : Gouvernance décentralisée (USD \$20 millions)

Cette composante finance les institutions et les systèmes gouvernementaux nécessaires pour améliorer les moyens par lesquels les ressources du gouvernement et des partenaires extérieurs peuvent être utilisées pour soutenir la stabilisation et le redressement à moyen terme. Les activités soutenues seront étroitement liées au processus de développement inclusif et de planification de la paix soutenu dans le cadre de la composante 1 afin de garantir que le lien entre les priorités des citoyens, le processus de planification du développement gouvernemental, les revenus mobilisés et l'exécution du budget soit crédible et transparent avec un mécanisme clair de responsabilité et de retour d'information. Il sera étroitement coordonné avec les autres partenaires.

Le gouvernement se heurte à deux obstacles critiques au développement : i) comment améliorer les transferts fiscaux entre les différents niveaux de gouvernement ; et ii) comment encourager une meilleure gestion financière aux deuxièmes et troisièmes niveaux de gouvernement, afin de s'assurer que les ressources sont mieux utilisées pour fournir de meilleurs services au niveau local. Au niveau provincial, plusieurs projets de la Banque, dont celui-ci, appuieront la nouvelle Stratégie de décentralisation budgétaire du Gouvernement au moyen d'une approche systématique du travail infranational par le biais d'un ensemble de mesures d'assistance technique.

❖ Composante 4 : Gestion du projet, assistance technique et recherche (équivalent de 35 millions de dollars US)

La composante 4 financera la structure de gestion décentralisée du Projet au sein des trois administrations provinciales respectives. Il soutiendra également un « centre de recherche sur la sensibilité aux conflits ».

Sous-composante 4.1 : Gestion du Projet (20 millions de dollars US)

La mise en œuvre sera décentralisée, situant la gestion du programme au sein des trois administrations provinciales respectives tout en conservant des liens au niveau national. En complément du rôle de mise en œuvre du FSRDC pour la composante 1, le projet financera une unité d'appui à la mise en œuvre (ISU) entièrement décentralisée au niveau provincial pour les

composantes 2, 3 et 4. Le bureau principal sera à Goma, accueillant à la fois la coordination générale (GC, coordination générale) du projet et l'unité d'appui à la mise en œuvre (P-ISU) pour le Nord Kivu. Deux P-ISU secondaires seront basées à Bunia et Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud Kivu respectivement. Le GC assurera la responsabilité globale de la mise en œuvre et des rapports et consolidera tous les rapports fiduciaires, ESS, techniques et de résultats du projet pour les transmettre à la Banque mondiale et au gouvernement central. Les agences techniques et les ministères de tutelle des gouvernements provinciaux et de l'ETD seront impliqués dans le processus de mise en œuvre avec un renforcement des capacités sur une base pilote.

La situation sécuritaire compliquée dans l'est de la RDC nécessitera une approche de gestion des risques sécuritaires pour la gestion et le suivi du projet. Cette approche comprendra une agence de surveillance tierce (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces, ainsi que la création d'une plateforme numérique de suivi et de cartographie des sous-projets par le biais de l'initiative GEMS (Geo-Enabled Monitoring and Supervision), ainsi qu'un projet pilote de modélisation des données pour prévoir l'évolution des niveaux de violence dans les provinces respectives.

Sous-composante 4.2 : Assistance technique (15 millions de dollars)

Une assistance technique sera fournie pour la coordination et la gestion du processus DDRCS au niveau provincial, ainsi que pour le secrétariat chargé du suivi et de l'établissement de rapports sur l'allocation IDA pour la prévention et la résilience (PRA), afin de contribuer, au niveau stratégique, à la cohérence des politiques dans le domaine de la stabilisation et de la prévention des conflits.

L'assistance technique aux P-DDRCS provinciaux sera adaptée pour soutenir les éléments clés de l'exécution des plans provinciaux opérationnels, actuellement en préparation. Et pour assurer une coordination et une gestion appropriées des différentes étapes du processus DDRCS, y compris, entre autres, la sélection et l'enregistrement des individus éligibles pour l'aide à la réintégration qui aura lieu dans ou près de leur lieu de résidence et ne se produira qu'après l'achèvement du désarmement. Le désarmement ne sera pas financé par la Banque mais par le gouvernement avec le soutien de la MONUSCO.

L'assistance technique liée à l'allocation pour la prévention et la résilience (PRA) englobera le soutien aux activités entreprises par un secrétariat permanent (qui doit encore être établi) chargé du suivi et de la surveillance de la stratégie nationale de prévention des conflits du gouvernement et de la mise en œuvre de la PRA. Ce soutien peut inclure le financement de réunions, d'ateliers, d'experts et de certains coûts de fonctionnement limités pour assurer le suivi régulier des étapes et des indicateurs de la SNPC et la préparation d'une revue annuelle du PRA, sur laquelle l'éligibilité continue est évaluée.

Sous-composante 4.3 : Recherche et apprentissage

Un projet de cette ampleur et de cette complexité nécessite des ressources dédiées au suivi et à la recherche. Plus de 15 ans d'expérience de la Banque mondiale dans les interventions visant à stabiliser l'est de la RDC indiquent qu'il faut accorder une grande importance au suivi, à l'apprentissage et à l'adaptation pendant le cycle du projet. Plusieurs facteurs de conflit nécessitent

davantage de recherche et de dialogue politique avant que des points d'entrée opérationnels puissent être identifiés. Le projet soutiendra donc une installation de recherche sur la sensibilité aux conflits.

L'installation comprendra les éléments suivants:

Une option de plateforme utilisant les données sur les lieux et les événements des conflits armés (ACLED) comme flux de base, complétée par des observateurs de terrain formés pour vérifier sur le terrain et rendre compte des développements. Les rapports des observateurs sur le terrain et les informations provenant d'autres sources (y compris éventuellement les données de l'ONU) seront synthétisés par un coordinateur central utilisant ACLED pour générer des instantanés de la situation en temps réel avec une cartographie hebdomadaire des incidents, des points de contrôle illégaux, des mouvements signalés des FARDC et des groupes armés non étatiques. De brèves enquêtes à haute fréquence seront menées parmi les groupes impliqués dans les opérations du projet, y compris les bénéficiaires, les chefs communautaires, les GIS eux-mêmes et l'administration locale, notamment pour comprendre les perturbations de l'accès au marché. Ceci aura des synergies importantes avec la prochaine enquête sur les ménages de la RDC. Le projet financera également une plateforme pilote de "prévision" pour anticiper les changements dans la fréquence des événements violents. Ces données peuvent être incorporées dans le système d'information géographique et améliorer le suivi et l'évaluation. Cela pourrait également être la base d'une composante préfinancée, un Mécanisme de Réponse aux Crises de Conflit (MRCC) (voir ci-dessous).

La recherche appliquée est nécessaire pour aider les institutions congolaises à éclairer le dialogue et les réformes politiques sur des questions telles que les flux financiers illicites et les risques, les vulnérabilités et les impacts qui émergent en raison du changement climatique. Elle génère également des connaissances pratiques pour les systèmes judiciaires sur des questions difficiles telles que la contestation de la tenure dans les zones où il existe des tensions entre l'extraction minière et d'autres utilisations des terres. L'inclusion des groupes marginaux vulnérables dans les activités du projet et l'entretien des routes rurales construites dans le cadre de la composante 2 reposent également sur une recherche appliquée et adaptative axée sur les conditions locales. Le programme de recherche sera déterminé par les exigences de la planification des réformes politiques et des futures opérations d'investissement. Des cartographies et des typologies des flux financiers illicites seront élaborées pour aider à surveiller le trafic illégal de ressources naturelles et les formes de prédation comme les postes de contrôle illégaux.

❖ **Composante 5 : Composante de réponse d'urgence (CERC) (équivalent de 0 million de dollars US)**

Cette composante à budget zéro permettra d'établir un fonds d'urgence en cas de catastrophe qui pourra être déclenché en cas d'urgence nationale telle que COVID-19. Dans un tel cas, les fonds de la catégorie des dépenses non allouées ou d'autres composantes du projet peuvent être réaffectés pour financer les dépenses de réponse aux besoins d'urgence. Cette composante soutiendra également la préparation et la réponse d'urgence des trois provinces aux risques naturels tels que la sécheresse, les inondations, ou une déclaration d'urgence par le CCRM. Il comprend également le financement de biens d'urgence essentiels après une catastrophe, ou de services de rétablissement

d'urgence et de services associés, ainsi que la fourniture ciblée d'un soutien post-catastrophe aux ménages et aux individus touchés. L'emprunteur préparera un manuel de mise en œuvre du projet de préparation aux catastrophes à l'intention de l'IDA.

1.4. Zone d'intervention du projet et bénéficiaires

Les investissements prévus dans le cadre du projet bénéficieront aux 3 provinces concernées, ainsi qu'aux communautés locales qui sont des bénéficiaires principales des activités du projet.

Les activités du projet visant la stabilisation et la réintégration des communautés couvriront les communautés éligibles dans les territoires qui abritent environ dix millions de personnes. Ces territoires sont identifiés à l'aide de l'indice de ciblage des projets (Project Targeting Index - PTI), basé sur l'incidence des conflits et des risques liés au climat, et où la couverture par d'autres Projets d'aide est faible ou inexistante, et (ii) où des groupes armés sont engagés dans un processus de paix avec le gouvernement. Les territoires identifiés par le PTI abritent environ dix millions de personnes, dont quelque cinq millions d'adultes.

Les ménages comptent en moyenne six membres, et les quelque 2.600 localités situées sur ces territoires comptent en moyenne 3.800 habitants.

Le projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 3,3 millions de personnes résidant dans environ 880 communautés, et soutiendra directement les moyens de subsistance d'environ 120.000 personnes dans les 3 provinces, à savoir : Ituri, Nord et Sud Kivu. La composante "stabilisation des communautés" devrait cibler environ 430 communautés, soit environ un établissement sur six dans les territoires prioritaires, et environ 1,6 million de bénéficiaires indirects. L'aide aux moyens de subsistance devrait être mise en œuvre dans un établissement sur trois dans les territoires prioritaires et toucher jusqu'à un ménage sur cinq. La composante 2 du projet devrait finalement fonctionner dans les 430 localités dans lesquelles il y a des projets de développement pilotés par la communauté (CDD), ainsi que dans 450 autres communautés. Les 880 communautés participantes représentent environ un établissement sur trois dans les territoires prioritaires. Les activités de subsistance devraient toucher jusqu'à 124 000 bénéficiaires individuels. Dans chaque établissement participant, environ 21 % des ménages bénéficieront du projet si chaque ménage bénéficiaire ne participe qu'avec un seul membre à une activité.

Les territoires éligibles sont sélectionnés en partie sur la base de leur statut de sécurité. Leur statut peut changer en fonction des progrès du processus de paix dans d'autres territoires. Chaque province compte trois territoires prioritaires. Certains chiffres de population élevés correspondent à des zones urbaines qui ne sont pas visées par les composantes 1 ou 2.

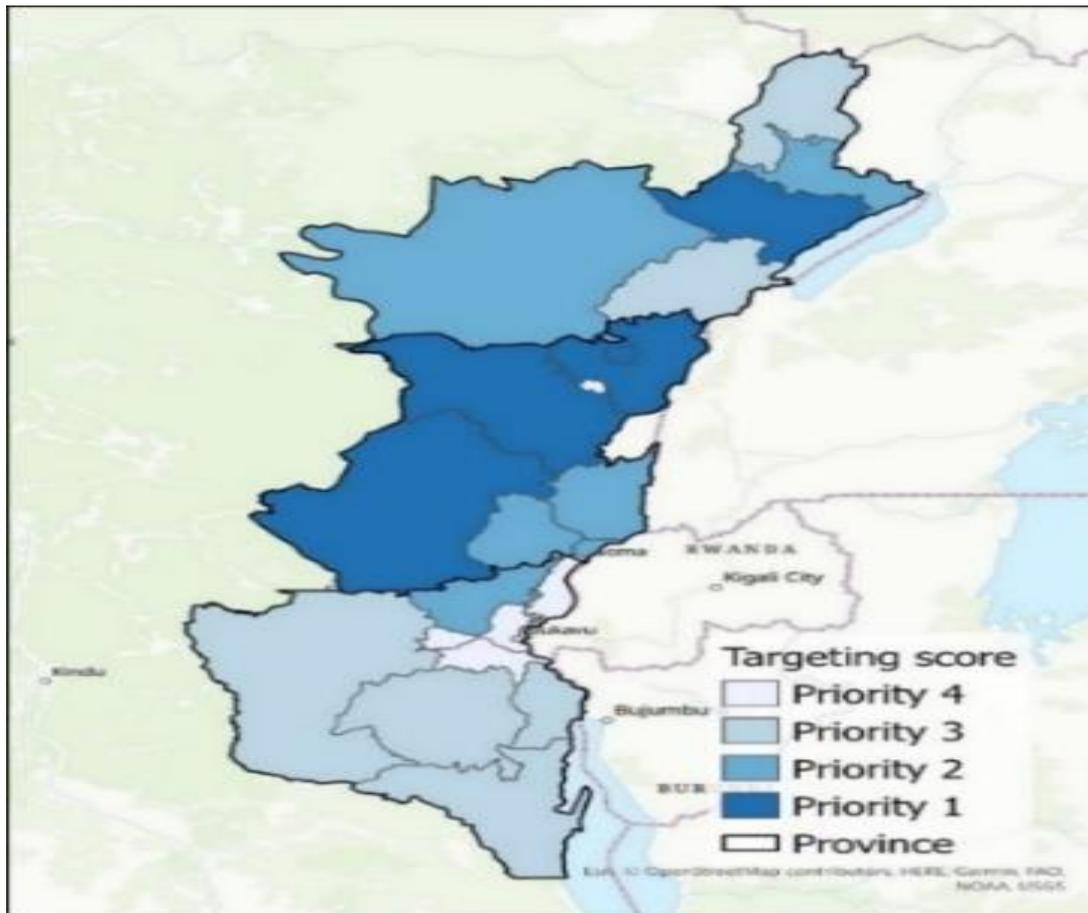
Le tableau ci-dessous présente les territoires concernés directement par le projet et l'effectif de la population qui sera touchée par les activités du projet.

Tableau 1. Territoires cibles prioritaires sur la base de l'Indice de ciblage des projets (PTI)

Province	Territoire affecté par un conflit	Chiffres de population
Ituri	Djugu	1,680,698
Ituri	Mambasa	303,960
Ituri	Mahagi	1,189,917
Sud Kivu	Kalehe	733,684
Sud Kivu	Mwenga	491,120
Sud Kivu	Shabunda	362,769
Nord Kivu	Walikale	475,878
Nord Kivu	Lubero	1,489,207
Nord Kivu	Beni	1,766,616
Nord Kivu	Oicha	317,281
Nord Kivu	Masisi	1,142,209

Source : PAD STAR-EST novembre 2022

Figure 3. Carte de représentation de territoires de trois provinces de l'Est ciblées par le projet STAR-EST



Source : PAD STAR-EST novembre 2022

1.5. Arrangement institutionnel de mise en œuvre

Le projet situera la gestion au niveau des trois administrations provinciales respectives et des bureaux provinciaux de la FSRDC. Avec les investissements du Composante 3, cela devrait améliorer les perspectives de durabilité à moyen terme et les efforts de stabilisation à long terme. Chaque province disposera d'une P-ISU qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet ainsi que pour partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

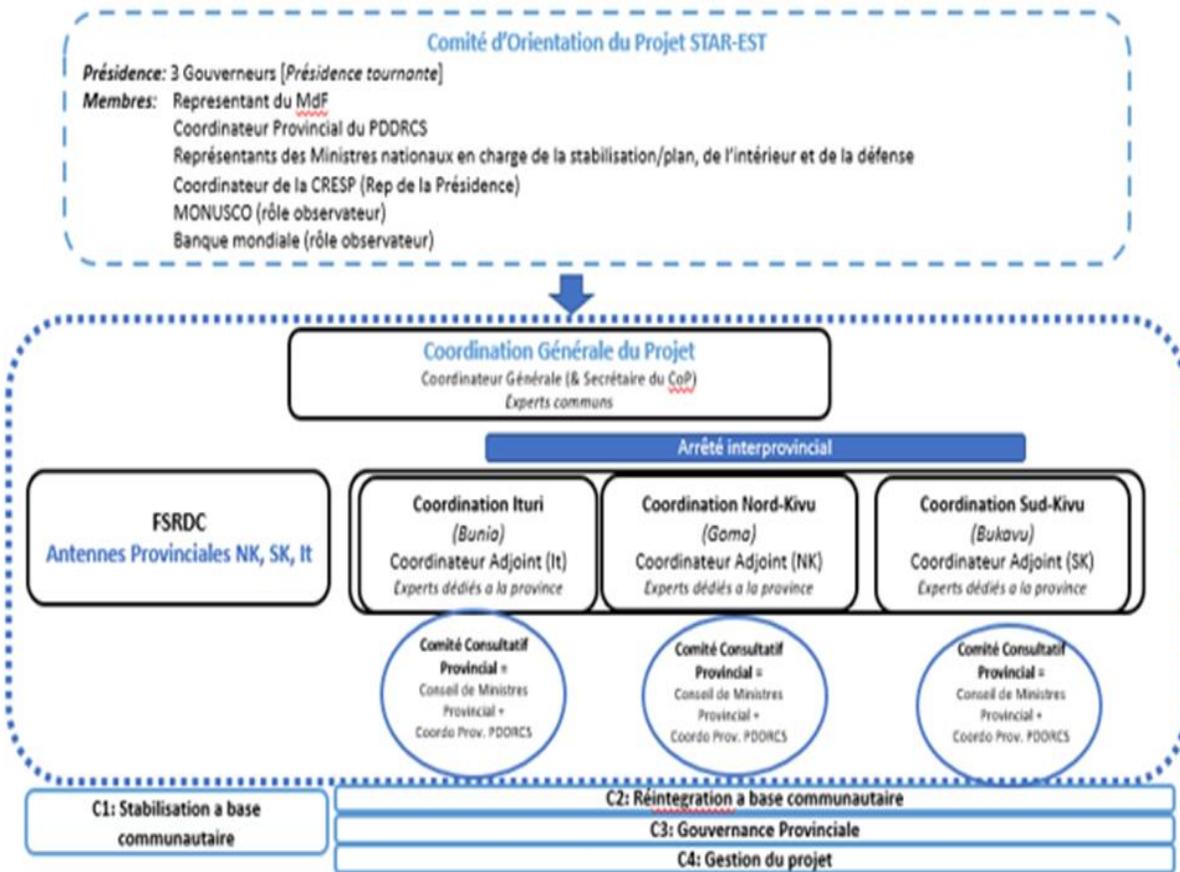
1.5.1. Orientation et supervision du projet

Un comité d'orientation opérationnel du projet au niveau national sera mis en place pour fournir une orientation stratégique globale et une supervision, approuver les plans de travail et de budget annuels et examiner les rapports d'avancement réguliers. Le comité sera présidé à tour de rôle par les trois gouverneurs. Ses membres comprendront des représentants des ministères des Finances, du Plan, de l'Intérieur et de la Défense, ainsi que le coordinateur du P-DDRCS et le coordinateur du CRESP. Le représentant spécial adjoint du secrétaire général de la MONUSCO se verra attribuer un rôle d'observateur afin d'assurer la cohérence avec les activités de désarmement et de démobilisation menées par le gouvernement et la MONUSCO ainsi qu'avec les stratégies plus larges de stabilisation et du secteur de la sécurité. D'autres personnes, telles que des délégués de la communauté des partenaires internationaux et d'autres institutions nationales, seront appelées par le président en fonction des besoins. Le comité se réunira deux fois par année civile.

1.5.2. Mise en œuvre décentralisée

Chaque province établira un conseil consultatif provincial pour identifier les zones cibles, valider les sous-projets et s'engager avec les groupes bénéficiaires et la société civile. Le projet utilisera également les mécanismes consultatifs du P-DRCS (CPAPP, Cadre Provincial d'Appui au P-DRCS) au niveau provincial pour s'engager avec un large éventail de parties prenantes. L'intégration dans ces comités des équipes provinciales de P-DDRCS assurera l'alignement avec les plans opérationnels provinciaux en préparation. Dans le cadre de l'assistance technique envisagée dans la composante 4, un protocole de collaboration sera établi à travers lequel les bureaux provinciaux du P-DDRCS seront, entre autres, soutenus dans le déploiement des plans de mise en œuvre provinciaux et la complémentarité avec le soutien à la stabilisation et à la réintégration des communautés dans le cadre de ce projet.

Figure 4. Arrangement institutionnel de la mise en œuvre du Projet STAR-EST



Source : PAD STAR-EST novembre 2022

Les **collectivités locales** : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux ;

Les **entreprises des travaux** : Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES.

1.6. Objectif du CPPA

Le CPPA vise à traduire de façon concrète les exigences de la NES no 7, les dispositifs organisationnels et les critères de conception devant être appliqués aux sous-projets ou aux composantes à préparer pendant la mise en œuvre du projet, lorsque des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées peuvent être présents dans la zone du projet ou avoir un attachement collectif pour celle-ci.

Il a pour objectif principal de guider le Projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones, d'obtenir un large soutien des communautés autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée,

d' identifier des impacts sociaux potentiels sur les communautés locales (peuples autochtones) afin de soit les éviter, soit les atténuer ou soit encore les compenser et de s'assurer en même temps que cette dernière (les populations autochtones) en retire (mise en œuvre du projet) des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

La mission de réalisation du CPPA du projet de « Stabilisation et Relèvement de l'Est » tiendra compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH-Sida, risques relatifs à l'EAS/HS, gestion de la main d'œuvre, mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/COVID-19). L'analyse du cadre institutionnel devra entre autres inclure l'analyse des capacités (personnel spécialités disponibles, budget dédié aux aspects E&S, nombre de supervision E&S conduites au cours des deux premières années ; mécanisme de gestion des plaintes (MGP) fonctionnel, logistique, reporting, etc.) et la performance environnementale et sociale des acteurs impliqués dans le projet pour assurer la prise en charge des thématiques susmentionnées.

1.7. Méthodologie d'élaboration du CPPA

Notre méthodologie proposée pour la réalisation de la mission d'élaboration du CPPA s'articule autour des deux (deux) axes principaux : étude documentaire et collecte des données sur le terrain

- **Etude documentaire**

Dans cette phase, le Consultant a reçu auprès du Client commanditaire de la mission les documents des données primaires qui sont les termes de références et les différents rapports jusque-là élaborés dans le cadre de la mise en œuvre du PPA du projet Stabilisation. A cet effet, le client a mis à notre disposition le Plan de mobilisation des parties prenantes PMPP provisoire, le Plan de la gestion de la main d'œuvre aussi provisoire, PGMO et le PAD.

Nous venons d'expliquer ci-haut la consistance des données primaires que nous avons obtenues du client. Au-delà de ces données, nous avons exploité les données des différents programmes de Désarmement, Démobilisation, Réintégration et Réinsertion Communautaire des Ex-combattants ainsi que les PPA développés par d'autres projets financés par la Banque mondiale. Nous avons en plus exploité la NES7 de la Banque mondiale relative aux populations autochtones.

- **Récolte et Analyse des données secondaires**

Au cours de cette phase, le consultant se déploiera sur le terrain pour récolter les données à travers les entretiens et les consultations publiques auprès des femmes et filles PA, hommes PA et les jeunes PA, les autres communautés vivant autour des PA, les autres parties prenantes et la Société civile.

Pour faciliter la collecte des données secondaires, nous avons élaboré les outils de collecte des données notamment les fiches de collecte des données. Ces outils annexés dans le rapport de démarrage comprennent entre autres:

- Des grilles d'entretiens ;

- Des fiches de PV de consultations des parties prenantes ;
- Des tableaux de liste de présence.

La démarche participative adoptée a impliqué l'ensemble des acteurs au niveau local et provincial impliqués dans la mise en œuvre du projet. Les acteurs clés ont déjà été déjà identifiés dans le PMPP (NES n° 10) initial élaboré par le projet :

- le ministère chargé de l'environnement
- le ministère chargé de l'agriculture, de l'élevage
- le ministère chargé des affaires foncières,
- le ministère chargé des affaires sociales
- des Collectivités locales,
- des Organisations et Associations locales PA ou travaillant en faveur des PA,
- des ONG de la Société civile

Un communiqué officiel a été partagé auprès des radios officielles et communautaires afin de mobiliser toutes les parties prenantes aux consultations publiques. Une lettre officielle des autorités provinciales a été lancée pour inviter les parties prenantes aux différents ateliers de restitution.

Consultation des femmes et filles PA

Dans les consultations orientées vers les femmes et filles PA une stratégie a été mise en place afin qu'elles soient préalablement consultées et que leurs points de vue soient pris en compte. Une représentante femme PA crédible, confiante et rassurante vis-à-vis des femmes et filles PA et travaillant avec des ONG locales œuvrant dans le domaine des PA a été prise comme point focal d'appui par province (territoire ou groupement).

Démarche pour la consultation des parties prenantes dans le contexte de la COVID 19

Dans le cadre des consultations des parties prenantes le CPPA a intégré la stratégie de respects des mesures barrières nationales, de l'OMS et de celle de la Banque mondiale. Les parties prenantes ont été informées par rapport à ces mesures. Il s'agit :

- Se laver fréquemment les mains en mettant en place un dispositif de lavage des mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon qui permet de tuer le virus s'il est présent sur vos mains ;
- Éviter les contacts proches en respectant une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes, en particulier si elles toussent, éternuent ou ont de la fièvre afin d'éviter l'inhalation du virus ;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche afin de se protéger du risque d'être en contact avec le virus présent sur ces surfaces.
- Respecter les règles d'hygiène respiratoire en se couvrant la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement puis jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon;

- Privilégier les rencontres et consultations à l'air libre ;

Présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales, policières, militaire et de l'Agence Nationale de Renseignement

La première étape de la mission a commencé dans la province de l'Ituri. La mission a rencontré les autorités politiques, administratives, de la société civile et des organisations non-gouvernementales qui travaillent en faveur de la promotion des populations autochtones. Il faut noter que la province de l'Ituri, en état de siège depuis 2021 est dirigée par les autorités militaires. Les personnes ci-après ont été rencontrées dans la période du 10 au 13 Aout 2022 : Les Chefs de Divisions des différents services, la société civile, les organisations des PA et celles travaillants en faveur des PA, FSRDC, P-DDRCS, les Médias et les PA. Étant donné que les sites à présence PA se retrouvent dans les territoires d'Irumu et Mambasa, lesquels sont actuellement instables sur le plan sécuritaire, la mission n'a pas pu avoir l'autorisation des autorités sécuritaires pour s'y rendre.

La seconde phase de la mission a concerné la province du Sud-Kivu dans la période du 14 au 17 Aout. La mission a rencontré les autorités politico-administratives, coutumières, de la Société civile, des ONG intervenant en faveur des PA. Les personnalités ci-après ont été rencontrées : Les Chefs de Divisions des différents services, la société civile, les organisations des PA et celles travaillants en faveur des PA, FSRDC, PDDRCS, les Médias et les PA

La dernière étape de la mission s'est clôturée dans la province du Nord-Kivu dans la période du 18 au 22 Aout 2022. Comme la Province de l'Ituri, la province du Nord-Kivu est aussi en Etat d'urgence. La Province est gouvernée par les autorités militaires depuis 2021. Les parties prenantes rencontrées sont : Les Chefs de Divisions des différents services, la société civile, les organisations des PA et celles travaillants en faveur des PA, FSRDC, P-DDRCS, la Police, les Médias et les PA.

1.8. Consultations du public et restreintes dans les zones du projet STAR-EST

Les consultations se sont déroulées dans les territoires concernées par le projet STAR-EST. Toutes les consultations se sont déroulées du 10 au 22 Aout 2022 tel que décrit ci-haut. Structure du rapport du CPPA.

1.9. La structuration du rapport du CPPA est celle contenue dans les Termes de références pour l'élaboration du CPPA du projet STAR-EST.

Introduction

1. Information de base sur les populations autochtones dans les zones du projet
2. Cadre politique, juridique et institutionnel
3. Evaluation des impacts du projet sur les populations autochtones et mesures d'atténuation
4. Resultats des consultations avec les parties prenantes dans les zones du projet
5. Option pour un cadre logique en faveur des populations autochtones
6. Organisation pour la mise en œuvre du CPPA
7. Mécanisme de gestion des plaintes (cfr PMPP)
8. Diffusion de l'Information

9. Budget estimatif de la mise en œuvre du CPPA

Conclusion

Bibliographie

Annexes

2. INFORMATION DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LES ZONES DU PROJET

2.1 Brèves données monographiques

Sud-Kivu

La province du Sud-Kivu a une superficie de 64 851 Km². Son relief comprend des montagnes, les chaînes des Mitumba, dont la montagne la plus importante est le sommet de Kahuzi-Biega, 3340 m d'altitude.

Dans le territoire de Shabunda et Mwenga commence la Cuvette centrale. À l'est, on observe une vaste plaine, la Plaine de Ruzizi dans le territoire de Walungu et Uvira, et les hauts-plateaux propices à l'élevage (plateaux dits d'Itombwe).

Le climat voit l'alternance de neuf mois de pluie et trois mois de saison sèche, il s'agit d'un climat tropical humide. La végétation est composée de forêts d'altitude, savanes herbeuses, bambous boisés et de forêts denses.

Le Sud-Kivu compte deux lacs poissonneux (Lac Kivu et Lac Tanganyika) et de grandes rivières (Ruzizi, Elila et Ulindi notamment). Cfr. Carte Administrative du Sud-Kivu en annexe n° 8 la province du Sud-Kivu est découpée en huit territoires :

Tableau 3. Présentation des territoires du Sud-Kivu

N°	Territoires	Chef-lieu	Superficie en Km ²
01	Territoire de Fizi	Fizi	15 788
02	Territoire d'Idjwi	Idjwi	281
03	Territoire de Kabare	Kabare	1 960
04	Territoire de Kalehe	Kalehe	5 126
05	Territoire de Mwenga	Mwenga	11 172
06	Territoire de Shabunda	Shabunda	25 116
07	Territoire d'Uvira	Uvira	3 148
08	Territoire de Walungu	Walungu	1 800

Source : Compilations données du Ministère du Plan du Sud-Kivu.

Nord-Kivu

Sa population est d'environ 144 124. Les données géographiques sont Latitude -1.67409 et Longitude 29.22845. Elle est Située à l'est du pays, elle est limitrophe de quatre provinces rd-

congolaises, d'une région ougandaise et du Rwanda. Elle jouxte la province de l'Ituri au nord, les provinces de la Tshopo et du Maniema à l'ouest, et le Sud-Kivu au sud. À l'est, elle est limitée par l'Ouganda et le Rwanda. Il partage aussi une frontière commune avec trois des Grands Lacs: Le lac Kivu au Sud, le Lac Edward à l'est et le Lac Albert au Nord. Cfr. Carte Administrative du Nord-Kivu en annexe n° 8.

En outre, la province du Nord-Kivu compte six territoires.

Tableau 4. Présentation des territoires du Nord-Kivu

N°	Territoires	Chef-lieu	Superficie en Km2
01	Territoire de Beni	Oicha	7 484
02	Territoire de Lubero	Lubero	18 096
03	Territoire de Masisi	Masisi	4 734
04	Territoire de Nyiragongo	Kibumba	163
05	Territoire de Rutshuru	Rutshuru	5 289
06	Territoire de Walikale	Walikale	23 475

Source : Division du Plan du Nord-Kivu

Ituri

La province de l'Ituri est située au nord-est du pays, elle est limitrophe de trois provinces rd-congolaises, de deux régions ougandaises et d'une province sud-soudanaise. L'**Ituri** est une région de haut plateau (800-2000 mètres) qui possède une grande forêt tropicale mais aussi des paysages de savane. Le district possède une faune rare (Okapi...). Cfr. Carte Administrative de l'Ituri en annexe 8

Tableau 5. Données démographiques de la province de l'ITURI

N°	Territoires	Chef-lieu	Superficie en Km2
01	Territoire d'Irumu	Bunia	8 730
02	Territoire de Djugu	Djugu	8 184
03	Territoire de Mambasa	Mambasa	36 783
04	Territoire de Mahagi	Mahagi	5 221
05	Territoire de Aru	Aru	6 740

Source : Données trouvées auprès de la Division du Plan de l'Ituri.

2.2 Situation des PA dans la Zone concernée par le projet STAR-EST

La situation générale des PA dans les zones du projet STAR-EST reste alarmante. Elle mérite une attention particulière. La réponse en termes de mesures de mitigation reste la mise en œuvre du Plan de développement en faveur des populations autochtones. Cette situation se caractérise par (i) le manque de terre pour habitat, l'espace vital de reproduction agropastorale, récréatif, ...

La majorité des PA demandent des mesures de résilience à leur pauvreté aigue et qui se renforcent de plus en plus avec la situation socioéconomique et politique du pays. Les PA qui sont en déplacement à cause des conflits armés sont totalement déstabilisés car n'arrivent pas à retrouver leur vie initiale dans les zones hôtes.

2.3 Localisation des PA dans la zone du Projet

En complément des tableaux en annexe 2 qui illustrent la situation démographique des PA dans les zones du projet, les éléments ci-après citent la localisation des PA selon les provinces. Il peut s'agir des campements ou des villages à présence PA.

Sud-Kivu

Territoire de Kalehe :

Axe Bunyakiri : Kainga/Bitale, Bukanga, Musenyi, Munyanjiro, Burali, Miruha, Cirimiro/Mifumo, Mirenzo, Ramba, Kaboneke, Mihongwa, Tchamba, Kambegete, Kabenga, Hombo, Kitshanga, Mihohe, Mushunguti, Buesi, Milonge, Ndongi, Chanji/Buloho

Axe Ziralo : Bushuguli/Mweru, Tcharamba/Bunje, Nyalugusha, Kusisa, Mungundu, Kisha, Bwasha, Kasuku, Bushehe, Bwamba.

Axe Mbinga Sud : Solifem, Buhama, Miziku/Buhobera, Lukungula, Buziralo, Bishulishuli/Fazili, MabulaKaboneke, MabulaChigera, MabulaBachigoka, Nyandera, Kalungu/Cibira, Bushushu, Munanira, Nyamukubi

Axe Mbinga Nord : Mavuha, Nyabibwe, Makengere, Mukwidja, Gera, Butale, Ruhunde, Buganga/Minova, Bazoga/KalunguMinova, Kitambi, Buholero

Axe BuziBulenga : Bulenga, Kasunyu, Mukuyu, Keya, Nyundo, Miramba, Murambi 1, 2,3.

Axe Kalonge : Fendula, Bumoga.

Territoire de Kabare : Bulolo/Kahungu, Chahoboka, Chigoma/Mwanda, Kamakombe, Buyungule, Chiboga, Muyange

Territoire de Mwenga :

Axe Lwindi : Kigogo, Ilowe, Muhuzi, Nyabaleke, Kalungu, Kaulile, Kalambi centre, Ilangi, Ilibo, Buzinda/Kitale

Axe Wamuzimu : Kibumba, Iganda et Kakolokelwa

Axe Basile : Kitamba

Nord-Kivu

Commune de Karisimbi : Avenue Hewa Bora, Avenue Mugunga 1, Kashaka.

Commune de Goma : Quartier Lac Vert, Avenue Bulengo

Territoire de Nyiragongo : Mudja, Biganiro, Hehu

Territoire de Rutshuru :

Axe Rutshuru : Kashwa 2, Nyabirehe, Ngwenda, Kisharu, Sarambwe, Sesero, Nyesisi,

Axe Nyamilima : Mbimbi, Muhika, Kinyandoni, Butaro 1 et 2, Mugogo, Kabara 1 et 2,

Axe Jomba : Chanzu, Bunagana

Territoire de Lubero :

Axe Kanyabayonga : *Tandandale, Senga, Katainga, Isigo*

Territoire de Beni : Beni MBau, Upende, Panunu, Elemba, Palunza, Matumbi, MabuBuloloma, Kebikeba, Katimadogo

Axe Oicha : Apetisana, Mayimoya, Kisiki, Kokola, Linzosise et Erengeti Kasana

Beni-ville : Kuka, Mabalako, Malese, Kasangu, Kyanila, Bugi, Mangina, Sayo, Mavivi 1 et 2, Kayina, Manzinya, Ilange, Uvutala, Sangadi, Mayangose, Kasindi

Territoire de Masisi : Bunyana/Kingi, Mubambiro/Sake, Rune/Mukohwa, Kalembera, Lushebere, Kyaninga/Nyabiondo, Makabya, Buabo, Shasha, Karuba, Ngungu, Kabuga, Kabalekasha, Ngenje, Sharashumu/Kitshanga, Rutshuru/Kitshanga

Territoire de Walikale :

Axe Walikale Kisangani : Kirundu, Ndofia,

Axe Walikale Sud-Kivu : Burutsi, Byarenga, Itebero, Mutiku, Musenge, Kilongote, Karete, Lufito, Kisa, Kilasi

Axe Walikale Goma: Mera, Kashebere

Ituri

Bunia-ville : Avenue Salama, Ville de Bunia

Territoire d'Irumu : Mukasila, Katoyi, Meli, Kamili, Pprd, Mango, Kosakosa, Bandongi, Bandifuwa, Bbandingilo

Territoire de Mambasa : Mwangaza, Tipemuche, Anditonga, Mandundundu, Deisa, Andisede 2, Andisede 1, Andindulu, Andilonguna, Mbenzu, Makwangi, Kundalakundala, Bandikido, Tolitoli, Babumakisi, Bandikogmbe, Baboyo, Bandisangu, Bahaha 1, Bahaha 2, Babukwe, Babofi 1, Babofi 2, Lumalisha, Bandibwane 1, Bandibwane 2, Masiliko, Mabukulu, Benga soli, Bengasoli 2, Mavilingo, Mandibakose, Andikwakwa, Tokoleko, Manga, Kulue, Muchanga, Agnabelia, Mambau, Mandima, Tepe

Territoire de Djugu : Bakolo, Kacheche, Bakonde, Bwanga, Madombo, Sakwey, Akuja, Tchangana, Sakoko, Scieri, Matete, Beba, Seba, Bunzenze, Sindani, Akuli, Amena, Samangoli.

2.4 Données démographiques sur les Peuples Autochtones dans les zones du projet STAR-EST

Il n'existe pas à ce jour des statistiques démographiques officielles fiables relatives aux PA.

À ce jour, chaque ONG ou autres partenaires possèdent des chiffres estimatifs globalement différents de l'un et l'autre. Cependant, les chiffres démographiques des PA qui sont dans ce rapport du CPPA du projet STAR-EST ont été donnés par les représentants des PA des campements qui ont fait l'objet des consultations dans les territoires concernés par le projet.

Tableau 6. Données démographiques des PA par province

N°	PROVINCE	TERRITOIRE	Nbre de MENAGE	HOMMES	FEMMES	ENFANTS ¹	EFFECTIF TOTAL
01	SUD-KIVU	KABARE	357	397	465	2065	2927
02		KALEHE	713	874	1083	6597	8554
03		MWENGA	2158	6056	9051	7548	22655
TOTAL			3228	7327	10 599	16 210	34 136
04	NORD-KIVU	GOMA	91	81	101	368	550
05		NYIRAGONGO	150	138	162	593	893
06		WALIKALE	622	575	632	1809	3016
07		MASISI	1618	1308	2015	10980	14303
08		RUTSHURU	227	1797	1890	1715	5402
09		BENI VILLE	137	126	243	218	587
10		BENI TERRITOIRE	361	286	343	638	1257
11		LUBERO/BAPERRE	Non Renseigné	141	170	502	803
TOTAL			3206	4452	5556	16823	26811

¹ Enfants ici ce sont des personnes qui n'ont pas atteint l'âge révolu de 18 ans consacré par la constitution de la RDC

12	ITURI	IRUMU	275	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
13		MAMBASA	1252	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné	Non Renseigné
14		DJUGU	229	229	229	538	996
TOTAL			1756	229	229	538	996

Source : données des consultations du CPPA et des ONG travaillant avec les PA

Pour la Province du Sud-Kivu, Il ressort de l'analyse de ces données que les effectifs reçus des ONG PA et travaillant avec les PA ne sont pas du tout officielles.

Pour la province du Nord-Kivu, Il ressort de l'analyse de ces données que les effectifs donnés par les organisations PA et celles qui travaillent avec les PA ne sont pas officielles c'est-à-dire provenant du recensement de l'Etat civil de chaque province. D'autres difficultés d'accessibilité dans les territoires en conflit armé n'ont pas permis de descendre in situ.

Pour la province d'Ituri ; Il ressort de l'analyse de ces données que les effectifs n'ont pas pu être ventilés par sexe pour deux raisons principales : (i) manque des données par sexe auprès des ONG travaillant avec les PA et les ONG des PA, (ii) le territoire n'a pas pu être visité à cause du contexte sécuritaire précaire. Malgré cela, 69 campements sont composés de 1756 ménages.

2.5 Données sociales de Base

Les informations contenues dans ce point sont issues des consultations publiques des PA et des parties prenantes ainsi que les ateliers de restitutions et des visites in situ qui ont permis de faire des analyses sur le mode de vie des PA par provinces. Les informations sont ventilées par province afin de donner les spécificités régionales.

2.5.1 Mode de Vie

Au Sud-Kivu, globalement les PA sont partagées entre le mode semi-sédentaire et le mode sédentaire. Les semi-sédentaires vivent dans les villages avec les autres communautés bantoues généralement dont certains vivent regroupées dans un espace approprié aux PA et/ou sous-louées par les bantous. On les retrouve dans les territoires de Kalehe, Kabare et Mwenga principalement à proximité du Parc National de Kahuzi-Biega et l'aire protégé d'Itombwe desquels elles dépendent. Elles dépendent notamment du bois de chauffe, de la chasse et de la cueillette.

Les sédentaires vivent et comme les autres communautés et partagent le même mode de vie. A Kalehe par exemple, dans la localité Munanira et Nyabibwe, les PA vivent dans la communauté sur un espace acheté par le projet PRO-ROUTES. D'autres vivent de la pêche comme les bantous notamment les PA vivant le long du Lac Kivu. Ce sont les PA des villages Bishulishuli, Mabula, Bashigoka, Mukwidja, Ruhunde, Minova, Buganga et BuziBulenga.

Il faut noter que certaines PA généralement de Kabare ont été recrutées par ICCN comme garde-parc ces pisteurs dans le but de créer une résilience à la pression sur le Parc national par des PA. La pression se justifie par le fait que le parc national constitue leur source de revenus et duquel elles doivent tirer toutes les ressources.

Au cours des consultations à Bunyakiri dans le territoire de Kalehe, il est rapporté que certains jeunes PA se sont associés aux groupes armés Mayi-Mayi.

Au Nord-Kivu, globalement les PA au Nord-Kivu sont sédentarisés, vivent dans et avec les autres communautés, avec lesquelles elles partagent le même aire et mode de vie. Les PA qui sont restées semi-sédentaires sont globalement celles de l'axe Beni-Mangina-Mabalako. D'autres se sont

sédentarisées à cause des mouvements des populations relatifs à plusieurs périodes d'insécurité liées aux conflits armés entre les FARDC, les ADF, les FDLR, les M23 et d'autres groupes armés. Ce sont les PA se retrouvant dans la zone de Beni, de Rutshuru et Nyiragongo. Les PA de Rutshuru dans les groupements de Jomba, Chanzu et Busanza se sont réfugiées en Ouganda dans le Parc de Bwindi et de Rugano.

Au cours des consultations, il a été rapporté que certains jeunes PA se sont associés aux groupes armés notamment les Mayi-Mayi. Mais ils n'ont jamais constitué leur propre groupe armé PA comme il en est d'habitude pour les autres communautés au Nord-Kivu.

En Ituri, certains PA du territoire d'Irumu et de Djugu sont aujourd'hui intégrées dans les communautés et/ou vivent dans les camps des déplacés situés à Bunia. D'autres PA sont dans les familles d'accueil. Cela est lié aux différentes guerres entre les FARDC et les groupes armés de l'Ituri notamment les CODECO, ADF. Il faut noter que les PA situés dans le territoire de Mambasa sont encore nomades, vivent de la chasse et de la cueillette et dépendent de la Réserve Forestière à OKAP (RFO).

2.5.2 Exploitation des ressources

De manière générale, les PA exploitent les bois pour plusieurs raisons, comme les bantous: (i) exploitation pour des fins artisanales (fabrication des meubles), (ii) pour des fins commerciales (bois de chauffes, braises, de la chasse, de cueillette et d'autres produits médicinales). D'autres parts, les PA font l'agriculture sur des petits espaces qui leurs sont dédiés par les bantous. D'autres travaillent au profit des bantous moyennant un paiement soit en nature soit en cash.

Les Particularité des PA est l'exploitation des bois pour des fins de pharmacopées et des produits forestiers non ligneux (champignons, ignames sauvages, chenilles, les fruits, le miel, etc...).

2.5.3 Conditions de vie des PA

Les PA vivent en groupe. Leur campement constitue des communautés de vie. Ils vivent de la chasse et de la cueillette. Aujourd'hui, les Bantu les utilisent aussi comme main-d'œuvre pour des travaux rémunérateurs (sentinelle, domestiques, lavandier, etc.). Ainsi, les PA se sont rapprochés des Bantu avec lesquels ils partagent une vie de complémentarité sur le plan social, économique et autre. Par exemple, pour les travaux des champs, les Bantu font recours aux PA qui sont plus outillés qu'eux. Les PA n'ont pas abandonné leurs activités de chasse et de la cueillette où ils s'affirment davantage. Leurs produits sont vendus au marché ou de porte à porte chez les Bantu parce qu'il y a circulation de la monnaie. Avec cet argent, ils peuvent satisfaire à leurs besoins divers.

Du point de vue social, les PA subissent le joug de leurs voisins les Bantu et les Soudanais qui ne les considèrent pas au même titre qu'eux. Ils n'ont envers les PA que mépris. Ce mépris n'est pas seulement vécu par les adultes, mais aussi par les jeunes qui sont prêts à faire subir n'importe quel traitement humiliant à un (e) « Motwa ». Les PA en sont très conscients. Cela les maintient davantage dans leur paralysant complexe d'infériorité que traduit un tas d'attitudes : repliement sur soi, effacement, etc.

Du point de vue de l'éducation (scolaire), la jeunesse n'a pas un sort différent de celui de ses parents. Elle ne sait pas fréquenter l'école surtout parce qu'elle est méprisée et aussi parce que les parents n'ont pas de moyens pour faire face aux frais scolaires.

En ce qui concerne l'habitat, les PA habitent des huttes (en forme de coupole) couvertes de feuilles imperméables. Ces bicoques, n'ont généralement qu'une seule pièce qui sert à la fois de cuisine et de chambre à coucher.

L'habillement, quant à lui, reflète de plus belle l'infortune : les hommes portent un chiffon autour des reins tandis que les femmes un pagne.

Sur le plan sanitaire, il y a absence de centres de santé dans les campements. En conséquence, le taux de mortalité infantile est très élevé. Concernant la citoyenneté et l'état civil, les PA ne sont pas considérés comme une tribu à part entière quand bien-même la loi congolaise les leur reconnaît. Les PA mènent encore une vie chasseurs-cueilleurs, c'est-à-dire, ils ne se nourrissent que des fruits de la nature, ces fruits sont consommés soit à l'état brut soit cuit ou grillés selon les espèces. Ils consomment aussi la banane et le manioc frais sous forme de patte (lituma) qu'ils obtiennent des Bantus en échange de leurs gibiers.

La chasse constitue l'activité principale de cette communauté. Elle est pratiquée par les hommes utilisant des flèches empoisonnées. Ils n'utilisent jamais l'arme à feu. Pour la chasse collective, ils utilisent les filets et les chiens. Une autre activité qui peut générer de revenus aux Peuples Autochtones, c'est la vente des services comme le transport de colis de gibiers depuis leur milieu d'habitation jusqu'à la route carrossable.

2.5.4 Chasse

La chasse était jadis une activité qui se déroule durant toute l'année. Aujourd'hui la chasse est devenue une activité principalement réservée aux PA se trouvant à proximité des Parcs nationaux de Kahuzi-Biega (Sud-Kivu), de Virunga (Nord-Kivu) et de la RFO (Ituri à Mambasa). Actuellement les produits de la chasse sont vendus aux bantous par les PA et qui se retrouvent sur les marchés de la province de la Tshopo, le long de la route Mambasa-Bunia, Beni et Goma. Par le passé, la chasse se faisait par des arcs, sagaies, piégeage et filets pour capturer les céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. Aujourd'hui, la chasse se pratique au fusil généralement procurés par des bantous. Bien que prohibés par les services de protection des aires protégés, les produits de la chasse sont filtrés pour se retrouver dans les marchés des villes ci-dessus.

Par le passé, la chasse était faite dans le but de l'auto-suffisante alimentaire de famille, aujourd'hui la chasse est massive pour des objectifs de ventes dans les carrés miniers et dans les marchés urbains. Les PA ainsi que les autres communautés dont les rebelles FDLR s'adonnent à la chasse massive dans les forêts. Cette chasse commerciale massive avec pression sur les forêts a un impact négatif sur l'écosystème des aires protégées.

2.5.5 Cueillette

Chez les PA, globalement, la cueillette est une activité réservée aux femmes PA et qui demeure une activité des PA à proximité des aires protégées. Les produits de la cueillette sont le plus souvent les chenilles, les fruits sucrés (Mamue) dont les graines servent à fabriquer des colliers ou des ceintures. Les feuilles de Gnetum, Landolphia appelées localement « Kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits, etc sont des aliments de base chez les PA. Du fait de la sédentarisation, de l'insécurité dans les forêts et des mesures draconiennes de protection des aires protégées, cette activité se raréfie de plus en plus.

Pour les PA, les aires protégées constituaient leur source de. Les produits nourriciers, de la pharmacopée, site de rites PA, de repos étaient effectués dans les forêts. Aujourd'hui, les PA développent de plus en plus des mesures de résilience à travers la sédentarisation.

2.5.6 Agriculture

Selon les consultations publiques et des réalités factuelles sur le terrain, les PA pratiquent une agriculture spontanée, elles ne respectent pas le processus normal de la croissance d'une plante jusqu'à la récolte. Quand la période de chasse approche, les PA abandonnent l'agriculture pour la chasse et s'installent loin de leurs villages. Elles visent plus dans les zones à haute valeur écologique animale pour la production animale comme source de revenu rapide.

Les PA qui sont sédentarisées travaillent plus au profit des bantous en contrepartie d'un paiement. Les PA n'ont pas de terre, les bantous les utilisent comme main d'œuvre.

Certaines ONG ont mis à la disposition des PA des espaces pour l'agriculture. cf point 2.5.13 développé dans ce CPPA (Mode d'acquisition de la terre ou de l'espace occupé pour faire le champ).

2.5.7 Culture des PA

Dans toutes les provinces du projet, il a été démontré que la culture PA est en voie de disparition. Les PA s'adaptent au fur et à mesure aux cultures des autres communautés. Les PA partagent avec les autres communautés la langue, le mariage, l'accoutrement, l'alimentation, les funérailles, le mode en général. Actuellement, une partie de leur culture reste conservée auprès des PA se trouvant dans le territoire de Mambasa. L'espace géographique de proximité avec la culture bantoue a favorisé la perte d'attachement à la culture des PA. Elles ont perdu leur identité culturelle. Elles s'adaptent aux noms utilisés par les bantous où elles vivent.

Il faut noter que quelques habitudes culturelles PA sont encore visibles auprès des PA à proximité des forêts (Parc National de Kahuzi-Biega, La RFO Mambasa) notamment pendant les cérémonies mortuaires, pendant les célébrations de mariage, la chasse saisonnière.

A Walikale au Nord-Kivu, les zones de protection stricte dans lesquelles les valeurs fortes de la communauté sont sacrées, comme le sommet des montagnes Mashugho et Chankuba, où des cérémonies traditionnelles sont régulièrement organisées. Ces lieux sont interdits de toute activité agricole.

Dans la globalité, les PA reconnaissent le chef coutumier de la chefferie dans laquelle elles vivent et se subordonnent à l'autorité de l'espace où elles vivent et assujetties aux pouvoirs bantous.

2.5.8 Relations entre les PA et les Bantu

Rappelons qu'en RDC les voisins des PA ne sont pas seulement Bantu mais également Soudanais, Hamites et Nilotiques. Riche et diversifiée, l'histoire des relations entre les PA et les Bantu s'est structurée au départ autour des échanges mutuellement bénéfiques pour les deux groupes de populations. Mais, ces relations ont pris une nouvelle orientation, notamment avec la sédentarisation progressive des PA. Ces relations sont maintenant fondées sur une dualité des valeurs, de sens et de logique : une logique d'admiration et de mépris. Les PA admirent les Bantu et acceptent d'être protégés par des familles Bantu. Certaines familles PA considèrent la vie auprès des Bantu comme une sécurité, une garantie de protection à l'égard d'autres Bantu et d'autres PA. À cela s'ajoute la possibilité de recevoir de la nourriture et des habits. En retour, les Bantu admirent les PA, en particulier, comme excellents danseurs. Ils sont invités à agrémenter tous les grands événements. On est dans un modèle ancien de relation entre un peuple agriculteur sédentaire et un peuple chasseur-cueilleur mobile en voie de sédentarisation. La relation n'est pas seulement fondée sur le conflit et la confrontation, comme le disent la plupart des organisations des droits humains, des anthropologues et des acteurs du développement, mais aussi sur l'échange et la complémentarité. Cette dimension de la relation est une composante essentielle de l'histoire et de la culture PA. Mais, cette trajectoire de relation basée sur la coopération et la complémentarité cohabite avec le mépris et le dénigrement, l'esclavage et la domination des PA qui sont fondés sur des préjugés et des complexes entre eux et la volonté de puissance Bantu. Les Bantu développent un complexe de supériorité à l'égard des PA. Ce complexe sous-tend les préjugés défavorables développés à leur endroit : réification des PA, assimilation aux animaux, mépris et déconsidération.

Cette domination prend des formes multiples parmi lesquelles :

- Les ressources naturelles que le PA exploite ne lui appartiennent pas ; il en est l'usufruitier contre paiement d'un tribut et on en dispose sans le consulter ;
- La presque levée des tabous interdisant les relations sexuelles entre les ressortissants des deux communautés, dans la plupart des provinces et notamment dans les lieux de sédentarisation, leur succède très souvent la relation sexuelle forcée dès le plus jeune âge, entre les hommes Bantu et les femmes et filles PA ;
- Les fausses croyances autour des rapports sexuels avec les femmes et filles PA pour être guéri de certaines maladies ;
- L'archétype du PA comportant des aspects majoritairement négatifs (peureux, menteur, sale, voleur) et des aspects positifs (excellent travailleur, propre à effectuer les tâches les plus rudes - mais gratuitement ou à bon marché – et il possède une connaissance supérieure du milieu naturel et ses chants et danses sont appréciés, au point qu'on l'invite pour agrémenter les cérémonies).

Sa culture propre est en train de s'éroder face aux coups de boutoirs des modèles de la société Bantu : religion, mode de vie, habitat, comportements. Les Bantu, comme tant de sociétés

dominantes vis-à-vis de leurs minorités, ne supportent pas au fond la différence des PA. Tout ce qui liait autrefois les deux cultures : l'interrelation des rites et des croyances, la dépendance de savoir sur la pharmacopée, l'échange de produits agricoles contre les produits de chasse ; tous ces liens sont en train de se distendre. Le développement des soins de santé primaires, la monétarisation forte de l'économie des Bantu, tout cela concourt à la perte de lien.

2.5.9 Éducation et accès à l'éducation

Au cours des consultations, les PA ont exprimé leur souci d'envoyer leurs enfants à l'école. L'accès à l'éducation scolaire reste encore limité pour plusieurs raisons : (i) les PAuvreté, (ii) la marginalisation et stigmatisation, (iii) abandon pour les enfants PA déjà scolarisés, (iv) la chasse et cueillette saisonnières.

Dans la perception locale des bantous, quand un enfant PA accède à l'éducation il s'agit d'une faveur faite aux PA, tandis que lorsqu'un enfant bantou accède à l'éducation il s'agit d'un fait normal.

De manière générale, les enfants PA ont difficilement accès à l'éducation pour plusieurs raisons.

Selon les PA et parties prenantes consultées au cours de la mission, la gratuité de l'enseignement n'a pas globalement amélioré l'accès des enfants PA à l'éducation. Les raisons sont les suivantes : (i) le manque de moyens pour la préparation des enfants avec les kits scolaires, (ii) les frais divers demandés par les écoles, (iii) manque de campagne de sensibilisation auprès des PA pour l'accessibilité des PA à l'éducation, (iv) l'éloignement des infrastructures scolaires.

Les PA et les parties prenantes ont recommandé un appui particulier et avantageux pour faciliter une accessibilité totale et globale des enfants PA à l'éducation.

Tableau 7. Chiffres de l'illustration de l'accessibilité scolaire des enfants PA.

N°	TERRITOIRE	EFFECTIFS				Pourcentage des enfants scolarisés
		Nbre total d'Enfants	Nbre d'Enfants Scolarisé au Primaire	Nbre d'Enfants Scolarisé au Secondaire	Nbre d'Enfants Scolarisé à l'Université	
PROVINCE DU SUD-KIVU						
1	KABARE	2065	158	17	1	8,5 %
2	KALEHE	6597	329	79	6	6,3 %
3	MWENGA	7548	1273	339	11	21,5 %
	TOTAL	16 210	1760	435	18	13,65 %
PROVINCE DU NORD-KIVU						
4	GOMA	368	154	82	3	64,95 %
5	NYIRAGONGO	593	221	193	4	70,49 %
6	MASISI	10980	599	76	1	6,16 %
7	WALIKALE	1809	318	143	8	25,92 %
8	RUTSHURU	1715	124	0	0	7,2 %
9	LUBERO	502	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	0 %
10	BENI VILLE	218	22	5	0	12,39 %

11	BENI TERRITOIRE	638	26	2	0	4,39 %
	TOTAL	16823	1464	501	16	11,78 %
PROVINCE DE L'ITURI						
13	MAMBASA	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	
14	IRUMU	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	
15	DJUGU	538	231	Non renseigné	Non renseigné	
	TOTAL					

En conclusion, les tableaux montrent que les enfants PA ayant accès à l'éducation sont globalement ceux sédentarisés, vivant avec les bantous et éloignés des parcs nationaux. Il est clair que les enfants PA de Goma ont plus accès à l'éducation aussi du fait que les écoles sont à proximité de leurs milieux respectifs et sont sédentarisés. Pour ce point de l'accessibilité scolaire pour les enfants PA, la mission a eu des difficultés à collecter les données indicatives dans les zones en conflit armé pour des raisons suivantes : (i) les zones ou territoires sont en conflits armés, (ii) les PA sont en déplacements internes ou réfugiés en Ouganda (iii) les ONG des PA et celles qui travaillent en faveur des PA sont aussi en déplacements ou réfugiées et n'ont pas des données (iv) l'Administration locale n'est pas fonctionnelle sur les sites dans les territoires concernées et n'ont pas des données indicatives.

2.5.10 Obstacles des PA à l'accès aux activités socioéconomique

Dans les villages et territoires visités pendant les consultations, de manière générale, la plupart des PA ont des difficultés d'accès aux activités socioéconomiques.

Dans certains villages du territoire de Beni-Oicha et Beni-Mangina au Nord-Kivu, les PA s'adonnent à la chasse et à la vente de la viande boucanée, la liane et du miel.

Dans les Partie Sud-Kivu, certains PA s'adonnent à la vente du miel, des produits artisanaux, les produits agricoles en provenance des champs loués auprès des bantous. Dans le territoire de Mwenga, certains PA font du petit commerce à travers la vente des produits agricoles, la vente des produits d'élevage et de la pêche.



Photo 1. Illustration d'une femme PA à Mwenga qui vend du poisson de l'étang piscicole

2.5.11 Activités de subsistance et génératrices de revenus

La chasse constitue l'activité principale pour les PA de de Walikale. Ceci dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sédentarisation des peuples autochtones en vue de leur stabilité socioéconomique. Pour ce faire, les PA sont intéressés par la chasse et la cueillette, les autres activités sont secondaires notamment l'agriculture, la pêche et à l'élevage. Quelques PA dans la zone de Walikale sont soit des creuseurs d'or au compte des bantous exploitant miniers soit des porteurs de sables à minerais pour le nettoyage.

Au Sud-Kivu, en général, les PA ont développé la culture des maniocs et de haricots. En plus de cela, les PA pratique de l'élevage de la basse court : cobaye, poule, canard, etc. et exercent aussi les activités de petit commerce (vente des poissons, légumes, les céréales et les divers). Les PA exploitent le lac Kivu pour la pêche traditionnelle à la ligne. Le Parc National de Kahuzi-Biega subit une pression de les PA pour exploiter des essences forestières ligneuses et non ligneuses pour des AGR.

Au Nord-Kivu, les PA pratiquent l'agriculture, le petit élevage, petit commerce, la pêche dans la rivière Ngwenda et le Lac Edouard et sont utilisés dans les activités de sciage des bois au compte des exploitants forestiers et propriétaires des plantations des arbres. Elles font la pression sur le Parc National de Virunga d'où ils tirent les produits de pharmacopée, animal et ligneux et non ligneux pour la vente comme AGR. Les PA ont aussi été formées en AGR par les ONG.

En Ituri, les PA sédentarisées font de l'agriculture et le petit commerce. Certains PA encore nomades dans le territoire de Mambasa font la chasse et la cueillette dans la RFO.

2.5.12 Rémunération de la main d'œuvre PA

La rémunération se fait en espèces et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool, tabac). Elle n'est pas uniforme et les PA travaillent pour le compte des plusieurs familles bantoues. Les PA rencontrées affirment leur insatisfaction face à la discrimination dans la rémunération qu'elles reçoivent comparativement aux bantous qui reçoivent le double ou le triple de ce qu'on leur donne. Les bantous considèrent les PA comme une main d'œuvre facile.

2.5.13 Mode d'acquisition de la terre ou de l'espace occupé pour faire le champ

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des populations autochtones. Au total plus 98 % des populations autochtones dans les campements n'ont pas un accès légal à la terre (2% se considèrent eux-mêmes comme propriétaires). Cependant après les discussions, il ressort qu'aucun des habitants du campement ne détient un titre foncier pour le champ ou les Parcelle. Dans la discussion, les populations autochtones ont souligné que l'obtention de titres de propriétés coute trop cher et pas accessible à leur revenu. Les terres appartenant aux PA ne sont pas sécurisées.

Au Sud-Kivu, les PA accèdent à la terre sous forme de métayage, elles exploitent la terre pendant une saison culturale et la cèdent aux propriétaires aussitôt après la récolte, qui est partagée comme mode de compensation. Pour d'autres, notamment à Kavumu (Zone de santé de Miti-Murhesa) l'ONG WWF à travers l'ONG locale AFECOD avait acheté un espace pour les de PA de Kavumu

qu'elles ont ensuite revendu. WWF avait aussi mis à la disposition des PA de Mwenga un terrain en 2010. WWF à travers l'ONG locale APEDEMAK avait aussi mis à la disposition des PA un terrain à Bitale sur la colline Kainga en 2007. La Cellule Infrastructures à travers PRO-ROUTES a acheté un terrain pour l'habitat des PA à Munanira, Buganga à Minova. L'église protestante CEBCA avait mis à la disposition des PA de Buziralo, Luchiga 2, un terrain pour l'habitat et l'agriculture. Ces résultats ont permis au mieux de faciliter l'accès à la terre aux PA et leur permettre d'exploiter ces espaces pour leurs divers activités (agricoles, de commerce, etc).

Au Nord-Kivu, les PA accèdent aussi à la terre par la forme de métayage. Néanmoins, la Cellule Infrastructures à travers PRO-ROUTES a mis à la disposition des espaces en faveur des PA à Shasha (Zone de santé Kirotshé). Le Gouvernement provincial du Nord-Kivu avait aussi mis à la disposition des PA un lotissement dans le quartier Mugunga à Goma, avenue Hewa Bora en 2015. Dans le territoire de Nyiragongo, dans le village Mudja, le Gouvernement provincial a mis à la disposition des PA un espace important. A Masisi, un missionnaire protestant (RUN) avait mis à la disposition des PA la colline de Mukowa baptisée colline RUN. L'ONG FDAPID a aussi mis à la disposition des PA un terrain à Kibumba dans la zone de santé de Kibumba, à Kingi aussi dans la zone de santé de Kirotshé, à Kalembera dans la zone de santé de Matiti, à Byarenga dans la zone de santé de Walikale et à Byumba dans la zone de santé de Mweso à Rutshuru. A Rutshuru, à Ngwenda, l'ONG Gorilla Organisation a mis à la disposition des PA 38 hectares de champs pour usage agricole. L'ONG PAP-RDC a mis à la disposition des PA un terrain d'1 hectare dans la ville de Beni, Commune de Rwenzori, Quartier Boikene, cellule Matete. Ces résultats ont permis au mieux de faciliter l'accès à la terre aux PA et leur permettre d'exploiter ces espaces pour leurs divers activités (agricoles, de commerce, etc).

En Ituri, dans le territoire d'Irumu, chefferie WaleseVukulu, groupement de Bandalemba, l'ONG locale PAP-RDC a mis à la disposition des PA un terrain de 100 hectares dans la localité de Ndimu. La même ONG a mis à la disposition des PA 22 hectares dans le territoire d'Irumu, groupement de Bakpulu, localité de Bamande.

2.5.14 Type d'habitat

Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, des huttes améliorées fabriquées par des hommes et les femmes viennent y mettre la boue, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de populations autochtones abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément. Aujourd'hui avec la sédentarisation des PA dans la zone du projet, cet habitat a connu une nette amélioration au sein des campements. Avec le concours des ONG et autres partenaires au développement, les huttes ont fait place à des constructions en pisée ou en planches parfois dotées de toits en tôles ondulées ou en plastique ou encore en paille comme l'indiquent les photos suivantes.

Photos 2. Types d'habitats des PA



Habitat non amélioré PA de Bololo, Kahungu et Katana



Type de maison améliorée par les PA

2.5.15 Accès aux soins de santé

Comme dans le cas de l'éducation, il n'y a pas de statistiques fiables des PA qui fréquentent les structures sanitaires. Selon les échanges avec les zones de santé, on constate actuellement quelques PA qui fréquentent les centres de santé. Elles ne vont dans les centres de santé qu'en cas d'échec de la pharmacopée traditionnelle. Elles arrivent dans les centres de santé avec des cas graves.

Dans les consultations publiques, les PA affirment manquer les moyens afin de payer les soins de santé. Ils n'ont pas d'assurance maladie.

Lors des consultations il est ressorti que la pharmacopée est aussi reconnue d'une efficacité auprès des PA. Les PA l'utilisent pour guérir des maladies telles que : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes, (iii) les maladies de la rate, (iv) blessures de différente nature, (v) le paludisme, (vi) les morsures de serpent, (vii) les troubles sexuels, (viii) le poison et (ix) certains types de fractures.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus forte incidence dans la communauté des PA, ne trouvent pas de traitement efficace. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Mbuti de la zone du projet), les maladies respiratoires, la malnutrition aigüe, la hernie, les mycoses, et les maladies sexuellement transmissibles dont la fréquence reste encore faible.

Aujourd'hui cette capacité de traitement des maladies à base de plantes médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA.

Des efforts ont été faits par les ONG pour la réhabilitation/construction de quelques centres de santé, par exemple **Gorilla Organization** a construit un Poste de santé de Ngwenda dans la zone de santé de Rutshuru en faveur des PA.

En matière de santé, les besoins des PA sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 8. Besoin des PA en matière de santé

PRIORISATIONS	PROBLEMES	SOLUTIONS
Construction des structures sanitaires dans les zones à présence PA	Eloignement des structures sanitaires, violence sexuelle, les urgences sanitaires, mauvais dosage de la pharmacopée	Mettre en place un programme d'infrastructures dans les zones de santé à présence PA
Paludisme, IST, conjonctivite et VIH-Sida, gale et la COVID 19	Malaria, conjonctivite, IST, VIH-Sida et la COVID 19	Renforcer les capacités de paires éducatrices PA & Relais Communautaires (RECO), Sensibiliser sur l'utilisation des moustiquaires et sur les IST & VIH-Sida Renforcer des IEC sur la COVID 19
Malnutrition	Malnutrition	Encourager les PA à la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR)
Mortalité infantile et maternelle	Mortalité infantile et maternelle	Sensibiliser sur la prise en charge des maladies de l'enfant et de la santé maternelle
Violences Basées sur le Genre (VBG),	Viol parfois non signalé car la question reste tabou Exploitation de la femme PA par les bantus, Répudiation sans un dédommagement quelconque Grossesse non désirées résultant de VBG récurrente	Sensibilisation sur les services disponibles en cas de différents types de violence, Renforcer la fourniture de services aux survivants de VBG de la population autochtone avec un accès assuré aux soins médicaux (y compris les kits post viol), psychosociaux et Entreprendre des séances de sensibilisation et de formation pour une cohabitation pacifique entre PA et bantou. Sensibiliser l'ensemble de la population sur les VBG et les droits des populations autochtones

2.5.16 Situation de les PAndémie à COVID-19 et Ebola

Selon les consultations dans les zones de santé à présence PA, de manière générale, les PA n'ont pas été frappé massivement par la COVID-19 et Ebola. Les chiffres officiels de prévalence n'ont pas été mis à la disposition de la mission.

Cependant l'OMS et le Ministère de la santé et les ONG locales ont réalisé des activités de prévention et campagnes de sensibilisation en langues locales et adaptées aux us et coutumes PA. Les PA ont été impliqués dans toutes les activités de prévention et sensibilisation. Les activités de prévention ont concerné la construction des sources d'eau, la stratégie de lavage des mains, des cache-nez, etc. Les consultations ont démontré que les PA n'étaient pas trop en contact avec les autres communautés dans les zones à risque massivement affectées, cet isolement social a beaucoup contribué à les épargner.

2.5.17 Installations sanitaires

Les PA dans la globalité connaissent des sérieux problèmes d'accessibilité aux installations sanitaires malgré quelques efforts fournis par les ONG.

Les PA qui sont en déplacement à cause des conflits armés bénéficient des installations sanitaires construites par les ONG ou les familles hôtes. Les PA sédentarisées ont aussi des installations sanitaires améliorées pour autant qu'elles vivent dans la communauté avec les bantous.

Dans les campements ou villages dans lesquels se trouvent les PA, les installations sanitaires sont encore alarmantes.

Photos 3. Installations sanitaires dans les campements

Toilette Bulolo/Kahungu



Toilette Buziralo



Toilette Bitale/Bunyakiri



Toilette Chahoboka/Katana



2.5.18 Accès à l'eau et énergie

L'accès à l'eau potable constitue un véritable problème pour la population et plus particulièrement pour les PA dans la zone d'intervention du projet. La plupart des PA vivant dans les campements s'approvisionnent en eau au niveau des rivières et cela a des conséquences sur leur santé (diarrhée, choléra, bilharziose). Il y a des PA qui utilisent des points d'eau comme l'indique les photos ci-après. Traditionnellement, les communautés dépendent de l'eau des marécages.

Photos 4. Source d'eau non aménagé



Sources d'eau insalubre trouvée à Kalungu/Bazoga au Sud-Kivu dans la zone de santé de Minova

Les puits pourvus des rares pompes à eau manuelles qui fonctionnent se tarissent. Les femmes et les filles doivent parcourir de très longues distances à pied pour se procurer de l'eau. Ce faisant, elles font face à des nombreux dangers en chemin : enlèvements, vols, agressions sexuelles.

La visite des campements PA a montré qu'ils n'ont pas de toilettes modernes comme illustrent les photos de la figure 5. Les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune avec les conséquences sur la santé des populations notamment la maladie des mains sales (choléra, thyphoïde, etc).

Au Sud-Kivu, quelques points d'eau ont été améliorés par l'ONG IRC notamment à Bololo et Shahoboka dans la zone de Mwanda-Katana, Chubuga dans la zone de santé de Miti-Murhesa.

Au Nord-Kivu, les ONG IRC, PAP-RDC, 8^{ème} CEPAC, Gorilla Organization, Réseau CREF, Great Lakes Human Rights Program ont amélioré certains points d'eau dans le territoire de Rutshuru et territoire de Beni et Oicha.

En Ituri, la CARITAS, IRC, CRS, PAP-RDC ont aussi construit des points d'eau en faveur des PA.

Photos 5. Points d'eau construits par les ONG



Points d'eau construits par les ONG IRC à Buloho, Katana au Sud-Kivu

2.5.19 Violence basée sur le Genre, Abus et Exploitations Sexuelles et Harcèlement Sexuels

Au cours de la mission, les consultations menées auprès des femmes PA démontrent que les femmes et filles PA sont régulièrement victimes de violence sexuelle et connaissent de nombreux cas d'exploitation et abus et harcèlement sexuel.

Les hommes bantous croient en la vertu curative sexuelle des filles ou femmes PA, ce qui les pousse à les utiliser comme objet de traitement médical au-delà du plaisir sexuel. Les femmes PA consultées au cours de la mission confirment que ces raisons poussent beaucoup d'hommes à les violenter et les exploiter sexuellement.

Dans leur foyer respectif, les femmes sont victimes de violence lorsqu'elles sont rémunérées pour un travail auprès des bantous. Le paiement qu'elles reçoivent est automatiquement exigé par leurs

maris sans un objectif d'intérêt familial. Lorsque la femme essaye de réclamer pour des besoins familiaux, l'homme PA la répudie ou se trouve une autre femme PA ou la violente physiquement.

Les filles vierges PA sont exploitées sexuellement par les coutumes et traditions ou rites des bantous lors des cérémonies d'intronisation ou d'anniversaire du chef coutumier bantou. Ici elles sont victimes d'exploitation sexuelle.

Les femmes PA ont des difficultés à dénoncer les cas de violence sexuelle de peur qu'elles ne soient rejetées par leurs maris ou leurs communautés ou campement.

Du fait qu'elles ne dénoncent pas, les zones de santé consultées, confirment que peu de femmes PA fréquente les structures sanitaires pour les soins appropriés.

Au Sud-Kivu, la Fondation Panzi essaye d'intégrer dans sa stratégie la prise en charge holistique des PA malgré leur hésitation à fréquenter les services leurs offerts par la Fondation Panzi. Cette fondation a même recruté une fille PA de Buzi Bulenga (zone de santé de Minova) pour faciliter la communication. Selon les femmes PA rencontrées, elles peuvent désormais avoir accès gratuit aux services sanitaires grâce à la fondtion Panzi.

Au Nord-Kivu, il en est de même de Heal Africa. Heal Africa est déployé dans tous les territoires du Nord-Kivu. Les femmes PA ont aussi accès aux soins de santé gratuits fournis par Heal Africa.

2.5.20 Situation socio culturelle des PA

La société PA est hiérarchisée, fortement conservatrice et introvertie. Tous les membres de cette communauté (femmes, hommes et enfants) obéissent à une hiérarchie établie soit par rapport à l'âge, soit par rapport au pouvoir. De ce fait, ils peuvent, ensemble, marquer leur présence à une rencontre avec des visiteurs externes tout en se réservant le droit de quitter, ensemble, ladite rencontre pour des raisons de convenance communautaire et non personnelle. Les intervenants au cours d'une rencontre avec les visiteurs externes semblent obéir aux instructions reçues de la hiérarchie. Et ces instructions sont généralement formulées et transmises en leur langue, dont ils sont les seuls à détenir le secret. En effet, après de longs siècles de cohabitation avec les autres communautés de souches Bantu, se parler n'a pas franchi les limites ethniques : les membres des communautés dominantes n'étant jamais parvenus, certainement par manque d'intérêt, à assimiler la langue des PA. En revanche, ces derniers parviennent à parler couramment deux, trois, voire quatre langues des peuples qui partagent le même espace vital avec eux.

En dehors de cette langue, les PA ont développé des sons pour une communication à distance ainsi qu'un grand nombre de signes et signaux pour faciliter les déplacements dans la forêt. Le décodage de ces signes, signaux et sons ne peut être possible que par et pour eux, laissant les autres communautés dans l'ignorance totale.

Sur le plan religieux, les PA ont la croyance en un être suprême qu'ils vénèrent, adorent et glorifient avant d'entreprendre une activité de chasse, de pêche, de pose des pièges ou de cueillette des produits alimentaires dont ils ont besoin pour leur nutrition. Des offrandes sont offertes à cet être suprême à l'occasion des fêtes de remerciements, de reconnaissance ou de sollicitation visant l'accomplissement d'événements heureux pour la communauté. Ces derniers temps, on note un mouvement de masse de conversion des populations autochtones en faveur du christianisme cela se justifie par le processus d'acculturation et de la sédentarisation des PA avec les bantous dans les villages.

Les PA commémorent certains événements traditionnellement reconnus comme significatifs dans leur vie et cadre existentiel. Des fêtes parfois grandioses sont organisées à ces occasions. Parmi celles-ci on compte la fête de circoncision, la fête de mariage spécialement lors du versement de la dot dans la famille de la fiancée, lors de la capture d'un animal important au cours d'une partie de chasse. À ces occasions et à tant d'autres, l'homme apporte sa contribution avec du gibier tandis que la femme apporte des ignames, des légumes et autres condiments.

La société PA est fondamentalement patrilinéaire. Le mariage est patrilocal et l'homme est de droit chef de famille, mais c'est la femme qui gère les ressources familiales et c'est à elle que revient le dernier mot sur les questions importantes concernant la famille.

Actuellement, la plupart des PA sédentaires sont fortement acculturés. Le plus puissant vecteur de cette acculturation est la religion chrétienne, dont les pasteurs missionnaires, à travers les églises de réveil, exercent une très forte pression sur les fondamentaux de la culture des PA. Pour la plupart des observateurs extérieurs, l'adhésion à la foi chrétienne est encore pour bon nombre d'entre eux un vernis de surface, sous lequel perdurent la foi dans les ancêtres et l'esprit de la forêt. Contrairement à leurs voisins Bantu, chez les PA, les rituels animistes sont largement respectés, au cours desquels les croyances communautaires ancestrales se transmettent, de la circoncision à l'initiation, en passant par les rites de naissance et de mariage, ou ceux liés à la chasse, à l'appel du gibier, etc.

C'est chez les PA nomades que la connaissance traditionnelle du milieu naturel est la plus poussée et la mieux conservée. Les enquêtes montrent bien l'ambiguïté de la position des PA eux-mêmes vis-à-vis de leur culture : elle est à la fois un symbole d'archaïsme, et, à ce titre, elle tire les PA vers leur différence, leur isolement et le rejet qu'ils subissent, et un héritage qu'il faut préserver, parce qu'il est précieux (les techniques artisanales, la connaissance du milieu naturel) et constitutif de leur identité. Dans la communauté les femmes PA sont ménagères et d'autres vivent en célibataires. Pour la survie elles se donnent à l'agriculture ou chargeur des colis. D'autres par contre font des petits commerces des produits saisonniers comme les amarantes (issus des petits champs de proximité) et les fruits. Les femmes PA ont peur de s'exposer à cause de la déconsidération qu'on leur inflige par la communauté bantoue.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre traite du cadre juridique, politique et réglementaire national, international et de la norme environnementale et sociale relatif à promotion du développement des populations autochtones.

3.1 Cadre législatif et réglementaire national des PA

Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011

La Constitution de la République Démocratique du Congo n'établit pas une distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée pas non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois ». L'article 13 précise qu'aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire).

Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des populations autochtones et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux populations autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les populations autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une « vie nomade et non agricole ». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Bambenga, Bambenga/Aka, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (Kabananyuke 1999: 150, 164, 167; Barume 2000: 49 à 51; Lewis 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens qui sont les PA, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13). Dans toutes les régions habitées par les populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka, la majorité parmi leurs voisins bantous possèdent des actes de naissance pour leurs enfants. Par contre, les populations autochtones n'en possèdent que très rarement du fait de leur forte mobilité en forêt. Chaque enfant issu des populations autochtones semble alors être marginalisé déjà dès sa naissance; et à chaque étape de sa vie, il se retrouve encore un peu plus isolé de la société. Dans certains cas, les populations autochtones, particulièrement les locataires, se voient refuser le droit de créer des mouvements ou des associations, tandis que leurs « propriétaires » - non autochtones - profitent de leur travail et de toutes leurs autres capacités. Face à cette situation, sans carte d'identité, sans propre terre, sans accès à l'éducation ni à la justice, beaucoup parmi eux doivent se léser d'une communauté apatride alors qu'ils vivent bel et bien à l'intérieur d'un Etat.

Loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et la promotion des Populations Autochtones pygmées en RDC

En décembre 2012 au cours de la deuxième législature de la troisième république, une proposition de loi sur la promotion et la protection des populations autochtones a fait l'objet de débat à l'assemblée nationale. Cette loi est en contradiction avec la constitution qui dit qui stipule l'égalité entre tous les congolais. L'Assemblée nationale de la RDC vient de se doter le 05 juin 2020 d'une loi visant à protéger les peuples autochtones du pays. Adoptée à l'issue d'un vote massif par les députés, cette proposition devra passer l'étape de la Commission socioculturelle avant d'être votée en plénière et promulguée par le chef de l'État.

En juin 2022, une loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées est votée au Sénat. Les dispositions constitutionnelles imposent aux pouvoirs publics les devoirs d'assurer l'égalité de tous les citoyens en éliminant toute forme de discrimination, la République Démocratique du Congo est aussi tenue de conformer son arsenal juridique aux instruments internationaux spécifiques relatifs à la promotion des droits des peuples autochtones pygmées auxquels elle a librement souscrit, notamment :

- a) La Déclaration Universelle des droits de l'homme ;
- b) La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- c) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- d) Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

- e) La Convention sur la diversité biologique ;
- f) La Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination sociale ;
- g) La Convention sur l'abolition de l'esclavage ;
- h) La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Une grande étape historique que le pays vient de franchir, après la signature de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones en 2007, sur la promotion et protection des droits des autochtones en RDC.

Proposition d'un projet de loi sur la protection et la promotion des Populations Autochtones en RDC

En décembre 2012 au cours de la deuxième législature de la troisième république, une proposition de loi sur la promotion et la protection des populations autochtones a fait l'objet de débat à l'assemblée nationale. Cette loi est en contradiction avec la constitution qui dit qui stipule l'égalité entre tous les congolais. L'Assemblée nationale de la RDC vient de se doter le 05 juin 2020 d'une loi visant à protéger les peuples autochtones du pays. Adoptée à l'issue d'un vote massif par les députés, cette proposition devra passer l'étape de la Commission socioculturelle avant d'être votée en plénière et promulguée par le chef de l'État. Reste la promulgation et surtout l'application effective de cette loi.

On peut affirmer qu'il n'existe pas encore une loi nationale spécifique en faveur des peuples autochtones en RDC alors que la RDC a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques internationaux et régionaux qui sont particulièrement pertinents en ce qui concerne la protection du droit à la terre et aux ressources naturelles des peuples autochtones et communautés locales qui sont :

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- 4. Convention sur la diversité biologique ;
- Charte africaine des droits humains et des peuples
- Protocole à la Charte africaine des droits humains et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique.
- Outre ces instruments juridiques internationaux et régionaux, il existe deux Déclarations qui s'appliquent également en RDC dont:
 - La Déclaration Universelle des droits humains;
 - La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Une grande étape historique que le pays vient de franchir, après la signature de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones en 2007, sur la promotion et protection des droits des autochtones en RDC.

Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bakadjika de 1973 corrigée et complétée en 1981, précise que les terres du territoire national, appartiennent à l'État (article 53 « Le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'État. »). Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tout moment susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par « l'État ». Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs. En effet, cette loi stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels concernant le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement. La loi concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

LOI N°011/2002 DU 29 AOUT 2002 PORTANT Code forestier

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitres I et II.

Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les populations autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lorsqu'il stipule à l'article 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- Réservé au cimetière ;
- Contenant des vestiges archéologiques ou un monument national ;

- Situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'état ;
- Proche des installations de la défense nationale ;
- Faisant partie d'un aéroport ;
- Réserve au projet de chemin de fer ;
- Réserve à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts ;
- Situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville;
- Constituant une rue, une route, une autoroute ;
- Compris dans un parc national.
- Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de :
- Cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés ;
- Quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ;
- Nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

Législation sur les violences sexuelles

La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ;
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant code de procédure pénale congolais
- Loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille ;

Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;

Ces lois ont comme manifestations: le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentuel entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables, ainsi que les autres VBG et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

3.2 Traités et Accords internationaux ratifiés par la RDC et applicables aux PA

Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux

La Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989, n'a pas encore été ratifiée par la République Démocratique du Congo.

Cette convention se fonde sur la reconnaissance de l'aspiration des peuples indigènes et tribaux à avoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur développement économique propres et à conserver et développer leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des Etats où ils vivent.

La Convention n°169 est un instrument international légalement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux. A ce jour, elle a été ratifiée par 20 pays.

Après avoir ratifié la convention, un pays dispose d'un an pour adapter sa législation, ses politiques et ses programmes à la convention avant qu'elle ne devienne légalement contraignante. Les pays qui ont ratifié la convention sont soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre.

Les principes de base de la convention n° 169 de l'OIT sont les suivants :

- Identification des peuples indigènes et tribaux

La convention ne définit pas concrètement qui sont les peuples indigènes et tribaux. Toutefois, elle utilise une approche pratique et fournit uniquement des critères pour décrire les peuples qu'elle vise à protéger. L'auto-identification est considérée comme un critère fondamental pour l'identification des peuples indigènes et tribaux, ainsi que les critères indiqués ci-dessous :

- Non-discrimination

Etant donné que les peuples indigènes et tribaux peuvent faire l'objet de discrimination dans de nombreux domaines, le premier principe fondamental et général de la convention n° 169 est la non-discrimination. L'article 3 de la convention stipule que les peuples indigènes ont le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans entrave ni discrimination. A l'article 4, la convention garantit également la jouissance des droits du citoyen sans discrimination. Un autre principe de la convention concerne l'application de toutes ces dispositions aux femmes et aux hommes indigènes sans discrimination (article 3). L'article 20 traite de la prévention contre la discrimination des travailleurs indigènes.

- Mesures spécifiques

En réponse à la situation vulnérable des peuples indigènes et tribaux, l'article 4 de la convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. En outre, la convention stipule que ces mesures spécifiques ne doivent pas entraver la liberté des peuples indigènes.

- Reconnaissance des spécificités culturelles et autres des peuples indigènes et tribaux

Les cultures et les identités des peuples indigènes et tribaux font partie intégrante de leurs vies. Leurs modes de vie, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs droits coutumiers, leurs façons d'utiliser leurs terres et leurs formes d'organisation sociale sont généralement différentes de celles de la population dominante. La convention reconnaît ces différences et s'efforce de garantir qu'elles sont protégées et prises en compte lorsque des mesures en cours d'adoption sont susceptibles d'avoir un impact sur ces peuples.

- Consultation et participation

L'esprit de consultation et de participation constitue la pierre d'angle de la convention n° 169 sur laquelle reposent toutes ses dispositions. La convention exige que les peuples indigènes et tribaux soient consultés sur les questions qui les affectent. Elle exige également que ces peuples soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement qui les affectent.

Les principes de consultation et de participation de la convention n° 169 se réfèrent non seulement aux projets de développement spécifiques, mais également à des questions plus vastes de gouvernance et à la Participation des peuples indigènes et tribaux à la vie publique.

A l'article 6, la convention fournit des directives sur la façon dont doit être menée la consultation des peuples indigènes et tribaux :

La consultation des peuples indigènes doit être mise en place selon des procédures appropriées, de bonne foi, et à travers les institutions représentatives de ces peuples;

Les peuples impliqués doivent avoir la possibilité de participer librement à tous les niveaux à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et des programmes qui les touchent directement ;

Un autre élément important du concept de consultation est la représentativité. Si un processus de consultation approprié n'est pas mis en place avec les institutions ou organisations indigènes et tribales qui représentent véritablement les peuples en question, les consultations qui en résultent ne seront pas conformes aux exigences de la convention.

La convention spécifie également les circonstances particulières pour lesquelles la consultation avec les peuples indigènes et tribaux est une obligation.

La consultation doit être effectuée de bonne foi, avec l'objectif d'arriver à un accord. Les parties impliquées doivent chercher à établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions appropriées dans une atmosphère de respect mutuel et de pleine participation. Une consultation efficace est une consultation dans laquelle les parties impliquées ont l'opportunité d'influencer la décision finale. Cela signifie une consultation véritable et opportune. Par exemple, une simple réunion d'information ne constitue pas une réelle consultation, ni une réunion menée dans une langue que les peuples indigènes présents ne comprennent pas.

Les défis que représentent la mise en œuvre d'un processus de consultation approprié avec les peuples indigènes ont fait l'objet de nombreuses observations de les PArt du comité d'experts de l'OIT, ainsi que d'autres procédures de contrôle de l'OIT, que l'OIT a désormais compilés dans un Condensé. Une consultation appropriée est fondamentale pour parvenir à un dialogue constructif et pour la résolution efficace des différents défis associés à la mise en œuvre des droits des peuples indigènes et tribaux.

Droit de décider des priorités de développement.

L'article 7 de la convention n° 169 stipules que les peuples indigènes et tribaux ont le droit de « décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre ».

Ceci a été interprété par les instances de contrôle de l'OIT comme une considération essentielle lorsque des consultations avec les peuples indigènes ont lieu.

En tout état de cause et conformément au titre 6 « des traités et accords internationaux » en son article 215 de la constitution de la République Démocratique du Congo, les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.

Une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. Ainsi donc, en cas de conflit entre le cadre juridique de la République Démocratique du Congo et la NES 7 de la Banque, c'est cette dernière qui sera d'application ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les populations autochtones.

3.3 Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones.

Tableau 9. Les conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones

Désignation	Date de ratification	Objectifs visés	Articles essentiels se rapportant aux peuples autochtones
Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;	1 ^{er} Novembre 1976	Le Pacte international relatif aux droits civils et Politiques protège le droit des peuples autochtones à l’auto-détermination, c’est-à-dire leur droit de déterminer librement leur statut politique et d’assurer librement leur développement économique, social et culturel, notamment en ce qui concerne leurs terres ancestrales.	Article 1 concerne le droit des peuples à l’auto-détermination Article 27 qui concerne le droit à la culture
2. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;	1 ^{er} Novembre 1976	Tout Etat partie au Pacte qui devient partie au présent Protocole reconnaît que le Comité a compétence pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation, par cet Etat partie, de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte.	Etant donné que c’est le protocole facultatif au PIDCP (Pacte International relatif aux droits civil et politique) les mêmes articles dont 1 et 27 du Pacte seront mis en évidence. Le protocole traite de la procédure devant le comité pour recevoir et examiner les communications.
3. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;	1 ^{er} Novembre 1976	Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels protège plusieurs droits dont le respect est intimement lié au respect du droit à la terre et ressources.	Article 1 concerne le droit à l’autodétermination Article 11 : le droit à un niveau de vie suffisant, droit une nourriture suffisante, droit à un logement suffisant. Article 12 : le droit à la santé

			Article 15 (1) (a): le droit de participer à la vie culturelle
4. Convention sur la diversité biologique;	12 mars 1994	La convention sur la biodiversité biologique est un instrument contraignant dont les objectifs principaux visent à : Conserver la diversité biologique Partager justement et équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques	Article 8(J) sur la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales Article 10(C) exhorte les Etats à protéger et à encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de la conservation ou l'utilisation durable de ces ressources.
5. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	28 Juillet 1987	La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples constitue le document clé qui définit le cadre de protection des droits humains sur le continent africain.	Article 14 : droit à la propriété ; Article 19 : égalité des peuples, Article 20 : Droit des peuples à l'autodétermination ; Article 21 : prévoit le droit des peuples à la libre détermination des richesses et ressources naturelles et à la récupération de leurs biens ou l'indemnisation en cas de spoliation Article 22 : prévoit le droit des peuples au développement ; article prévoit le droit à un environnement satisfaisant
6. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.	09 Février 2009	Ce protocole est un instrument additionnel à la charte africaine. Il protège plusieurs et énonce en détail les devoirs des Etats dans plusieurs domaines touchant la vie des femmes africaines.	Article 2 : obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes ; Article 14 : droit à la santé et aux fonctions de reproduction

			<p>Article 15 : droit à la sécurité alimentaire ;</p> <p>Article 16 : droit à un habitat adéquat ;</p> <p>Article 17 : Droit à un environnement culturel positif et protection du développement de la connaissance des femmes en matière de technologie indigènes</p> <p>Article 19 : Droit à un développement durable ce qui inclut l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre.</p> <p>Article 24 : droits des femmes en situation de détresse, incluant les femmes issues de populations marginales, à une protection spéciale.</p>
La Déclaration Universelle des droits de l'Homme.	Adoptée en 1948, ratifiée par la RDC en	La déclaration Universelle des droits de l'homme est l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société développent le respect de ces droits et libertés.	<p>Articles 1,2et 6 : droit à l'égalité et à la non-discrimination ;</p> <p>Article 17 : droit individuel et collectif à la propriété et droit à la protection contre toute privation arbitraire de sa propriété ;</p> <p>Article 25 : Droit à un niveau de vie suffisant</p> <p>Article 27 : Droit de participer à la vie culturelle de la communauté</p>
b. la Déclaration des nations Unies sur les droits des peuples autochtones	13 sept 2007	L'adoption de cette déclaration représente une avancée majeure pour les peuples autochtones, notamment à la terre,	Tous les 46 articles de la Déclaration. Ces articles sont repris dans le tableau qui résume les dispositions de la Déclaration peut être consulté au http://www2ohchr.org/french/is

		territoire et ressources naturelles	sues/indigenes/declaration.htm.
La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (<i>Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women, CEDAW</i>) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'assemblée générale des Nations unies ;	17 octobre 1986 et mise en vigueur le 16/11/96	La Convention vise principalement à empêcher et à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ses dispositions de fond couvrent un large éventail de domaines où la discrimination envers les femmes est interdite, dont les Participation politique, la santé, les droits au travail, le mariage, la faculté de conclure des contrats. Toutefois, malgré sa portée et son nom, on peut reprocher à la Convention de ne pas refléter ni aborder les formes de discrimination subies par les femmes autochtones	Le texte de la Convention sur les femmes ne fait aucune référence aux femmes autochtones, mentionne à peine les droits sur la terre et les ressources naturelles et ne contient aucune disposition qui interdise la discrimination raciale
<i>Convention relative aux droits de l'enfant</i> du 20 Novembre 1989	Ratifié par ordonnance-loi n°90- 48 du. 22 août 1990	La République démocratique du Congo (RDC) a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en vertu du décret-loi no 002/01 du 28 mars 2001	Article 2 : Tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception. L'État a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits

Source : Exploitation des conventions, Enquête STAR-EST, Août 2022

3.4 Les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale

NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

La Norme environnementale et sociale n° 7 s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers. Au Congo, ces groupes sont désignés sous le nom de « Peuples autochtones ». La

présente NES s'applique chaque fois que des Peuples autochtones (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent lors de l'évaluation environnementale et sociale. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones, et quelle que soit l'importance de ces effets. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

L'un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités.

Ainsi, chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement ou indirectement les peuples autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Elle exige également de l'Emprunteur d'évaluer la nature et l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet sur les Peuples autochtones présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Cette évaluation devrait se faire à travers une stratégie de consultation des PA et la définition de moyens par lesquels les PA touchés par le projet participeront à la conception et la mise en œuvre de celui-ci. Ainsi les mesures et les actions proposées par l'Emprunteur seront élaborées en consultation (consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) est exigé) avec les Peuples autochtones et inscrites dans un plan spécifique ou général assorti d'un calendrier appelé Plan pour les Peuples Autochtones (PPA).

Le financement de la Banque ne sera accordé que, si le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), des plans de développement pour les Peuples autochtones et l'ensemble de la société sont réalisés. Cette démarche vise à s'assurer que les préoccupations des PA sont bien prises en compte dans la mise en œuvre du projet.

Tableau 10. Analyse des insuffisances entre le cadre règlementaire et la NES 7

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
<p>Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies)</p> <p><i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront</p>
<p>Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement</p> <p><i>Paragraphes 3, 4, 19, 35, et 36</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront</p>
<p>Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation</p> <p><i>Paragraphes 5, 11, 12, 18, et 20</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront</p>
<p>Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones</p> <p><i>Paragraphes 13, 18, 21, et 22</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront</p>
<p>Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques)</p> <p><i>Paragraphes 14, 15, et 17</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront</p>

<p>Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale.</p> <p><i>Paragraphe 23</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront</p>
<p>Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation</p> <p><i>Paragrapes 24 à 28</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront</p>
<p>Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale</p> <p><i>Paragrapes 29 à 31</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront</p>
<p>Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale</p> <p><i>Paragraphe 33</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront</p>
<p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits</p> <p><i>Paragraphe 33</i></p>	<p>Non mentionné dans la législation nationale</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°7. Les exigences de la Norme 7 s'appliqueront</p>

4. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTÉNUATION

Les évaluations ci-dessous et analyses contenues dans ce point sont réalisées sur la base des consultations publiques des PA et des parties prenantes ainsi que les ateliers de restitutions et des visites in situ.

4.1 Perceptions des populations autochtones sur le STAR-EST

Dans la plupart de cas interrogés lors des consultations et ateliers de restitutions, la majorité des PA restent pessimistes quant à la concrétisation et à l'aboutissement du processus de la mise en œuvre du PPA. Cela se justifie par le fait de l'expérience antérieure des autres projets qui ont eu à récolter les données auprès des PA en vue d'un programme de développement des PA mais qui n'ont pas eu d'impact positif sur les changements des conditions de vie des PA dans les zones considérées.

Les PA souhaitent que cette fois-ci, le projet STAR-EST fasse la différence et qu'il soit le modèle de changement des conditions de vie des PA tel que défini dans les objectifs de la réalisation du CPPA/PPA.

Les PA soutiennent le projet STAR-EST et se mettent à la disposition de l'UGP du projet pour le suivi de la mise en œuvre.

- Les PA et les autres parties prenantes ont émis d'autres perceptions vis-à-vis du projet :
- L'accueil favorable du projet par les populations autochtones ;
- Le projet STAR-EST vient créer une résilience face aux situations d'insécurité dans les provinces concernées et garantir le travail aux jeunes et aux démobilisés ;
- Le projet vient intégrer les PA dans les activités communautaires qui seront développées par le FSRDC dans le cadre du STAR-EST.

4.2 Identification des impacts positifs dans les provinces du projet STAR-EST

Ce tableau donne une analyse des activités du projet STAR-EST par rapport aux impacts positifs potentiels sur les PA qui découleront de la mise en œuvre du projet.

Tableau 11. Identification des impacts positifs

Composante	Sous-composante	Impact positif potentiel
Composante 1 : stabilisation à base communautaire	Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire	Implication des PA (femmes, filles, hommes et ONG locales des PA) dans l'identification et évaluation des activités.

Composante	Sous-composante	Impact positif potentiel
	Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales et économiques et résilientes au climat	Prise en compte d'un quota des PA parmi les 430 communautés ciblées pour les appuis aux financements liés à l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC.
Composante 2 : Réintégration à base communautaire	Sous-composante 2.1 : Assistance technique à la Coordination du processus DDRCS	Implication des PA (hommes, femmes et jeunes) dans la gestion des différentes étapes du processus DDRCS.
	Sous-composante 2.2: Soutien aux individus associées aux groupes désarmés (environ 60 000 personnes ;)	Recrutement des PA comme personnel temporaire ou permanent apte à assurer la liaison avec les groupes armés (y compris les ex-combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes.
	Sous-composante 2.3: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables (environ 60 000 personnes)	Considération des PA comme vulnérables pour bénéficier des THIMO (35 000 travailleurs) et les petites subventions pour les activités génératrices de revenus (Jusqu'à 88 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 450 \$ pour financer des activités génératrices de revenus) au sein des communautés vulnérables.
Composante 3: Gouvernance décentralisée		Prise en compte des structures locales PA et des ONG en faveur des PA pour l'accessibilité aux financements de la Banque mondiale pour être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme.
Composante 4 : Gestion du projet et Recherche	Sous-composante 4.1 : Gestion du programme	Intégration du personnel PA ayant des capacités et compétences dans l'UGP au niveau national ou provincial, ou dans un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la

Composante	Sous-composante	Impact positif potentiel
		supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces.
	Sous composante 4.2 : Recherche et apprentissage	Intégration des PA ou associations des PA comme ressources dédiées à la surveillance et à la recherche et de dialogue politique.
Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente, CERC		Implication des PA ou associations des PA comme parties prenantes pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CCRM.

4.3 Identification des impacts négatifs et mesures d'atténuation dans les provinces du projet STAR-EST

Ce tableau donne une analyse des activités du projet STAR-EST qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les PA

Tableau 12. Identification des impacts négatifs et mesures d'atténuation

Composante	Sous-composante	Impact négatif potentiel	Mesure d'atténuation
Composante 1 : stabilisation à base communautaire	Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire	Risque de non-implication des PA (femmes, filles, hommes et ONG locales des PA) dans l'identification et l'évaluation et suivi des activités.	Identification des leaders PA ou associations des PA pour travailler avec le FSRDC pour la préparation de la phase des activités et identifications afin d'intégrer les PA dans celles-ci dans les 3 provinces

		L'exclusion des femmes PA, des jeunes PA, des personnes handicapées PA, des personnes déplacées PA et d'autres groupes vulnérables PA dans la planification et le développement des sous-projets	Participation des toutes les couches sociales PA (femmes PA, des filles PA, des jeunes PA et autres groupes vulnérables PA) dans les activités des constructions des infrastructures socioéconomique de base comme : ouvriers, fournisseurs, etc. des services
		Risque de violences sexuelles sur la base du trafic d'influence basé sur l'état de vulnérabilité de la femme PA	Mettre en œuvre le Plan d'action VBG-EAS/HS contenu dans l'annexe du CGES
Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales et économiques et résilientes au climat		Risque de non pris en compte des PA dans les 430 communautés ciblées pour les appuis aux financements liés à l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC	Cibler et Intégration des PA dans 430 communautés afin de bénéficier des appuis aux financements du FSRDC relatifs au relèvement communautaire à travers les activités relatives à l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales
		Risque lié aux Violences sexuelles, EAS/HS en l'encontre des femmes et filles PA sur la base de leur vulnérabilité	Signature du Code de bonne conduite à toutes les parties prenantes. Mise en œuvre du Plan VBG contenu dans l'annexe du CGES
		Risques liés aux aspects d'hygiène, santé et sécurité lors des travaux dans les sites à présence PA	Mettre en place un plan d'action contenant des mesures de protection sociale et des communautés PA dans les campements impactés par les activités du projet
		Risque de non considération des	Identifier les communautés PA aussi comme communautés

		communautés PA parmi les communautés hôtes pour la réhabilitation ou constructions des infrastructures (santé, éducation, HSS,...) au sein de villages à présences PA	hôtes pour accueillir les constructions/réhabilitation des infrastructures sociales de base
Composante 2 : Réintégration à base communautaire	Sous-composante 2.1 : Assistance technique à la Coordination du processus DDRCS	Le risque de non-implication des PA (hommes, femmes et jeunes) dans la gestion des différentes étapes du processus P- DDRCS	Intégration des communautés PA comme communauté hôte dans la gestion des différentes étapes du processus P-DDRCS
		Les risque de non-consideration des communautés PA comme éligibles aux AGR	Prise en compte des PA comme communautés vulnérables éligibles aux AGR dans le cadre du P-DDRCS
		Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA	Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'ESE/SH. Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence basée sur le genre, y compris l'EAS/SH et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG , EAS-HS
		Non identification des certaines PA comme individus associés à des groupes armés	Identification des certaines PA comme individus associés à des groupes armés

Sous-composante 2.2: Soutien aux individus associées aux groupes désarmés	Le risque de non-recrutement des PA comme personnel temporaire ou permanent apte à assurer la liaison avec les groupes armés (y compris les ex-combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes	Cibler les cadres PA à intégrer dans le personnel temporaire ou permanent pour assurer la liaison avec les groupes armés et les parties prenantes
	Risque lié au Violence sexuelle, EAS-HS chez les femmes PA	Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'ESE/SH. Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence basée sur le genre, y compris l'EAS/SH et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG, EAS-HS
	Risque lié à l'impact de santé, hygiène et sécurité chez les PA	Mesures hygiénique et sanitaires de protection des communautés mises en place
	Non recrutement des PA comme bénéficiaires des THIMO	Recrutement des PA à chance égale avec les bantous dans les activités des THIMO et dans d'autres activités nécessitant un personnel non qualifié

		<p>Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA</p> <p>Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA</p> <p>Risque d'impacts sur l'hygiène, santé et sécurité de la communauté PA</p>	<p>Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'ESE/SH.</p> <p>Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence basée sur le genre, y compris l'EAS/SH et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG, EAS-HS</p> <p>Mesures hygiénique et sanitaires de protection des communautés mises en place</p>
	<p>Sous-composante 2.3: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables</p>	<p>Le risque de non pris en compte des PA comme vulnérables pour bénéficiaire des THIMO (35 000 travailleurs) et les petites subventions pour les activités génératrices de revenus (Jusqu'à 88 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 450 \$ pour financer des activités génératrices de revenus) au sein des communautés vulnérables</p> <p>Exclusion des femmes PA qui souhaitent s'associer aux femmes d'affaires qui bénéficieront la formation dispensée à ces groupes, et comprendront la gestion de groupe, la tenue de registres, l'alphabétisation</p>	<p>Cibler et intégration un pourcentage acceptable (à égalité de chance avec les autres communautés) des femmes, filles, jeunes et hommes PA comme travailleur dans les activités THIMO</p> <p>Prendre en compte les femmes, filles et associations PA pour bénéficiaire des subventions en espèces afin de monter les AGR</p> <p>Mettre une stratégie en vue de l'inclusion sociale et économique des femmes PA aux groupes des femmes d'affaires dans le but de promouvoir les femmes PA à la gestion des affaires</p>

		financière, les compétences de négociation, la planification financière des ménages, les concepts d'épargne et de crédit, et la prise de décision en groupe	
		Non prise en compte des PA dans les activités psychosociales organisées par le projet STAR-EST notamment des campagnes de sensibilisation/ communication et un dépistage et la formation d'un corps de santé mentale, d'animateurs de santé et d'autres personnes	Considération des cadres PA dans l'équipe d'experts pour les activités psychosociales organisées dans le cadre du STAR-EST
		Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA	Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence liée au sexe et de l'ESE/SH. Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence basée sur le genre, y compris l'EAS/SH et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG, EAS-HS
		Risque d'impacts sur l'hygiène, santé et sécurité de la communauté PA	Mesures hygiénique et sanitaires de protection des communautés mises en place
Composante 3: Gouvernance décentralisée		Le risque de non prise en compte des structures locales PA pour l'accessibilité aux financements de la	Considérer les PA et associations PA comme partenaires crédibles pour avoir accès au financement de la Banque mondiale pour être

		Banque mondiale pour être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme	utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme
		Risque lié aux Violences sexuelles, EAS/HS en l'encontre des femmes et filles PA sur la base de leur vulnérabilité pour accéder aux financements	Codes de conduite pour tous les contractants dans le cadre du projet, incluant des clauses d'atténuation de la violence basée sur le genre et d'EAS/HS Le mécanisme de règlement des griefs doit inclure des procédures spécifiques pour gérer la violence basée sur le genre, y compris l'EAS/HS et respect de la mise en œuvre du Plan d'Action VBG, EAS/HS
Composante 4 : Gestion du projet et Recherche	Sous-composante 4.1 : Gestion du programme	Le risque de non intégration du personnel PA ayant des capacités et compétences dans l'UGP au niveau national ou provincial, ou dans un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces	Recruter des cadres PA (femmes, filles, jeunes et hommes) dans l'UGP au niveau national et au niveau provincial ou dans un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces
	Sous composante 4.2 : Recherche et apprentissage	Le risque de non-intégration des PA ou associations des comme ressources dédiées à la surveillance et à la	Considérer les PA ou associations PA comme partie ressource dédiée à la surveillance et à la recherche et de dialogue politique

		recherche et de dialogue politique	
Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente, CERC		Le risque potentiel de non-implication des PA ou associations des PA pour faire face aux répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CCRM	En cas de crise potentiel (climatique, sanitaire, environnemental,) impliquer les PA ou associations PA comme ressource capable et compétente afin d'apporter des réponses aux urgences potentielles

5. RESULTATS DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES DANS LES ZONES DU PROJET

Ce chapitre met un accent particulier sur les différentes consultations qui ont été menées dans la préparation de ce CPPA dans les différentes provinces et territoires concernés par le projet STAR-EST.

5.1 Objectifs des consultations publiques

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

5.2 Approches des consultations utilisées

Les consultations publiques ont été réalisées respectivement dans les provinces concernées par le projet STAR-EST. La mission de consultation s'est déroulée dans tous les territoires concernés par le projet STAR-EST excepté les territoires qui ont un contexte sécuritaire fragile.

Ainsi donc, l'approche suivante a été mise en place.

La mission a consulté les hommes, jeunes hommes et filles et les femmes PA dans les sites respectifs notamment dans les campements de tous les territoires du Sud-Kivu, du Nord-Kivu et de l'Ituri. Des réunions de consultations ont regroupés les parties prenantes PA.

Les autres communautés bantoues ou nilotiques ont été consultées à part.

Les autres parties prenantes notamment l'administration locale, la Société civile, les ONG ont été consultées à part.

Les femmes et filles PA ont été consultées à part à travers et avec une femme qui a été recrutée comme point focal pour discuter avec les femmes et filles PA

5.3 Dates des consultations et nombres de personnes présentes

Des consultations publiques ont été tenues dans les provinces de la zone d'intervention en tenant compte du principe de rencontrer les hommes et les femmes séparément en présence de leurs facilitateur (trice) du projet comme le témoigne les PV élaborés et joint en annexe 4 du présent rapport. Les dates de tenue de ces consultations sont consignées ci-dessous.

Les ateliers de restitutions ont aussi été organisés afin de rendre compte des résultats des différentes consultations dans les provinces respectives. Les ateliers ont eu lieu à Bunia pour la province de l'Ituri, à Bukavu pour la province du Sud-Kivu et à Goma pour la province du Nord-Kivu.

Il faut noter que ces consultations et ateliers de restitution ont regroupé l'ensemble des parties prenantes et les bénéficiaires du CPPA qui sont les PA.

Tableau 13. Dates et lieux des consultations publiques

Provinces	Date de la Consultation	Nombre de participants		
		Total	Hommes	Femmes
Sud-Kivu	Du 09 au 17/08/2022			
		120	60	60
Nord-Kivu	Du 12 au 18/08/2022	528	250	285
Ituri	Du 10 AU 13/08/2022	32	21	11

Les listes des participants sont présentées en annexe.

Tableau 14. Ateliers de restitution

Provinces	Date de la restitution	Nombre de participants		
		Total	Hommes	Femmes
Sud-Kivu	17/08/2022			
		23	19	4
Nord-Kivu	19/08/2022	16	10	6
Ituri	10/08/2022	32	21	11

Les listes des participants sont présentées en annexe.

5.4 Thématique ou points discutés au cours des consultations/ ateliers de restitution

Les consultations publiques ont particulièrement été focalisées sur les points ci-après :

- La question sécuritaire et son impact sur la vie des PA dans les provinces
- L'organisation des PA en associations viables et en PME
- La perception du projet;
- La question foncière;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;

5.5 Contraintes identifiées

Les principales préoccupations et craintes par rapport au projet identifiées par les participants pendant les consultations sont :

- Non-implication des cadres PA dans le projet de préparation du projet STAR-EST
- La récurrence de l'insécurité dans certaines zones du projet (Nord-Kivu, Ituri et Sud-Kivu) ;
- La persistance des pesanteurs culturelles ;
- Les difficultés d'accès à la terre par les PA ;
- Les conflits de leadership entre les PA eux-mêmes ;
- La vulnérabilité des PA du fait de leur isolement et /ou enclavement ;
- L'important nombre de mariage précoces (12 ans à 15ans) ;
- Les risques liés à l'exclusion des populations riveraines (bantou) dans la mise en œuvre du projet;
- Le nomadisme de certaines communautés PA;
- Les habitudes alimentaires des PA (Produits Forestiers Non Ligneux ou PFNL) ;
- Insuffisance de la production agro-pastorale chez les PA ;
- Le risque d'utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus;
- VBG (femmes et mineurs PA) dû au mode de vie (nomadisme et isolement) des PA.

5.6 Recommandations spécifiques

Au cours des consultations publiques ainsi que les ateliers de restitutions,

(i) *Les PA ont fait des recommandations suivantes :*

- Les intégrer comme main d'œuvre locale dans les différents travaux mis en œuvre par le projet ;
- Développer dans les campements des travaux d'infrastructures dans le cadre du projet STAR-EST ;
- Accompagnement des femmes dans l'autonomisation avec les AGR ;
- Intégration des PA intellectuels dans les institutions et autres activités de développement;
- Intégration des PA dans la mise en œuvre et du suivi du projet STAR-EST.

(ii) *Les autres communautés ont aussi fait des recommandations suivantes :*

- Procéder au recrutement locale lorsque le projet débutera sa mise en œuvre ;
- Que les populations hôtes soient protégées par les autorités lors de la réinsertion communautaire des Ex-combattants.

(iii) *Les parties prenantes et la Société civile ont aussi fait des recommandations suivantes :*

- Appui à la cartographie et dénombrement fiable des PA dans les provinces du projet STAR-EST ;
- Mettre en place des formations massives pour la reconnaissance humaine des PA afin de sensibiliser les communautés au droit humain et égalité entre les peuples ;
- Appuyer financièrement les organisations qui travaillent en faveur des PA ;
Mettre à la disposition des ONG travaillant en faveur des PA le budget de la mise en œuvre du CPPA/PPA ;

- Mettre en place un plan de sensibilisation pour amener les PA à fréquenter l'école et les centres de santé.

(iv) *Préoccupation et crainte par rapport au projet*

Les PA et les parties prenantes ont mis en exergue que les PPA, dans la plupart de cas, pour lesquels elles sont consultées n'aboutissent presque pas. Le feedback n'est pas au rendez-vous. Plusieurs PPA ont été élaborés et les activités budgétées n'ont pas été mises en œuvre sur le terrain.

Ce qui fait que la vie des PA reste toujours alarmante.

Les PA et les parties prenantes craignent que le CPPA du STAR-EST ne prenne le même chemin comme les autres PPA. Que les avis et les préoccupations des PA soient intégrés dans le CPPA/PPA en vue d'améliorer leurs conditions de vie.

Les PA et les parties prenantes ont émis la crainte que le projet ne soit impacté négativement par le contexte sécuritaire dans les provinces concernées par le STAR-EST.

5.7 Suggestions et recommandations globales

Les PA et les autres parties prenantes ont formulées des suggestions et recommandations suivantes :

- Que le projet tienne compte des PA dans le recrutement des travailleurs au sein des THIMO et IDB ;
- Que le projet recommande au Gouvernement l'intégration des PA dans la planification des activités en leur faveur ;
- Que le Budget du PPA soit communiqué aux PA et que chaque ligne budgétaire soit mise en œuvre ;
- Que les PA soient intégrés dans le suivi et évaluation de la mise en œuvre du projet STAR-EST ;
- Que le projet STAR-EST facilite la capacitation et la structuration des organisations des PA afin d'être aussi concurrentielles d'abord pour les activités du STAR-EST et ensuite pour les autres projets sous financement de la Banque mondiale ;
- Que le projet STAR-EST fasse un plaidoyer auprès de l'Etat congolais pour l'accessibilité à la terre propre aux PA afin d'y développer des activités AGR et d'habitat.

5.8 Intégration et recommandations dans le CPPA

Le CPPA a respecté le principe du Consentement Préalable donné librement et en connaissance de cause pour les PA. Les avis et préoccupations des PA ont été intégrés dans ce rapport du CPPA du STAR-EST. Pour s'assurer de ce principe, la mission a organisé des ateliers de restitution dans lesquels les PA ont pris part et ont formulé des recommandations. Les suggestions et recommandations faites dans le CPPA du STAR-EST sont l'œuvre des PA. Le budget proposé dans le CPPA a été discuté avec les PA à travers les ateliers de restitutions. Les activités budgétées ont été proposées par les PA selon leurs réalités et leurs besoins.

6. OPTION POUR UN CADRE DE PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Cadre de planification de la mise en œuvre du CPPA

Tableau 15. Cadre logique de planification par composante pour la mise en œuvre du CPPA

<i>Composante</i>	<i>Sous-composante</i>	<i>Impact négatif potentiel</i>	<i>Mesure d'atténuation</i>	<i>Évaluation et Suivi des activités</i>	<i>Indicateurs objectivement vérifiables</i>	<i>Période</i>
Composante 1 : stabilisation à base communautaire	Sous-composante 1.1: Facilitation et renforcement des capacités pour la planification participative communautaire	Risque de non implication des PA (femmes, filles, hommes et ONG locales des PA) dans l'identification et évaluation et suivi des activités.	Identification des leaders PA ou associations des PA pour la préparation des activités communautaires à mettre en œuvre dans les 3 provinces	CEPTM, UGP-STAR-EST, FSRDC, Gouvernements provinciaux du Sud-Kivu, Nord-Kivu et Ituri; Société civile, P-DRRCS, Cadres PA	Nombre de cadres PA impliqués dans la préparation des activités communautaires du projet STAR-EST	Octobre 2022, à l'élaboration du PPA et durant sa mise en œuvre
		L'exclusion des femmes PA, des jeunes PA, des personnes handicapées PA, des personnes déplacées PA et d'autres groupes vulnérables PA dans la planification et le développement des sous-projets	Participation des femmes PA, des filles PA, des jeunes PA et autres groupes vulnérables PA dans la planification des activités en leur faveur	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, FSRDC, ONG locales PA	Nombre de femmes PA impliquées dans la planification des activités en faveur des femmes	Octobre 2022, à l'élaboration du PPA

		Risque de violences sexuelles sur la base du trafic d'influence basé sur l'état de vulnérabilité de la femme PA	Mettre en œuvre le Plan d'action VBG contenu dans l'annexe du CGES	L'Expert VBG du STAR-EST et l'ONG holistique spécialisée recrutée pour la mise en œuvre des aspects VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas pris en charge holistique • Nombre de sensibilisation VBG • MGP spécifique intégrant les aspects VBG mis en place 	Dès la mise en œuvre du projet STAR-EST
	Sous-composante 1.2: Investissements dans les infrastructures communautaires sociales et économiques et résilientes au climat	Risque de non prise en compte des PA dans les 430 communautés ciblées pour les appuis aux financements liés à l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales des investissements du FSRDC	Cibler et intégrer les PA dans 430 communautés afin de bénéficier des appuis aux financements du FSRDC relatifs au relèvement communautaire à travers les activités relatives à l'éducation, la santé, l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la catégorie des infrastructures sociales	UGP-STAR-EST, FSRDC, ONG locales PA, CTP, P-DRRCS,	Nombre de campements PA identifiés dans chaque territoire et par provinces	A la mise en œuvre du STAR-EST
		Risque de non considération des communautés PA parmi les communautés hôtes pour la réhabilitation ou constructions des infrastructures (santé, éducation,	Identifier les communautés PA aussi comme communautés hôtes pour accueillir les constructions/réhabilitati	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, FSRDC, ONG	Nombre d'infrastructures construites	A la conception et la mise en œuvre

		HSS, etc) au sein des villages à présence PA.	on des infrastructures sociales de base	locales PA, P-DRRCS,	dans les villages à présences PA	du STAR-EST
		Risques liés aux violences sexuelle, EAS/HS au cours des travaux impliquant les femmes et filles PA	Mettre en œuvre le Plan d'action VBG contenu dans l'annexe du Plan d'action CGES	L'Expert VBG du STAR-EST et l'ONG spécialisée recrutée pour la mise en œuvre des aspects VBG	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas pris en charge • Nombre de sensibilisation VBG • MGP spécifique intégrant les aspects VBG mis en place 	Dès la conception et pendant la mise en œuvre du projet STAR-EST
		Risques liés à la délocalisation des espaces PA au profit des travaux pour cause d'utilité publique	Mettre en œuvre le Plan d'action de réinstallation des PA impactées lorsque c'est possible	Expert développement social du STAR-EST	Nombre des PA réinstallées et compensées	Dès la conception du projet et pendant l'élaboration du CPR et PAR, la mise en œuvre des PAR, le processus de suivi-évaluation des PAR

		Risques liés aux aspects santé, Hygiène et Assainissement pendant les travaux dans les espaces PA	Mettre en place un plan de protection communautaire sur la santé, hygiène et assainissement pendant les travaux dans les espaces PA	Expert Santé et environnementaliste du STAR-EST	Nombre de mesures HSS mis en place pour la protection communautaire des PA	Dès la conception du projet et pendant l'élaboration du CPR et PAR, la mise en œuvre des PAR, le processus de suivi-évaluation des PAR
Composante 2 : Réintégration à base communautaire	Sous-composante 2.1 : Assistance technique à la Coordination du processus DDRCS	Le risque de non implication des PA (hommes, femmes et jeunes) dans la gestion des différentes étapes du processus P- DDRCS	Intégration des communautés PA comme communauté hôte dans la gestion des différentes étapes du processus P-DDRCS	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, FSRDC, ONG locales PA, P-DRRCS,	Nombre de villages à présence PA pris en compte comme communautés hôtes du processus P-DDRCS	Dès la conception du STAR-EST jusqu'à la fin du projet

		Les risque de non-considération des communautés PA comme éligibles aux AGR.	Préparer des critères d'éligibilité clairs et non excluant, transparents et communiquer ces critères à l'ensemble des acteurs du projet.	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, FSRDC, ONG locales PA, P-DRRCS,	Nombre de campements PA éligibles aux AGR	Dès la mise en œuvre du STAR-EST jusqu'à la fin du projet
		Non identification des certaines PA comme individus associés à des groupes armés	Identification des certaines PA comme individus associés à des groupes armés	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, FSRDC, ONG locales PA, P-DRRCS,	Nombre de PA identifiées par âge et par sexe associées à des groupes armés	A la mise en œuvre du STAR-EST
		Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA	Mettre en œuvre le Plan d'action VBG contenu dans l'annexe du Plan d'action CGES	Expert VBG du STAR-EST et ONG de prise en charge recrutée par le projet STAR-EST	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas pris en charge • Nombre de sensibilisation VBG • MGP spécifique intégrant les aspects VBG mis en place 	Dès la mise en œuvre du projet STAR-EST
	Sous-composante 2.2: Soutien	Le risque de non recrutement des PA comme personnel temporaire ou permanent apte à assurer la	Cibler les cadres PA à intégrer dans le personnel temporaire ou	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux,	Nombre des PA recrutés parmi les personnels	Dès la conception du projet,

	aux individus associés aux groupes désarmés	liaison avec les groupes armés (y compris les ex-combattants bien contrôlés) pour gérer les interactions avec les bénéficiaires et les principales parties prenantes	permanent pour assurer la liaison avec les groupes armés et les parties prenantes	ONG locales PA, P-DRRCS, FSRDC	temporaires ou permanents	des PPA, et pendant toute la mise en œuvre
		Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA lors des travaux communautaires et lors de la réinsertion communautaire des Ex-combattants	Mettre en œuvre le Plan d'action VBG contenu dans l'annexe du Plan d'action CGES	Expert VBG du STAR-EST et ONG de prise en charge holistique recrutée par le projet STAR-EST	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas pris en charge • Nombre de sensibilisation VBG • MGP spécifique intégrant les aspects VBG mis en place 	Dès la mise en œuvre du projet STAR-EST
		Non recrutement des PA comme bénéficiaires des THIMO	Intégrer dans le DAO des entreprises le recrutement des PA à chance égale avec les bantous dans les activités des THIMO et dans d'autres activités nécessitant un personnel non qualifié	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, ONG locales PA, P-DRRCS, FSRDC	Nombre des PA recrutés comme bénéficiaires dans les activités des THIMO et d'autres activités	Dès la conception du projet STAR-EST

<p>Sous-composante 2.3: Soutien aux individus associées aux communautés vulnérables</p>	<p>Le risque de non pris en compte des PA comme vulnérables pour bénéficié des THIMO (35 000 travailleurs) et les petites subventions pour les activités génératrices de revenus (Jusqu'à 88 000 bénéficiaires recevront des subventions en espèces de 450 \$ pour financer des activités génératrices de revenus) au sein des communautés vulnérables</p>	<p>Les critères d'éligibilité clair et largement communiqués aux parties prenantes du projet et plus spécifiquement PA</p>	<p>UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, ONG locales PA, P-DRRCS, FSRDC</p>	<p>Nombre des femmes PA, filles PA, jeunes PA et hommes PA bénéficiaires des AGR</p>	<p>A la mise en œuvre du projet STAR-EST</p>
		<p>Cibler et intégrer un pourcentage acceptable (à égalité de chance avec les autres communautés) des femmes PA, filles PA, jeunes PA et hommes PA comme bénéficiaires des activités génératrices de revenus (AGR) dans le THIMO.</p> <p>Prendre en compte les femmes PA, filles PA, jeunes PA et hommes PA pour bénéficié des</p>			

			subventions en espèces afin de monter les AGR			
		Exclusion des femmes PA qui souhaitent s'associer aux groupes des femmes d'affaires qui bénéficieront la formation sur la gestion de groupe, la tenue de registres, l'alphabétisation financière, les compétences de négociation, la planification financière des ménages, les concepts d'épargne et de crédit, et la prise de décision en groupe	Les critères d'éligibilité clair et largement communiqués aux parties prenantes du projet et plus spécifiquement PA	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, ONG locales PA, P-DRRCS	Nombre des femmes PA et filles PA formées et se retrouvant dans la gestion des affaires	A la mise en œuvre des activités du projet STAR-EST
			Inclusion sociale et économique des femmes PA des femmes PA, filles PA aux groupes des femmes d'affaires dans le but de promouvoir les femmes PA et la fille PA à la gestion des affaires et aux différentes formations organisées			

		Non prise en compte des PA dans les activités psychosociales organisées par le projet STAR-EST notamment des campagnes de sensibilisation/communication et un dépistage et la formation d'un corps de santé mentale, d'animateurs de santé et d'autres personnes	Considération des cadres PA dans l'équipe d'experts pour les activités psychosociales organisées dans le cadre du STAR-EST	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, ONG locales PA, P-DRRCS	Nombre des cadres PA intégré dans l'équipe d'expert	A la mise en œuvre des activités du projet STAR-EST
		Risque de cas de violences sexuelles, exploitation, abus et harcèlement sexuels chez femmes et filles PA	Mettre en œuvre le Plan d'action VBG contenu dans l'annexe du CGES	Expert VBG du STAR-EST et l'ONG de prise en charge holistique recrutée par le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas pris en charge • Nombre de sensibilisation VBG • MGP spécifique intégrant les aspects VBG mis en place 	Dès la mise en œuvre du projet STAR-EST
Composante 3: Gouvernance décentralisée		Le risque de non prise en compte des structures locales PA pour l'accessibilité aux financements de la Banque mondiale pour être utilisés de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de redressement à moyen terme	Considérer les PA et associations PA comme partenaires crédibles pour avoir accès au financement de la Banque mondiale pour être utilisées de manière efficace et efficiente pour soutenir un effort de stabilisation et de	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, ONG locales PA, P-DRRCS	Nombre des associations PA partenaires crédibles et ayant montré leur succès dans les activités de la mise en œuvre des PPA	A la mise en œuvre du projet STAR-EST

			redressement à moyen terme			
		Risque lié aux Violences sexuelles, EAS/HS en l'encontre des femmes et filles PA sur la base de leur vulnérabilité pour accéder aux financements	Mettre en œuvre les mesures du Plan d'action VBG contenu dans l'annexe du CGES	Expert VBG du STAR-EST et l'ONG spécialisée pour la prise en charge holistique recrutée par le projet	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas pris en charge • Nombre de sensibilisation VBG • MGP spécifique intégrant les aspects VBG mis en place 	Dès la mise en œuvre du projet STAR-EST
Composante 4 : Gestion du projet et Recherche	Sous-composante 4.1 : Gestion du programme	Le risque de non intégration du personnel PA ayant des capacités et compétences dans l'UGP au niveau national ou provincial, ou dans un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces	Les critères d'éligibilité clair et largement communiqués aux parties prenantes du projet et plus spécifiquement PA	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, ONG locales PA, P-DRRCS	Nombre des PA (femmes, filles, jeunes et hommes) dans l'UGP au niveau national et au niveau provincial ou dans un organisme de surveillance par une tierce partie (TPM).	A la mise en œuvre des activités du Projet STAR-EST
			Formation des PA éligibles aux différentes tâches requises			
			Recruter des cadres PA (femmes, filles, jeunes et hommes) dans l'UGP au niveau national et au niveau provincial ou dans un organisme de			

			surveillance par une tierce partie (TPM) pour assurer la supervision des interventions, des contrôles fiduciaires sur les systèmes de paiement dans les trois provinces			
	Sous composante 4.2 : Recherche et apprentissage	Le risque de non intégration des PA ou associations des PA comme ressources dédiées à la surveillance et à la recherche et à des dialogues sociaux et politiques	Les critères d'éligibilité clair et largement communiqués aux parties prenantes du projet et plus spécifiquement PA	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, ONG locales PA, P-DRRCS	Nombre des PA ou associations des PA comme parties ressources	A la mise en œuvre des activités du Projet STAR-EST
			Considérer les PA ou associations des PA comme parties ressources dédiées à la surveillance et à la recherche et à des dialogues politiques			
			Formation des PA éligibles aux tâches requises			
Composante 5 : Composante d'intervention		Le risque potentiel de non-implication des PA ou associations des PA pour faire face aux	Les critères d'éligibilité clair et largement communiqués aux	UGP-STAR-EST, Gouvernements provinciaux, ONG	Nombre des PA ou associations des PA	A la mise en œuvre des

d'urgence contingente, CERC		répercussions de tout danger naturel, comme la sécheresse ou les inondations, ou, potentiellement, une déclaration d'urgence déclenchée par le CCRM	parties prenantes du projet et plus spécifiquement PA	locales PA, P-DRRCS	impliquées en cas de crise potentiel comme ressources	activités du projet
			En cas de crise potentiel (climatique, sanitaire, environnemental, etc.) impliquer les PA ou associations PA comme ressources capables et compétentes afin d'apporter des réponses aux urgences potentielles			
			Formation des PA éligibles aux tâches requises			

7. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Ce chapitre mettra en exergue les parties institutionnelles ainsi que les responsabilités respectives à la mise en œuvre des activités du projet STAR-EST.

7.1 Responsabilités institutionnelles de la mise a œuvre du CPPA

Le projet situera la gestion du projet au niveau des trois administrations provinciales respectives à savoir la province de l'Ituri, la province du Nord-Kivu et la province du Sud-Kivu. Chaque province disposera Sous-coordination provinciale qui pourra faire appel aux fonctionnaires, aux ministères de tutelle et aux services techniques pour soutenir le projet ainsi que pour partager les compétences et renforcer les capacités au fil du temps.

Un comité d'orientation opérationnel du projet au niveau national sera mis en place pour fournir une orientation stratégique globale et une supervision, approuver les plans de travail et de budget annuels et examiner les rapports d'avancement réguliers. Le comité sera présidé à tour de rôle par les trois gouverneurs. Ses membres comprendront le coordinateur du projet STAR-EST, le coordinateur du CRESP et des représentants des ministères des Finances, du Plan, de l'Intérieur et de la Défense.

Chaque province établira un conseil consultatif provincial pour identifier les zones cibles, valider les sous-projets et s'engager avec les groupes bénéficiaires et la société civile. Le projet utilisera également les mécanismes consultatifs du P-DRCS (CPAPP, Cadre Provincial d'Appui au P-DRCS) au niveau provincial pour s'engager avec un large éventail de parties prenantes.

Le projet sera exécuté par le biais d'une cellule d'appui à la mise en œuvre qui sera intégrée dans les trois administrations provinciales respectives et le FSRDC. Le bureau principal de Goma accueillera la coordination générale (CG) et la Sous-coordination provinciale pour le Nord Kivu. Deux autres sous-coordinations seront basés à Bunia et Bukavu pour soutenir les administrations de l'Ituri et du Sud-Kivu respectivement. Le Coordonnateur général du STAR-EST assurera la responsabilité globale de la mise en œuvre et des rapports et regroupera toutes les responsabilités fiduciaires, Environnementales et sociales, techniques, de suivi et d'audit du projet. Les sous-Coordinations du Sud-Kivu, de l'Ituri et du Nord-Kivu mettront en œuvre régulièrement le projet dans ses composantes et rendront compte à la Coordination générale basée à Goma. Le Fond Social de la République (FSRDC) sera en charge de la mise en œuvre de la Composante 1 du STAR-EST.

Le CPPA définit la mise en œuvre de PPA, exige qu'un Expert en sauvegardes sociales soit affecté avec des Termes de référence ou un job description clair définissant les responsabilités et le rôle. Cet expert sera assigné le rôle principal de la mise en œuvre du PPA et de mobilisation des parties prenantes afin d'atteindre les résultats du PPA.

7.2 Capacités de la mise en œuvre des PPA par les différents acteurs

L'exécution d'un PPA requiert des moyens, et fait appel à des capacités qui sont à la fois humaines, institutionnelles et financières. Les activités ont été définies dans le CGES et le CPPA en faveur des Populations Autochtones, en particulier, en vue de la mise en œuvre du CPPA/PPA.

Au niveau de l'UGP du projet STAR-EST, les Experts sauvegardes environnemental et social seront recrutés avant la mise en œuvre du projet STAR-EST. Les experts sauvegardes seront basés respectivement dans les provinces où sera mis en œuvre le STAR-EST, chacun dans sa province sera chargé de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre des documents de sauvegarde environnementale et sociale du Projet, dont le CPPA et le PPA.

Les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PPA participeront au suivi de l'exécution du PPA.

Le Comité Local de Concertation (CLC) est une plateforme multi acteurs où siègent les leaders bantous et les PA de la communauté concernée, les Autorités administratives, les Services Techniques de l'Etat de la Division ou du ministère des Affaires sociales et la Société Civile locale force vive dont les représentants des PA. Il a pour mission la gestion quotidienne des interactions entre les communautés bantoues et PA, en termes d'enjeux liés à la mise en œuvre du Projet STAR-EST, en particulier, et des autres projets de développement intervenant dans la même zone et touchant les Populations Autochtones, en général ; ainsi qu'à la résolution de divers conflits inhérents à la vie en communauté.

Le CLC se réunira trimestriellement et sera présidé par les Administrateurs des Territoires respectifs d'Irumu et Mambasa dans la province de l'Ituri, de Kalehe, Kabare et Mwenga dans la province du Sud-Kivu, de Rutshuru et Masisi, Lubero et Beni dans la province du Nord-Kivu. On y retrouvera également les Chefs des Secteurs et Chefferies et différents Chefs de Groupements, des représentants de l'Administration Publique (Police, l'Agence Nationale des Renseignements (ANR), les Maires des villes représentées, etc. et les membres de la Société Civile (1 membre du Comité Local de Supervision, 2 membres des Confessions religieuses, 2 ONG PA dont les femmes), 3 représentants des bénéficiaires PA. En cas de besoin, le CLC peut requérir l'expertise d'autres leaders locaux.

Les besoins en renforcement des capacités de ces acteurs sont présentés dans le tableau 24 ci-dessous.

Tableau 16 Programme de renforcement des capacités des acteurs

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
UGP STAR-EST	Formation de l'Etat congolais et des ONG PA dans le dénombrement des PA pour avoir les statistiques fiables des PA	1 formation par province
ACE	Formation sur la norme N° 7	1 campagne de formation
Autorités locales	<p>Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux ;</p> <p>Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène et le COVID-19 lors des travaux ;</p> <p>Sensibilisation sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA</p> <p>Sensibilisation sur les causes et conséquences, les définitions et typologies possibles, les services disponibles, et les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS, parmi d'autres.</p>	Deux fois le mois
<p>Peuple autochtones,</p> <p>Associations PA y compris celles des femmes</p> <p>ONG PA</p> <p>ONG locales et ONG spécialisées pour la réalisation de la sensibilisation de lutte contre les VBG, etc.</p>	<p>Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux ;</p> <p>Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène et le COVID-19 lors des travaux ;</p>	2 campagnes dans chaque province et territoire de la zone du programme.

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
	<p>Sensibilisation sur la lutte contre les IST et VIH/SIDA</p> <p>Sensibilisation sur les causes et conséquences, les définitions et typologies possibles, les services disponibles, et les mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS, parmi d'autres.</p>	

8. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA pour le projet. Dès le début du projet, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et ensuite rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ainsi qu'au public intéressé. Ces rapports seront élaborés par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du projet STAR-EST qui est l'entité de mise en œuvre.

Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés.

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Les PArticipation des populations autochtones selon leur catégorie sociale (homme, femme, jeune, groupes défavorisés) dans la gestion du CPPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le CPPA et en fonction des éléments clefs suivants :

- Amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte du CPPA devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de les PArticipation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- Le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte : a) de l'intégration des populations autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur situation de vie, c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats, d) de la manière dont les microprojets sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de les PAuvreté.
- La prise de décision : Le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire : a) le rôle et les responsabilités des populations autochtones au niveau des différents processus ; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Le suivi et l'évaluation CPPA seront intégrés dans le suivi global du projet.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- Une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CPPA, sous la responsabilité de l'UES du Projet (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile,

Administrations locales, PNDA). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux : (i) d’abord, elle devrait permettre d’apprécier le niveau de réalisation et de performance que le CPPA a généré depuis son démarrage ; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du CPPA, pour favoriser l’atteinte des résultats prévus.

- Une évaluation externe : il s’agit d’une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n’ayant pas pris part à la mise en œuvre du CPPA/PPA) qui sera recruté (e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du CPPA, après que les dernières activités du CPPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du CPPA ; et parmi d’autres thématiques, elle pourra porter sur l’efficacité, la pertinence, l’efficacité et les impacts du CPPA.

Par ailleurs, il y’a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s’assurer de l’atteinte des objectifs assignés aux CPPA :

- L’ACE : Dans le cadre d’un contrat-cadre entre le projet et l’ACE ; l’expert de l’ACE va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du CPPA à travers des missions sur le terrain.
- L’Unité Environnementale et Sociale du projet : elle assure la supervision de la mise en œuvre du CPPA sur le terrain.
- La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux normes pertinentes, dont la NES 7.

NB : Les participation des femmes PA et les résultats quant aux femmes doivent être en particulier notés et pris en compte dans tous les rapports de suivi et d’évaluations.

Tableau 17. Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Type de suivi	Fréquences
UGP du STAR-EST	Suivi évaluation interne	Permanente
ACE	Suivi-Contrôle	Une fois par année
Comité Local de Gestion des plaintes (CLGP)	Suivi et gestion des plaintes (en dehors des plaintes liées à l’EAS/HS)	Une fois par mois
Auditeurs Internes du Projet	Suivi-Contrôle technique et financier	Une fois par année
Services Techniques et Administratifs Provinciaux	Suivi-Evaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-Evaluation	Permanente

Acteurs	Type de suivi	Fréquences
ONG, Agences des nations unies ou Consultants externes	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet, (une fois)
Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET

De manière générale et dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale, le principal objectif d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est d'aider à régler les plaintes dans les meilleurs délais, d'une manière efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. C'est un moyen transparent et crédible de parvenir à des résultats équitables, efficaces et durables, tout en créant un climat de confiance et de coopération, élément essentiel du processus de consultation de l'ensemble de la population qui facilite la mise en place de mesures correctives. En particulier, le mécanisme de recours : (i) offre aux personnes concernées des moyens de porter plainte ou de régler tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'exécution du projet ; (ii) garantit que des mesures de recours appropriées et mutuellement acceptables sont définies et appliquées à la satisfaction des plaignants ; (iii) évite de devoir engager une procédure judiciaire. Le Mécanisme de gestion des plaintes

9.1.Principe de la démarche

Le Projet STAR-EST s'assurera de l'établissement et la mise en œuvre d'une procédure pour recevoir, traiter et enregistrer/documenter les plaintes émanant des parties prenantes internes (les travailleurs) et externes notamment la Communauté locale affectée en désignant les rôles et responsabilités associés.

Le Projet s'assurera en effet, de la désignation d'une Équipe qui aura la charge du traitement et le suivi des plaintes. Cette procédure doit être aisément accessible et assimilable notamment par les candidats et les membres de la Communauté locale affectée par les sous-projets et doit leur être communiquée.

Elle doit aussi garantir la confidentialité des plaignants. Par ailleurs, il sera souhaitable de rechercher des solutions aux réclamations en privilégiant une approche collaborative avec les Communautés affectées. Le mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif prévus par la loi.

Le MGP du projet sera en mesure de résoudre toutes les plaintes de la Communauté locale en privilégiant la solution amiable. Si le plaignant n'est pas satisfait de la solution proposée jusqu'à la dernière instance, il pourra alors recourir aux voies judiciaires. Par ailleurs, le plaignant garde la liberté de recourir à la justice à tout moment du processus de résolution de sa plainte par le MGP du Projet. Tout plaignant a le droit de rester anonyme et que sa plainte soit traitée de façon confidentielle. La procédure de gestion des plaintes comporte plusieurs étapes distinctes, dont la responsabilité est assurée par un ensemble d'acteurs, comme décrit ci-dessous.

Ce projet a été évalué comme présentant des risques élevés d'EAS/HS et nécessite donc un MGP réalisé par une organisation/agence externe différente de l'UGP.

9.2.Fonctionnement du MGP

Trois niveaux d'organisation sont mis en exergues dans le MGP. La figure 4 illustre le fonctionnement global du MGP du projet.

Le **niveau de base** est le comité local de gestion des plaintes (CLGP), qui est composée chacune d'un représentant du quartier, village ou groupement, un représentant des femmes et deux de jeunes (un jeune garçon et une jeune fille). Il joue le rôle de courroie de transmission pour des personnes n'ayant pas les possibilités de rédiger et de transmettre leurs plaintes au Comité de gestion des plaintes. Si la plainte ne peut trouver solution au niveau du Comité local, il sera transféré au Comité de gestion du ressort, sauf pour le cas des plaintes EAS/HS. Le délai accordé au Comité local pour apporter une réponse aux plaintes non-sensibles portées à son attention sera de **8 jours** calendaires au maximum, délai durant lequel, le comité accusera réception de la plainte et adressera par écrit une réponse au plaignant annonçant les prochaines étapes.

Le **niveau intermédiaire** est le comité de gestion des plaintes (CGP), qui est l'organe d'exécution de la mise en œuvre du MGP au niveau de la Province ; il est composé d'un délégué d'une autorités politico-administrative, autorités municipales et/ou territoriale, du délégué du bénéficiaire institutionnel, 1 représentant des travailleurs, 1 représentant féminine de l'association des femmes, 1 représentant de la société civile, et 1 représentant de la société civile (confession religieuse: catholique, protestant, etc.), 1 représentant des personnes vulnérables (handicapés, déplacés, etc.).

Le CGP du ressort donné assure la coordination de la mise en œuvre du MGP au sein de son entité et des sous-entités.

Le **niveau supérieur** est à l'échelle du projet, il est composé des Spécialistes du projet (développement social, environnement et VBG), du Coordonnateur du Projet et un représentant des Experts de la composante génératrice de la plainte.

9.3.Types des Plaintes

Le présente MGP reconnaît trois (3) types de plaintes.

9.3.1. Plaintes générales

Les plaintes générales sont celles qui n'affectent pas directement la crédibilité du projet et/ou la dynamique communautaire des bénéficiaires et des travailleurs. Il s'agit notamment: des plaintes relatives à la qualité des matériaux utilisés par le prestataire, le choix des fournisseurs locaux par un prestataire (PME, BC, etc.), ignorance des procédures, arrangement institutionnel, etc.

Dans le cas de ce genre des plaintes, le délai de traitement pour répondre au plaignant est d'une semaine ouvrable (au maximum).

9.3.2. Plaintes sensibles

Les plaintes sensibles, sont toutes plaintes ayant trait d'une manière ou d'une autre à la personnalité des travailleurs/bénéficiaires impliqués dans la mise en œuvre du projet. Parmi ces plaintes, nous citerons notamment: le manque de transparence dans la passation des marchés, corruption du staff du projet, recrutement tendancieux de la main d'œuvre locale, non-paiement des salaires et des prestations d'un service, calomnie, évaluation de la contribution des bénéficiaires, approvisionnement des matériaux, affectation des personnes et leurs biens, non-paiement des

indemnités aux PAP, etc. Pour ce genre de plainte, le délai de traitement varie entre deux (2) à trois (3) semaines pour vérifier la validité des faits.

9.3.3. *Plaintes Hypersensibles*

Les plaintes hypersensibles sont celles liées à l'intimité ou à la personnalité d'un individu (plaignant) et peut aboutir à la suspension des activités du projet.

Il s'agit notamment de: cas de décès d'une personne, exploitation et abus sexuels/Harcèlement sexuel (EAS/HAS), etc.

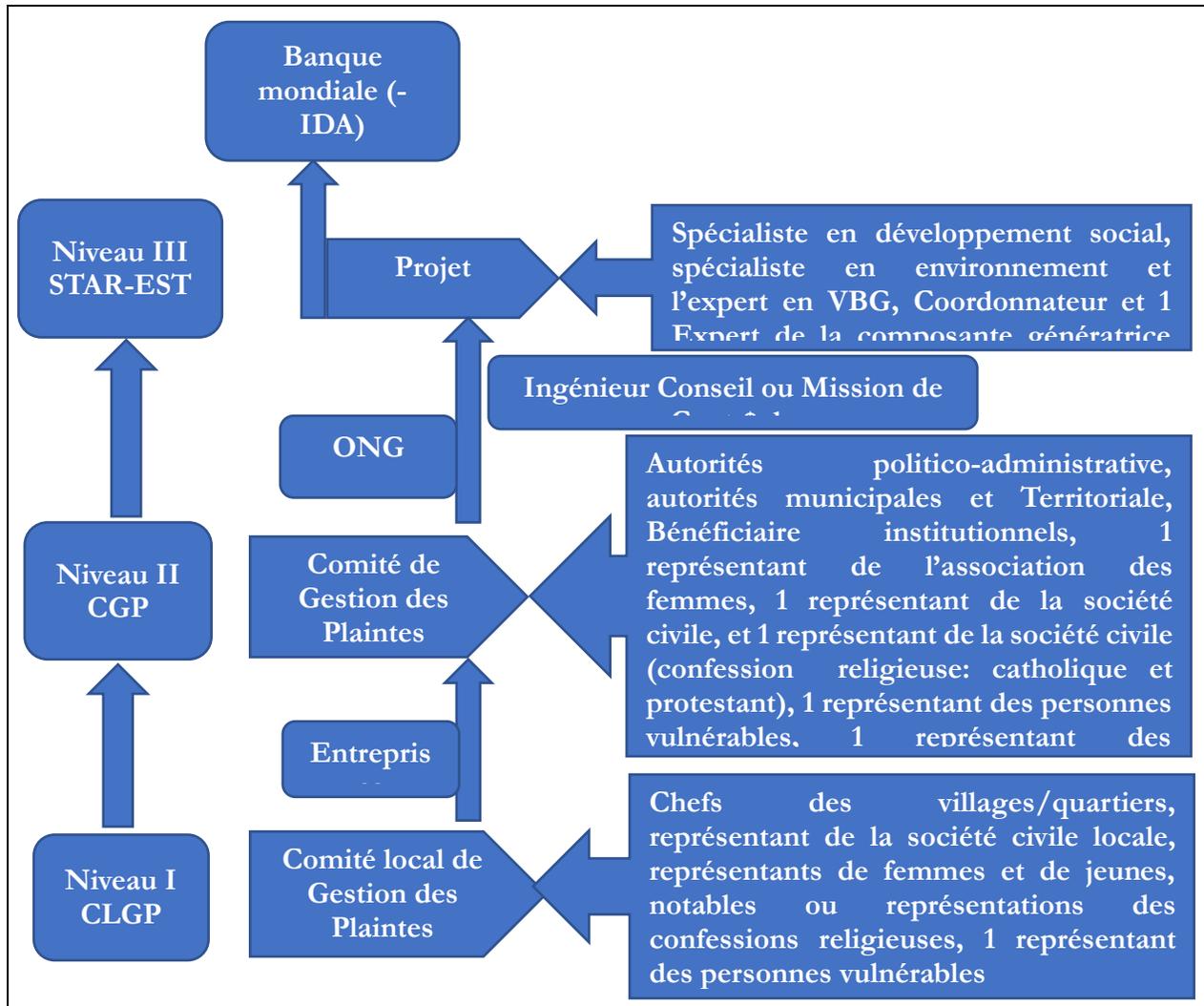
Pour ce genre des plaintes, la réponse sera directe et n'attendra pas un délai de plusieurs jours comme d'autres plaintes pour y apporter des solutions appropriées et la Banque Mondiale est immédiatement saisie.

9.4. Composition des CGP & CLGP

Le CGP est constituée de : (i) Autorités politico-administrative (autorités locales), (ii) Bénéficiaires institutionnels, (iii) 1 représentant de l'association des femmes, (iv) 1 représentant de la société civile, (v) 1 représentant de la société civile (confession religieuse : catholique et protestant), (vi) 1 représentant de personnes vulnérables.

La CLGP est composé de : (i) Chefs des villages/quartiers, (ii) 1 représentant des villages/quartiers, (iii) 1 représentant des personnes vulnérables, (iv) 1 représentant des femmes, (v) 1 représentant de jeunes, (vi) 1 notable ou représentant des confessions religieuses, (vii) 1 représentant des personnes vulnérables.

Figure 5. Organigramme des fonctions du MGP



9.5. Principales étapes de traitement des plaintes

a. Traitement des plaintes générales

Le processus de traitement des plaintes se déroule suivant les étapes ci-après :

- Phase 1 : Réception et enregistrement de la plainte

Les plaintes sont transmises au projet par les cellules locales de gestion des plaintes des entités concernées, ensuite un dossier est ouvert pour chaque plainte. Ce dossier comprendra les éléments suivants :

- un formulaire de plainte initial avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte ;
- chaque plainte aura un numéro de dossier et sera consignée dans une base de données informatiques, le registre des plaintes ;
- une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates) ;
- une fiche de clôture du dossier.

Pour le dépôt des plaintes ou des réclamations, il est possible d'utiliser les modes de transmission ci-après :

- la plainte verbale ;
- le courrier ;
- l'appel téléphonique ou SMS à travers un numéro vert qui sera mis à la disposition du projet avant la mise en œuvre ;
- le courriel.

Le Projet assurera un accès facile et culturellement adapté aux informations le concernant et à l'utilisation du mécanisme aux usagers.

- Phase 2 : Accusé de réception

Selon le cas, la cellule ou le Comité de gestion des plaintes ad hoc adressera une lettre d'accusé de réception au plaignant, dans un délai maximal d'une semaine, laquelle renseignera au plaignant les étapes à venir, et sollicitera le cas échéant des éclaircissements ou des informations complémentaires.

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Les réclamations exprimées lors d'une réunion seront prises en compte et rapportées dans le PV de la réunion.

Le plaignant sera informé par écrit dès réception de la plainte, par SMS, téléphone ou par email dans les 5 jours ouvrables sur le statut de sa plainte soit qu'elle est rejetée, soit qu'elle est acceptée et qu'une solution est proposée ou soit qu'un processus d'enquête s'amorcera. Le plaignant recevra des mises à jour régulières sur l'évolution du processus à sa demande.

- Phase 3 : Tri et traitement de la plainte

A cette étape, le traitement de la plainte se fera en deux étapes :

- Traitement des plaintes éligibles :

- éligibilité de la plainte au mécanisme : cette étape s'assurera que la plainte est pertinente par rapport aux activités ou aux engagements du Projet et recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités ou les engagements du Projet ;
- traitement de la plainte reconnue éligible : cette étape s'assure que la plainte doit être traitée dans le cadre du MGP.

- Traitement des plaintes non-éligibles :

- Toute plainte n'ayant pas un lien direct avec les faits incriminés et les activités ou les engagements du Projet sera actée dans un procès-verbal établi par le Comité de gestion des plaintes, qui recommandera son transfert à des instances tierces (police, justice, etc.) ;
- Toutes les procédures de traitement des plaintes seront conduites dans le plus grand respect des plaignants, et ce, par toutes les parties et dans la plus stricte confidentialité.

- Phase 4 : Vérification et action

Durant cette étape, les CLGP & CGP ou le Projet évalueront les informations disponibles pour résoudre le problème ou la plainte et identifieront, le cas échéant, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures correctives, ainsi que le délai de réactivité du projet pour la réalisation d'une descente sur terrain.

- *Classification de niveaux des plaintes*

Ils évalueront également la nature de la plainte et le type de résolution possible. Ainsi, la plainte sera classée en fonction de son importance soit : élevée, moyenne ou faible. La classification dépend du niveau d'incidence ou d'importance que la plainte peut avoir sur les activités du projet et/ou sur la réputation du Projet si elle n'est pas traitée de façon appropriée. Les critères de classifications des risques sont repris comme suit :

- niveau 1 : risque faible, il s'agit d'une plainte isolée ou ponctuelle, limitée à une seule province
- niveau 2 : risque moyen, il s'agit d'une plainte qui est généralisée et répétée et qui peut s'étendre à d'autres provinces si non gérée
- niveau 3 : risque élevé, il s'agit d'une plainte ponctuelle, généralisée et/ou répétée qui en outre, a entraîné une violation grave des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et les politiques et réglementations nationales en la matière et /ou a entraîné une attention négative des médias nationaux ou internationaux ou est jugée comme potentiellement générant des commentaires négatifs de la part des médias ou d'autres parties prenantes au projet. Les plaintes liées aux indemnisations et aux incidents EAS/HS sont incluses dans ce dernier critère.

- Phase 5 : Suivi et évaluation

Le suivi des réclamations est assuré directement par les Spécialistes de sauvegarde du Projet. Le Projet veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des plaintes pour éviter à l'avance des problèmes pouvant handicaper la mise en œuvre du projet, afin de les prévenir et les anticiper. Une attention toute particulière sera portée aux plaintes provenant des personnes vulnérables.

L'ensemble du processus de règlement des plaintes et ses résultats seront évalués par le Projet. Un processus de retro-alimentation aura lieu afin de tirer des leçons de chacune des plaintes déposées et ce, dans l'optique d'une amélioration continue.

Le suivi des plaintes porte sur la vérification du nombre des plaintes par identité des plaignants, milieu de provenance, période, thématique et dénouement final.

Le suivi-évaluation devra promouvoir une résolution efficace des plaintes dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des comités de gestion des plaintes. Il repose sur la collecte et l'analyse systématiques de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, en vue de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées.

Le suivi-évaluation du MGP permet de s'assurer de l'application effective des recommandations découlant des conclusions des analyses des différentes commissions d'enquêtes, cellules locales ou des Comités de gestion des plaintes.

- Phase 6: Feed-back (retour d'informations)

C'est durant cette phase que la solution et/ou les mesures correctives seront entreprises. Le Projet assumera tous les coûts financiers des actions requises. Une fois la solution acceptée avec succès la plainte est close et les détails sont consignés dans la fiche de clôture de la plainte. Le plaignant sera informé de chaque étape du processus déjà entamé et des prochaines étapes. S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée après avoir franchi tous les niveaux de résolution et que le plaignant entame des recours judiciaires externes au Projet, la plainte sera alors close.

L'absence d'information sur l'existence ou la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes constitue un grand danger pour la bonne réalisation des travaux.

L'information permet aux différentes parties prenantes de s'impliquer au mieux dans la conduite et la réussite des travaux. Dans ce sens, les personnes plaignantes doivent être informées en temps utile sur le niveau de traitement de leurs plaintes.

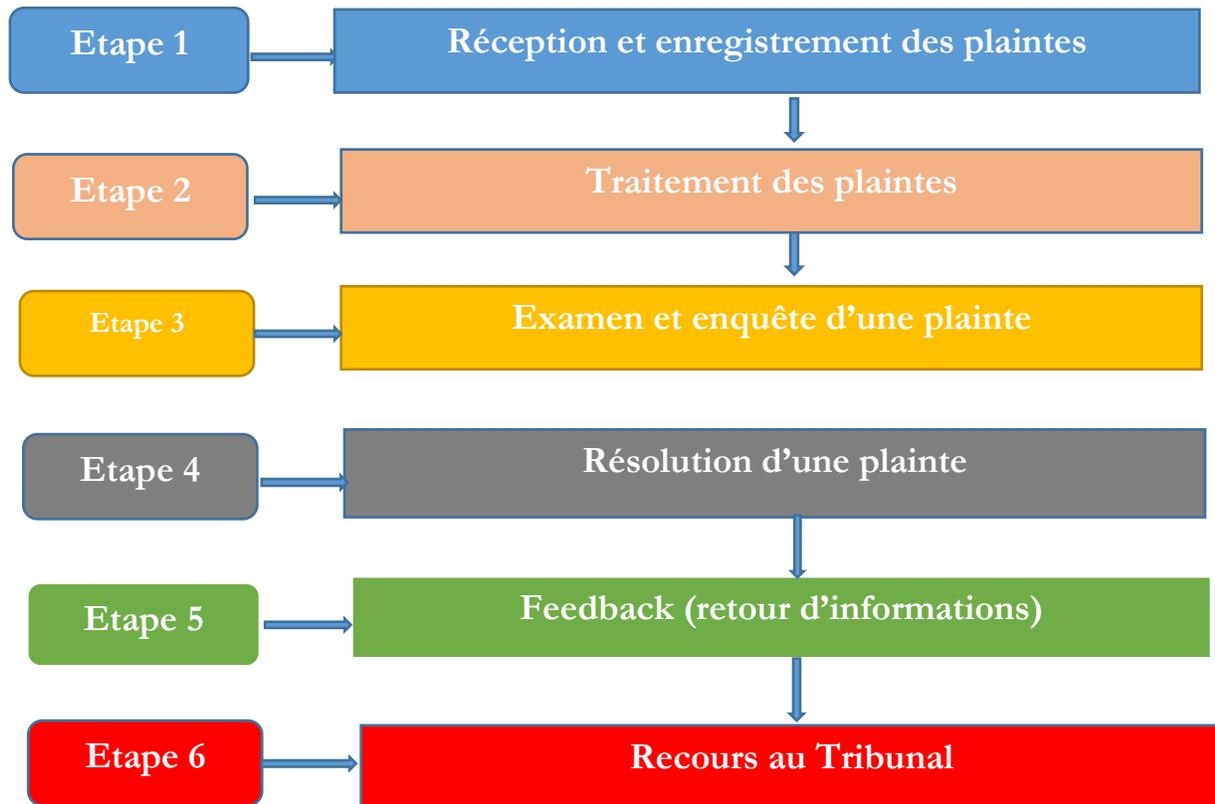
Tous efforts nécessaires seront entrepris pour régler les différends à l'amiable. Une fois l'ensemble des protagonistes d'accord sur les solutions appropriées, cet accord est matérialisé par un procès-verbal. Une réponse écrite et signée selon le cas par le chef de la cellule locale ou du Comité de gestion des plaintes est envoyée au plaignant.

L'information fournie au plaignant constitue une assurance sur la prise en compte de sa plainte et aussi une quiétude dans l'attente du résultat ou de la solution.

En ce qui concerne les cas d'EAS/HS, une fois que la vérification sera conclue, le/la plaignant(e) devrait être informé(e) de l'issue de la vérification (normalement, à travers le prestataire de services), y compris pour prendre le temps de mettre en place un plan de sécurité, si nécessaire. Seulement après avoir informé le/la plaignant(e), l'auteur sera notifié aussi par le représentant approprié au sein du gestionnaire ou de l'entreprise. Le prestataire de services de VBG devrait également demeurer disponible au/à la survivant(e) pour répondre aux questions en cas de besoin.

Les principales étapes du MGP sont présentées dans la figure 2.

Figure 6. Principales étapes du MGP



b. Processus de traitement des plaintes EAS/HS

Pour les plaintes EAS/HS, seulement le prestataire de services saura l'identité du plaignant/de la plaignante, sous la vérification de l'Expert en VBG de l'UGP et sera l'entité responsable du transfert de l'accusé de réception à la personne en question. Il est conseillé au MGP d'envoyer un accusé de réception au/à la plaignant(e) dans un délai maximum de cinq (5) jours afin de rassurer la personne en question que la plainte a été réceptionnée et de lui informer de la suite du processus.

Toutes ses plaintes sensibles, l'UGP doit immédiatement remonter l'information dans les 24 heures à la Banque mondiale (IDA) via le Chargé de projet (TTL).

En ce qui concerne les plaintes ou les incidents EAS/HS le (la) spécialiste de l'UGP en charge des questions liées au VBG assurera la réception, le suivi, la production de rapport et communiquera l'incident à la Banque mondiale (IDA) via le TTL dans les 24 heures.

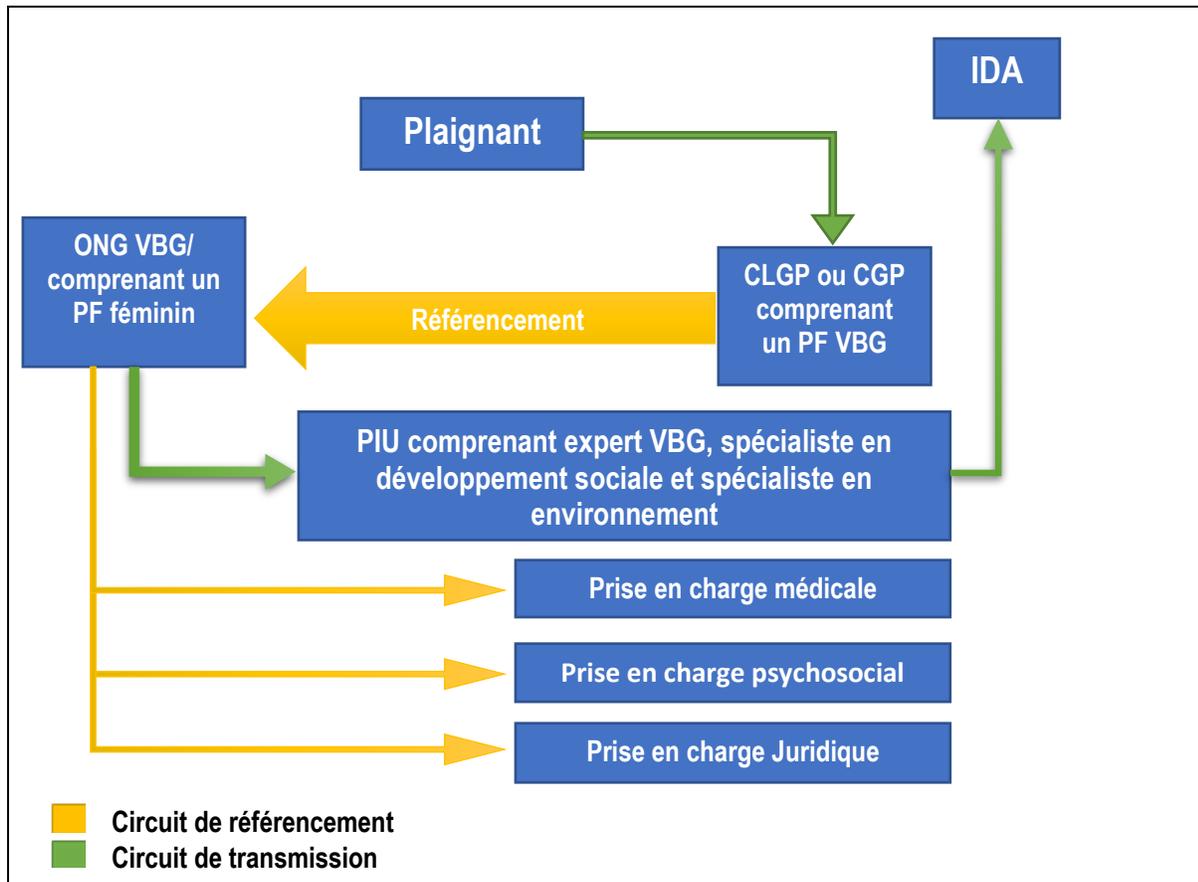
Les plaintes EAS/HS auront différents points d'entrée, à savoir, les structures sanitaires, les ONG et même le comité local de gestion de plaintes. Ces plaintes seront redirigées vers le spécialiste VBG de l'UGP via les points focaux VBG sur site.

Les chargés de l'environnement et du développement social des missions de supervision des travaux concernés s'assurent de la vérification de l'identité des présumés auteurs d'incidents VBG et communiqueront les résultats de leurs investigations au spécialiste VBG ou à celui du

développement social de l'UGP et également à l'Entreprise pour l'application des mesures disciplinaires si nécessaires à l'endroit du présumé auteur du forfait.

La figure ci-dessous, décrit le fonctionnement du processus de traitement des plaintes VBG.

Figure 7. Circuit de traitement des plaintes relatives EAS/HS



Les bénéficiaires institutionnels (les services techniques, les associations communautaires, ONG) contribuent au fonction MGP notamment les plaintes liées aux EAS/HS à travers :

- la participation aux enquêtes et examens nécessaires pour les plaintes non-sensibles ;
- l'apport d'éclaircissements et témoignages pouvant alimenter les enquêtes ou toute autre procédure de recherche d'information y compris les plaintes EAS/HS.

Les Ingénieurs Conseil recrutés dans le cadre de la surveillance et contrôle des travaux, participent dans la mise en œuvre du MGP à travers :

- les témoignages pouvant alimenter les enquêtes ;
- le suivi de la diffusion des codes de bonne conduite au niveau du chantier ;
- le suivi de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales contractuelles ;
- le rapportage au projet de tout incident survenu au chantier dans les 24 heures qui suivent.

9.6. Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale

Le Service de règlement des plaintes (GRS) de la Banque mondiale offre aux personnes et aux communautés un moyen facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet financé par celle-ci leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le GRS renforce la réactivité et la responsabilité de la Banque mondiale en veillant à ce que les plaintes soient instruites et jugées sans délai, et que les problèmes et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

La plainte doit : (i) comporter le nom et l'adresse du ou des plaignant(s) (ou de leurs représentants) et préciser si elle doit rester confidentielle ; (ii) identifier le projet en cause ; et (iii) décrire le préjudice qui, de l'avis du plaignant, a été ou pourrait être causé par le projet.

Le GRS accepte les plaintes formulées en anglais ou dans la langue de leurs auteurs. Les plaignants peuvent utiliser le formulaire disponible sur le site web du GRS à l'adresse www.worldbank.org/grs. Les plaintes peuvent être adressées par :

e-mail : grievances@worldbank.org

Fax : +1-202-614-7313

Courrier : Banque mondiale

Grievance Redress Service (GRS)

MSN MC 10-1018

1818 St NW

Washington, DC 20433, USA

9.7. Panel d'inspection

Le Panel d'inspection est un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant pour les personnes et les communautés qui pensent subir, ou pouvoir subir, les effets négatifs d'un projet financé par la Banque mondiale. En outre, Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable.

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats.

Elle doit être signée et inclure les informations essentielles énumérées à la rubrique et être envoyée à l'adresse ci-après :

e-mail : ipanel@worldbank.org/français

Téléphone : +1-202-458-5200

Fax: +1 202-522-0916

Courrier: Panel inspection

Mail Stop MC 10-1007

1818 H Street, NW

Washington, DC 20433, USA

10. DIFFUSION DE L'INFORMATION

Après l'avis de non-objection de la Banque mondiale, le présent CPPA du projet STAR-EST sera publié sur les sites web de la et du Ministère de l'Environnement et Développement Durable via l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ainsi que le site web de Media Congo, et le résumé exécutif dans le Journal Officiel de la RDC ou dans un journal à couverture nationale (Forum des As, la Prospérité, La Référence, etc.). Il sera aussi diffusé auprès des Administrations locales concernées dans les Provinces de l'Ituri (Territoires d'Irumu et Mambasa), du Nord-Kivu (Territoires de Rutshuru, Masisi et Beni) et Sud-Kivu (Territoires Kabare, Kalehe et Mwenga). Comme la plupart des Populations Autochtones de la zone du Projet lisent difficilement, le projet STAR-EST va traduire le résumé exécutif en langue locale (swahili) en quelques 10 pages et vulgarisera la version finale de CPPA dans les campements/villages concernés à travers des réunions publiques auprès des autorités politico-administratives locales. Il sera ensuite publié sur le site Web de la Banque mondiale à Washington.

Dès le démarrage et durant la mise en œuvre du PPA du projet STAR-EST, un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes au projet sera mis en place conformément au PMPP pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement du projet STAR-EST afin d'avoir un même point de vue, une même compréhension et s'assurer que les points de vue des PA sont pris en compte durant la vie du projet STAR-EST. Le Comité Local de résolution des Conflits servira de cadre approprié dans ce sens. En outre, les Comités, mis en place, serviront de cadre de diffusion et partage des informations. Aussi les radios communautaires locales seront mises à contribution pour non seulement faire écouter la voix des PA, mais aussi pour promouvoir leurs droits et devoirs ainsi que partager des informations. Enfin, des canaux locaux de communication seront mis en place afin de faire circuler ou faire remonter les informations entre les Associations des PA, les acteurs ou parties prenantes et le Projet.

11. BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Le budget global estimatif de la mise en œuvre du CPPA sera entièrement pris en charge par le projet STAR-EST. Le montant global du financement des activités, du suivi et des audits à consentir est estimé à **1 181 250USD** ventilé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18. Budget global estimatif du CPPA

N°	Activités retenues	Unité	Quantité	Coût unitaire en USD	Coût total
1	Organisation et formation des PA en ONG ou PME	Formation et appui	FF	50 000	50 000
2	Appui institutionnel des ONG PA pour la mise en œuvre des activités du CPPA	Provinces	3	50 000	150 000
3	Organisation de formation au profit des ONG des PA sur la technique agricole et la gestion des cultures agricoles, notamment d'aménagement des champs communautaires et de commercialisation des produits agricoles ; les droits et devoirs citoyens.	Formation	PM	50 000	50 000
4	Sensibilisation des PA sur les IST et VIH/SIDA et sur la COVID-19	Séance	ff	60 000	60 000
5	Sensibilisation des PA sur les EAS/HS.	Séance	PM	Inclus Plan d'action VBG	Inclus Plan d'action VBG
6	Organisation des formations au profit des femmes PA sur les AGR, l'épargne, les avantages des AVEC, mutuelles et/ou crédits rotatifs.	Provinces	3	40 000	120 000
7	Appui aux femmes PA pour les activités génératrices des revenus (AGR).	Provinces	3	80 000	240 000
8	Appui à avoir des champs communautaires ou terres agricoles propres aux PA.	Provinces	3	100 000	300 000
7	Appui à l'amélioration de l'accessibilité sanitaire, assainissement et hygiène PA et construction des points d'eau	Provinces	3	50.000	150.000

N°	Activités retenues	Unité	Quantité	Coût unitaire en USD	Coût total
8	Fourniture des matériels aratoires (machettes, coupe-coupe, bêches, haches etc.) dans les campements, afin d'améliorer la production agricole des PA.	Provinces	3	30 000	90 000
9	Sensibilisation et appui aux kits scolaires pour l'accessibilité à l'éducation des enfants PA	Provinces	3	20.000	60.000
10	Achat et distribution des semences améliorées aux PA.	Provinces	3	20 000	60 000
11	Appui à l'élevage avec des chèvres, moutons et porcs de race améliorée.	Provinces	3	80 000	240 000
12	Prise en charge des vaccins pour les animaux, afin de les prémunir contre les maladies et épidémies.	Provinces	3	10 000	30 000
13	Aménagement des sources d'eau potable / campements.	Provinces	3	50 000	150 000
14	Elaboration du PPA.	Document	ff	80 000	80 000
15	Suivi, évaluation et audit.	Mission	ff	45 000	45 000
16	Consultations et communications pour échanger des informations avec les communautés	Mission Expert projet	ff	PM	PM
Total des activités du CPPA					1 125 000
Imprévus (5 % du montant global des activités du CPPA)					56 250
Total Général					1.181.250

CONCLUSION

Les activités prévues dans le CPPA du STAR-EST apporteront des avantages aux populations autochtones résidant dans les zones d'intervention du projet en termes d'inclusion sociales des PA, d'amélioration des conditions de vie des PA et constitue un apport important dans le renforcement des capacités des femmes PA à développer des activités génératrices des revenus, de celle des activités socio-économiques et de capacités structurelles et organisationnelles des PA. L'autonomisation des femmes PA constitue un succès majeur dans la mise en œuvre du CPPA.

En tenant compte de la NES 7 de la Banque Mondiale les effets négatifs induits par le Projet sur les populations autochtones seront relativement atténués.

Le présent Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) est élaboré concomitamment avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) dans le but de prendre en compte les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Ce CPPA est développé sur la base des faits réelles des consultations publiques des PA et des parties prenantes ainsi que des visites in situ dans chaque territoire dans les provinces concernées par le projet STAR-EST, excepté les territoires dont le contexte sécuritaire reste volatile en Ituri et une partie de la province du Nord-Kivu.

Les consultations auprès des femmes PA ont été menées par les femmes dans le souci créer une confiance et une confidentialité des entretiens menés avec les femmes et filles PA.

Ce CPPA réfère au Mécanisme de gestion des plaintes développé dans le PMPP du projet STAR-EST. Il intègre le MGP du projet dans une approche adaptative aux us et coutumes des PA dans la problématique de gestion des conflits.

Les avis et considérations des PA ont été intégrés dans le présent CPPA qui donne substantiellement les données factuelles de la vie des PA à la période de la mission.

Le budget du CPPA est évalué de manière estimative à 1 181 250 USD repartis sur l'ensemble des 3 provinces concernées par le projet STAR-EST. La prise en compte des ONG viables des PA est un succès majeur dans la mise en œuvre de ce projet.

BIBLIOGRAPHIE

Journal Officiel de la République Démocratique du Congo;2004: loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 numéro spécial 1er décembre 2004

Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme 2014: Evaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ cadre de planification en faveur des populations autochtones

La Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989

La Déclaration des nations Unies sur les droits des peuples autochtones du 13 sept 2007

Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011

UNICEF, Profil des enfants de la province de l'Ituri, Annuaire statistique RDC 2017; MICS Palu 2017-2018

WilyLoyombo et Adrien Sinafasi, Les peuples autochtones de la RDC- Histoire d'un partenariat, 2017

Les CPPA élaborés dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale

Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) du programme national de développement agricole (PNDA), Project Détails (P169021), 235 pages

Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) du Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV RDC), 271 pages

Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) projet d'appui à la connectivité et au transport (PACT), PROJET N° P161877, 162 pages

Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) du projet de facilitation du commerce et intégration dans la région des grands lacs (PFCIGL), PROJET N° P174814

Documentations générales sur le projet

PAD (Project appraisal document), Stabilisation et redressement dans l'est de la RDC (P175834)

Termes de référence pour l'élaboration du CPPA du projet STAR-EST

Plan de Mobilisation des parties prenantes du STAR-EST, version initiale

Etudes environnementales et sociales déjà réalisées par le projet

Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) initial, Stabilisation et redressement dans l'est de la RDC (P175834), 196 pages

Cadre de Mobilisation des parties prenantes (CMPP), Stabilisation et redressement dans l'est de la RDC (P175834), version 2 du 18 novembre 2021, 82 pages

Les Normes environnementales et sociales

- NES N°1, Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, Banque mondiale
- NES N°2, Emploi et conditions de travail, Banque mondiale
- NES N°4, Santé et sécurité des populations, Banque mondiale
- NES N°5, Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, Banque mondiale
- NES N°6, Présentation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, Banque mondiale
- NES N°7, Peuples autochtones, communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisés, Banque mondiale
- NES N°8, Patrimoine culturel, Banque mondiale
- NES N°10, Mobilisation des parties prenantes et Information
- Note de bonne pratique adressant les aspects d'exploitation, abus et harcèlement sexuel, Banque mondiale

ANNEXES

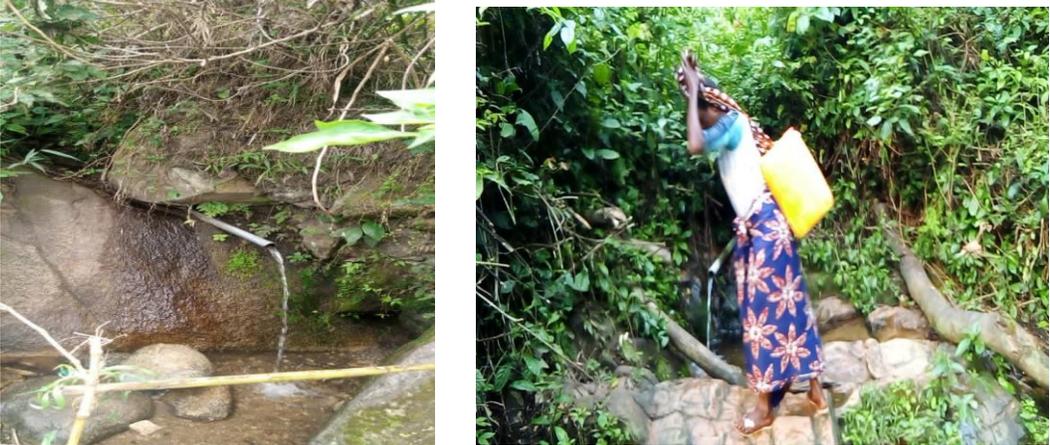
ANNEXE 1. Les photos des consultations publiques par zone du projet

N°	PHOTOS	COMMENTAIRE
1		<p>Photo de famille après la Consultation publique avec les femmes PA de Kainga à Bunyakiri, territoire de Kalehe, province du Sud-Kivu</p>
2		<p>Activité artisanale des jeunes PA pour la tissage des paniers issues des produits non lignés à Luchiga-Buziralo à Kalehe, province du Sud-Kivu</p>
3		<p>Photo des bâtis améliorés des PA à Chahoboka dans le groupement de Katana dans la province du sud-Kivu</p>

4		<p>Photo des bâtis traditionnels des PA à Bulolo, Kahungu dans la province du sud-Kivu</p>
5		<p>Photo du bâtis prise à Bulolo/ katana dans la province du Sud Kivu</p>
6		<p>Photos des toilettes utilisant les PAS dans le territoire de Kabare au sud-Kivu</p>

7		<p>L'élevage des cobayes comme activité génératrice de revenu pratiquée par le PA à Bulolo dans le territoire de Katana précisément à Kahungu</p>
8		<p>Le robinet non fonctionnel dans le campement des PA à Chaoboka, territoire de Kabare, province du Sud-Kivu</p>
9		<p>Les femmes PA dans leurs activités de micro finance (AVEC) lors du partage à Cibuga, territoire de Kabare, province du Sud-Kivu</p>

10		<p>Consultation publique avec les hommes PA à Buziralo à Iuchiga dans le territoire de Kalehe</p>
11		<p>Le bâtis de PA dans le territoire de Mwenga</p>
12		<p>Activité génératrice de revenu pratiquée par les PA dans le territoire de mwenga. Vente des produits de la cueillette.</p>

13		Une école primaire des PA dans le territoire de Mwenga
14		Photos prise des sources d'eau non aménagées dans les campements des PA
15		Atelier de restitution à Bunia : photo de famille et une photo prise au moment de la présentation du projet STAR-EST

16		Atelier de restitution à Bukavu : photo de famille et une photo avec les participantes PA venues de Kalehe
17		Atelier de restitution à Goma : photo de famille et une photo avec les participants PA

ANNEXE 2. LISTE DEMOGRAPHIQUES DES CAMPEMENTS PA PAR PROVINCE

✓ Province du Sud-Kivu

Tableau : Données démographiques des PA

N°	Territoire	Campement	Nbre ménages	Effectifs			
				Hommes	Femmes	Enfants	Total
1	KABARE	BULOLO	40	31	58	314	403
2		CHAHOBOKA	42	37	42	178	257
3		CHIGOMA/ MWANDA	20	24	24	97	145
4		KAMAKOMBE	34	37	42	153	232

5		BUYUNGULE	182	198	222	829	1249
6		CIBUGA	39	70	77	494	641
7	KALEHE	KAINGA	126	114	166	1816	2096
8		BUZIRALO/LUCHIGA2	150	173	213	2006	2392
9		BAZOGA	90	129	148	545	822
10		LUKUNGULA	50	71	93	364	528
11		BUKANGA	90	131	156	596	883
12		BISHULISHULI	109	139	151	580	870
13		NYANDERA	45	52	67	301	420
14		NYAMUKUBI	38	46	59	282	387
15		KALUNGU/BUSHUSHU	15	19	30	107	156
16	MWENGA	IGANDA	392	1000	1747	1374	4121
17		KIBUMBA	181	447	823	635	1905
18		TCHONA	102	341	375	358	1074
19		BITUMBA	123	414	448	431	1293
20		BYOMBI3	165	462	694	578	1734
21		KALELE/LIBONGO	180	585	678	632	1895
22		KITALE	31	103	117	110	330
23		BUZINDA	32	98	126	112	336
24		KATARAKA	141	444	549	497	1490
25		KABUKIMBA	116	314	503	409	1226
26		NYABALEKE	43	118	143	122	383
27		KADETE	171	393	807	600	1800

28		KYAMBA-BUZINDA	214	623	881	753	2257
29		KITAMBA	163	412	733	573	1718
30		MIKENGE	104	302	427	364	1093

Source : données des consultations du CPPA et des ONG travaillant avec les PA

✓ Province du Nord-Kivu

Tableau : Données démographiques des PA

N°	Territoire	Campement	Nbre ménages	Effectifs			
				Hommes	Femmes	Enfants	Total
1	GOMA	MUGUNGA	58	54	62	234	350
2		LAC VERT	33	27	39	134	200
3	NYIRAGONGO	BUKUMU	150	138	162	593	893
4	WALIKALE	KIRUNDU	52	63	47	208	318
5		BURUTSI	25	23	29	87	139
6		BOBORO	41	56	47	123	226
7		MUTAKATO	63	53	68	189	310
8		KAKUKU	107	83	137	214	434
9		BYARENGA	96	91	107	288	486
10		BUSISI	17	19	20	62	101
11		ITEBERO	28	14	21	61	96
12		ISANGI	11	12	13	52	77
13		MUSENGE	13	19	8	40	67
14		MBONGOLO	17	10	15	28	53
15		BANGENE NGE	22	10	19	42	61
16		LUFITO	21	15	16	62	93

17		KISA	23	25	12	91	128
18		KILASI	33	34	20	99	153
19		MUTANDALA	8	06	08	12	26
20		MISENYA	16	22	12	47	81
21		MULINDI	18	14	20	54	78
22		MABANDA MINAKWA	08	04	09	30	43
23		MAYUANO	03	02	04	20	26
23	MASISI	BUNYANA/KINGI	50	40	150	560	800
24		MUBAMBIRO	350	280	305	1250	1835
25		RUNE/MUKOHWA	70	60	85	1500	1645
26		KALEMBERA	30	15	40	20	75
27		LUSHERE	40	50	81	206	337
28		CYANINGA	150	80	90	2026	2196
29		MAKABYA	60	90	40	307	437
30		BUSHUSHU	80	60	45	309	414
31		BOABO	154	50	200	306	556
32		SHASHA	60	55	70	462	587
33		KARUBA	73	67	59	379	505
34		NGUNGU	461	407	767	3427	4601
35		KABUGA	40	54	83	228	365

Source : données des consultations du CPPA et des ONG travaillant avec les PA

N°	TERRITOIRE	CAMPEMENT	NBRE MENAGES	EFFECTIFS			TOTAL
				Hommes	Femmes	Enfants	

1	BENI VILLE						
36		KUKA	23	14	21	46	81
37		MAVIVI	43	29	35	87	151
38		BUNDZI	71	83	187	85	355
		SOUS TOTAL	137	126	243	218	587
2	BENI TERRITOIRE						
39		LINZO MBAU	80	45	80	100	225
40		CECA 20	50	38	59	153	250
41		LUVANGIRA	100	62	88	250	400
42		LUPI -KALIBO	36	11	16	10	37
43		MANGANGO	24				
44		MABALAKO	71	130	100	125	355
		SOUS TOTAL	361	286	343	638	1257
3	LUBERO/BAPERRE						
45		BUKENYE	Non renseigné	5	7	11	23
46		MABOLA	NON renseigné	7	7	19	33
47		ISIGO	NR	9	9	39	57
48		TEULE	NR	15	17	57	89
49		SINGILILI	NR	6	8	53	67
50		MATUTU	NR	5	5	25	35
51		MANSI	NR	7	8	39	54
52		NGAOU	NR	7	13	18	38

53		GANGALA	NR	15	20	47	82
54		KASOPO2	NR	14	16	24	54
55		MAHIMBE	NR	10	11	42	63
56		MAKWASIMBA	NR	9	9	15	33
57		MAMBILI	NR	6	8	19	33
58		DELA	NR	9	15	24	48
59		LUKONO LUMBA	NR	4	4	13	21
60		SUPA	NR	5	5	29	39
61		SENGA	NR	8	8	28	34
		SOUS TOTAL		141	170	502	803
4.	RUTSHURU						
62		NKWENDA	105	896	932	859	2687
63		KASHWA	122	901	958	856	2715
		SOUS TOTAL	227	1 797	1 890	1 715	5 402

✓ Province de l'Ituri

Tableau: Données démographiques des PA

LISTE DE CAMP DE PEUPLE AUTOCHTONE TERRITOIRE D'IRUMU

NO	NOM DE CAMPEMENT	ADRESSE	EFFECTIF DE MEMBRE	OBSERVATION
01	MUKASILA	PONT ITURI	33	EN FUITE VERS KOMANDA
02	KATOYI	KATOYI	22	IDEM
03	MELI	TAKUMANZA	26	IDEM

04	KAMILI	TAKUMANZA	38	IDEM
05	PPRD	TAKUMANZA	18	IDEM
06	MANGO	TAKUMANZA	30	IDEM
07	KOSAKOSA	KOSAKOSA	31	KOMANDA
08	BANDONGI	MUNGAMBA	23	MUNGAMBA(CHEF RICHARD)
09	BANDIFUWA	MUNGAMBA	29	MUNGAMBA(CHEF NOELI)
10	BANDINGILO	MUNGAMBA	25	MUNGAMBA (CHEF LEO)

Source : données des consultations du CPPA et des ONG travaillant avec les PA

EFFECTIF DE CAMPEMENT : 10

EFFECTIF DE DE MEMBRE : 275

LISTE DE CAMP DE PEUPLE AUTOCHTONE TERRITOIRE DE MAMBASA

N°	NOM DE CAMPEMENT	ADRESSE	EFFECTIF DE MEMBRE	OBSEATION
01	MWANGAZA	MBANDILIKA	62	EN FUIITE MAMBASA
02	TIPEMUCHE	TIPEMUCHE	34	IDEM
03	ANDITONGA	ANTITONGA	43	IDEM
04	MANDUNDUNDU	MANDUNDUNDU	33	IDEM
05	DEISA	DEISA	22	IDEM
06	ANDISEDE 2	ANDISEDE 2	28	IDEM
07	ANDISEDE 1	ANDISEDE 2	31	IDEM
08	ANDINDULU	ANDINDULU	44	IDEM
09	ANDILONGUNA	ANDILONGUNA	38	IDEM

10	MBENZU	MBENZU	36	IDEM
11	MAKWANGI	MAKWANGI	28	IDEM
12	KUNDALAKUNDALA	KUNDALAKUNDALA	30	IDEM
13	BANDIKIDO	BANDIKIDO	30	IDEM
14	TOLITOLI	TOLITOLI	31	IDEM
15	BABUMAKISI	BABUMAKISI	28	IDEM
16	BANDIKOGMBE	BANDIKOGME	35	IDEM
17	BABOYO	BABOYO	41	IDEM
18	BANDISANGU	BANDISANGU	37	IDEM
19	BAHAHA 1	BAHAHA 1	19	IDEM
20	BAHAHA 2	BAHAHA 2	36	IDEM
21	BABUKWE	BABUKWE	31	IDEM
22	BABOFI 1	BABOFI 1	17	IDEM
23	BABOFI 2	BABOFI 2	18	IDEM
24	LUMALISHA	LUMALISHA	26	IDEM
25	BANDIBWANE 1	BANDIBWANE 1	30	IDEM
26	BANDIBWANE 2	BANDIBWANE 2	44	IDEM
27	MASILIKO	MASILIKO	41	IDEM
28	MABUKULU	MABUKULU	35	IDEM
29	BENGA SOLI	BENGASOLI	21	IDEM
30	BENGASOLI 2	BENGASOLI 2	20	IDEM
31	MAVILINGO	MAVILINGO	22	IDEM
32	BANDIBAKOSE	BANDIBAKOSE	33	IDEM
33	ANDIKWAKWA	NDIKWAKWA	19	IDEM

34	TOKOLEKO	TOKOLEKO	23	IDEM
35	MANGA	MANGA	27	IDEM
36	KULUE	KULUE	32	IDEM
37	MUCHANGA	MUCHANGA	22	IDEM
38	GNABELIA	GNABELIA	19	IDEM
39	MAMBAU	MAMBAU	29	IDEM
40	MANDIMA	MANDIMA	35	IDEM
41	TEPE	TEPE	22	IDEM

Source : données des consultations du CPPA et des ONG travaillant avec les PA

EFFECTIF TOTAL DE MEMBRE : 1252

CAMPEMENT : 41

LISTE DE CAMP DE PEUPLE AUTOCHTONE TERRITOIRE DE DJUGU

N°	CAMPEMENT	NBRE MENAGES	EFFECTIFS			TOTAL
			Hommes	Femmes	Enfants	
1	BAKOLO	10	10	10	22	42
2	KACHECHE	15	15	15	34	64
3	BAKONDE	16	16	16	32	64
4	BWANGA	10	10	10	22	42
5	MADOMBO	20	20	20	53	93
6	SAKNEY	12	12	12	32	56
7	AKUJA	14	14	14	31	59
8	TCHANGANI	17	17	17	43	77
9	SAKOKO	10	10	10	28	48
10	SCIERI	8	8	8	25	41
11	MATETE	13	13	13	29	58

12	BEBA	12	12	12	36	60
13	SEBA	13	13	13	27	53
14	BUNZENZELE	18	18	18	31	67
15	SINDANI	10	10	10	16	36
16	AKULI	15	15	15	29	59
17	AMENA	9	9	9	26	44
18	SAMANGOLI	7	7	7	26	40
	SOUS TOTAL	229	229	229	538	996

ANNEXE 3. Communiqué Radiophonique

MESSAGE RADIO PHONIQUE

« Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est (P175834) »

Il est porté à la connaissance du public ce qui suit :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir la paix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri. Le projet répond au besoin de soutenir le gouvernement dans le déploiement de sa politique de rétablir la paix et la sécurité à l'Est de la République Démocratique du Congo
2. L'objectif de développement du projet pourrait être de "soutenir (i) la fourniture d'infrastructures socio-économiques communautaires de base et (ii) la réintégration socio-économique durable des personnes engagées dans et associées aux groupes armés dans leurs communautés dans des zones ciblées de l'Ituri et du Nord et Sud-Kivu ". Cet objectif pourrait se décliner dans trois composantes principales qui s'accordent aux axes de l'initiative des Gouverneurs.
3. Les différentes composantes du projet sont :
Composante 1 : stabilisation à base communautaire
Composante 2 : Réintégration à base communautaire
Composante 3: Gouvernance décentralisée
Composante 4 : Gestion du projet et Recherche
Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente , CERC
4. Les différentes consultations publiques des parties prenantes réalisées dans le cadre de ce projet de « Stabilisation et Relèvement à l'Est » dans les provinces concernées par le projet, Sud-Kivu, Nord-Kivu et l'Ituri, ont fait état de la présence des Peuples autochtones, selon la Norme Environnementale et Sociale N°7 de la Banque mondiale. C'est dans cette perspective que le projet voudrait réaliser ce Cadre (CPPA) étant donné que les détails (lieux, vie socioéconomique, sites ou campement à présence PA, leur nombre, etc.) sur les populations autochtones ne sont pas encore connus avec exactitude.
5. C'est dans ce cadre que la CEPTM a recruté un consultant individuel pour élaborer un cadre de politique de réinstallation du projet STAR-EST dans les provinces de l'Ituri, Nord et Sud-Kivu à partir du 01 Aout 2022 et a reçu le mandat de procéder aux consultations publiques avec les parties prenantes du projet STAR-EST : service de l'Etat et privés concernés, des personnes ressources, les populations autochtones ainsi que les ONG afin qu'elles puissent contribuer valablement à l'élaboration du cadre de planification en faveur des populations autochtones.

Fait à ... *Baniro* ; le *09.10.*2022

Fortunat BAMPORIKI BISANGA

Consultant

Tél. +243 999043070 / 243 85



ANNEXE 4. Procès verbaux des consultations publiques

 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO 

PROJET DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC « ~~STAR~~ EST »
Objet : Cadre de planification en faveur des peuples Autochtones (CPPA)

PROCES VERBAL

Province : ITURI Ville/Village : BUNIA Cibles : Parties Prenantes

L'an deux mille vingt-deux, le dixième jour du mois de (d') août

s'est tenue une consultation du public à BUNIA

La rencontre était présidée par : Didier LIKELE

Etaient présent (voir la liste de présence en annexe)

1. Points discutés :

1. la perception du projet.
2. la question sécuritaire et son impacte sur la vie de PA
3. la question foncière.
4. les impacts négatifs des risques de violence et l'insécurité
5. les mécanismes locaux de résolution des conflits.
6. l'accès aux services sociaux de base (éducation, etc.)
7. les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet.
8. les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

2. Questions posées

1. Comment vous percevez le projet dans son exécution dans la Province d'ITURI?
2. Comment les PA peuvent retrouver leurs droits à partir de l'exécution du projet?
3. Quel sont le mécanisme locaux que le PA utilise pour résoudre leur problèmes, conflits mais surtout avec le bantou?
4. Comment le projet peuvent parvenir à rétablir la paix dans la province d'ITURI?
5. Quels sont les craintes liées au projet?

3. Réponses apportées

- le projet vient résoudre des problèmes d'insécurité dans la province d'Ituri et d'améliorer les conditions de vie des vulnérables en particulier de P.A.
- Si et seulement si le P.A sont impliqués dans les activités et le suivi du projet.
- les P.A entre eux ont leur propre mécanisme de règlement de litige avec les bantus ce passe au pret du chef du village.

4. Perception du Projet

Après avoir eu des explications sur le projet ainsi que les objectifs, les P.A ont compris que le projet va prendre en considération la réclamation et les attentes liées à l'amélioration de condition de vie de P.A dans la province d'ITURI. le projet va aussi restaurer la paix et la sécurité dans les Cite de P.A.

5. Préoccupations et Craintes

- les P.A souhaite revivre dans leur campement abandonné et qu'il y a amélioration de condition de vie et retrouve leur droit.
- Que le peuple autochtone ne soit pas intégré dans les projets.
- Que le projet ne parviens pas à atteindre les objectifs assignés pour l'intérêt de P.A.

6. Suggestions et Recommandations

- Tenir compte de P.A dans l'exécution du projet.
- Détournement de fon. destiné au P.A par les ONG bénéficiaires du financement.
- Que les structures de P.A soient capacitées et accompagnés par les projet.
- Mettre en place les mécanismes pour faciliter le retour de P.A et réinstaller dans leurs zone d'origine.

7. Conclusion

En conclusion le projet doit prendre en considération l'implication de P.A dans toutes les activités du projet tout en assistant la paix et la sécurité à fin que la réinsertion de P.A soit effective dans leur zone d'origine.

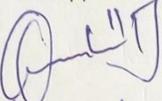
Commencé à 13h25, la séance a pris fin à 15h02.

Ont signé

Pour le Consultant
Fortunat BAMPORIKI



le rapporteur


Jidier LIKELEM
0818866117
0998895530 Watt.
FADÉM.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO



PROJET DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC «STAR-EST»
Objet : Cadre de planification en faveur des peuples Autochtones (CPPA)

PROCES VERBAL

Province : SUD-KIVU Ville/Village : BUKAMU Cibles : Parties Prenantes

L'an deux mille vingt-deux, le dix-septième jour du mois de (d') Avril

s'est tenue une consultation du public à BUKAMU

La rencontre était présidée par Me Prince NYAKASHA

Etaient présent (voir la liste de présence en annexe)

1. Points discutés :

- * Organisation socio-économique et culturelle de PA
- * Les PA face aux questions de violence basée sur le genre (VBG)
- * Les problèmes foncier chez les PA
- * Les Mécanismes de gestion de plaintes de PA
- * Education chez les PA
- * Préoccupations et craintes vis-à-vis du projet
- * Suggestions et recommandations à l'endroit du projet

2. Questions posées

1. Comment est-ce que les PA s'organisent dans la résolution des conflits?
2. Que va faire le projet afin de concilier les intérêts de PA, le parc et nombreuses autres préoccupations environnementales?
3. Une pygmée au nom de SHAKI demande si le projet vient résoudre le problème foncier qu'ils ont depuis longtemps.
4. Comment est-ce que les PA perçoivent leur intégration dans le peuple baïlwan? (sur le plan socio-économique).
5. Comment conserver et/ou éviter de malmenager les PA en conservant leur habitats naturels.

3. Réponses apportées

- 1) Pour les problèmes des hommes comme ceux des femmes, c'est le plus âgé des PA qui donne des conseils et sanctions.
- 2) Toutes les populations, Bantous comme PA seront bénéficiaires du projet à tout le niveau de l'exécution des activités du projet.
- 3) Le projet (CAR-EST) va tenir compte de l'état de vulnérabilité des PA dont le problème financier, culturel, Economique, social.
- 4) la population (Bantous & PA) doivent avoir un comportement intégrateur.

4. Perception du Projet

Après la présentation et ample explication apportés sur le projet, les PA ont apprécié et accueillent à bras ouvert ce projet qui pour eux est un acte de soulagement à leurs problèmes.

5. Préoccupations et Craintes

- Une femme pygmée dit qu'elle craint que l'apport du projet risque d'être tout autre que l'attente des PA (la non implication de la cible dans les activités).
- Les ans et préoccupations de PA soient incluses ou intégrées dans le CPPA comme d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan économique, social, culturel, scolaire, etc.

6. Suggestions et Recommandations

- Que le gouvernement congolais se penche sur la gestion de la terre qui le tient à cœur, en leur donnant la terre qu'ils considèrent comme identifiée.
- Que le projet prévise la construction des infrastructures de base dans la région occupés par le PA afin qu'ils accèdent à l'éducation et aux soins médicaux.

3. Réponses apportées

- 1) Pour les problèmes des hommes comme ceux des femmes, c'est le plus âgé des PA qui donne des conseils et sanctions.
- 2) Toutes les populations, Bantou comme PA seront bénéficiaires du projet à tout le niveau de l'exécution des activités du projet.
- 3) Le projet (CAR-EST) va tenir compte de l'état de vulnérabilité des PA dont le problème financier, culturel, Economique, social.
- 4) la population (Bantou & PA) doivent avoir un comportement intégrateur.

4. Perception du Projet

Après la présentation et ample explication apportés sur le projet, les PA ont apprécié et accueillent à bras ouvert ce projet qui pour eux est un outil de développement à leurs problèmes.

5. Préoccupations et Craintes

- Une femme pygmée dit qu'elle craint que l'apport du projet risque d'être tout autre que l'attente des PA (la non implication de la cible dans les activités).
- Les ans et préoccupations de PA soient incluses ou intégrées dans le CPPA comme d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan économique, social, culturel, scolaire, etc.

6. Suggestions et Recommandations

- Que le gouvernement congolais se penche sur la gestion de la terre qui le tient à cœur, en leur donnant la terre qu'ils considèrent comme identifiée.
- Que le projet prévoit la construction des infrastructures de base dans la région occupés par le PA afin qu'ils accèdent à l'éducation et aux soins médicaux.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO



PROJET DE STABILISATION ET RELANCE DANS L'EST DE LA RDC «STAR-EST»
Objet : Cadre de planification en faveur des peuples Autochtones (CPPA)

PROCES VERBAL

Province : Nord-Kivu Ville : Goma

L'an deux mille vingt-deux, le 19^{ème} du mois de (d') 08 s'est
tenue une restitution des données récoltées sur terrain auprès des parties prenantes du projet

STAR-EST à Goma dans la salle de réunion de JERLYSON

La rencontre était présidée par FORTUNAT BAMPORIKI / Consulat. Etaient
présent (voir la liste de présence en annexe)

1. Points discutés :

- Présentation du projet STAR-EST
- Présentation du CPPA aux participants
- Présentations du Budget du CPPA

2. Questions posées

- Comment ou quelle stratégie mis en place par le CPPA pour faciliter la communication médiatique par PA qui n'ont pas de téléphone, poste radio ?
- Comment les PA seront impliqués ou impliqués dans le projet STAR-EST ?

3. Réponses apportées

- Les PA seront informés grâce aux séances de sensibilisation mais aussi à travers les émissions radios diffusées au sein du projet STAR-EST.
- Les PA seront impliqués dans le projet STAR-EST à travers le CPPA qui définira leurs besoins prioritaires et à travers tout les acteurs du projet STAR-EST. Ils seront impliqués du début jusqu'à la fin du projet.

4. Perception du Projet

Le projet PSR BT a été jugé important par tout le participant car c'est un projet qui vient répondre aux besoins de la communauté

5. Préoccupations et Craintes

Les participants ont exprimés des inquiètes que le projet se focalise surtout dans les villages et étendre les services recueillis pour la construction des infrastructures de la santé et autre qui seront constants dans le cadre de ce projet.

6. Suggestions et Recommandations

- Les participants ont recommandé la construction des infrastructures pour que les populations bénéficient de ces infrastructures
- Amélioration des conditions hygiéniques dans le camp
- Faire la promotion de la culture de PA
- Introduction des Activités Technologiques au PA

7. Conclusion

- Satisfaction des participants et porte radio aux PA dans les sites

- En conclusion la réussite des résultats des activités a été publiée et le consultant a promis de faire l'intégration des recommandations dans le rapport par enrichissement de CPA

Commencé à Glos, la séance a pris fin à Nho

Ont signé

Par le Consultant
 Fortunat B. NDO
 Fortunat B. NDO
 Consultant
 Société de Développement
 +243 99913000-823711923
 fbampont@gmail.com

Le Rapporteur

Masumbuko Shamukwa
 Le représentant des PA
 0991633223

ANNEXE 5. Cartographie des Interventions et intervenants en faveurs des PA

1) Province d'Ituri

N°	Nom de l'Organisation	AXE D'INTERVENTION	Personne de contact	Téléphones/Mail	Domaine d'intervention	Observations (Compétences)
1	PRODAEWI (Projet de Développement Agricole et d'Elevage à Walu)	Irumu et Mambasa	LILIANE	+243819298412 Lilianemalosi2@gmail.com		
2	CVAP (Club des Volontaires pour l'Appui aux peuples Autochtones)	Irumu et Mambasa	NZUVA SITWAMINYA PENDEZA	+243814540335 Cvaprdc15@gmail.com	Défenses des Droits des Peuples Autochtones Accompagnement Juridique et Judiciaire ; Santé ; Wach ; Sécurité Alimentaire ; Protection de l'Environnement et de Droits de la Femme et de l'Enfant	

3	COSAE (Consortium pour la sauvegarde de l'Environnement)	IRUMU et MAMBASA	Dieudonné LOSSA	+243817651717		
4	FADEM (Femmes en Action pour le Développement Multisectoriel)	BUNIA et DJUGU (ZS de Mungwalu et ZS de Bambu)	GEORGINE LORE KITABU	+243816059163 fademong2019@gmail.com	Protection Pacification : médiation Nutrition Education AGR	
5	AMAB (Association des Mamans Anti-Bwaki)	Aru (3 Zones de Santé), Mahagi (5 Zone de Santé), Djugu (10 Zones de Santé), Irumu (5 Zones de Santé), Mambasa (4 Zones de Santé)	DIVE LOSI BEATRICE	+243819750960 Amab.asbl@hotmail.com	Santé et Nutrition, Sécurité Alimentaire VBG Promotion Socioéconomique / Entreprenariat et Autonomisation de la femme La promotion de l'approche Genre, paix et protection de l'environnement	Sensibilisation et mobilisation communautaire pour l'utilisation accrue des services de santé : Santé de reproduction Construction des abris Nutrition Distribution des vivres et non vivres ; Autonomisation de la femme

6	PEIP (Programme d'Encadrement et d'Insertion des Pygmées)		DOLANELA AMBATO BERNADETTE	+243810102462		
5	FORED (Forum des Engagés pour le Développement Durable)	Djugu, Irumu et Mambasa	John LUFUKARIBU TOLY	(+243) 824 632 835, foredbunia@gmail.com/ ongfored@gmail.com Facebook: FORED ONG WWW.FORED- ONG.COM	Agro pastorale Education Protection Environnement Santé Resilience	

6	REPALEF : Réseau des Populations Autochtones Pygmées et locales pour la gestion durable des Ecosystèmes Forestiers	Territoire de Mambasa : Chefferie de Mambasa, Bakwanza, Babombi, Walese, Karo, Walese desse, Bombo, Bandaka Territoire de Djugu : Secteur de Banyali KILN Territoire de Irumu : Chefferie de Walese Voukutu, Chefferie de Basili et la Chefferie de Tchabi	KEDDY BOSULU MOLA	+243816268731 kbosulu@gmail.com	Droits Protection Environnement Autonomisation de la femme	Promotion des Droits des peuples Autochtones ; Gouvernance dans les écosystèmes forestiers et des ressources naturelles Sensibilisation dans tous les domaines.
8	FAPHI : Fédération des associations des personnes vivant avec handicap de l'ituri	MAMBASA et IRUMU	KAVYAVU Roger	+243 813244750/ +243 820802555 faphihandicap@gmail.com		

2) Province du Nord-Kivu

N°	Nom de l'Organisation	AXE D'INTERVENTION	Personne de contact	Téléphones/Mail	Domaine d'intervention	Observations (Compétences)
1	MAISON DES JEUNES	Ville de Goma	Nelson MANTAMA	0993922967 maisondesjeunesgom amdj@gmail.com	Encadrement des jeunes, Protection et Environnement	Formation dans les nouvelles technologies de l'information et communication Formation en Art et Culture Formation en Alphabétisation et en métier Formation dans le leadership transformationnelle
2	PIDP (Programme Intégré de développement du Peuple Pygmées au Kivu/Shirika la Bambuti)	Sud-Kivu : Mwenga et Kalehe Nord-Kivu : Nyiragongo, Rutshuru ; walikale, Masisi et Beni	Diel MOCHIRE MWENGE	0812867734 et 0859104114 diel.mochire@bambu tidrc.org	Environnement, Droits de l'Homme, Humanitaire	Formation en monitoring Accompagnement sur la sécurisation foncière Défense des Droits des peuples Autochtones

3	FDAPID (Foyer de Développement pour l'Auto promotion des pygmées et Indigènes Défavoriser)	Territoire de Rutshuru, Nyiragongo, Masisi et Walikale Sud-Kivu : Kalehe et Kabare	BATUNDI HANGI VICAR	+243810127090 +243998401598 fdapidrdc@gmail.com	Protection de l'Environnement Education Droits Humains Protection Sécurité Alimentaire Santé Autonomisation Economique de la Femme	Formation en Gestion des AGR Sensibilisation sur la protection de l'Environnement et la protection des Aires protégées -renforcement de capacité sur l'éducation financière et la gestion des AGR en faveur de PACL. - mobilisation communautaire sur le changement de comportement, la cohabitation pacifique,... - renforcement de capacité sur le leadership de PACL - renforcement socio-économique de femmes PACL à travers de subventions en cash , des activités champêtres
---	---	---	------------------------	---	--	---

						<p>,distribution de semences, de bétails,...</p> <p>-plaidoyer et mobilisation de fonds,</p> <p>-compétences en réseautage</p> <p>-initie de jardins et champs communautaires</p> <p>-reboisement des sites de PAP , conscientisation et mobilisation communautaire sur la protection de l'environnement et la conservation des aires protégées,</p> <p>- Accompagnement des enfants pygmées à travers la distribution de kits scolaires et en scolarisation chaque année.</p> <p>- Sensibilisation sur les droits socio économique de femmes à travers les</p>
--	--	--	--	--	--	---

						<p>séances d'information et de formation suivie de l'octroi des cash for work ,</p> <p>Expérience avérée dans tous nos domaines d'intervention ;</p> <p>-sensibilisation sur les VBG, PEAS, promotion de droits de femmes , éducation sur la santé sexuelle et reproductive,...</p> <p>-les questions spécifiques aux femmes pour leur promotion et épanouissement avec notre département Genre.</p>
4	LEAGUE POUR LA SOLIDARITE CONGOLAISE	Rutshuru, Lubero, Beni et Nyiragongo	JOSEPHINE MALIMUKONO	+243997739381 malimukono1@gmail.com		

5	ADELIPO-RDC (Action de Développement pour la Promotion des Droits Humains et gestion des l'Interet des Pygmées originaires de la RDC)	Sud-Kivu : Kabare et Kalehe Nord-Kivu : Karisimbi, Nyiragongo, Rutshuru ; walikale, Masisi et Beni	JUSTIN MASUMBUKO SHAMUTWA	+243995633223 +243824091631 +243991126814 +243852882314	Protection des Droits Humains des PA Environnement Sécurité Alimentaire Santé et Monitoring	Droits humains Agriculture (distribution des semences et outils aratoires) Apiculture Formation et Appui en AGR Fabrication des boules des braises d'argile Appui en Kit Scolaire Organisation des séances de Sensibilisation sur la protection de l'Environnement
6	PIDP (Programme Intégré pour le Développement des Peuples Pygmées)	Walikale : Secteurs de Bakano et de Wanianga	Joseph ITONGWA	+243 82 23 52 063, +24385 91 20 349, +24399 17 55 681.	Agriculture à travers dix-sept villages ; -Elevage de chèvres ; -Education (centre d'alphabétisation); -Santé; -Genre;	

					-Routes de desserte agricole.	
7	FDAPID (Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées Indigènes et Défavorisés)	Walikale : Secteurs de Wanianga	BATUNDI HANGI Vicard, Coordonnateur national, Contacts: 081 01 27 090		- Droits humains ; -Sécurité alimentaire ; -Education (distribution des Kits scolaires); - Environnement ; -Apiculture	

3) Province du Sud-Kivu

N°	Nom de l'Organisation	AXE D'INTERVENTION	Personne de contact	Téléphones/Mail	Domaine d'intervention	Observations (Compétences)
----	-----------------------	--------------------	---------------------	-----------------	------------------------	----------------------------

1	ADAV (Action de Développement et d'Assistance aux Vulnérables)	Sud-Kivu : Nord-Kivu : Walikale Maniema :	ILDEPHONSE MALUGA	+243998362209 Adavrdc2003@gmail.com	Education ; Infrastructure ; Sécurité Alimentaire ; Santé Développement Communautaire ; Protection	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une expérience dans l'implémentation des projets multisectoriels ; ✓ La résilience des communautés frappées par des situations d'urgence et des conflits armés ; ✓ Expérience dans les urgences, relèvement précoce et développement
2	ERND Institute (Environnement, Ressources Naturelles et Développement)	Kalehe ; Kabare, Mwenga et Idjwi	ALIMASI BADOSA Richard	+243 974551615 Richardbadosa@gmail.com		
3	UEFA (Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone)	Kalehe	Esperance BINYUKI NYOTA	+243 994470244 +243 842281004 espebin@gmail.com uefafr.rdc@gmail.com		<p>Accès à l'éducation et Alphabétisation fonctionnelle des adultes</p> <p>La promotion des artisanats pour générer les revenus et valoriser la culture des PA</p> <p>La protection de l'environnement et la gouvernance des ressources naturelles</p>

						Construction, appui aux centres de santé et aux centres professionnels Plaidoyer pour l'acquisition des terres
4	APAB(Association des Peuples Autochtones Batwa)	Territoires de Mwenga, Kalehe, Kabare, Idjwi et Uvira	KASINDI SIMBALIA KASKITO	(+243) 991792694 ; (+243) 813198448 apabtchona@gmail.com	Socio-Economie la Gouvernance Protection de l'environnement Foresterie Communautaires Agriculture et Pisciculture	Dans le domaine de l'élevage, Agriculture et Pisciculture Dans la Gouvernance Protection de l'environnement Foresterie Communautaires Des mutuelles de solidarité L'encadrement socioprofessionnel

Fiche 04: ONGs des PA et Associations des PA du Nord et Sud-Kivu

N°	Nom de l'Organisation	AXE D'INTERVENTION	Personne de contact	Téléphones/Mail	Domaine d'intervention	Observations (Compétences)
01	ADELIPO-RD Congo (Actions de développement pour la promotion de droits		MASUMBUKO SHAMUTWA Justin	+243995633223 +243824091631	Protection des Droits Humains des PA	Droits humains Agriculture (distribution des

	humains et gestion de L'Intérêt des pygmées Originaires de la RD Congo		Coordonnateur	+243991126814 +243852882314 adelipobatwa@gmail.com , masumbukoshamutwa@gmail.com	Environnement Sécurité Alimentaire Santé et Monitoring	semences et outils aratoires) Apiculture Formation et Appui en AGR Fabrication des boules des braises d'argile Appui en Kit Scolaire Organisation des séances de Sensibilisation sur la protection de l'Environnement Entreprenariat
02	UCPUED-Kivu (Union Communautaire des pygmées Unis pour l'Évangélisation et le Développement)	Kabare /Muyange	SAFARI MUFANZARA Coordinateur	+243998256811 icpuedkivu@gmail.com		
03	UPADIS/Batwa (Union des peuples Autochtones Batwa pour le	Idjwi Nord	Livingstone /PCA	+243991917817		

	Développement et l'Insertion économique	Chefferie RUBENGA	MAPENZI FARAJA Coordinateur	+243997288790 upadisbatwa@gmail.com		
04	Umoja Wa Wambuti « UW » asbl	Kabare /Buyunngule	CIZA Bakongo	+243854613408 +243993031739		
05	UPADM asbl (Union des pygmées pour le Développement des Mubugu)	MubuguTCHIGOMA	ISAYA MUTANGURE Coordinateur	+243814864624 +243830060577		
06	ASDMR Asbl (Actions social pour le Développement de Mubugu)	MubuguRamba		+243820140356		
07	C.B .T-GUB Asbl (Groupe d'union des Batwa)cikembebumabatwa)	Kasheke	MARDY	+243844268745		
08	AAP/Kalonge (Association des Autochtones de Kalonge)	Kalehe /Kalonge	Bonane MUTULA Secrétaire	+243995943300		

09	AT (Association Tuendeleye)	Bitale /Kalehe	WENDERUNGU MANENO Coordinateur	+243821645429 +243931590656		
10	IPPC (Initiative pour la promotion des Autochtones pygmées du Congo)	Idjwi Sud KISIZA	TITIA Coordonnateur	+243991917817		
11	UPPA asbl (Unions pour la Promotion des Pygmées Autochtones)	Kalehe /Buziralo	MWEMBO MALIASI	+243893484878		
11	Association Musingi AM asbl	Kabare /Cibuga	NZIGIRE NTAVUNA Coordinatrice	+243971414776		
12	AUPA asbl (Association d'Union des pygmées Autochtones des Mukohwa)	MASISI /Mukohwa	Mukandirwa Coordinateur	+243812373296 +243971025893		
NB/ Ces organisations sont réunies au sein d'un réseau dénommé RAAPYDE Asbl (Réseau des Associations des Autochtones Pygmées pour le Développement et l'Environnement) avec comme secrétaire Exécutif MASUMBUKO SHAMUTWA Justin						

ANNEXE 6. Liste de présences



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Projet de Stabilisation et Relance dans l'Est (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu)

Consultation publique: dans le cadre de l'Elaboration du CPPA du CEPTM

Date: 10/09/2022 Ville/Village de: BUNIA Province: ITURI Groupe cible

LIS TE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Sexe	Age		Structure	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			<.35	>=35				
1.	ANOTANE - ABOMIA MIRADIE	F		✓	AFCO/JOURNALISTE	CHARGE DE COM.	0820144856	
2.	UVON PITHUA JACKSON	M			DIVAS	chef d'inspection Provinciale	0829460897	
3.	ALAIN KPEBU BOBOZO	M		✓	ENVIRONNEMENT.	CHEF DE BUREAU à SSES	0812195580	
4.	Mme Dixe Béatrice	F		✓	AMAB	Coordinatrice	0819750960	
5.	ADUPATHO JAMES	M		✓	Programme/ IRESVOM	Programme	08114933528	
6.	JOHN MWANDA PATAULE	M		✓	SOCIETE CIVILE SANTE	SECRETARE EXECUTIF	0818756880	
7.	Dr. Sim. KIENGE	M		✓	IRSVOM	Coordo	0821455823	
8.	MONGO PAY GLOIRE	F	✓		M-PEACE	Coordo	0813177800	
9.	Masomango	M		✓	IRSVOM ARVA	Expert	0879609307 087960307	
10.	Augustin LOBO NJINGA	M		✓	DIV. PLAN	CD	0823476471	



Consultation publique: dans le cadre de l'Elaboration du CPPA du CEPTM

Date : 10/09/2022 Ville/Village de : BUNIA Province : ITURI Groupe cible :

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Sexe	Age		Structure	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			< 35	>=35				
1.	MATHOANA KOSUNARO	M		X	CPTI	Secrétaire	0813819054 0990026269	
2.	SEBASTIEN MBEZITWA	M	✓		RTM	Journaliste	092535551	
3.	ESTHER ACELO	F	✓		FADEM	Ass. Coords	0998743660 0811984402	
4.	EBUJI KAHINDO ABEYI	F	✓		SOCIT	Vice Coords	0976461353 0812683891	
5.	Fidèle DRAMANI	M	✓		PDDRC-S	Point-Focal	0823030777	
6.	LUCIE NIUMBA	F	✓		UCOFEM	Chargée de le P. H. P. B.	0812961713	
7.	CHANTAL ABONBE	F	✓		COMMUNE DE SHARI	SECRETARE	0813532329	
8.	ALIFWA NOELLA	F	✓		SOFEPADI	Coordinatrice	0819781940	
9.	PRASI ISAMBABIGU	F	✓		Infrastructures et travaux publics	Division Chef de	0814846868	
10.	Constant SAME	M	✓		REJEP/Rec point focal ITURI		0827767666	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Projet de Stabilisation et Relance dans l'Est (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu)

Consultation publique dans le cadre de l'Elaboration du CPPA (du CEPTM)

Date : 10/09/2022 Ville/Village de : BUNIA Province : ITURI Groupe cible

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Sexe	Age		Structure	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			<35	>=35				
1.	UGEN JALANGO DEO	M		✓	EPST/ITURI	CS INFRASTRUC	0827953200	
2.	Yannick MADIKWO CENGUO	M		✓	DIV. PLAN	PLANIFICATEUR	0812585239	
3.	AROMBOY - NENESTIE	F		✓	URBANISME	SECRETIRE	0919567755	
4.	PIRACEL FLORENCE	F		✓	UMOK INIATIVE	APPAIRE SOCIAL	0822237800	
5.	Ahmed FATI (BRATIM)	M		✓	Justice plus	Coordonnateur Antarctique	081885320	
6.	ANBIKOU MASAPUPA Etienne	M		✓	AVAVEO ITURI	chargé/programm	0518099214	
7.	YANGO OVANDE	M		✓	CYAP	II	0814792072	
8.	SHAKOM ANYUME christophe	M	✓		CERCEP	Psy clinicien	0819965168	
9.	KASONGO-TEKALA	M	✓		FSC	MABRE	0813425845	
10.	TAMBUWE-DIARI	M	✓		FSC	MEMBRE	0814515274	



Consultation publique dans le cadre de l'Elaboration du CPPA du CEPTM

Date : 10 / 03 / 2022 Ville / Village de : BINIA Province : ITURI Groupe cible :

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

N°	Nom, Prénom et Post nom	Sexe	Age		Structure	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			<35	>=35				
1.	MANJANGWA LOBEA Barnabe	M		✓	A.C.E	Chef de ser- vice Adm	0813077 676	
2.	ANZIBO MICHAEL	M	✓		-	membre du conseil territorial de la jeunesse	0824458363	
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								
9.								
10.								



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Projet de Stabilisation et Relance dans l'Est (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu)



Consultation publique dans le cadre de l'Elaboration du CPPA du CEPTM

Date : 19/09/2022 Ville/Village de : GOMA Province : NORD-KIVU Groupe cible :

LISTE DE PRESENCE A LA RESTITUTION

N°	Nom, Prénom et Post nom	Sexe	Age		Structure	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			< 35	>=35				
1.	NITUMBUZI NAZI VALERE	M		✓	PNC	Com Sup Pp1	0814526884	
2.	NKEY LEKWASIM	F		✓	DIVIHINES	CB/Prot. Env.	0998625043	
3.	KITIMA MUNGANGA Baudouin	M		✓	DIVISION ENVIRONNE)	Inspecteur	0994766361	
4.	ANGELOUS - MAYENCA	F	✓		FDARID	chargé de gestion et protection	0997182241	
5.	Malber MAYELE LWESBO	M		✓	ACE	Expert	0970877243 0817228743	
6.	MULUNGULA MUKAMBA PASCAL	M		✓	DIV. Affaires Sociales	Secrétaire BUSPE	0935518068	
7.	MABUMBUKOSHAMUTWA Justin	M		✓	AJELIPO	Coordinateur Expert affaires de consultation	0995653225	
8.	NEWON MAHTAMA	M	✓	1	MAISON DES JEUNES GOMA	Administrateur	0993922967	
9.	Jostij BAHIZIRE	M	✓		CIPDA - GC	Secrétaire Générale	0978120099	
10.	Buthoro NATACHA Virginie.	F		✓	FSRDC	Assistante Adm	0974347915	



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Projet de Stabilisation et Relance dans l'Est (Ituri, Nord-Kivu, Sud-Kivu)



Consultation publique dans le cadre de l'Elaboration du CPPA du CEPTM

Date : 19 / 07 / 2022 Ville / Village de : GOMA Province : NORD-KIVU Groupe cible :

LISTE DE PRESENCE A LA RESTITUTION

N°	Nom, Prénom et Post nom	Sexe	Age		Structure	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			< 35	>=35				
1.	JEANNETTE MALACHANO	F		✓	LSC	ANIMATRICE	0997874715	
2.	FURAH BOROTO	F		✓	ADZIPPO	CONSEILLERE	0971008483	
3.	SALOMON MUTIA M	M		✓	MAIRIE DE GOMA	REPRESENTANT DU MAIRE DE G.	0971704427	
4.	BABUNGA Christophe	M		✓	Presse/ MAIRIE	journaliste	0998970586	
5.	GUY MAKULICA	M		✓	PIOP	Animateur Communautaire	0991340506	
6.	Claudine KAHINDO	F	✓		SOCIV/KK	Animatrice	0830488649	
7.								
8.								
9.								
10.								

ANNEXE 7. Termes de référence

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Projet de Stabilisation et Relèvement de l'Est (P175834)

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS AUX PRESTATIONS D'UN CONSULTANT -
INDIVIDUEL CHARGE D'ELABORER LE CADRE DE PLANIFICATION POUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTES LOCALES
TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT
DEFAVORISEES (CPPA)**

Décembre2021

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a sollicité l'appui de la Banque mondiale dans le but de rétablir les PAix et la sécurité pour le développement de l'Est de la RDC notamment dans les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu et de l'Ituri.

Dans le cadre de l'engagement de la Banque mondiale, le financement pourrait soutenir cinq de ces six piliers, en complémentarité avec la MONUSCO qui prévoit de continuer à soutenir le gouvernement sur le pilier III pour le désarmement et la démobilisation. En ce qui concerne la réponse plus immédiate en matière de stabilisation, le soutien de la Banque mondiale sera fourni en premier lieu sur le pilier V du redressement communautaire dans le cadre du projet de protection sociale en cours (Projet de la Stabilisation de l'Est de la RDC pour les PAix - STEP 2) jusqu'à ce que ce nouveau projet soit mis en vigueur. Le soutien pourrait ensuite être étendu aux piliers I à V, allant du dialogue communautaire à la gouvernance, en passant par la réinsertion et le relèvement des communautés. Au niveau du portefeuille, grâce à l'application d'une optique spatiale, où l'Est sera une zone géographique particulière, une série d'engagements (en cours et en préparation) sont (ré)orientés pour traiter les conflits et la reprise économique globale de la région (pilier VI) soutenue par d'autres opérations d'investissement de gouvernement, la Banque et de ses partenaires.

Les différentes consultations publiques des parties prenantes réalisées dans le cadre de ce projet de « Stabilisation et Relèvement à l'Est » dans les provinces concernées par le projet, Sud-Kivu, Nord-Kivu et l'Ituri, ont fait état de la présence des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, selon la Norme Environnementale et Sociale N°7 de la Banque mondiale. D'autres projets financés par la Banque mondiale ont aussi fait état de la présence des campements des populations autochtones pendant la mise en œuvre des projets (Pro Routes, STEP, PICAGL, etc.). C'est dans cette perspective que le projet voudrait réaliser ce Cadre (CPPA) étant donné que les détails (lieux, vie socioéconomique, sites ou campement à présence PA, leur nombre, etc.) sur les populations autochtones ne sont pas encore connus avec exactitude.

12. 2. BREVE PRESENTATION DU CONTEXTE DU PROJET

Le projet répond au besoin de soutenir le gouvernement dans le déploiement de sa politique de rétablir les PAix et la sécurité à l'Est de la République Démocratique du Congo.

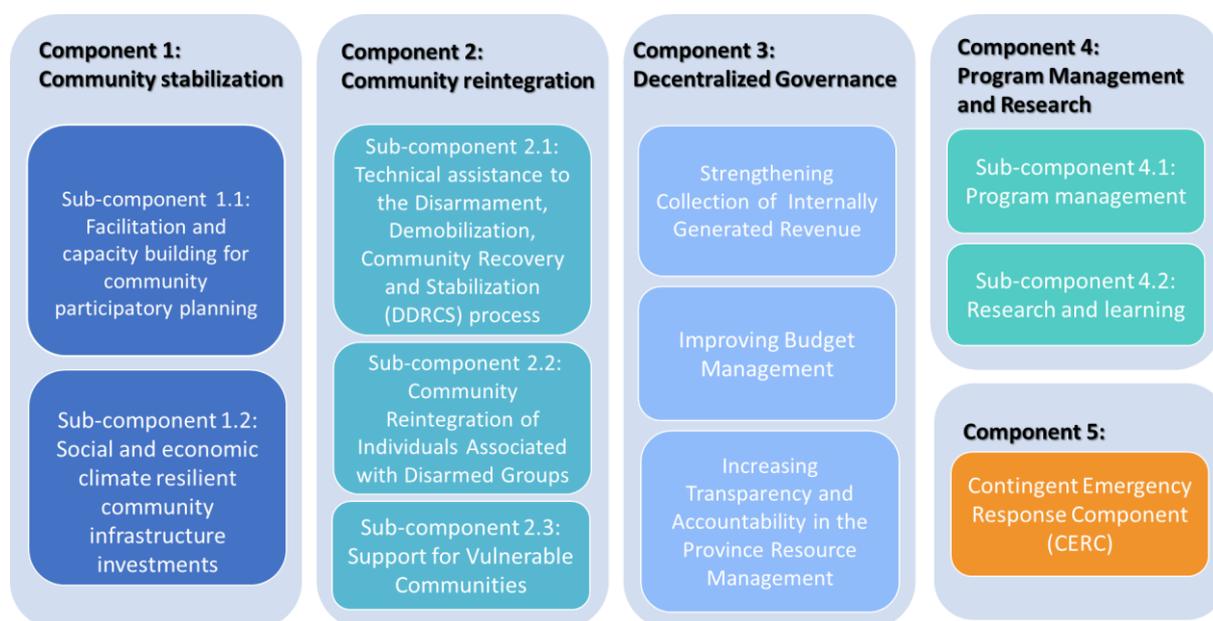
Le « cadre de partenariat-pays » (appelé aussi stratégie de partenariat-pays du Groupe de la Banque mondiale) entre le Gouvernement de la RDC et la Banque mondiale, actuellement en cours de finalisation, propose d'adopter une approche globale pour s'attaquer aux facteurs de fragilité, de conflit et de violence (FCV).

Le portefeuille que la Banque mondiale prévoit de soutenir la République Démocratique du Congo pour la mise en œuvre de ce Projet de Stabilisation et relèvement communautaire à l'Est du pays, vise à soutenir les efforts du gouvernement pour atténuer les risques de conflit. Dans son soutien, la Banque Mondiale se concentrera sur les engagements qui lient les PAix, la stabilité et le développement, en appliquant une approche multisectorielle et spatiale.

Les trois provinces de l’Est – le Nord et Sud-Kivu ainsi que l’Ituri – constituent une des trois zones de concentration de la prochaine stratégie de partenariat pays. Au sein de cette zone de concentration à l’Est, le cadre de partenariat-pays propose une ‘initiative de stabilisation’, spécifiquement dédiée à l’atténuation ou de résilience des risques d’escalade de conflit.

Cela comprendra des interventions qui offrent des opportunités économiques durables et le renforcement des institutions étatiques qui contribueront à renforcer la cohésion sociale.

Tableaux 3 : Les Composants du Projet



La mission de réalisation du CPPA du projet de « Stabilisation et Relevement de l’Est » tiendra compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, risques relatifs à l’EAS/HS, gestion de la main d’œuvre, mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des communautés (y compris les considérations du coronavirus/covid-19). L’analyse du cadre institutionnel devra entre autres inclure l’analyse des capacités (personnel spécialités disponibles, budget dédié aux aspects E&S, nombre de supervision E&S conduites au cours des deux dernières années ; mécanisme de gestion des plaintes (MGP) fonctionnel, logistique, reporting, etc.) et la performance environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le projet pour assurer la prise en charge des thématiques susmentionnées.

12.1 2.2. Objectif du Projet

L'objectif de développement du projet est de (i) améliorer l'accès aux infrastructures socio-économiques communautaires de base, (ii) améliorer la réintégration socio-économique des personnes associées aux groupes armés dans leurs communautés et (iii) renforcer les administrations provinciales en Ituri, au Sud-Kivu et au Nord-Kivu avec des systèmes publics de gestion des finances et des ressources humaines, des capacités de collecte de données et de recherche.

- ✓ Ce projet s'appuie sur une vaste expérience de la Banque mondiale en matière de soutien aux petites infrastructures et aux moyens de subsistance en RDC.
- ✓ Le projet maintient l'accent sur les interventions à petite échelle autour d'un modèle communautaire qui a fonctionné dans le passé; le changement matériel dans la conception consiste à (i) créer un lien plus étroit avec le renforcement des institutions des structures gouvernementales et (ii) relier ces intrants à des processus visant les «règlements politiques» avec les groupes armés
- ✓ Les interventions de stabilisation de ce type comprennent la sécurité et les PAix ainsi que des dimensions de développement
- ✓ Le projet améliorera l'accès aux infrastructures socio-économiques de base pour environ 2,5 millions de personnes, résidant dans environ 860 communautés; il soutiendra également les moyens de subsistance d'environ 45.000 personnes. Le ciblage géographique et des bénéficiaires sera essentiel pour identifier les communautés où il existe des opportunités pour que l'aide au développement joue un rôle potentiellement transformationnel

13. 3. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le projet sera fondé sur les propositions initiales des consultations des parties prenantes (e.g. Gouverneurs, Ministres Provinciaux, administrations provinciales) et le projet a ensuite effectué des ajustements aux arrangements proposés.

Un des principes directeurs est la mise en place – dans la mesure du possible – d'une structure simple et légère, centrée sur les compétences des provinces. Un des aspects novateurs de ce projet est de proposer une mise en œuvre décentralisée, pour permettre une proximité accrue auprès des bénéficiaires ainsi que pour renforcer les capacités des administrations provinciales. Le Comité de Pilotage du projet sera chargé des orientations stratégiques du projet et la mise en œuvre du projet sera soutenue par une cellule d'appui. Cette cellule d'appui n'opérera pas comme une Unité de Coordination de Projet traditionnelle, mais elle aura comme un des objectifs principaux de contribuer à renforcer les services spécialisés au niveau provincial (avec des mécanismes spécifiques). Des illustrations lisibles et simples, mais qui ne permettent pas de totalement capturer la complexité des mécanismes de mise en œuvre (qui seront explicités dans le manuel).

Le CPPA définira la mise en œuvre de PPA, exigera qu'un personnel soit affecté avec des Termes de référence ou un job description clair définissant les responsabilités et le rôle de chaque acteur ou chaque structure opérationnel.

14. 4. CLASSIFICATION E&S DU PROJET

Le projet « Stabilisation et relèvement de l'Est » a été classifié Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social conformément au Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale tenant compte de :

- Le type, l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet (espace frontalier, flux élevé des migrants et marchandises de toutes sortes, etc.)
- La nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet
- Autres domaines de risque qui peuvent être pertinents en fonction de la mise en œuvre du projet.

Le contexte dans lequel le projet « Stabilisation et Relèvement de l'Est » est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux démobilisations des groupes armés, à l'EAS/HS, l'attente aux populations autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et vulnérables, aux pollutions de l'environnement, des risques liés à l'affectation de la biodiversité et des services écosystémiques, à la gestion des pestes et pesticides, à l'exploitation des zones minières, etc.

Pour rappel, la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre de « Stabilisation et Relèvement de l'Est » sont potentiellement associées à des risques et impacts environnementaux et sociaux classifiés Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social, selon les critères de classification environnementale et sociale du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, ainsi que le CGES qui a relevé des risques élevés d'EAS/HS.

15. 5. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU PROJET DE STABILISATION ET RELEVEMENT A L'EST

Le Consultant prendra en compte le cadre légal et réglementaire de référence composé des traités et accords internationaux signés et ratifiés par la RDC et des textes législatifs réglementaires de la RDC.

15.1 5.1. Cadre légal et juridique relatif aux PPA en RDC dont notamment :

- La constitution du 18 février 2006
- La loi portant promotion et protection de droits des peuples autochtones de la RDC.
- La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001
- La loi-cadre sur l'environnement dénommée « Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement »
- La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion

- L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ».
- La loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature a été modifiée et complétée par la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature.
- La Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillage, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains.
- Le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eau ; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la pollution et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.
- La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003.
- L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.
- La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail.
- La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés ;
- Décret n° 20/023 du 1er octobre 2020 portant mesures barrières de lutte contre les PAndémie de Covid-19 en République Démocratique du Congo ;
- Arrêté n° CAB.MIN/IND/CJA/10/10/2020 du 27 octobre 2020 portant adoption des normes nationales congolaises sur les produits cosmétiques et détergents, les lubrifiants et produits pétroliers, les ciments, les peintures et vernis, l'électrotechnique, la technologie de l'information et la sécurité, le management sécurité routière et l'approvisionnement, l'assainissement, l'environnement, eaux usées et de forage et leur mise en application ;
- Décret n° 20/031 du 31 octobre 2020 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé Fonds d'Intervention Pour l'Environnement « FIPE » en sigle ;

- Le Décret n°14/030 du 18 novembre 2014 précise le cadre général de la mise en œuvre du processus de l'évaluation environnementale et sociale en RDC. Pour les aspects VBG/EAS/HS, la loi 06/018 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits. A cette loi il faudra associer celle n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, la loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions de violences basées sur le genre, la Stratégie Nationale de Lutte contre les violences sexuelles et basées sur le Genre de laRDC ainsi que la Convention sur l'Elimination de toutes les formes des Discriminations à l'Egard des Femmes.

15.2 5.2. Traités et accords internationaux applicables aux PA

La RDC est signataire d'un certain nombre de traités et accords internationaux relatifs aux droits des PA.

L'une des principales réalisations du système a été l'adoption par l'Assemblée Générale en 2007 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Populations Autochtones, qui, en 2010, a recueilli le soutien de la grande majorité des États membres de l'ONU sans aucune opposition. Les grandes lignes s'articulent autour de :

- ✓ Autodétermination : En adoptant la Déclaration, l'Assemblée Générale des Nations Unies a affirmé que les Populations Autochtones ont le droit à l'autodétermination et, de ce fait, le droit de déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel.
S'agissant du droit des Populations Autochtones à l'autonomie et à s'administrer eux-mêmes, l'Article 4 dispose que : « Les Peuples Autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes ».
- ✓ Droits des Peuples Autochtones aux terres, territoires et ressources : la Déclaration reconnaît le droit des Peuples Autochtones à leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qui leur appartenaient traditionnellement et que d'autres contrôlent désormais, aussi bien en fait qu'en droit. De nombreux Peuples Autochtones se définissent par la relation qu'ils entretiennent avec leurs terres, leurs territoires et leurs ressources
- ✓ Droits économiques, sociaux et culturels : les dispositions de la Déclaration et de la Convention n° 169 de l'OIT sont dans le droit fil des interprétations du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne les droits économiques sociaux et culturels. Tout comme le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration et la Convention n°169 de l'OIT reconnaissent les droits des Peuples Autochtones à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au logement, à l'assainissement, à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant. L'Article 3 de la Déclaration est particulièrement important

parce qu'il traite de leur droit de déterminer librement leur développement économique, social et culturel

- ✓ Droits collectifs : les droits des Peuples Autochtones sont, par définition, des droits collectifs. Autrement dit, ils sont exercés par des individus autochtones qui s'organisent en peuples. Les droits individuels sont certes reconnus dans la Déclaration, mais la reconnaissance qu'elle accorde aux droits collectifs est inédite.
- ✓ Égalité et non-discrimination : l'égalité et la non-discrimination sont à la fois des objectifs clefs et des éléments fondateurs de la Déclaration et de la Convention n° 169 de l'OIT relative aux Peuples Indigènes et tribaux. De fait, les Articles 1er et 2 de la Déclaration établissent que les Peuples Autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme.
- ✓ Droits prévus par les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones : d'une manière assez inédite, la Déclaration consacre le droit des Peuples Autochtones à ce que « les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords et autres arrangements constructifs ».
- ✓
- ✓ La NES N°7 relative aux Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de la Banque Mondiale : Elle s'applique à des groupes sociaux et culturels particuliers identifiés conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 du présent chapitre. La terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales. La NES N°7 utilise l'expression «Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » , tout en reconnaissant que les groupes décrits aux paragraphes 8 et 9 peuvent être désignés différemment selon les pays, y compris : « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus montagnardes », « groupes vulnérables et marginalisés », « nationalités minoritaires », « tribus répertoriées », « premières nations » ou « groupes tribaux ». La NES no 7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9. Aux fins de la présente NES, l'expression «Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » équivaut à tous ces autres termes et expressions.

15.3 5.3. Cadre normatif lié aux VBG en vigueur en RDC

Le cadre juridique a été rendu sensible au genre dans la mesure où la Constitution, à travers les articles 12, 13 et 14, prône la nécessité de mettre en œuvre l'égalité des droits, des chances et des sexes entre les Congolaises et les Congolais, ainsi que l'obligation d'éliminer toutes les formes des violences à l'endroit de la femme dans la vie publique et privée. La mise en œuvre des dispositions constitutionnelles ci-dessus évoquées a nécessité la promulgation des lois suivantes :

- La Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais criminalise les violences sexuelles et alourdit les peines contre les auteurs
- La loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant,
- La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées, intégrant les questions du genre ;
- Le Code du Travail révisé, qui supprime l'autorisation maritale pour les femmes mariées à la recherche d'un emploi.
- La Loi portant modalités d'application des droits de la femme et de les PARITÉ (loi n°15/013 du 1er août 2015) ;
- La promulgation de la loi sur le code de la famille modifié et complété, intégrant la dimension genre (loi n° 16/008 du 15 juillet 2016) ;

16. 6. REALISATION DU CPPA

16.1 6.1.OBJECTIF DE L'ETUDE

Le Projet de « Stabilisation et Relèvement de l'Est » qui sera mis en œuvre à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) va intervenir dans les provinces du Sud-Kivu, Nord-Kivu et l'Ituri où les populations autochtones ont été signalées aux cours des consultations des parties prenantes. Ainsi, compte tenu de l'existence de l'impact du projet sur les populations autochtones, la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) constitue l'une des conditions fixées par la NES N°7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de la Banque mondiale.

Le CPPA vise à traduire de façon concrète les exigences de la NES N° 7, les dispositifs organisationnels et les critères de conception devant être appliqués aux sous-projets ou aux composantes à préparer pendant la mise en œuvre du projet, lorsque des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées peuvent être présents dans la zone du projet ou avoir un attachement collectif pour celle-ci.

Une fois les sous-projets ou les composantes individuelles du projet identifiés et après confirmation que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont présents dans la zone du projet ou ont un attachement collectif à celle-ci, un plan spécifique et détaillé, proportionné aux risques et effets potentiels, est mis au point.

L'objectif principal de cette norme consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Le Cadre de planification pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées définit les éléments suivants :

- a. Les types de sous-projets susceptibles d'être proposés pour financement dans le cadre du projet.
- b. Les effets positifs et négatifs potentiels de ces programmes ou sous-projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- c. Un plan de réalisation de l'évaluation sociale pour ces programmes ou sous-projets.
- d. Un cadre d'organisation des consultations approfondies adaptées aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et, dans des cas spécifiés, un cadre pour l'obtention de leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause pendant la mise en œuvre du projet.
- e. Des modalités institutionnelles, y compris le renforcement des capacités si nécessaire, pour l'examen préalable des activités soutenues par le projet, l'évaluation de leurs effets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, la préparation des Plans pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et la gestion de toutes les plaintes.
- f. Les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports, y compris les mécanismes et les indicateurs appropriés pour le projet.

Les objectifs spécifiques de cette norme sont :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Eviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la Participation de tous et le respecte leur culture.
- Améliorer la conception du projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Obtenir des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et dans les trois cas de figure

décrits dans la NES n°7 (s'assurer que les populations autochtones ont consenti librement, préalablement éclairés ou informés sur la nature du projet et s'assurer que leurs points de vue ont été pris en compte (FPIC)).

- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution

Ce cadre doit être préparé selon les exigences du Cadre Environnementale et Social (CES) de la Banque Mondiale², qui a remplacé les Politiques Opérationnelles pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018. En outre, les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil (Banque mondiale, 2^e éd., février 2020) (Note de bonnes pratiques EAS/HS) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) liés aux travaux de génie civil³ ainsi que le Guide de Ressources sur la Violence avec les Femmes et les Filles recueilli dans la Note Sectorielle de Éducation⁴ pour le reste des activités.

L'Elaboration doit également assurer la conformité avec les textes nationaux, les réglementations en matière de l'environnement et du social, y compris les risques relatifs à l'EAS/HS tel qu'indiqué dans la Norme Environnementale et Sociale relative à l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES 1) de la Banque mondiale. C'est dans ce cadre que la présente mission portera sur l'élaboration du CPPA du projet de « Stabilisation et relèvement de l'Est » pour minimiser les impacts du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, participer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être tout en favorisant une cohésion sociale à travers des activités intégrateurs et fédérateurs avec les autres communautés.

16.2 6.2. Lignes directrices pour l'élaboration du CPPA

Le CPPA s'alignera avec les procédures de règlement des plaintes établies dans le cadre du Projet et de la NES 1. En outre, le CPPA servira de ligne directrice pour la préparation des PPA spécifiques aux sous-projets lorsque des sites et des activités de sous-projets ont été identifiés dans des zones où des PA sont présents ou pour lesquelles ils ont un attachement collectif,

²<http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>

³<http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

⁴http://www.vawgresourceguide.org/sites/vawg/files/briefs/vawg_resource_guide_education_sector_brief_april_2015.pdf

comme déterminé au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale. Le CPPA comprendra les éléments suivants :

- a. **Un résumé général des principales questions socioéconomiques**, y compris, le cas échéant, des données de base sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales, culturelles et politiques des communautés touchées, les habitats géographiquement distincts, les territoires ancestraux ou les zones d'utilisation et d'occupation saisonnières qui leur appartiennent traditionnellement ou qu'elles utilisent ou occupent coutumièrement, ainsi que sur les terres de la zone du projet et les ressources naturelles des zones dont elles dépendent, et une évaluation de leur degré de vulnérabilité et des obstacles auxquels elles sont confrontées pour accéder aux avantages du projet.
- b. **Un résumé** du cadre juridique et institutionnel applicable aux communautés des groupes vulnérables. Outre la description du statut juridique des PA dans la constitution, la législation (lois, règlements, ordonnances administratives) et le droit coutumier du pays, cette section devrait également inclure une évaluation de la capacité de leurs communautés à accéder au système juridique (Attention il est aussi important ici de définir de quelle manière les différents droits d'usages sont organisés ainsi que le droit d'accès aux ressources) et à l'utiliser efficacement pour défendre leurs droits.
- c. **Un résumé du plan de mobilisation des parties prenantes**, qui consisterait en une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation pour les peuples autochtones, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale, tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et incluant toutes les générations.
- d. **Un résumé du cadre pour une consultation approfondie et, le cas échéant, un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)** avec les PA concernés pendant la préparation et la mise en œuvre du projet. Les consultations devraient : i) assurer la participation des organes et organisations représentatifs (par exemple les conseils des anciens, les conseils de village ou les personnes influentes au sein de la communauté) et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté ; ii) prévoir des délais suffisants pour le processus décisionnel des PA ; et iii) assurer la participation effective des PA (y compris les femmes et filles PA) à la conception des activités du projet ou l'élaboration des mesures d'atténuation qui pourraient avoir sur eux un impact positif ou négatif. Les observations sur le projet devraient être recueillies dans le cadre de réunions de groupe distinctes avec les groupes vulnérables, y compris leurs dirigeants, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires, les organisations de la société civile (OSC) et les autres personnes touchées. Les consultations devraient également contribuer à l'évaluation sociale en ce qui concerne les données démographiques, telles que la situation et les incidences sociales et économiques. Enfin, un résumé sur le processus de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause et sur la façon dont ses exigences ont été satisfaites devrait être préparé.

- e. **Une évaluation de la nature et de l'ampleur de l'impact économique, social, culturel (y compris sur le patrimoine culturel) et environnemental direct et indirect que devrait avoir le projet** sur les PA présents dans la zone du projet ou collectivement attachés à cette zone. Cette évaluation porte sur les effets positifs et négatifs potentiels de chaque composante du projet sur les PA ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées pour éviter, minimiser ou compenser les effets néfastes. Pour déterminer les effets néfastes potentiels, il est essentiel d'analyser la vulnérabilité relative des PA, compte tenu de leur situation particulière et des liens étroits qu'ils entretiennent avec la terre et les ressources naturelles, ainsi que de leur manque d'accès potentiel aux opportunités par rapport à d'autres groupes sociaux des communautés, des régions ou des sociétés nationales dans lesquelles ils vivent. L'évaluation devrait prendre en compte les effets des activités du projet, différenciés selon le genre, et les effets sur les groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables au sein de la communauté autochtone.
- f. **Une description des modalités institutionnelles**, exposant clairement les responsabilités et les obligations. Cette description devrait inclure des mesures visant à renforcer la capacité de l'agence d'exécution aux niveaux central et local à traiter les questions relatives aux PA et la possibilité de mobiliser les organisations communautaires, les OSC et les ONG locales spécialistes de ces questions.
- g. **Le mécanisme de gestion des plaintes**. Le CPPA s'alignera avec les procédures de règlement des plaintes établies dans le cadre du Projet et de la NES 1. L'unité d'exécution du projet veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes sensible aux plaintes liées à l'EAS/HS, adapté à la culture des PA touchés par le projet, accessible à ceux-ci et tenant compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits entre les PA, soit mis en place aux fins du projet. Les procédures de gestion des plaintes devraient être conçues de sorte à privilégier l'utilisation du mécanisme local. Le CPPA définira la procédure de règlement des plaintes.
- h. **Les estimations de coûts et le plan de financement relatifs à la mise en œuvre du PPA**. La mise en œuvre du PPA nécessitera un appui financier, en particulier lors de l'application des mesures d'atténuation recommandées. Pour les sous-projets de travaux publics, le budget du PPA sera intégré au budget total des sous-projets.
- i. **Des mécanismes et des indicateurs adaptés au projet pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PPA, ainsi que l'établissement des rapports correspondants**. Les mécanismes de suivi devraient comprendre les activités suivantes :
- a) Suivi administratif pour s'assurer que la mise en œuvre se déroule dans les délais prévus et que les problèmes sont réglés en temps opportun ;
 - b) Suivi socioéconomique pendant et après la mise en œuvre du PPA, en utilisant les informations de référence obtenues dans le cadre de l'enquête socioéconomique sur les PA réalisée pendant la préparation des sous-projets pour s'assurer que les impacts sur les PA sont atténués et que les PA bénéficient des retombées du PPA ; et
 - c) Suivi général.

Sans être exhaustif, le CPPA devrait au moins comprendre les points ci-après :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français, en Swahili, en Tshiluba et en anglais avec un résumé des principales activités à mettre en œuvre, leur coût (si disponible) et de responsabilité dans la CI.
- Brève description du projet (cfr PAD)
- Justification du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
- Objectifs et Méthodologie
- Informations de base sur les populations autochtones en République Démocratique du Congo
- Cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des droits des Populations Autochtones en République Démocratique du Congo pertinents pour le projet
- Evaluation des impacts du projet sur les populations autochtones et mesures d'atténuation.
- Critères pour la préparation d'un Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones
- Cadre pour le Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones selon les exigences de la Banque mondiale (NES n°7)
- Planification de la mise en œuvre du CPPA, du suivi et évaluation
- Budget estimatif du CPPA

16.3 6.3. METHODOLOGIE

L'aire du Projet est circonscrite dans les Provinces du Sud-Kivu, Nord-Kivu et l'Ituri où la présence des Populations Autochtones (PA) a été signalée.

Le Consultant aura à confirmer ou infirmer cette information au regard de son expérience, de l'étude documentaire et lors de la réalisation de l'étude sur le terrain.

Le consultant :

- ✓ Adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et les PARTICIPATION de tous les acteurs concernés en générale et des PA en particulier, y compris les couches plus vulnérables des communautés, ainsi que les groupes minoritaires ou marginalisés comme les femmes dans des conditions sûres et confidentielles et avec des facilitatrices de groupe⁵ ;
- ✓ Identifiera et aura des entretiens, avec toutes les structures pouvant apporter des informations nécessaires à la préparation du CPPA, y compris les organisations des femmes (qui seront tenues dans des espaces sûrs et confidentiels, et avec des

⁵Il est recommandé que les femmes et les filles AP soient consultées en petits groupes séparés animés par une femme - de préférence AP elle-même. Ces consultations devraient demander l'avis des femmes sur les activités du projet et ses impacts, y compris les risques potentiels pour les femmes et les filles (exemple des risques d'EAS/HS). Les consultations doivent recueillir les tendances générales liées à ces risques et ne jamais poser de questions sur l'expérience individuelle de la violence ni chercher à interroger les survivants.

facilitatrices de groupe) et celles qui représentent les couches minoritaires et vulnérables des communautés riveraines.

- ✓ Effectuera des visites des sites concernées d'une durée suffisante pour valider les informations disponibles.
- ✓ Appuiera dans l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les activités concernées, et reflètera les résultats de ces consultations dans le CPPA.
- ✓ S'informer et tiendra compte de la réglementation et les directives nationales applicables aux questions environnementales et sociales des activités concernées.
- ✓ S'informer du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, des notes d'orientation afférentes, ainsi que de toutes les directives ou notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale pertinentes aux activités concernées, telle que la Note de bonnes pratiques de lutte contre l'EAS/HS et la Note Sectorielle d'Education.
- ✓ Une attention particulière sera accordée à l'amélioration des compétences et de l'emploi des jeunes femmes, et des personnes handicapées autochtones.
- ✓ Les PArticipation à des consultations sur le CPPA devra respecter les mesures barrières compte tenu de la COVID-19.
- ✓ Tout au long de la préparation du CPPA, le devra mettre à la disposition du Consultant toutes les études et informations relatifs au Projet nécessaires à sa bonne réalisation. En outre, le projet organisera des réunions de cadrage avec le Consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain.

16.4 6.4. TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT

La tâche principale est de préparer un CPPA. De façon spécifique, le CPPA devra comprendre les tâches ci-après :

- Revue de la littérature et visite de terrain.

Le Consultant devra effectuer un bilan complet de la littérature disponible sur le sujet. La stratégie du gouvernement envers les peuples autochtones est un des documents clés.

Evaluation social et diagnostic des populations autochtones dans les zones du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans les zones du projet et leur (s) condition(s) de vie. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés. Les détails et cadre pour l'évaluation sociale sont à le CES (NES n°7) de la Banque mondiale.

- Consultations

Le consultant approfondira sur le terrain les connaissances à partir d'entretiens avec les informateurs locaux, au premier rang desquels les représentants des groupes autochtones et bantous (dont les chefs de localité) les animateurs d'ONG locales et les administrateurs locaux renforcera les systèmes traditionnels de gouvernance et promouvra le respect du dialogue communautaire et des droits coutumiers de tous les citoyens en RDC.

Les consultations avec les femmes devront tenir en compte les principes de sécurité et confidentialité, ainsi que les us et coutumes des PA. De préférence, les consultations devront être animées et/ou accompagnées par de femmes PA dans le but de faciliter les échanges, mais aussi pour ne pas créer des frustrations.

Etablir le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet.

L'usage des éléments du consentement libre, préalable et éclairé :

LIBRE suppose l'absence de coercition, d'intimidation ou de manipulation ;

PRÉALABLE suppose que le consentement a été sollicité suffisamment longtemps avant toute autorisation ou début d'activité et que les délais nécessaires aux processus autochtones de consultation et de recherche d'un consensus ont été respectés ;

ÉCLAIRÉ suppose que l'on dispose des informations qui couvrent (au moins) les aspects ci-après :

La nature, l'ampleur, l'évolution, la réversibilité et la portée de tout projet ou activité proposé ;

La (les) raisons ou objectif(s) du projet ou de l'activité ; Leur durée ; La localisation des zones concernées;

Une évaluation préliminaire des incidences économiques, sociales, culturelles et environnementales probables, y compris les risques potentiels et le partage juste et équitable des avantages, compte tenu du principe de précaution ;

Le personnel susceptible de contribuer à l'exécution du projet proposé (y compris les populations autochtones, le personnel du secteur privé, les instituts de recherche, les fonctionnaires) ; et

Les procédures possibles dans le cadre du projet.

CONSENTEMENT :

La consultation et les Participation sont des éléments essentiels du consentement. La consultation doit se faire de bonne foi. Les parties devraient établir un dialogue leur permettant de parvenir à des solutions adaptées dans un climat de respect mutuel et de bonne foi, sur la base d'une participation pleine et équitable. La consultation exige du temps et un système efficace de communication entre les parties intéressées. Les populations autochtones devraient pouvoir participer par l'intermédiaire de leurs propres représentants librement choisis et de leurs institutions coutumières ou autres. L'inclusion d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes et les Participation des femmes autochtones sont essentielles, et au besoin les Participation des enfants et des jeunes. Ce processus peut prévoir la possibilité d'un consentement différé. Le consentement à tout accord devrait être interprété tel que les populations autochtones l'ont raisonnablement compris.

- Etablir l'effectif des populations autochtones dans les zones du projet (y compris la localisation géoréférencés) :

Le CPPA devra identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des populations pygmées dans les zones du projet. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes pygmées dans l'aire

d'influence du projet. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

- Cadre Politique, Juridique et Institutionnel

Présenter le cadre politique, juridique et institutionnel des populations autochtones en RDC et la relation avec le CES (NES n°7) de la Banque Mondiale.

Etablir les dispositifs institutionnels et processus (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones (screening), les critères pour la préparation du Plan d'Actions en Faveur des Populations Autochtones et à la gestion des plaintes éventuelles, et les modalités de divulgation dudit plan ;

- Données Géographique et Sociodémographique

Localiser de manière aussi précise en utilisant le schéma linéaire géoréférencés l'effectif des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées dans la zone d'intervention du projet. Les populations autochtones concernées sont particulièrement mal connues. L'étude devra effectuer un bilan de la littérature disponible sur le sujet. Elle approfondira sur le terrain ces connaissances à partir d'entretiens avec les informateurs locaux, au premier rang desquels les représentants des groupes autochtones et bantous (dont les chefs de localité) les animateurs d'ONG locales et les administrateurs locaux. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes des populations autochtones dans l'aire d'influence du projet. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

- Modes de vie et suivi

Identifier les modes de vie, l'utilisation des ressources naturelles, organisation sociale et relations des populations autochtones avec les populations bantoues ainsi qu'avec l'administration locale.

Etablir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet et la source des ressources pour la mise en œuvre du CPPA.

- Activités du projet et impacts potentiels

Identifier les types d'activités/sous-projet et leurs impacts potentiels : Mettre un accent sur les sous-projets réalistes sollicités par les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sans pour autant donner la promesse ferme de faisabilité.

- ✓ le type de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet

- ✓ les répercussions positives et négatives que pourraient avoir les dites activités ou sous-projets sur les populations autochtones;
- ✓ le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de sous-projets, qui va faire quoi, quelles organisations et quelles responsabilités?
- ✓ le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;
- ✓ les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des PPA et à la gestion des plaintes éventuelles;
- ✓ les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;
- ✓ les modalités de divulgation d'un cadre de peuples autochtones (CPPA) à préparer dans le cadre du PACT.

16.5 5.5. ORGANISATION DES ATELIERS

Le consultant aura à organiser six (04) ateliers de restitution et validation du rapport pour les parties prenantes dont 20 personnes au maximum, à Kinshasa, Bukavu, Goma et Bunia. Tous ces ateliers se feront dans le strict respect des mesures barrières contre le Covid-19.

Le profil des participants aux ateliers de restitution des études Cadres est le suivant (en veillant à ce qu'au moins 30% de participants soient du sexe féminin) :

- ✓ Les représentants des PA ayant participé à la consultation publique (majoritairement représentés)
- ✓ Les représentants des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (en veillant à ce qu'au moins de 30% de participants soient du sexe féminin et le choix des représentants fera partie du mandat du consultant et devra être documenté) ;
- ✓ Les représentants de l'exécutif provincial
- ✓ Les représentants des élus locaux
- ✓ Les représentants des cadres techniques provinciaux (CPE, Inspecteur Prov de l'ACE, ANR, Administration du territoire, etc.)
- ✓ Les représentants de l'administration locale de la zone d'études (AT, chefferies)
- ✓ Les représentants de la société civile en tenant compte de la Participation de la femme à une proportion d'au moins 30% (échantillon des ONG et associations œuvrant dans la zone d'études, associations de femmes, représentantes de droits de femmes, associations actives dans le domaine de prévention et réponse aux VBG, enfants, personnes avec handicap, etc.)
- ✓ Les représentants de la société savante (Universités, instituts supérieurs, etc.)
- ✓ Les personnes ressources et les leaders d'opinion
- ✓ Les ONG travaillant dans le domaine d'appui et accompagnement des PA.

16.6 5.6. RAPPORTS ATTENDUS

La séquence de présentation des rapports est la suivante :

- Un rapport de démarrage, qui comprendra une synthèse des résultats de la revue documentaire, la méthodologie détaillée du Consultant (y compris tous les outils à utiliser), le personnel d'appui, le calendrier de travail indiquant clairement les dates de remise des différents livrables, l'organisation de la mission, etc., au plus tard 3 jours après le démarrage des prestations.

Un premier rapport provisoire (CPPA) à rédiger sur site en 5 copies papier et sous forme électronique sur CD au plus tard 30 jours après le démarrage des prestations en vue de la préparation des ateliers de restitution. Le projet transmettra au Consultant ses observations et celles de l'Administration (l'ACE) sur le rapport provisoire 1 dans les 5 jours qui suivront la réception dudit rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans 2 jours. Il sera organisé pendant la même période de traitement du premier rapport provisoire huit (04) ateliers de restitution des résultats de l'étude, dans les villes et provinces susmentionnées;

- Un deuxième rapport provisoire (CPPA), à rédiger au siège du consultant (hors site), après intégration des observations et commentaires issus des ateliers et du projet, sera déposé en cinq (5) exemplaires papier avec une version électronique sur CD au plus tard 7 jours après la fin du dernier atelier, dont 3 jours seront comptés comme jours de prestations. Le projet transmettra au Consultant ses commentaires sur ce rapport dans les 5 jours qui suivent la réception du rapport. Le Consultant prend en compte lesdites observations endéans 3 jours.

Un rapport final (CPPA), à rédiger au siège du consultant (hors site), après intégration des observations et commentaires de la Banque mondiale, sera déposé en cinq (5) exemplaires papiers avec une version électronique sur CD, au plus tard 5 jours qui suivent leur réception, dont 2 jours seront comptés comme jours de prestations

Le Consultant préparera un CPPA en français selon la structure et le contenu ci-dessus. Le corps du texte ne devra pas dépasser 110 pages (n'incluant pas les annexes). Bien que le CPPA soit constitué de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile de lecture.

17. 7. PROFIL DU CONSULTANT INDIVIDUEL

Le Consultant doit être un Consultant individuel qualifié dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales et répondra au profil suivant ;

- Avoir au moins une expérience générale de 10 ans en évaluation environnementale et sociale ;
- Avoir réalisé au mois trois (3) CPPA et 2 PPA dans les cinq dernières années ;
- Avoir réalisé trois (3) missions similaires en Afrique centrale dont au moins deux en RDC au cours de cinq dernières années ;

- Avoir un casier judiciaire vierge ;
- Familiarité avec les Politiques Opérationnelles et le nouveau cadre environnemental et social de la Banque Mondiale y comprise les recommandations liées à la prévention et atténuation des EAS/HS (NBP-EAS/HS)

PERSONNEL CLE DE LA MISSION EN APPUI AU CONSULTANT

Le personnel clé exigé du consultant est un Expert en Populations Autochtones répondant au profil suivant :

- Être détenteur/-trice d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, en sciences sociales, sciences juridiques (bac+5) ou équivalent ;
- Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (05) dans le domaine de l'évaluation sociale ;
- Avoir participé à au moins trois (03) études en faveur des populations autochtones (CPPA et/ou PPA), dont au moins une (01) en tant que chef de mission pendant les cinq (05) dernières années ;
- Avoir participé à la réalisation d'au moins une (01) mission dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets en Afrique centrale pendant les cinq (05) dernières années ;
- Avoir une connaissance du nouveau Cadre de gestion Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale, notamment la Norme n°7 relative aux Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et une bonne connaissance des lois de la RDC en la matière ;
- Avoir une bonne compréhension de l'inégalité des genres et des risques de violence basée sur le genre et d'explications et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel et connaissance de la recommandation de la Banque mondiale pour prévenir et atténuer les risques d'EAS / HS (NBP-EAS / HS)
- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
- Avoir une connaissance du swahili serait un atout.
- L'Expert en peuples autochtones pourra recruter localement quelques enquêteurs pour l'appuyer à mieux réaliser sa mission.

17.1 8. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le Consultant est responsable de :

- la conception et de la conduite de l'étude conformément au CES de la Banque mondiale, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- l'organisation et de la tenue des six (04) ateliers de validation des études pour les parties prenantes à Kinshasa, Goma, Bukavu, et Ituri auprès des parties prenantes du projet, dont l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) ;
- garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de son mandat.

- Le consultant sera responsable de sa logistique, les moyens seront mis à disposition par le projet pendant la mission et les consultations.
- le Consultant sera tenu de présenter les besoins budgétaires pour mettre en œuvre le CPPA.

17.2 9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Il est responsable de la publication du CPPA.

Pour ce faire le projet devra :

- Introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires
- Faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des experts du consultant aux sources d'informations ;
- Fournir aux experts du consultant tous les documents utiles à sa disposition ;
- Participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude ;
- Veiller aux respects des délais par le consultant.

NOTA BENE

Le contexte sécuritaire actuel dans les provinces où se réalisera l'étude de cet instrument ne favorise pas une bonne collecte des données et des consultations publiques selon la NES10.

Deux options prioritaires se posent : soit le consultant chargé d'élaborer cet instrument se limite dans les chefs-lieux des provinces concernées (Bunia pour l'Ituri, Goma pour le Nord-Kivu et Bukavu pour le Sud-Kivu), soit la CEPTM évalue la situation sécuritaire dans les territoires des provinces concernées et sélectionne celles dont la sécurité est favorable à l'élaboration de l'instrument selon les conditions requises des consultations publiques des parties prenantes dans la NES10.

Dans les deux cas, l'instrument élaboré reste dynamique et fera l'objet d'une mise à jour avant ou pendant la mise en œuvre du projet pour les consultations publiques des parties prenantes dans les territoires n'ayant pas été visités lors de l'élaboration de cet instrument lorsque les conditions sécuritaires seront jugées favorables par la CEPTM

Situation sécuritaire dans les Territoires

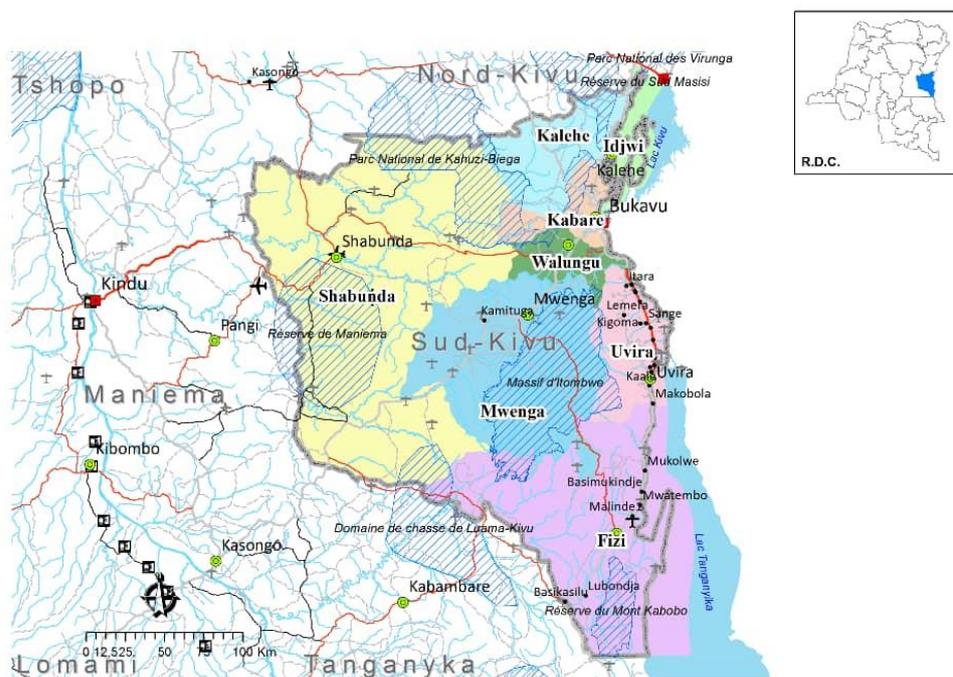
Territoires sélectionnés et non sélectionnés pour les missions d'élaboration d'instruments suite à la situation volatile de la sécurité dans ses zones (facultatif pour les missions de la CEPTM et les consultants dans les territoires sélectionnés)

Provinces	Chefs-lieux de provinces	Territoires Sélectionnés	Territoires non Sélectionnés

Ituri	Bunia	Mahagi centre	Djugu
			Mambasa
Nord Kivu	Goma	Walikale centre	Beni territoire/Oicha
		Masisi	
		Lubero centre	
		Beni ville	
Sud Kivu	Bukavu	Mwenga centre	Shabunda
		Kalehe centre	

ANNEXE 8. Cartes Administratives des provinces concernées par STAR-EST

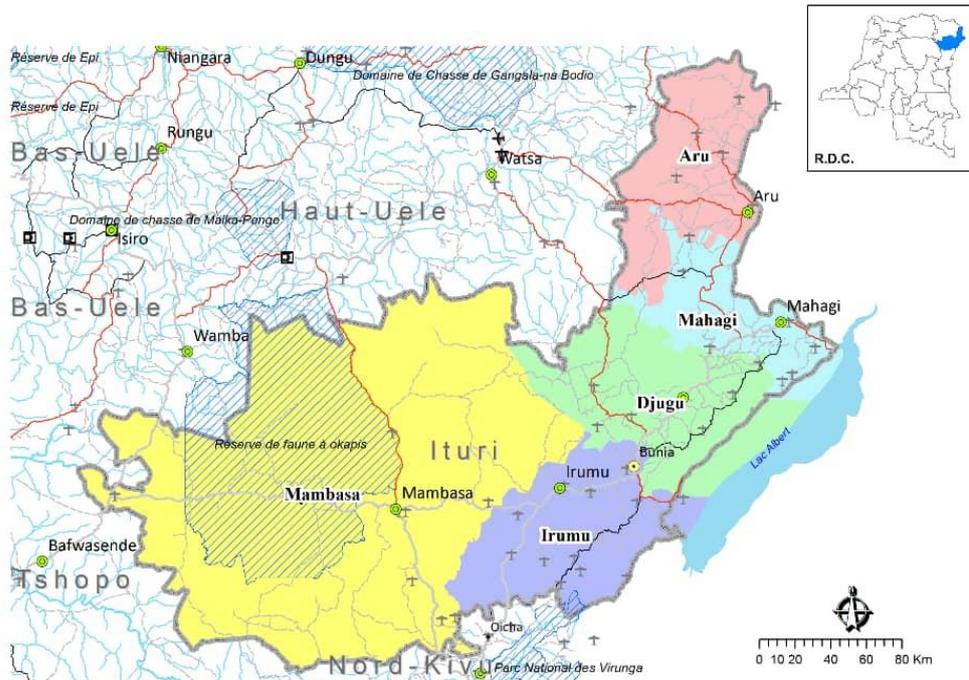
❖ Province du Sud-Kivu



❖ Province du Nord-Kivu



❖ Province d'Ituri



ANNEXE 9. Les fiches de consultations et de collectes des données par province

Cfr les papiers soumis en dur au CEPTM

FICHE DE COLLECTE DES DONNEES AUPRES DES FEMMES PA

Guide d'entretien pour de la collecte des informations auprès des Peuples Autochtones durant les consultations publiques en vue de l'élaboration du Plan en faveur des populations autochtones (PPA) dans la province de la Lomami

FICHE N° DATE

PROVINCE

TERRITOIRE

ZONE DE SANTENOMBRE TOTAL D'AIRE DE SANTE

AIRE DE SANTENOMBRE DE CAMPEMENTS INVITES.....

CHEFFERIE / GROUPEMENT

VILLAGE OU LOCALITE

CAMPEMENT PA

NOM DU CHEF DE VILLAGE TEL

NOM DU CHEF CAMPEMENT PATEL

NOM PERSONNE DE CONTACT CLE DU CAMPEMENT PATEL

NOM ET SIGNATURE DE L'ENQUETEUR.....TEL

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale du PACT, il est prévu l'élaboration d'un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) vivant dans la province de la Lomami. Pour ce faire, la prise en compte des besoins exprimés par les populations autochtones à la suite d'un processus préalable de consultation libre et informée (*c'est-à-dire avec un consentement préalable donné librement en connaissance de cause*) est une nécessité absolue du processus.

Cette fiche vise donc à collecter une gamme d'informations qui seront analysées en vue de s'assurer de la prise en compte des attentes des peuples autochtones dans la phase de mise en œuvre du projet PACT.

Pour les entretiens avec les femmes PA (Focus group ou entretien individuel), le questionnaire sera administré par la représentante des femmes PA ou une représentante de l'ONG travaillant avec les femmes PA dans les zones du projet. Cette représentante sera prise comme point focale sur base de sa crédibilité et inspire confiance et confidente vis-à-vis des femmes PA

Ainsi donc nous sollicitons le consentement préalable et la collaboration des communautés PA ciblées ainsi que celles des autorités politico administratives, militaires, ONGs et des différents acteurs (services techniques et organisations de la société civile) intervenants dans le milieu.

Nous rappelons que les informations collectées seront utilisées uniquement à des fins professionnelles afin d'assurer une prise en compte effective des préoccupations relevées sur le terrain par le projet PACT.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE ACCORD ET CONSENTEMENT AUX ECHANGES

0- Présentation du projet PACT (Objectifs – Composantes – Provinces Cibles)

A- LES INITIATIVES ET AGR - AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DES PA

1. Sur base de vos expériences, quelles sont les différentes AGR les plus prometteuses (agriculture, élevage, petit commerce, boulangerie locale, etc.) au sein du milieu ?

.....
.....
.....
.....

2. Quelles sont les AGR entreprises par les femmes PA ou alors les AGR que les femmes et filles PA souhaiteraient entreprendre ?

.....
.....
.....

3. Quelles sont des difficultés ou des éléments de blocage dans le développement de vos AGR ?

.....
.....
.....
.....

4. Quelles suggestions proposez-vous pour soutenir les initiatives d'AGR chez les femmes et filles PA ?

.....
.....
.....

B- LES INITIATIVES D'EPARGNE ET CREDIT CHEZ LES PA

5. Quelles sont les principales lignes de dépenses (achat nourriture, éducation, santé, loisirs, habits, etc.)de vos revenus?

.....
.....
.....

6. Certains parmi vous sont-ils membres d'une quelconque association ou organisation non gouvernementale ou association d'épargne et crédit ?

.....

Si Oui laquelle

.....
.....
.....
.....

7. Comment appréciez-vous l'idée de la mise en place d'une association d'épargne et crédit dans votre communauté ?

Si c'est bien

pourquoi ?.....

.....
.....

.....
.....

Si ce n'est bien

pourquoi ?.....

.....
.....

.....
.....

8. Quelles sont les autres activités aimeriez-vous entreprendre

.....
.....
.....
.....

9. Voudriez-vous travailler en association ?

Si avec vous-mêmes PA pourquoi ?

.....
.....
.....

Si avec les autres groupes communautaires, pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

C- L'ACCES AU FONCIER AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DES PA

10. Avez-vous des facilités d'accès à la terre (agricole) ?c'est-à-dire les PA ont –ils des facilités d'accès à la terre ?

Pourquoi ?

.....

.....
.....

.....
.....

11. Quelles suggestions proposez-vous pour faciliter l'accès à la terre agricole ou pour développer autre type d'AGR qui demande un espace de terre ?

.....
.....
.....
.....

12. Avez-vous souvent des conflits liées aux fonciers ?

.....
Si oui ces conflits génèrent-ils des violences ?

Par exemple

13. Comment résolvez-vous souvent ces conflits ?

.....
.....
.....

14. Avez-vous un mécanisme communautaire de gestion de conflits ?
Si oui comment est – il constitué ?

.....
.....
.....

15. Les hommes PA et femmes PA sont-ils membres ?

.....
Si NON Pourquoi ?
.....
.....
.....

D- VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DES PA

16. De manière générale quelle est l'ampleur des violences basées sur le genre (*violence conjugale, violence ou agression physique, viol, esclavage sexuel, mariage forcé, mariage précoce des enfants et jeunes filles, abus sexuel, harcèlement sexuel, violence économique, etc.*) au sein de votre communauté (PA) ?

.....
.....
.....
.....

17. En cas d'Exploitation sexuelle et abus sexuelle ou harcèlement sexuel, quelles sont les mesures que vous prenez directement ?
.....
.....
.....
.....
18. En cas de violence sexuelle physique, quelles sont les mesures auxquelles vous recourrez directement ?.....
.....
.....
.....
19. Y-a-t-il un centre de santé plus proche pour la prise en charge médicale ?
..... Combien de KM ou mètre.....
20. Appréciez-vous la prise en charge ?
.....
21. Est-ce que la structure sanitaire conditionne votre prise en charge par un paiement préalable ?.....
.....
.....
22. Parmi les cas de violences les femmes / filles PA étaient-elles beaucoup concernées ?
.....
Si OUI quelle est la nature et l'ampleur des violences enregistrées à l'égard des femmes et filles PA ?
.....
.....
.....
.....
23. Etes-vous ou faites-vous confiance à vous confier auprès d'une structure ou une femme pour exprimer votre plainte si tels cas vous arrive ?.....
Si non pour quoi ?
.....
.....
.....
24. Avez-vous eu des cas de conséquences de violences sur les enfants ou jeunes PA ?
.....
Si OUI quelle est la nature et l'ampleur des violences enregistrées à l'égard des enfants PA ?
.....
.....
.....

E- ACCES AUX SERVICES DE PRISE EN CHARGE HOLISTIQUE

25. Avez-vous eu des cas de conséquences de violences qui ont nécessité une prise en charge holistique (médical, juridique, psychosocial, économique) ?
26. De manière générale quels sont été les obstacles que vous rencontrez dans votre campement / aire de santé en termes de :
D'accès aux soins médicaux dans les structures sanitaires (PS et CS) ?

.....
.....
.....

D'accès aux services de prise en charge juridique ?

.....
.....
.....

D'accès aux services de prise en charge psychosocial ?

.....
.....
.....

D'accès aux services de prise en charge socioéconomique ?

.....
.....
.....

27. Quelles sont les ONG ou Associations locales qui vous assistent souvent dans le cas des violences basées sur le genre enregistrées dans votre communauté ?

.....
.....
.....

F- PARTICIPATION DES FEMMES ET FILLES PA

28. Quels rôles peuvent jouer les femmes et filles PA ayant une certaine autonomisation (*c'est-à-dire capable de satisfaire des besoins primaires, alimentation, habillement, éducation, santé, capacité de richesse/revenus*) au sein de la communauté ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

29. Peuvent-elles prendre part aux comités de prises de décisions au niveau communautaire ?

.....
Si NON Pourquoi ?
.....
.....
.....

30. Ou alors peuvent-elles occuper des fonctions au sein des différents comités de développement (Comités villageois de développement, Comités de la Société civile, OBC – AVEC, CODESA, Groupe Sensibilisation, Comités de parents d'élèves, comité d'eau, etc...) de la cité ?

.....
Si NON Pourquoi ?
.....
.....
.....

31. Est-ce que les femmes et filles sont intégrées dans les activités de micro crédit ou de petites

et moyenne entreprise ou AGR. ? Oui :..... Non :.....
Si non Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

Combien sont-elles impliquées dans ces activités ?

.....

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE COLLABORATION

ATTESTATION DE CONSENTEMENT

Nous Communautés des Peuples Autochtones de

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le projet PACT dans le cadre de la préparation du plan en faveur des peuples autochtones. Au cours des échanges nous avons donné en connaissance de cause nos préoccupations, besoins et attentes afin qu'ils soient pris en compte dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement et du bitumage de la RN2, tronçon Kabinda-Mbanga.

Fait à Date

Pour les représentants et leaders des peuples autochtones

N°	Noms et Prénoms	Adresse/ Campement	Signature ou Empreinte
01			

02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

FICHE DE COLLECTE DES DONNEES AUPRES DES HOMMES PA

**Guide d'entretien pour de la collecte des informations auprès des Peuples Autochtones_durant
les consultations publiques en vue de l'élaboration du Plan en faveur des populations
autochtones (PPA) dans la province de la Lomami**

FICHE N° DATE

PROVINCE

TERRITOIRE

ZONE DE SANTENOMBRE TOTAL D'AIRE DE SANTE

AIRE DE SANTENOMBRE DE CAMPEMENTS INVITES.....

CHEFFERIE / GROUPEMENT

VILLAGE OU LOCALITE

CAMPEMENT PA

NOM DU CHEF DE VILLAGETEL
.....

NOM DU CHEF CAMPEMENT PA TEL
.....

NOM PERSONNE DE CONTACT CLE DU CAMPEMENT PA
.....TEL

NOM ET SIGNATURE DE L'ENQUETEURTEL
.....

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale du PACT mise en œuvre par le Project Preparation Advance (PPA), il est prévu l'élaboration du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) vivant dans la province de la Lomami. Pour ce faire, la prise en compte des besoins exprimés par les populations autochtones à la suite d'un processus préalable de consultation libre et informée (*c'est-à-dire avec un consentement préalable donné librement en connaissance de cause*) est une nécessité absolue du processus.

Cette fiche vise donc à collecter une gamme d'informations qui seront analysées en vue de s'assurer de la prise en compte des attentes des peuples autochtones dans la phase de mise en œuvre du projet PACT

Ainsi donc nous sollicitons le consentement préalable et la collaboration des communautés PA ciblées ainsi que celles des autorités politico administratives, militaires, ONGs et des différents acteurs (services techniques et organisations de la société civile) intervenants dans le milieu.

Nous rappelons que les informations collectées seront utilisées uniquement à des fins professionnelles afin d'assurer une prise en compte effectives des préoccupations relevées sur le terrain par le projet PACT.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE ACCORD ET CONSENTEMENT AUX ECHANGES

1. Quelles sont les relations entre les populations autochtones et les autres populations riveraines ?
.....
.....
Si bonne Pourquoi ?
.....
.....
.....
Si pas bonne, pourquoi ?
.....
.....
.....

2. Quel est le mode de vie des populations autochtones ? (Sédentaire, Nomade ou en voie de sédentarisation).....
 ...
3. Quelles sont les conflits sociaux récent qui ont opposés les peuples autochtones à d'autres populations :

4. Quelles sont les productions agro pastorales (Agriculture, élevage) des populations autochtones?

5. Quelles sont les types d'activité génératrice de revenu menés par les PA ?

6. Il y a t des jeunes des PA qui ont intégrés des forces et groupes armés ? Oui..... Non.....
 Si oui, êtes-vous disponible à les accueillir au sein de votre communauté ?

7. Quels sont les produits forestiers (chasse et cueillette, etc) exploités par les PA ?

8. Quel le mode d'occupation des terres (Sont ils propriétaires ; Locataires, Prêts, Autres) ;

 Si locataire, combien varient les frais de loyers/ mois ?..... FC
 Arrivez-vous à vous acquitter facilement du loyer/Mois ?.....
 Le bailleur vous menace-t-il pour vous acquitter du loyer en cas de difficulté de paiement ?

9. Quelles sont les risques sécuritaires dans le milieu ou vivent les populations autochtones ?

10. Comment appréciez-vous le projet PACT ?

11. Quelles sont les conflits potentiels dû fait de la mise en œuvre du projet PACT?

12. Quel sont maladies les plus récurrentes en milieu des populations autochtones ?

13. Quel sont les critères identifier par les populations autochtones pour la sélection des bénéficiaires du projet ?

14. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité ?
.....
.....
.....
15. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais.....
.....
.....
16. Quelles sont les potentiels pertes de revenus subies par les PA au regard des activités du projet (exemple : perte des ressources naturelles, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées
.....
.....
.....
17. Quels sont les besoins en renforcement de capacité (formations, équipements, etc.) des PA.....
.....
.....
18. Les femmes PA ont-elles accès aux ressources naturelles et à la terres (faire une analyse).....
.....
.....
19. Quel sont les Violences Contre les Enfants (VCE) en milieu PA (Exemple :existence d'enfants PA utiliser comme ouvrier agricole ,restriction d'accès aux services sociaux de base de enfants « éducation, santé, etc)
.....
.....
.....
20. Quels sont principales difficultés rencontrés par les PA ?
.....
.....
.....
21. Quel sont les principales recommandations des peuples autochtones pour assurer le succès du Projet ?
.....
.....
.....
22. Quelles sont les projets ou programmes qui ont appuyé les Populations autochtones dans votre provinces ou territoires ou groupements ou campements (donner le nom du projet, les activités financées et si possible les montant financés).....
.....
.....
23. Y a-t-il d'autres préoccupations des PA
.....
.....

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE COLLABORATION

ATTESTATION DE CONSENTEMENT

Nous Communautés des Peuples Autochtones de

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le projet PACT dans le cadre de la préparation du plan en faveur des peuples autochtones. Au cours des échanges nous avons donné en connaissance de cause nos préoccupations, besoins et attentes afin qu'ils soient pris en compte dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement et du bitumage de la RN2, tronçon Kabinda-Mbanga.

Fait à Date

Pour les représentants et leaders des peuples autochtones

N°	Noms et Prénoms	Adresse/ Campement	Signature ou Empreinte
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			

10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

**FICHE DE COLLECTE DES DONNEES AUPRES DES AUTRES PARTIES
PRENANTES (soit travaillant avec les PA, soit autorités coutumières ou
administratives ou prestataires de santé, etc.)**

**Guide d'entretien pour de la collecte des informations auprès des Peuples Autochtones durant
les consultations publiques en vue de l'élaboration du Plan en faveur des populations
autochtones (PPA) dans la province de la Lomami**

FICHE N° DATE

PROVINCE

TERRITOIRE

ZONE DE SANTENOMBRE TOTAL D'AIRE DE SANTE

AIRE DE SANTENOMBRE DE CAMPEMENTS INVITES.....

CHEFFERIE / GROUPEMENT

VILLAGE OU LOCALITE

CAMPEMENT PA

NOM DU CHEF DE VILLAGE TEL

NOM DU CHEF CAMPEMENT PA TEL

NOM PERSONNE DE CONTACT CLE DU CAMPEMENT PA TEL
.....

NOM ET SIGNATURE DE L'ENQUETEUR TEL
.....

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale du PACT mise en œuvre par le Project Preparation Advance (PPA), il est prévu l'élaboration du plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) vivant dans la province de la Lomami. Pour ce faire, la prise en compte des besoins exprimés par les populations autochtones à la suite d'un processus préalable de consultation libre et informée (*c'est-à-dire avec un consentement préalable donné librement en connaissance de cause*) est une nécessité absolue du processus.

Cette fiche vise donc à collecter une gamme d'informations qui seront analysées en vue de s'assurer de la prise en compte des attentes des peuples autochtones dans la phase de mise en œuvre du projet PACT.

Ainsi donc nous sollicitons le consentement préalable et la collaboration des communautés PA ciblées ainsi que celles des autorités politico administratives, militaires, ONGs et des différents acteurs (services techniques et organisations de la société civile) intervenants dans le milieu.

Nous rappelons que les informations collectées seront utilisées uniquement à des fins professionnelles afin d'assurer une prise en compte effectives des préoccupations relevées sur le terrain par le projet PACT.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE ACCORD ET CONSENTEMENT AUX ECHANGES

- 1. Comment appréciez vous la vie des PA ? (Sédentaire, semi sédentaire et nomade)

.....
.....
.....
.....

- 2. Quelles sont les relations avez-vous avec les PA ?

.....
.....
.....

- 3. Quelles sont les localités où vivent les peuples autochtones ?

.....
.....
.....

Sont-ils dans les campements ou pas ?

.....
.....

- 4. Quel est le nombre exact des PA dans votre province, territoire, groupement, village ?

.....
.....
.....

- 5. Fréquentent-ils les structures sanitaires ou utilisent la pharmacopée ?.....

- 6. Quelles sont les maladies récurrentes chez les PA ?

.....
.....

.....
.....
7. Quelles sont les conflits sociaux entre les PA et les autres populations riveraines ?

.....
.....
8. Ont-ils accès aux services sociaux de base (Ecole, Centre de santé, source d'eau potable, Toilettes, etc.) ?

.....
.....
9. Sont-ils organisés en organisation non gouvernementale, AVEC, OBC, OP, en AGR, PME, etc ?

.....
.....
10. Sont-ils employés dans l'administration publique ou services publiques et autres organisations ?

.....
.....
.....
.....

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE COLLABORATION

ATTESTATION DE CONSENTEMENT

Nous Communautés des Peuples Autochtones de

Attestons avoir librement consenti de participer à cette séance de consultation publique organisée par le projet PACT dans le cadre de la préparation du plan en faveur des peuples autochtones (PPA). Au cours des échanges nous avons donné en connaissance de cause nos préoccupations, besoins et attentes afin qu'ils soient pris en compte dans la mise en œuvre des travaux d'aménagement et du bitumage de la RN2, tronçon Kabinda-Mbanga.

Fait à Date

Pour les représentants et leaders des peuples autochtones

N°	Noms et Prénoms	Adresse/ Campement	Signature ou Empreinte
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			
08			
09			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			